Enquête publique Parc Eolien MOULINS DU MONCHEL AYENCOURT-LE-MONCHEL (80)

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'AYENCOURT-LE-MONCHEL (80), présentée par la SARL Les MOULINS DU MONCHEL.



Période d'enquête du jeudi 25 mai au mardi 27 juin 2023 soit une période de trente – quatre jours consécutifs

Prescrite par arrêté préfectoral du 13 avril 2023.

RAPPORT

du commissaire-enquêteur désigné par décision n°E23000035/80 du 29 mars 2023 modifiée le 4 avril 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

SOMMAIRE

I.	GENERALITES9			
1	GENE	RALITES CONCERNANT LE PROJET	9	
	1.1 Pro	ésentation du demandeur	9	
	1.2 Co	ontexte	9	
	1.2.1	Grenelle de l'Environnement	9	
	1.2.2	Loi sur la transition énergétique	10	
	1.2.3	Conditions d'achat de l'électricité d'origine éolienne	10	
	1.2.4	Pertinence du développement éolien	11	
	1.2.5	Contexte énergétique français	11	
2	DESCR	RIPTION DU PROJET	12	
	2.1 De	escription du projet	12	
	2.2 Pro	ogramme	12	
	2.3 Lo	calisation du projet	14	
	2.4 Su	rfaces impactées	15	
	2.5 En	vironnement humain	16	
	2.5.1	Population	16	
	2.5.2	Implantation des éoliennes	16	
	2.6 Hi	storique du projet	17	
	2.6.1	Etudes	17	
	2.6.2	Scénarios	17	
3	CONCI	ERTATION	21	
	3.1 Pro	emiers contacts	21	
	3.2 Pro	ésentation du projet	21	
	3.3 Bi	lan de la concertation	21	
4	COMP	OSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	22	
	4.1 Et	ude d'impact	22	
	4.1.1	Auteurs de l'étude	22	
	4.1.2	Hypothèses d'études	23	
	4.1.3	Impacts et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser	24	
	4.1.4	Parcs éoliens existants	35	
	4.2 Et	ude de dangers	37	
	4.2.1	Les risques	37	
	4.2.2	Maîtrise des risques	40	
5	ASPEC	T FINANCIER	42	
	5.1 Ca	pacités du porteur de projet	42	
	5.1.1	Investissement	42	
	5.1.2	Montage financier	42	
	5.1.3	Plan d'affaires prévisionnel	42	

	5.2	Garanties financières	42
	5.3	Mesures d'accompagnement	43
	5.3.	1 Contexte physique	43
	5.3.	2 Contexte patrimonial	44
	5.3.	3 Contexte environnemental	44
	5.3.	4 Autres mesures d'accompagnement	45
	5.4	Indemnisation des propriétaires et exploitants	45
	5.5	Fiscalité	45
6	AVIS	S DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	45
	6.1	Généralités	46
	6.1.	1 Analyse des variantes	46
	6.2	Paysage	48
	6.2.	1 Etat initial	48
	6.2.	2 Analyse des impacts	49
	6.3	Biodiversité	50
	6.3.	1 Etat initial	50
	6.3.	2 Flore et habitats	51
	6.3.	3 Chiroptères	52
	6.3.	4 Avifaune	54
	6.4	Effets cumulés	56
	6.5	Mesures	57
	6.6	Avis	60
7	AVI	S DES ORGANISMES	60
	7.1	Service National Aéroportuaire Nord	60
	7.2	Direction de la Circulation Aérienne militaire Nord	60
	7.3	Service départemental d'incendie et de secours de la Somme	61
	7.4	Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France	61
	7.4.	1 Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme	61
	7.4.	2 Service régional de l'archéologie	61
	7.5	Agence régionale de santé	61
	7.6	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	61
8	Avis	des collectivites territoriales	62
	8.1	Commune d'implantation	62
9	CAD	RE REGLEMETAIRE	62
II.	ORG	ANISATION DE L'ENQUÊTE	64
10) Désig	gnation du Commissaire-Enquêteur	64
11	Visit	e du site	64
12	2 Réun	ion préparatoire	64
13	R Δrrêi	é préfectoral	64

14 Publici	té de l'enquête	65
14.1	Presse	65
14.2	Mairies	65
14.3	Sur site	65
14.4	Constat	65
14.5	Tract	65
15 Durée d	de l'enquête et permanences du Commissaire-Enquêteur	65
15.1	Durée	65
15.2	Permanence du Commissaire- Enquêteur	65
III. DERO	ULEMENT DE L'ENQUÊTE	66
16 Climat	de l'enquête publique	66
17 Formal	ités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique	66
18 Observ	ations du public	66
18.1	Analyse quantitative des observations	66
18.2	Lors des permanences	66
18.3	En dehors des permanences	66
18.4	Observations émises	66
18.4.1	Contributeurs	67
18.5	Indexation des observations	67
18.6	Relevé des observations	68
18.6.1	Registre	68
18.6.2	Courriels	74
18.6.1	Courriers d'élus	90
18.6.2	Mémoires	90
18.7	Analyse qualitative des observations	95
IV. ANAL	YSE DES OBSERVATIONS	96
19 THEM	ES ABORDES	96
19.1	Description du projet	96
19.1.1	Deux projets	96
19.1.2	Extension de parcs	96
19.2	paysage	97
19.2.1	Saturation visuelle	97
19.2.2	Encerclement	98
19.2.3	Défiguration du paysage	98
19.2.4	Photomontages	99
19.3	Patrimoine	100
19.3.1	Monuments classés	100
19.3.2	Chemin du souvenir	100
19.3.1	Patrimoine immobilier	100

19.4	Faune	101
19.4.1	Elevage	101
19.4.2	Avifaune	101
19.4.3	Chiroptères	102
19.4.4	Gibier	102
19.5	Environnement	103
19.5.1	Bilan carbone	103
19.5.2	Climat	103
19.5.3	Terres agricoles	104
19.5.4	Biodiversité	104
19.5.5	Pollution des sols	105
19.5.6	Hydrologie	106
19.5.1	Pollution lumineuse	106
19.6	Population	106
19.6.1	Implantation	106
19.6.2	Santé	107
19.6.1	Nuisances sonores	107
19.6.2	Télécommunications	108
19.6.1	Mesures compensatoires	108
19.6.1	Facture d'électricité	108
19.6.1	Financement participatif	109
19.6.1	Ruralité	109
19.7	Etude de danger	110
19.7.1	Implantation par rapport aux habitations	110
19.8	Economie	110
19.8.1	Capacités financières	110
19.8.1	Spéculation financière	111
19.8.1	Rentabilité financière	111
19.8.1	Finances locales	112
19.8.2	Création d'emplois	112
19.8.1	Tourisme vert	113
19.8.1	Démantèlement	113
19.9	Chantier	113
19.9.1	Voirie	113
19.9.2	Réseaux	114
19.9.3	Convoi exceptionnel	114
19.9.1	Démantèlement	114
19.10	Technique	115
10.10	1 Modèle d'aérogénérateur	115

19.10.	1 Solutions alternatives	115
19.10.	1 Capacité de production	116
19.1	Information du public	116
19.1.1	Concertation	116
19.1.1	Communication	117
19.1	Procédure d'enquête publique	117
19.1.1	Dossier d'enquête	117
19.1.1	Avis de la MRAe	117
19.1.1	Engagement de la municipalité	118
19.1.1	Aire d'affichage	118
V. CONCI	LUSIONS	119
ANNEXES		120
Plan d'af	fichage avis enquête publique sur site	120
Mémoires	s	120
MEM1	l	120
MEM2	2	144
MEM3	3	152
Mémoire	en réponse	169

GLOSSAIRE

Sigle, Acronyme	Définition	
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie	
ANSES	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail	
ARS	Agence Régionale de Santé	
CCGR	Communauté de Communes du Grand Roye	
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages	
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises	
CLS	Comité Local de Suivi	
CRE	Commission de Régulation de l'Energie	
CSPE	Contribution au Service Public de l'Electricité	
DRCAM	Direction régionale de la Circulation Aérienne Militaire	
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale	
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	
DCCR	Demande de Contrat Complément de Rémunération	
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile	
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles	
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
DSAE	Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat	
EDF	Electricité De France	
EEE	Espèce Exotique Envahissante	
EnR	Energie renouvelables	
ERC	Eviter, Réduire, Compenser	
FEE	Fédération des Entreprises Eoliennes	
GES	Gaz à Effet de Serre	
GmbH	Gesellschaft mit Beschränkter Haftung (Société à Responsabilité Limitée de droit allemand)	
GW	Giga Watt	
ha	Hectare	
ICPE	Installation classée Protection de l'Environnement	
IFER	Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	
k€	Millier d'Euros	
Kwh	Kilo watt heure	
M€	Million d'Euros	
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale	
MW	Méga Watt	
PLU	Plan Local d'Urbanisme	
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal	
PV	Procès Verbal	
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Energie	

Sigle, Acronyme	Définition	
RAMSAR	Zone humide d'importance internationale	
RNT	Résumé non technique	
RNR	Réserve Naturelle Régionale	
RNU	Règlement National d'Urbanisme	
RTE	Réseau de Transport d'Electricité	
SARL	Société à Responsabilité Limitée	
SDIS	Service Départemental de Secours et d'Incendie	
SEPE	Société d'Exploitation des Parcs Eoliens	
SER	Syndicat des Énergies Renouvelables	
SFPEM	Société Pour l'Etude et la Protection des Mammifères	
SRCAE	Schéma Régional Climat, Air et Energie	
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique	
SNIA	Service National d'Ingénierie Aéroportuaire	
SRE	Schéma Régional Eolien	
TNT	Télévision Numérique Terrestre	
TVB	Trame Verte et bleue	
VRD	Voirie et Réseaux Divers	
VOR	Radiophare omnidirectionnel	
ZAN	Zéro Artificialisation Nette	
ZDE	Zones de Développement Éolien	
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	
ZIP	Zone d'Implantation du Projet	
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	
ZNIR	Zone Naturelle d'Intérêt Reconnu	
ZSC	Zone Spéciale de Conservation	

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

I. GENERALITES

1 GENERALITES CONCERNANT LE PROJET

1.1 Presentation du demandeur

La SARL LES MOULINS DU MONCHEL a sollicité auprès de la préfecture de la Somme l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien, sur le territoire de la commune d'AYENCOURT-LE-MONCHEL (80).

Le siège de la société est situé 213 boulevard de Turin à Lille (59000).

Cette SARL au capital de 20 000 € est une filiale à 100% du groupe RP GLOBAL Energy GmbH, société autrichienne, elle-même filiale de RPG Capital GmbH; elle a été créée en février 2021 pour assurer le développement, la construction et l'exploitation du parc éolien des Moulins du Monchel.





Organigramme RP GLOBAL GmbH précisant l'actionnariat de la SARL "Les Moulins du Monchel"

RP Global est développeur, investisseur, constructeur, opérateur et producteur indépendant d'électricité avec plus de 30 ans d'expérience dans le domaine des énergies renouvelables, et est spécialiste dans les projets hydroélectriques, éoliens et solaires photovoltaïques.

Aujourd'hui, ce sont plus de 10 GW en développement pour le groupe RP GLOBAL, dont 1 000 MW en France, sur les énergies hydroélectriques, éoliennes, et photovoltaïques

1.2 **CONTEXTE**

1.2.1 Grenelle de l'Environnement

Il existe deux Grenelle, le Grenelle 1 issu de la Loi du 03 août 2009 et le Grenelle 2 voté le 29 juin 2010. Il est validé par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

L'objectif général défini est d'amener au minimum à 23 % la part des énergies renouvelables en France d'ici 2020 et 32% en 2030. Selon le SER (Syndicat des Énergies Renouvelables), la filière éolienne peut contribuer à ce chiffre par l'installation additionnelle de 6 000 machines représentant une puissance totale de 23 000 MW, pour une production annuelle de l'ordre de 50 TW.

Pour traiter les enjeux d'environnement (paysages) et de sécurité, le groupe de réflexion du Grenelle a souhaité un cadre réglementaire clarifié, établissant des distances d'éloignement mieux calibrées (notamment vis-à-vis des sites remarquables). Aussi, les propositions réalisées sont les suivantes :

- Mettre en place un comité national pluraliste de pilotage de l'éolien chargé de faciliter le développement de l'énergie éolienne dans un cadre global de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diminution des impacts environnementaux,
- Harmoniser les règles des enquêtes publiques,
- Favoriser les échanges avec les pays les plus avancés sur le sujet

Les objectifs de développement de la production électrique à partir d'énergies renouvelables en France métropolitaine continentale sont les suivants pour l'énergie éolienne terrestre :

- Au 31 décembre 2021 : 18 783 MW
- Au 31 décembre 2023 : option basse : 21 800 MW/ option haute : 26 000 MW

Par ailleurs, suite au Grenelle de l'Environnement, dans le cadre de la réalisation des Schémas Régionaux Climat-Air-Énergie (SRCAE), un Schéma Régional Éolien (SRE) est réalisé pour chaque région afin de garantir l'atteinte des objectifs nationaux fixés. Ce Schéma Régional Eolien superpose les informations pertinentes pour la faisabilité des projets (servitudes aériennes, télécommunications, possibilités de raccordement électrique, contraintes environnementales, paysagères, patrimoniales...) afin de donner une vision précise des espaces les plus favorables pour ce type d'activité.

1.2.2 Loi sur la transition énergétique

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Elle permettra à la France d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (réduction de 40 % à horizon 2030 et divisées par 4 d'ici 2050), d'amélioration de l'efficacité énergétique (réduction de 50 % de la consommation d'énergie à horizon 2050) et de diversification du mix électrique avec un doublement de la part des énergies renouvelables (portée à 32 % en 2030) et la réduction de la part du nucléaire à 50 % (contre 75 % actuellement, à l'horizon 2025). A cet effet, l'Etat se verra doté d'outils de pilotage indispensables à cette transition. Une programmation pluriannuelle de l'énergie établit les priorités d'action de l'État pour la gestion de l'ensemble des énergies. Diverses mesures financières seront mises en place (Source : www.vie-publique.fr).

Comme le prévoyait cette Loi n°2015-992, le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie a été publié au Journal Officiel de la République Française le 28 octobre 2016. Comme le prévoyait cette loi n°2015-992, le décret n°2016-1442 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie a été publié au Journal Officiel de la République Française le 28 octobre 2016.

Les objectifs de réduction de la consommation d'énergie primaire fossile par rapport à 2012 sont les suivants :

- Pour le gaz naturel : 8,4 % en 2018 et 15,8 % en 2023 ;
- Pour le pétrole : 15,6 % en 2018 et 23,4 % en 2023 ;
- Pour le charbon : 27,6 % en 2018 et 37 % en 2023.

L'objectif de réduction de la consommation finale d'énergie par rapport à 2012 est de - 7 % en 2018 et de - 12,6 % en 2023.

1.2.3 Conditions d'achat de l'électricité d'origine éolienne

Depuis 2017, le tarif d'achat de l'énergie éolienne a évolué. En effet l'Arrêté du 6 mai 2017 a introduit le régime des appels d'offres pour les projets éoliens terrestres, en y faisant coexister un système de guichet ouvert dérogatoire du droit commun.

S'agissant des appels d'offres, le cahier des charges prévoit que ceux-ci sont ouverts aux installations d'au minimum 7 machines, dont une des éoliennes a une puissance nominale supérieure à 3 MW ou aux installations pouvant justifier d'un rejet, adressé par EDF, d'une Demande de Contrat Complément de Rémunération (DCCR) effectuée dans le cadre du guichet ouvert. Le cahier des charges fixe un séquençage de l'attribution des 3 000 MW alloués sur une période de 3 ans. Ainsi, 6 sessions

d'appel d'offres seront organisées, d'une fréquence semestrielle de 500 MW avec report des volumes non attribués à la session suivante. Les conditions d'admissibilité et de réalisation du parc éolien sont également fixées. Le guichet ouvert est réservé aux installations d'un maximum de 6 machines, et de 3 MW de puissance nominale pour chaque aérogénérateur au maximum.

Afin d'éviter les « découpages de parcs » pour accéder au guichet ouvert, une règle de distance a été ajoutée, de 1 500 m avec une éolienne appartenant à toute autre installation ou projet d'installation dont la DCCR a été déposée dans les deux ans qui précèdent la date de dépôt de la DCCR de l'installation concernée.

Un contrat de complément de rémunération sera conclu, quel que soit le régime en appel d'offres ou en guichet ouvert, pour une durée de 20 ans. Le cahier des charges a ainsi prévu un prix plafond, de 74.86/MWh incluant donc la prime de gestion de 2.86/MWh.

Ce prix plafond ainsi fixé correspond au prix également fixé par l'arrêté tarifaire du 6 mai 2017 s'agissant du guichet ouvert. L'arrêté du 6 mai 2017 introduit un changement concernant le mécanisme de détermination du prix. En effet, en premier lieu, le tarif de base est désormais défini en fonction du diamètre du rotor de l'installation. Ainsi, pour un diamètre de 80 mètres et moins, le niveau de tarif de base sera de 74 €/MWh. Pour un diamètre de 100 mètres et plus, le tarif est réduit à 72 €/MWh. Une interpolation linéaire permet de déterminer le tarif entre ces deux niveaux.

En second lieu, le complément de rémunération est désormais plafonné, annuellement. Le plafond est calculé selon une formule faisant intervenir le nombre de machines du parc éolien et le diamètre du rotor des éoliennes. Au-delà de ce plafond, la prime sera calculée sur la base d'un tarif unique de $40\,\mathrm{e/MWh}$.

1.2.4 Pertinence du développement éolien

Le développement des énergies renouvelables, et notamment de l'énergie éolienne, n'a pas pour objectif de remplacer le parc nucléaire, mais de diversifier les sources énergétiques et de les décentraliser en utilisant au maximum le réseau de distribution d'électricité existant et en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Face à la montée des risques concernant l'énergie nucléaire, la dégradation de la couche d'ozone et le processus du changement climatique dû aux combustions fossiles continuant, il est important d'évaluer les pollutions en tout genre et d'agir en conséquence. L'énergie éolienne s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable, stratégie globale qui vise à concilier le développement économique, la protection de l'environnement et le progrès social.

Du point de vue économique, l'énergie éolienne entre dans la compétition, notamment lorsque l'on raisonne en termes de coûts engendrés par la pollution. En outre, son coût ne cesse de baisser, contrairement à celui des autres technologies. Son expansion rapide offre d'importantes pistes pour la création d'emplois et de richesses. Au centre du marché mondial, l'Europe rivalise désormais avec les plus grandes puissances.

Toutes ces raisons font de l'énergie éolienne une énergie d'avenir, propre à jouer un rôle déterminant dans la production d'électricité. Les éoliennes représentent une énergie propre, renouvelable, inépuisable, décentralisée, et faisant appel à des technologies avancées. Elles incarnent donc le progrès, tant en matière d'environnement que de développement économique et technologique.

1.2.5 Contexte énergétique français

1.2.5.1 Répartition de la production énergétique

En 2017, la consommation brute s'établissait à près de 482 TWh, soit -0,3% par rapport à l'année précédente. Cette très légère baisse s'explique par des températures plus élevées que l'année passée $(+0,6^{\circ}\text{C})$, ainsi qu'un effet calendaire, l'année 2016 étant bissextile.

En France métropolitaine, le parc des installations de production d'électricité atteint 130 GW, en diminution de 94 MW (-0,1%) par rapport à 2016.

La part des énergies renouvelables (Hydraulique, éolien, solaire et bioénergies) avait une part supérieure à un tiers (37,2%)

1.2.5.2 Evolution de la production électrique

En une dizaine d'années, la puissance éolienne raccordée en France a très fortement augmenté. Elle est passée de quelques dizaines de mégawatts au début des années 2000 à plus de 13 000 MW fin 2017. Le rythme de la puissance installée par an n'a cessé d'augmenter pour arriver à son maximum à plus de 1 646 MW en 2017, alors qu'en 2004 elle n'était que de 147 MW.

Les avancées technologiques se sont également traduites par une augmentation rapide et constante de la puissance unitaire des éoliennes installées. Ainsi, elle a augmenté chaque année d'environ 200 kW par éolienne, passant de quelques centaines de kilowatts au début des années 2000 à plus de 2,1 MW en moyenne par éolienne en 2011.

La taille moyenne des parcs éoliens raccordés au réseau présente d'importantes variations, dues principalement aux évolutions de la réglementation. Ainsi, jusqu'en 2006, la puissance moyenne de la plupart des parcs éoliens raccordés présentait une puissance totale inférieure à 12 MW, en raison de la limitation du bénéfice d'obligation d'achat à ces seuls parcs jusqu'en 2005. La suppression de cette limitation en 2005 et la mise en place des Zones de Développement Éolien (ZDE) ont conduit à une augmentation de la puissance moyenne des parcs éoliens raccordés.

Pour ces raisons, nous observons une augmentation continue de la puissance moyenne des parcs éoliens installés, avec une puissance moyenne par parc passant de quelques mégawatts au début des années 2000 à plus de 16 MW fin 2009, et 20 MW en 2012 (Source : SER, 2012).

En Hauts-de-France, 4 003 MW de puissance est installée au 1^{er} janvier 2019, soit 24,5% de la puissance nationale. Près de la moitié de la puissance du parc national est située dans les régions Hauts-de-France (4,0 GW) et Grand Est (3,37 GW). Première région éolienne de France jusqu'en 2016, le Grand-Est est dépassé par les Hauts-de-France avec plus du double de nouvelles installations raccordées sur l'année 2017. Avec près de 1,52 GW installé, l'Occitanie est la troisième région française à disposer d'un parc d'une capacité supérieure à 1 GW. À l'inverse, les régions Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et les départements d'Outremer représentent ensemble seulement 1,3 % de la puissance installée en France.

La puissance du parc éolien français s'établit à 15,1GW à fin 2018. La puissance raccordée au cours de l'année s'élève à 1 559 MW, dont 780 MW pour le seul quatrième trimestre.

La production d'électricité éolienne représente près de 5,8% de la consommation électrique française.

Le département de la Somme, département où est situé le présent projet, cumulait, au 31 décembre 2017, 1 192 MW, soit le département le plus productif, la moyenne nationale étant de 113 MW par département.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 **DESCRIPTION DU PROJET**

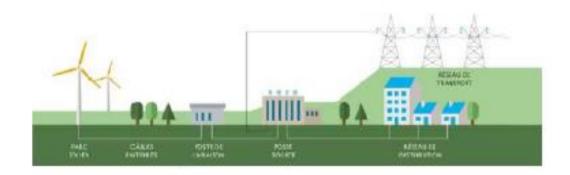
Le projet, développé par la SARL LES MOULINS DU MONCHEL, prévoit l'implantation de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'AYENCOURT-LE-MONCHEL (80).

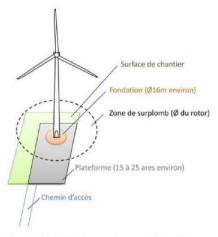
D'une puissance totale de 10,6 à 12,6 MW, ce parc éolien produirait à terme environ **50** GWh par an pour l'ensemble du parc. Cette quantité correspond à la consommation annuelle de près de **15 990 foyers** (chauffage inclus).

2.2 **PROGRAMME**

Le projet comprend :

- 5 éoliennes de puissance nominale de 4,5 à 5,6 MW, d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 180 m (rotor de 150 m de diamètre sur un mât de 105 m);
- 2 postes de livraison;
- Un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes au poste de livraison,
- Une ligne enterrée de raccordement au poste source électrique ;
- Des chemins d'accès depuis les routes existantes ;
- Des plateformes aménagées au pied de chaque éolienne.



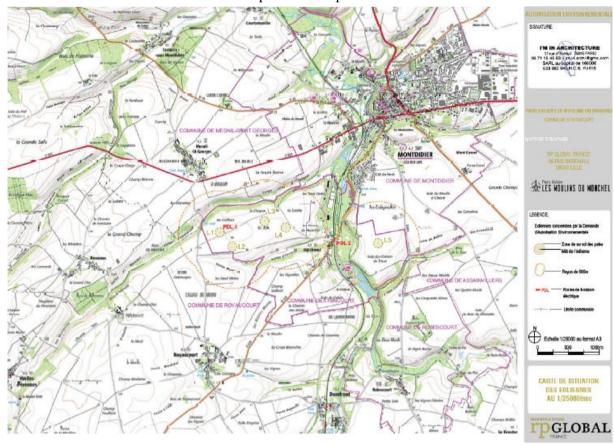






2.3 LOCALISATION DU PROJET

La localisation du site retenu est représentée au plan de masse suivant.



L'occupation du sol des parcelles concernées et des parcelles voisines est principalement caractérisée par des grandes cultures avec quelques bosquets et des haies. Les parcelles, sises commune d'Ayencourt-le-Monchel, concernées par ce projet sont les suivantes :

Référence	Superficie Propriétaire (P)	Ouvrages projetés					
cadastrale			Eolienne	Poste de livraison	Réseau	Voirie	Surplomb
ZA4	41 330	Ladia DANW/LEDDUN (D)	L1				X
ZA5	22 090	Indiv. DANY/LEBRUN (P) SCEA du MESNIL (E)		PDL1			X
ZA15	99 730	SCEA du MESIVIE (E)					X
ZA20		BOYENVAL Gilles & Jean-Loup (P)	L2				X
ZA 11	25 835	GAEC MARTIAL Hubert (E)				X	
ZA21	180	LEFEBVRE Christine (P) LEFEBVRE Nicolas (E)					X
ZA22	11 020	QUENEL Françoise (P) GAEC LEMERCIER (E)					X
ZA23	33 905	LEMERCIER &COFFIN (P) LEMERCIER Nicolas (E)					X
ZA16		CHIVOT Tiphaine & Berthe (P) EARL LHERMITTE (E)	L3				X
ZA14		BAZART Jean-Louis (P) GAEC LEMERCIER (E)	L4				X
ZC27	107 998	DEJAIFFE Xavier (P) SCEA DEJAIFFE (E)	L5				X
A491				PDL2	X		
A493		Commune d'AYENCOURT (P)			X	X	
VC n°3					X		
ZA8		LEMERCIER Nicolas (P) GAEC LEMERCIER (E)				X	
Total	342 088						

2.4 SURFACES IMPACTEES

Le parc éolien impactera une superficie d'environ 3,43 ha, soit 1% de la superficie des parcelles d'implantation dont 2,36 ha pour création de chemin d'accès et aménagement de virages provisoires.

La répartition est la suivante :

Aménagements surfaciques permanents		Emprise par installation	Emprise totale	
Fondations	Eoliennes	462 m²	2 310 m ²	
Plateformes	Eoliennes	1 610 m ²	8 052 m ²	
Plateformes	Poste de livraison	174 m²	347 m²	
Voiries et chemins d'accès et pans coupés			23 552 m ²	
	34 261 m ²			

De plus le réseau inter-éolien (RIE) représente un linéaire d'environ 5,6 km dont près de la moitié uniquement pour raccorder l'éolienne L5 au poste de livraison qui lui est exclusivement dédié.

2.5 **ENVIRONNEMENT HUMAIN**

2.5.1 Population

La population de la commune d'implantation du projet (communes dans la zone rapprochée de 6 km) est de 183 habitants répartis sur un territoire de 4,67 km², soit une densité de 39 hab./km²; Cette densité est faible, très inférieures à la densité nationale de l'ordre de 115 habitants par km².

La population globale des 34 autres communes situées dans un rayon de 6 km par rapport au projet est de 17 211 habitants pour une superficie de 249 km², soit une densité de 69 habitants par km². Près d'un tiers de cette population est concentrée sur la commune de Montdidier, limitrophe de celle d'implantation du projet.

Commune	Superficie	Nb habitants	Densité (hab/km²)
Assainvillers (80)	7,30 km²	119	16
Cantigny (80)	4,03 km²	114	28
Courtemanche (80)	4,15 km²	100	24
Etelfay (80)	8,12 km²	362	45
Faverolles (80)	6,70 km²	164	24
Fignières (80)	6,60 km²	153	23
Fontaine sous Mondidier (80)	9,03 km²	112	12
Gratibus (80)	5,33 km²	184	35
Grivesnes (80)	18,75 km²	392	21
Le Cardonnois (80)	2,37 km²	85	36
Maresmontiers (80)	2,48 km²	114	46
Mesnil-Saint-Georges (80)	6,04 km²	181	30
Mondidier (80)	12,58 km²	6 051	481
Pennes-Onvillers (80)	11,29 km²	366	32
Rollot (80)	12,00 km²	750	63
Rubescourt (80)	3,97 km²	136	34
Villers-Tournelle (80)	5,93 km²	158	27
Broyes (60)	4,80 km²	181	38
Coivrel (60)	6,11 km²	245	40
Courcelles-Epayelles (60)	6,38 km²	203	32
Crévecour-le-Petit (60)	3,33 km²	151	45
Domfront (60)	2,76 km²	307	111
Dompierre (60)	2,73 km²	243	89
Ferrières (60)	4,81 km²	508	106
Godenvillers (60)	5,18 km²	219	42
Le Fresnoy-Vaux (60)	8,79 km²	264	30
Le Ployron (60)	4,18 km²	108	26
Maignelay-Montigny (60)	18,79 km²	2 703	144
Plainville (60)	4,25 km²	160	38
Royaucourt (60)	9,45 km²	204	22
Sains-Morainvillers (60)	12,42 km²	278	22
Sérévillers (60)	3,26 km²	132	40
Tricot (60)	11,91 km²	1 504	126
Welles-Pérennes (60)	13,41 km²	260	19
	249,23 km ²	17 211	69

2.5.2 Implantation des éoliennes

Le projet des cinq 5 aérogénérateurs à l'interface entre deux entités paysagères :

- L'entité paysagère de l'Avre et des Trois Doms au nord. Elle est constituée de plaines agricoles ondulantes et ponctuées de patchs boisés. Les deux vallées forment la limite physique topographique entre les plateaux du Santerre au nord et le plateau d'Estrées-Saint-Denis au sud. Les vallées sont fortement boisées sur leurs parcours et sont de ce fait perceptibles dans le paysage environnant alors que leurs cours d'eau en eux-mêmes sont assez peu visibles. La vallée de l'Avre est large et finalement peu encaissée. La vallée des Trois Doms est moins mais conserve des caractéristiques paysagères très similaires. Leurs parcours sont ponctués de villages, eux-mêmes nichés dans la végétation des vallées. Les paysages de vallées sont souvent sensibles aux rapports d'échelle (phénomènes de surplomb ou d'écrasement).
- Entités paysagères du plateau du pays de Chaussée : Elle est composée de grandes plaines agricoles plus ouvertes. Ce plateau est occupé par des cultures de type openfields parsemées de boisements de toutes tailles et de rideaux d'arbres. L'ondulation topographique est souple, souvent due à un réseau dense de fonds secs qui entaillent le plateau crayeux. Cette ondulation est visible sur une grande partie de l'entité paysagère y compris à proximité de la zone d'implantation potentielle. Les grandes cultures couvrent l'ensemble du territoire et des bandes boisées soulignent le relief. Les paysages d'openfield se montrent à l'échelle de l'éolien mais la présence régulière de zones habitées renforce les risques de prégnance du projet. Toutefois, la présence de patchs boisés offre des filtres ponctuels pouvant atténuer la perception des éoliennes.

2.6 HISTORIQUE DU PROJET

2.6.1 Etudes

Les premiers contacts et rencontres entre les élus d'AYENCOURT-LE-MONCHEL et la société RP GLOBAL ont été initiés en 2019, en vue d'étudier les potentialités de projet éolien sur le territoire de la commune.

Des contacts ont été ensuite pris avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés par les parcelles identifiées comme potentiellement intéressants vis-à-vis de l'installation d'éoliennes.

Les études ont été initiées en janvier 2020.

Le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE), a été déposé en avril 2021.

2.6.2 Scénarios

Lors de la démarche de concertation du projet, plusieurs scénarios ont été évalués et comparés, en fonction de critères environnementaux, paysagers, patrimoniaux mais aussi techniques, réglementaires et économiques.

Les variables doivent répondre aux objectifs suivants :

- Optimisation du potentiel énergétique (dépendantes de l'emplacement des éoliennes et de la puissance installée) ;
- Inscription paysagère favorable (prise en compte des éléments structurants du paysage) ;
- Evitement des habitats naturels les plus sensibles ;
- Respect d'une distance de 500 m des zones à vocation d'habitat ;
- Recherche du moindre impact acoustique.

Cette phase permet d'aboutir à un projet final de moindre impact sur les plans environnemental, paysager et patrimonial, et qui soit techniquement et économiquement réalisable.

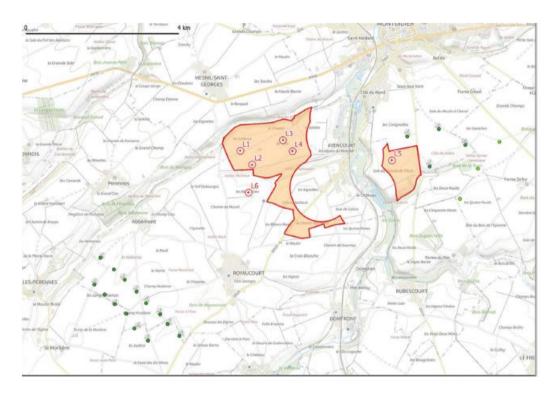
La prise en compte de divers paramètres dans la conception du projet a amené le porteur de projet à proposer deux variantes d'implantation.

Au vu des enjeux identifiés pour le projet, les critères les plus dimensionnants pour le choix de l'implantation sont le paysage et le milieu naturel. Le choix du scénario retenu se base donc principalement sur l'analyse de ces critères.

Deux variantes ont été étudiées comprenant entre cinq et six aérogénérateurs.

2.6.2.1 Variante 1

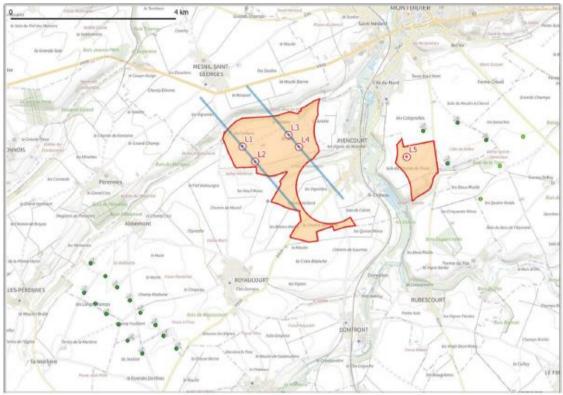
Cette première variante propose six aérogénérateurs dont un implanté à l'ouest sur la commune limitrophe de Royaucourt.



Milieu considéré	Avantages	Inconvénients
Milieu humain	Eloignement des habitations	
Milieu naturel	200 m des boisements	
Milieu paysager,	Forme de grappes reprenant les	Manque de cohérence de
patrimoniale et	formes de parc que l'on retrouve	l'implantation, notamment de
touristique	dans le secteur Est, avec le Moulin à	l'éolienne 3, décentrée.
	Cheval, le Parc des Garaches	Covisibilité à attendre avec notamment
	Maximisation de la zone Est	le patrimoine de Montdidier

2.6.2.2 Variante 2

Cette seconde variante se limite à quatre aérogénérateurs à l'Ouest et un à l'Est. L'idée d'implantation d'une machine sur la commune de Royaucourt est abandonnée, afin de recentrer l'implantation globale dans l'enceinte marquée par les boisements au Nord et au Sud.



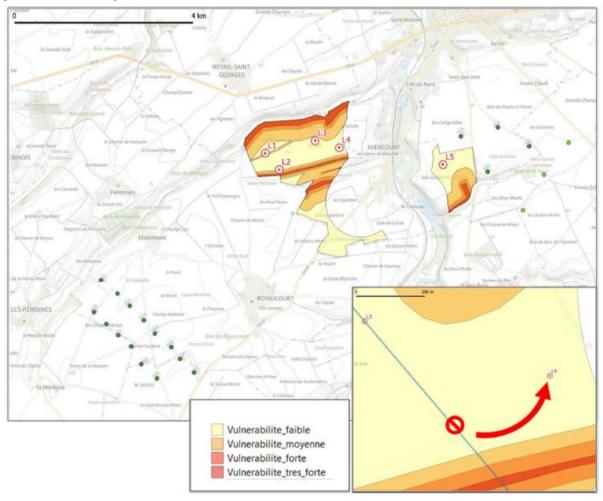
Milieu considéré	Avantages	Inconvénients
Milieu humain	Eloignement des habitations	
	Forme de lignes parallèles entre	
	elles	
Milieu naturel	200 m des boisements	
Milieu paysager,	Forme de grappes reprenant les	Covisibilité à attendre avec notamment
patrimoniale et	formes de parc que l'on retrouve	le patrimoine de Montdidier
touristique	dans le secteur Est, avec le Moulin à	
	Cheval	
	Meilleur cohérence vis-à-vis de la	
	fore globale du parc sur le secteur	
	Ouest, avec un parallélisme entre les	
	lignes L1-L2 et L3-L4	

2.6.2.3 Scénario retenu

Une analyse poussée sur le plan écologique et en particulier chiroptérologique a démontré un risque accru sur les chiroptères, vis-à-vis de la machine située au sud-est, sur la zone d'étude Ouest.

En effet, celle-ci se situe à proximité d'une zone de transit des chiroptères, liée au chemin rural du Sud de la zone, et bordée de bois.

Un rapport a donc été établi entre les bénéfices liés à ce déplacement de quelques centaines de mètres, mais qui déstructure légèrement la cohérence d'implantation et le parallélisme des éoliennes, et le risque lié au maintien de cette éolienne à proximité de la zone de transit. Le choix s'est donc porté sur la protection des enjeux chiroptérologiques, au détriment de l'harmonie paysagère qui aurait été créé par le maintien du parallélisme.



3 CONCERTATION

En raison de la nature de l'activité envisagée, le projet n'est pas soumis à l'obligation d'organiser un débat public national.

Par contre, le dossier étant soumis à enquête publique, un bilan de la concertation doit avoir été dressé.

3.1 **PREMIERS CONTACTS**

L'opportunité du projet a été présentée au conseil municipal d'Ayencourt-le-Monchel, en février 2019 ; ce dernier a pris une délibération favorable le 14 mai 2019.

Concernant les élus, les représentants du porteur de projet ont échangé avec la maire de la commune d'Ayencourt-le-Monchel, ainsi que ceux des communes voisines (Royaucourt, Mesnil-Saint6georges et Montdidier), ainsi qu'avec les représentants de la communauté de communes du Grand Roye et de la DREAL des Hauts-de-France, ce en 2020 et 2021.

Dès août 2020, un site internet dédié au projet a été créé : www.parc-eolien-Ayencourt-le-Monchel.fr

Un comité local de suivi (CLS) composé d'élus et d'habitants a été mis en place dès octobre 2020.

3.2 PRESENTATION DU PROJET

Deux permanences d'information ont été organisées en septembre 2020. Parallèlement, une campagne d'information en porte-à-porte s'est déroulée début septembre 2020.

Le déroulement du CLS s'est fait principalement de façon digitale, ce du fait du confinement lié au Covid ; sur les 4 réunions, seule la dernière s'est tenue en présentiel le 22 octobre 2022.

3.3 **BILAN DE LA CONCERTATION**

Au vu actions menées (information, co-construction, accompagnement...), les habitants d'Ayencourt-le-Monchel ont bien été informés d'un projet de développement sur leur commune.

Une courte majorité des habitants de la commune n'est pas opposée à l'énergie éolienne. Par contre, il y aurait plus de riverains défavorables à un projet que ceux qui y sont favorables. Les craintes concernent principalement les impacts négatifs sur le paysage et l'effet de saturation. A noter une certaine défiance relative au bruit, l'impact sur la faune et la flore, une crainte pour la santé ou le devenir du parc en fin de cycle.

4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier a été vérifié par le commissaire enquêteur ; il est complet et comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation, à savoir :

Inde 🔻	Désignation	Format 🔻	Pages -
	Texte régissant l'enquête publique	A4	1
	Avis SNIA, DCAE,DRAC,	A4	12
	MRAe	A4	1
1	Fichier décrivant le projet	A3	104
2	Note de présentation non technique	A3	39
2	Résumé non technique de l'étude d'impact	A3	70
3	Justificatifs de maîtrise foncière	A3	58
4	Etude d'impact générale sans annexes	A3	259
5	Annexes de l'étude d'impact	A3	710
7	Etude de danger	A3	145
8	Capacités techniques et financières	A3	19
9	Bilan de concertation	A3	51
11	Plans et cartes - Eléments graphiques	A3	49
12	Plan d'ensemble 1/200ème	A3	6
13	Plan de masse	A3	24
15	Autres pièces	A4	26
	Plan de situation 1/25000	A4	1
	Plan des abords 1/2500	A0	2
	Plans d'ensemble 1/3500	A0	1
	Total		1 578

La qualité des documents produits, notamment les résumés non techniques, permet une bonne compréhension du projet.

4.1 ETUDE D'IMPACT

4.1.1 Auteurs de l'étude

L'étude d'impact a été réalisée pour le compte de la SARL Les Moulins du Monchel par :

Auteurs	s de l'étude	Domaina at compétances
Organisme	Adresse	Domaine et compétences
IXSANE SAS	23, avenue de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASQ	Ingénierie Urbaine et Environnementale
EPURE PAYSAGE	10, rue de Lille 59270 BAILLEUL	Paysage
CERE	40, rue d'Epargnemailles 02100 SAINT-QUENTIN	Faune, Flore et Habitat
I'M IN ARCHITECTURE	21, rue d'AUTEUIL 75016 PARIS	Architecte
FAUNA'TECH	550, avenue de Calais 62730 MARCK	Chiroptérologue
DELHOM'ACOUTIQUE	86bis rue de la République 92800 PUTEAUX	Acoustique

4.1.2 Hypothèses d'études

A ce stade d'avancement du projet, le choix du modèle d'aérogénérateurs n'étant pas arrêté, il est fait état de trois modèles possibles avec des caractéristiques sensiblement équivalentes en ce qui concerne notamment le diamètre du rotor, la hauteur du mât, la hauteur totale, mais avec des différences de puissance, comme repris dans le tableau ci-après.

Fabricant	Modèle	Diamètre du	Hauteur au	Hauteur	Puissance
	retenu	rotor	moyeu	totale	
NORDEX	N149	149 m	105 m	179,5 m	4,5 MW
SIEMENS-GAMESA	SG 145	145 m	102,5 m	175m	5,0 MW
VESTAS	V150	150 m	105 m	180 m	5,6 MW

A priori, avec des caractéristiques dimensionnelles quasi similaires pour ce qui concerne les gabarits, l'incidence environnementale serait identique quel que soit le modèle retenu.

L'étude acoustique analyse les trois types de machines.

La puissance des modèles étant différentes (4,5 MW ou 5,6 MW), la rentabilité du projet serait différente.

4.1.3 Impacts et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser

Une distinction a été faite en fonction du type de mesures apportées :

- Les mesures de suppression, de réduction ou de compensation : ce sont les mesures qui permettent de préserver et de valoriser les sites d'implantations des éoliennes tant sur les plans humains et paysager que sur le milieu naturel,
- Les mesures d'accompagnement : ce sont des mesures qui encadrent le projet et qui assurent une parfaite réalisation lors de la phase de travaux et une parfaite intégration lors de la phase d'exploitation.

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des incidences potentielles du projet en fonction des enjeux et de la thématique, leur intensité, les mesures envisagées ainsi que l'intensité des incidences résiduelles attendue suite à l'application de ces mesures.

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'Evitement, Réduction, ou Compensation	Impacts résiduels
4	.1.3.1 Contexte physique					
Topographie	Le futur parc est situé à l'extrême sud-ouest du plateau de Santerre	Chantier / Exploitation	Permanent	Négligeable	Utilisation au maximum des chemins existants	Négligeable
Pédologie	Les sols sont limoneux, donc sensibles à l'érosion	Chantier / Exploitation	Permanent	Négligeable	Utilisation au maximum des chemins existants	Négligeable
Hydrogáologie	Présence de la nappe de la craie dont la vulnérabilité est moyenne à fort considérant la couverture	Chantier	Temporaire	Faible	Eloignement des zones sensibles Détecteur de fuites dans l'éolienne Rétention au niveau de la nacelle, du mêt et de la plateforme	Très faible
Hydrogéologie	limoneuse des plateaux Une aire de captage est présente sur la ZIP.	Exploitation	Permanent	Très faible	du mât et de la plateforme. Pas d'incidence sur les écoulements souterrains des aménagements du parc (plateformes, chemins).	Tres faible

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'Evitement, Réduction, ou Compensation	Impacts résiduels
Hardwala air	La rivière des Trois Doms	Chantier	Temporaire	Très faible	Eloignement des zones sensibles Détecteur de fuites dans l'éolienne Rétention au niveau de la nacelle,	Très faible
Hydrologie	se situe à 400 m de la ZIP	Exploitation	Permanent	Très faible	du mât et de la plateforme. Pas d'incidence sur les écoulements souterrains des aménagements du parc (plateformes, chemins).	Tres faible
Risque naturel	Secteur en zone de sismicité 1. Secteur assez peu sensible aux inondations, coulée de boues, mouvements d'argile	Chantier / Exploitation	Temporaire	Très faible	Etude géotechnique avant travaux. Systèmes de sécurité intégrés aux machines. Contrôle technique parasismique. Maintenance préventive.	Très faible
Climat	Le climat de la zone d'implantation des éoliennes est océanique dégradé. Dans le cadre du projet, ce sont surtout les vents et leur force qui sont importants. La Somme présente une certaine sensibilité aux événements orageux type tornade.	Exploitation	Temporaire	Positif	Type d'éolienne adapté au régime de vent sur le site.	Positif
4	4.1.3.2 Milieu naturel					
Zones Naturelles d'Inventaire et de Protection / Natura 2000	Présence de 3 ZNIEFF (deux de type I et une de type II) à moins de 5 km de la ZIP. Aucune zone Natura 2000 à proximité du projet.	Chantier / Exploitation	Permanent	Négligeable	Mesure d'évitement au moment de la définition de la zone d'implantation du projet : éloignement de plus de 200 m en bout de pale des ZNIEFF, évitement des zones à enjeux lors de la conception du projet.	Négligeable

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'Evitement, Réduction, ou Compensation	Impacts résiduels
chantier lors	Perturbation durant le chantier lors de la phase de décapage et de	Chantier	Temporaire	Modéré (habitats)	Redéfinition des caractéristiques du projet. Absence totale d'utilisation de produit phytosanitaires.	Faible
Habitats et flore	terrassement pouvant impliquer la destruction d'individus et d'habitats	Chantier	Temporaire	Faible (flore)	Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier. Utilisation dans la mesure du possible des chemins existants pour l'accès aux éoliennes.	
		Exploitation	Permanent	Très faible (habitats et flore)	Dispositif de lutte contre une pollution. Limitation de l'emprise des travaux. Dispositifs de lutte contre les EEE. Dispositif de repli de chantier.	Négligeable

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'Evitement, Réduction, ou Compensation	Impacts résiduels
Avifaune reproduction	Perturbation durant le chantier (collision, dérangement, perte de site de reproduction et d'alimentation). Exposition des espèces des milieux ouverts à la présence des éoliennes en milieux ouverts.	Chantier	Temporaire	Modéré	Redéfinition des caractéristiques du projet. Redéfinition des caractéristiques du projet en termes d'emplacement des chemins d'accès. Evitement de la création de zones de piège. Absence totale d'utilisation de produit phytosanitaires. Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier. Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux (rapaces). Dispositif de lutte contre une pollution. Limitation de l'emprise des travaux. Dispositif de repli de chantier. Eloignement des zones à enjeux. Création ou renaturation d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilde.	Négligeable

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'Evitement, Réduction, ou Compensation	Impacts résiduels
Avifaune en migration	Risque de collision accrue en raison des grands déplacements des espèces. Absence de couloir de migration à proximité du site. Seule espèce remarquable sur le site, le Busard Saint-Martin	Exploitation	Permanent		Redéfinition des caractéristiques du projet. Redéfinition des caractéristiques du projet en termes d'emplacement des chemins d'accès. Evitement de la création de zones de piège. Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier. Utilisation, dans la mesure du possible, des chemins existants pour l'accès aux éoliennes. Réduction de l'attractivité des plateformes des éoliennes. Dispositif de lutte contre une pollution. Limitation de l'emprise des travaux. Dispositif de repli de chantier. Eloignement des zones à enjeux. Création ou renaturation d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilde.	Négligeable

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'Evitement, Réduction, ou Compensation	Impacts résiduels
Avifaune hivernant	Risque de collision. Risques d'effet barrière et d'effarouchement. Impacts possibles sur deux espèces remarquables : le Busard Saint-Martin et le Pluvier Doré	Exploitation	Permanent	Modéré	Redéfinition des caractéristiques du projet. Redéfinition des caractéristiques du projet en termes d'emplacement des chemins d'accès. Evitement de la création de zones de piège. Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier. Utilisation, dans la mesure du possible, des chemins existants pour l'accès aux éoliennes. Réduction de l'attractivité des plateformes des éoliennes. Dispositif de lutte contre une pollution. Limitation de l'emprise des travaux. Dispositif de repli de chantier. Eloignement des zones à enjeux. Création ou renaturation d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilde.	Faible

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'Evitement, Réduction, ou Compensation	Impacts résiduels
Chiroptères	Risques de collision, de barotraumatisme, de projection au sol et ou de mort par pénétration dans l'éolienne. Risque de pertes d'habitats. Dérangement lié à l'activité humaine lors des travaux.	Exploitation	Permanent	Fort	Implantation des éoliennes hors des zones d'activités ou de diversité les plus fortes. Eloignement des zones d'intérêts. Obturation des aérations des nacelles par une grille anti-intrusion. Suppression de l'éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes. Entretien des environs immédiats des éoliennes. Choix des éoliennes et bridage.	Faible
Autres taxons	Risque de perte d'habitat et de dérangement durant la phase chantier. Risque possible de mortalité et d'effarouchement pour les mammifères. Aucune espèce de reptile ou d'amphibien identifiée sur site rendant négligeable les enjeux pour ses taxons.	Chantier / Exploitation	Permanent	Faible	Redéfinition des caractéristiques du projet. Evitement de la création de zones de piège. Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier. Dispositif de lutte contre une pollution. Adapter la période des travaux sur l'année. Dispositif de repli de chantier.	
4	4.1.3.3 Milieu humain					
Urbanisme	Respect des règles d'urbanisme. Pas d'interaction avec les projets d'urbanisme	Exploitation	Permanent	Compatible	Placer les éoliennes à plus de 500 m des habitations.	Compatible

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'Evitement, Réduction, ou Compensation	Impacts résiduels
Contexte social et habitat	Possibles impacts du projet sur l'immobilier des franges de village, selon la perception et l'acceptabilité du parc.	Exploitation	Permanent	Modéré	Eloignement des éoliennes des habitations. Site à l'écart desservitudes radioélectriques.	Faible
Activité économique	Zone d'implantation concernée principalement par des cultures, perte de terres cultivables. Le projet n'est pas dans un bassin d'emploi dynamique et nombreux. Le parc peut créer des emplois directs ou indirects.	Chantier/ Exploitation	Permanent	Positif	Prise en compte des activités sur le site (concertation avec les agriculteurs notamment)	Positif
Servitudes aériennes et aéronautiques	Aucune servitude de dégagement d'aérodrome ne concerne le projet mais le projet se situe dans la zone de vigilance de Montdidier. Le secteur se trouve en dehors de toute servitude liée aux activités militaires sous réserve du démantèlement du VOR C Montdidier	Exploitation	Permanent	Compatible	Pas de mesure particulière	Nul
Infrastructures et réseaux	Pas d'interférence avec le réseau de servitude existant	Chantier / Exploitation	Permanent	Compatible	Distances de sécurité vis-à-vis des lignes électriques, de la canalisation de gaz et des infrastructures de transport.	Compatible

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'Evitement, Réduction, ou Compensation	Impacts résiduels
	Bruit lié aux engins de chantier	Chantier	Temporaire	Faible	Eloignement à plus de 500 m des	Très faible
Ambiance sonore	Risque de dépassement selon le modèle d'éolienne retenu, les vitesses du vent, la période de la journée	Exploitation	Temporaire	Modéré	habitations. Choix du type d'éolienne et proposition d'un plan de bridage selon les conditions.	Très faible
ICPE	2 ICPE sont répertoriées dans le périmètre immédiat.	Exploitation	Permanent	Nul	Pas de mesure particulière	Nul
Risque technologique	Aucun autre risque technologique recensé	Chantier / Exploitation	Permanent	Compatible	Eloignement des routes.	Compatible
4	.1.3.4 Santé, sécurité, salub	rité publique				
Qualité de l'air	Envol de poussière, émission des engins de chantier	Chantier	Temporaire	Modéré	Eloignement des habitations et impact court dans le temps (durée de chantier). Engins de chantier respectant la réglementation en vigueur.	Très faible
Qualité de l'eau	Pas d'incidence sur les captages d'eau potable.	Chantier / Exploitation	Temporaire	Modéré	Eloignement des cours d'eau et fossés. Mise en place des mesures de limitation de déversement et transmissions de substances polluantes.	Nul
Déchets	Les éoliennes génèrent une quantité faible, mais non négligeable, de déchets en phase chantier, durant l'exploitation et en phase de démantèlement.	Chantier / Exploitation / Démantèlement	Temporaire	Modéré	Gestion des déchets en phase chantier, pendant la maintenance et respect de la réglementation pour le démantèlement (recyclage des matériaux).	Très faible

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'Evitement, Réduction, ou Compensation	Impacts résiduels	
Sécurité du public	Risque très faible de dommages corporels.	Chantier	Temporaire	Modéré	Accès interdit au public. Respect des règles de sécurité routière. Très fa		
Risques de dangers	Les conclusions de l'étude de dangers montrent que l'ensemble des risques liés à l'exploitation du parc éolien sont acceptables.	Exploitation	Temporaire	Faible	Maintenance préventive et régulière. Panneaux d'information des risques de chute de glace. Aucun produit dangereux (combustible / inflammable) stocké dans les éoliennes.	Faible	
4.1.3.5 Paysage							
Sites protégés et paysages remarquables ou d'intérêt	Atteinte à la valeur universelle de ces biens	Exploitation	Permanent	Faible à modéré	La non-utilisation du Sud de la partie Ouest de la ZIP amenuise les rapports visuels avec la vallée des Trois Doms.	Faible à modéré	
Axes	Visualisation du projet depuis tous les axes	Exploitation	Permanent	Faible à modéré	Evitement de la partie Sud de la ZIP pour limiter les angles de vue.	Faible	
Lieux de vie	Effet de cumul éolien, phénomène d'encerclement, effets de surplomb.	Exploitation	Permanent	Modéré	Evitement de la partie Sud de la ZIP pour limiter les angles de vue depuis Ayencourt-le-Monchel, Abbémont et Royaucourt. Limitation de l'enfermement d'Ayencourt-le-Monchel.	Faible	
Patrimoine protégé	Visibilité et covisibilité directe entre le patrimoine protégé et le projet de parc éolien.	Exploitation	Permanent	Modéré	Evitement de la partie Sud de la ZIP pour limiter les angles de vue. Suppression d'une éolienne sur le secteur Est pour observer un recul sur le patrimoine de Montdidier.	Faible à modéré (Montdidier et Maignelay-Montigny)	

Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Phase	Temporaire Permanent	Impact potentiel	Mesures d'Evitement, Réduction, ou Compensation	Impacts résiduels
Patrimoine non protégé	Visibilité, covisibilité directe ou risque de surplomb entre le patrimoine non protégé et le projet de parc éolien.	Exploitation	Permanent	Faible	Evitement de la partie Sud de la ZIP pour limiter les angles de vue.	Faible à nul
Tourisme	Effet de barrière ou cumul éolien.	Exploitation	Permanent	Modéré	L'évitement de la partie Nord ne génère pas d'effet direct car le projet se trouve à distance des itinéraires de randonnée et que les paysages en montrent des écrans boisés successifs.	Faible

4.1.4 Parcs éoliens existants

Le parc éolien le plus proche du projet est celui du Moulin à Cheval sur la commune de Montdidier.

Au stade de l'étude, 48 parcs éoliens comportant 307 éoliennes sont en cours d'exploitation (34 parcs pour 230 éoliennes) ou accordés (14 parcs pour 77 éoliennes) dans un rayon de 20 km, se répartissant comme suit :

Aire d'étude	Nombre de parcs			Nombre d'éoliennes			
Alle d'étude	Exploitation	Accordé	Instruction	Exploitation	Accordé	Instruction	
Rapprochée	2	1	3	18	5	17	
Intermédiaire	2	3	2	13	29	6	
Eloignée	30	10	13	199	43	64	
Total	34	14	18	230	77	87	
Cumul		66			394		

D'autre part 18 projets, comportant 87 éoliennes sont en cours d'instruction.

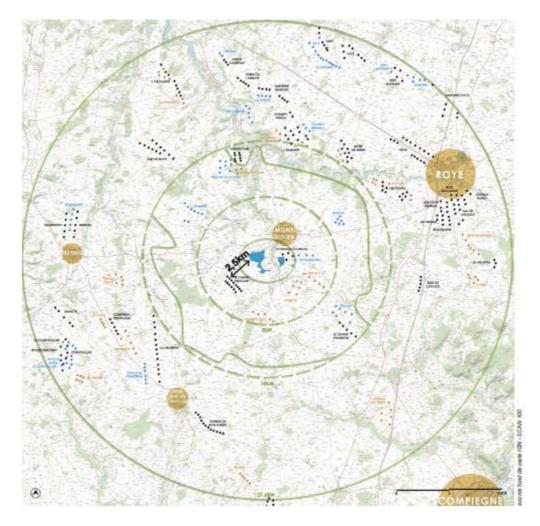
La densité, si tous les projets étaient autorisés, serait de l'ordre de 1,25 éolienne au km².

Nom du parc	Nombre d'éoliennes				
4.1.4.1 Parcs éoliens en aire rapprochée (< 5 km)					
Parcs éoliens en exploitation					
Le Moulin à Cheval	4				
Le Champ feuillant	14				
Sous-total	18				
Parcs éoliens accordés					
Les Garaches	5				
Sous-total	5				
Parcs éoliens en instruction					
Frestoy	5				
Balinot	6				
La Petite Sole	6				
Sous-total	17				
Total en aire rapprochée	40				

4.1.4.2 Parcs éoliens en aire d'étude intermédiaire (5 km < d < 10 km)					
Parcs éoliens en exploitation					
Le Champ Chardon	5				
Hargicourt	8				
Sous-total Sous-total	13				
Parcs éoliens accordés					
Rollot	7				
L'Epinette	8				
Bois de la Hayette	8				
Moulin	6				
Sous-total Sous-total	29				
Parcs éoliens en instruction					
Bouillancourt	3				
Sablière	3				
Sous-total Sous-total	6				
Total en aire d'étude intermédiaire	48				

Nom du parc	Nombre d'éoliennes				
4.1.4.3 Parcs éoliens en aire d'étude éloigne					
Parcs éoliens en exploitation					
Chemin du Bois Hubert	12				
Parc de la Croisette	13				
Parc Le Cornouillier	5				
Noyer Bucamps	4				
Parc de Campremy Bonvillers	5				
Parc de Marette	5				
Parc de Breteuil	5				
Parc d'Esquennoy	5				
Parc du Val de Noye	12				
Parc de l'Argillière	8				
Chêne Courteau	3				
Terres de l'Abbaye	5				
	8				
Parc Santerre Energies Parc des Chemps Pordus					
Parc des Champs Perdus Parc Sablière	4				
	9				
Parc de Caix	6				
Parc de la Luce	8				
Parc Bois Madame	4				
Parc du Mont de Trême	9				
Santerre II et III	5				
Parc de Roye	16				
Parc des Tulipes	10				
Parc de Bois Guillaume	6				
Parc du Chemin Blanc	5				
Parc Val de Gironde	6				
Parc Les Trentes	5				
Parc Beuvraignes	4				
Parc Laucourt Energie	4				
Les Hayettes	3				
Parc du Bois des Cholletz	5				
Sous-total	199				
Parcs éoliens accordés					
Catillon Fumechon	6				
Bois Rigault	5				
Vallaquins	5				
Thennes	2				
La Solette	4				
Champs perdus II	3				
Luce	3				
Le Quesnel	9				
Bois Madame II	2				
Santerre	4				
Sous-total	43				
Parcs éoliens en instruction					
L'Aronde des vents	6				
Noroy	5				
Bel Hérault	6				
Wavignies	6				
La Cense	4				
Les Froids Vents	5				
Les i Totas Vents	J				

Nom du parc	Nombre d'éoliennes
Les Gressières	3
La Gauchelle	3
L'Argillère	5
Champ Personnette	3
Althéas	7
Crapeaumesnil	6
Canny	5
Sous-total	64
Total en aire d'étude éloignée	273



4.2 ETUDE DE DANGERS

L'érection d'éolienne, version moderne des moulins à vent présente des risques qu'il convient d'éliminer, sinon de prendre en compte et de minimiser.

La technologie éolienne n'est pas source de dangers très importants. De plus, la localisation du projet, en milieu rural, éloignée des zones d'habitation limite les risques pour les populations.

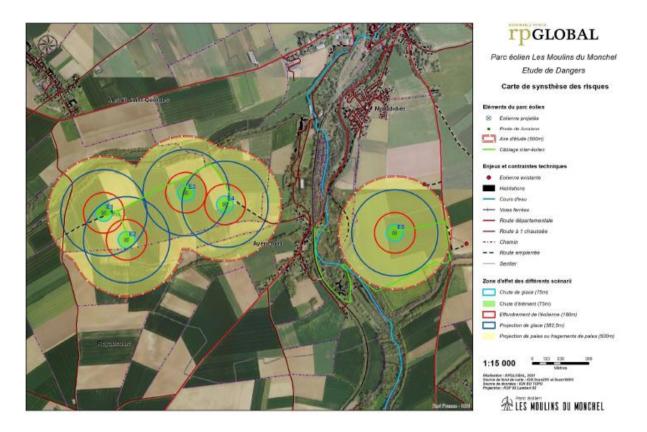
4.2.1 Les risques

Par l'existence d'équipement à caractère mobile (pièces en rotation) et de sa situation en hauteur, les risques à prendre en compte sont :

- L'effondrement de l'éolienne ;
- La chute d'éléments de l'éolienne ;
- La projection de pale ou de fragments de pale ;

- La projection de glace;
- La chute de glace.

Tous ces risques sont circonscrits dans un rayon de 500m; donc, aucune habitation n'est impactée.



4.2.1.1 Effondrement de l'éolienne

Le périmètre est limité à la hauteur totale de la machine, soit 180 m. La probabilité associée est rare, la gravité est importante.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- Respect d'une distance minimale de 500m par rapport aux habitations les plus proches.
- Détection de survitesse et système de freinage.
- Mise à la terre des éoliennes et protection des éléments de l'aérogénérateur contre la foudre.
- Machines équipées de capteurs de température des pièces mécaniques et d'une mise à l'arrêt jusqu'à refroidissement.
- Machines équipées d'un système de détection incendie, relié à une alarme transmise à un poste de contrôle.
- Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages.
- Réalisation d'un panneautage en pied de machine.
- Détection des vents forts, des tempêtes avec arrêt automatique de la machine et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pales) par le système de conduite.
- Respect des préconisations du manuel de maintenance et formation du personnel

4.2.1.2 Chute d'éléments de l'éolienne

Le périmètre est limité à l'emprise de la machine, soit 150 m. La probabilité est improbable ; la gravité est modérée.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- Respect d'une distance minimale de 500m par rapport aux habitations les plus proches.

- Détection de survitesse et système de freinage.
- Mise à la terre des éoliennes et protection des éléments de l'aérogénérateur contre la foudre.
- Machines équipées d'un système de détection incendie, relié à une alarme transmise à un poste de contrôle.
- Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages.
- Réalisation d'un panneautage en pied de machine.
- Détection des vents forts, des tempêtes avec arrêt automatique de la machine et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pâles) par le système de conduite.

4.2.1.3 Projection de pale ou de fragments de pale

Le périmètre est évalué à 500m maximum. La probabilité est rare ; la gravité est sérieuse.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- Respect d'une distance minimale de 500 m par rapport aux habitations les plus proches.
- Détection de survitesse et système de freinage.
- Mise à la terre des éoliennes et protection des éléments de l'aérogénérateur contre la foudre.
- Machines équipées de capteurs de température des pièces mécaniques et d'une mise à l'arrêt jusqu'à refroidissement.
- Machines équipées d'un système de détection incendie, relié à une alarme transmise à un poste de contrôle.
- Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages.
- Réalisation d'un panneautage en pied de machine.
- Détection des vents forts, des tempêtes avec arrêt automatique de la machine et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pâles) par le système de conduite.
- Respect des préconisations du manuel de maintenance et formation du personnel

4.2.1.4 Projection de glace

Le périmètre est évalué à environ 2 fois la hauteur de la machine, soit 360 m maximum. La probabilité est probable ; la gravité est sérieuse.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- Respect d'une distance minimale de 500 m par rapport aux habitations les plus proches.
- Procédure adéquate de redémarrage après disparition du givre.
- Réalisation d'un panneautage en pied de machine.

4.2.1.5 Chute de glace

Le périmètre est limité à l'emprise de la machine, soit 150 m. La probabilité est courante et peut donc se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de la machine ; la gravité est modérée.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- Respect d'une distance minimale de 500 m par rapport aux habitations les plus proches.
- Procédure adéquate de redémarrage après disparition du givre.
- Réalisation d'un panneautage en pied de machine.

4.2.1.6 Réseau inter éolien

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré ou non dans le mât de chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance. Ces câbles constituent le réseau interne de la centrale éolienne, ils sont tous enfouis à une profondeur minimale de 80 cm.

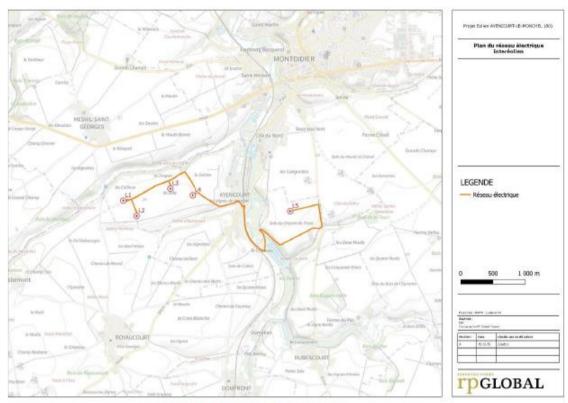


Figure 8 : Plan du réseau inter-éolien

Les câbles seront posés en tranchée à travers les parcelles cultivées. Les risques sont liés à l'arrachage éventuel lors des travaux de culture. L'enfouissement devra se faire à une profondeur suffisante pour que les travaux, notamment de labours, n'entraîne pas l'arrachage du grillage avertisseur positionné au moins 40 cm au-dessus des câbles.

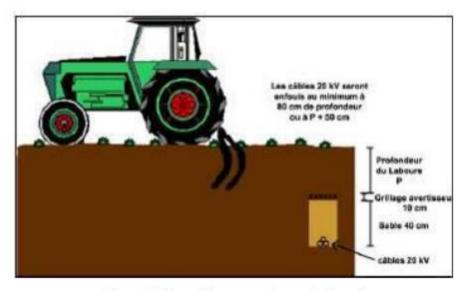


Figure 6: Tranchées sous champs labouré

4.2.2 Maîtrise des risques

4.2.2.1 Personnel

Le personnel d'intervention est formé et encadré.

4.2.2.2 Maintenance

Des opérations de maintenance sont régulièrement réalisées, notamment à titre préventif.

4.2.2.3 Amélioration de la sécurité des installations Différents équipements sont mis en place, avec des actions associées pour éviter les risques.

Détecteur	Fonction	Action associée
Détecteur incendie	Détecter un départ de feu	Déclenchement alarme, mise en arrêt de la machine et isolement électrique
Détecteur anti- intrusion	Détecter une intrusion dans l'éolienne	Déclenchement alarme
Détecteur de vent fort	Mesurer la vitesse du vent	Mise à l'arrêt de l'éolienne en cas de vents forts
Détecteur de survitesse	Détecter les vitesses de rotation du générateur et de l'arbre	Mise à l'arrêt de l'éolienne en cas de trop grande rotation
Détecteur de balourd	Détecter les anomalies de la chaîne cinétique	Mise à l'arrêt de la machine
Détecteur de glace	Détection de formation de glace sur les pales	Mise à l'arrêt de la machine
Détecteur de température et d'échauffement	Contrôle des températures ambiantes	Si dépassement des seuils, déclenchement alarme et mise à l'arrêt du rotor
Détecteur de pression et de niveau	Contrôle des niveaux et des pressions hydrauliques	Si dépassement des seuils, déclenchement alarme et mise à l'arrêt du rotor
Détecteur d'arc	Détecter toute formation d'arc électrique	Mise hors tension de la machine

5 ASPECT FINANCIER

5.1 CAPACITES DU PORTEUR DE PROJET

Le demandeur de l'autorisation unique présentée dans le présent dossier est la SARL Les Moulins du Monchel, filiale de RP Global GmbH.

RP Global GmbH est une entreprise autrichienne, spécialisée, entre autres, dans le développement, la construction, le financement et l'exploitation de parcs éoliens. Le groupe est présent dans plusieurs pays en Europe, Afrique et Amérique.

5.1.1 Investissement

Le montant de l'investissement du projet des Moulins du Monchel est estimé à 26,865 M€.

La SARL Les Moulins du Monchel prévoit de financer 20% de l'investissement nécessaire à la construction et à la mise en service du parc éolien sur fonds propres mis à sa disposition par sa maison mère, le solde étant couvert par un prêt bancaire.

5.1.2 Montage financier

Le montage financier du projet prévu sera le suivant :

Investissement : 26,865 M€Production : 64 à 75 GWh/an

- Durée d'amortissement de 20 ans (durée contrat d'achat),

- Provision pour démantèlement de 562,5 k€.

5.1.3 Plan d'affaires prévisionnel

Le plan d'affaires prévisionnel sur une durée d'exploitation de 20 ans indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en ci-après.

Le plan d'affaires annexé à la demande présente un résultat annuel net après impôt positif, prenant en compte :

- Le tarif de rachat par EDF de 55 €/MWh la première année, actualisé annuellement pour atteindre 61,6 €/MWh la vingtième année, sur la base d'une production de 52 335 MWh/an prenant en compte l'estimation de perte de production due au bridage acoustique et protection des chiroptères.
- Les charges d'exploitation :
 - Frais de maintenance et réparation,
 - Lovers
 - Gestion technique et administrative,
 - Assurances,
 - Frais divers (constitution de garantie pour démantèlement, suivis environnementaux...),
 - Imprévus.
- La dotation aux amortissements
 - Amortissement sur 20 ans
- L'impôt sur les sociétés
 - 33% du résultat avant impôt.

5.2 GARANTIES FINANCIERES

Le démantèlement des parcs éoliens est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent, le cas échéant, au préfet de se substituer à l'exploitant en cas de défaillance.

L'article R553-1 du code de l'environnement indique que « La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation (...) est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de remise en état prévues à l'article R553-6».

Ainsi, lors du montage juridique et financier du projet, des garanties financières sont exigées et permettent en cas de difficulté financière de l'opérateur de provisionner un fond destiné au démantèlement éventuel.

L'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 reprend le montant de ces garanties financières à prévoir.

A titre indicatif, dans le cas du parc éolien Les Moulins du Monchel comportant 5 éoliennes de puissance unitaire minimale de 4,5 MW, le montant initial total de la garantie financière est estimé à $562\,500\,\epsilon$.

L'article R 516-2 du Code de l'Environnement stipule que les garanties financières résultent, au choix de l'exploitant :

- a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
 - b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations... »

Enfin, l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 précise :

- « Art. 4. L'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est remplacé par l'article suivant :
- Art. 3. L'exploitant réactualise tous les quatre ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté ».

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011 - 985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011, pour le présent parc éolien. Si le projet éolien Les Moulins du Monchel est autorisé, le montant des garanties financières sera actualisé au jour de la décision d'autorisation préfectorale selon la formule de l'Annexe II de l'arrêté du 26 aout 2011.

Le préfet pourra, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

5.3 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le porteur de projet propose des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi couvrant l'ensemble des aspects faune, flore, habitats et paysage, pour un montant estimé de 819 000 € (dont 430 000 € pour le démantèlement du parc en fin d'exploitation); celles-ci sont reprises dans le tableau ci-après.

Enjeux	Type de mesure	Description synthétique de la mesure	Coût de la mesure
5.3.1 Contexte physique			
Climat / Qualité	Réduction	Dispositif de lutte contre la pollution des eaux en phase chantier et exploitation (mesures éventives et curatives, le cas échéant)	1 000 €
de l'air		Réalisation d'une étude géotechnique	25 000 €
	Compensation	Garantie financière pour le démantèlement du parc.	430 000 €
		Réduction des gaz à effet de serre.	~
	Evitement	Eloignement de plus de 500 m des habitations.	Coût intégré au projet
Bruit	Réduction	Bridage acoustique lors des dépassements des émergences réglementaires.	Coût intégré au projet
Accompagnement et suivi		Réalisation de mesures acoustiques après installation du parc pour s'assurer de la conformité du site	15 000 €

Enjeux	Type de mesure	Description synthétique de la mesure	Coût de la mesure
5.3.2 Contexte patrimonial			
		Intégration au SRE de Picardie	Coût intégré au projet
		Prise en compte des conseils des services de l'Etat et du règlement de voirie de la Somme.	Coût intégré au projet
	Evitement	Intégration des postes de livraison dans le paysage rapproché	Coût intégré au projet
Paysage		Eloignement de plus de 500 m des habitations.	Coût intégré au projet
T uj suge		Utilisation des chemins existants pour minimiser la création de chemins	Coût intégré au projet
	Réduction	Plantations aux abords des communes les plus proches (Ayencourt-le-Monchel, Royaucourt, Rubescourt, Mesnil-Saint- Georges)	21 700 €
	Accompagnement	Valorisation du circuit pédestre du chemin du souvenir de la bataille de la Somme.	3 500 à 4 000 €
5.3.3	Contexte enviro	nnemental	
	Evitement	Redéfinition du projet en termes d'emplacement des machines. Eviter la création de zones pièges en phase chantier.	Coût intégré au projet Coût intégré au projet
Milieu naturel		Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires.	Coût intégré au projet
	Réduction	Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier (cibles : habitat, faune, flore).	Coût intégré au projet
		Utilisation des chemins existants pour l'accès aux éoliennes (cible : habitat)	Coût intégré au projet
		Limitation de l'emprise des travaux	Coût intégré au projet
		Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeu (busards, faucons, Milan noir) par empierrement des plateformes (cible : rapaces)	A définir
		Dispositif de lutte contre une pollution : utilisation de plateformes étanches pour l'entretien des engins, kit anti-pollution (cibles : habitat, faune, flore)	600€
		Dispositifs de lutte contre les EEE	Coût intégré au projet
		Dispositifs de repli de chantier	Coût intégré au projet
		Obturation des aérations des nacelles pour éviter l'intrusion de l'avifaune et des chiroptères	Coût intégré au projet
		Limitation de l'éclairage nocturne afin de limiter les risques de mortalité de l'avifaune et des chiroptères	Coût intégré au projet

Enjeux	Type de mesure	Description synthétique de la mesure	Coût de la mesure
		Entretien des environs immédiats des éoliennes (cibles : chiroptères)	2 000 €
		Bridage des machines pour éviter les risques de mortalité des chiroptères.	Coût intégré au projet
		Suivi des chiroptères par détection acoustique	7 700 €
		Suivi de la mortalité des chiroptères	14 600 €
	Accompagnement	Suivi des colonies connues des chiroptères	64 300 €
	et suivi	Suivi ornithologiques préalable aux travaux	1 200 €
		Suivi écologique en phase travaux	6 900 €
		Suivis écologique, ornithologique et chiroptérologiques	70 000 €
	Compensation	Création ou renaturation d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilde.	95 000 €
5.3.4	5.3.4 Autres mesures d'accompagnement		
	Accompagnement	Acquisition d'un véhicule électrique et mise en place d'une borne de recharge dans le centre-ville d'Ayencourt-le-Monchel, alimentée par le projet. Financement, par le projet, d'une inspection des réseaux d'eau du réseau communal d'Ayencourt-le-Monchel.	60 000 €

5.4 INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS

Les promesses d'octroi de bail et/ou de servitudes précisent les conditions, notamment d'indemnisation des propriétaires et/ou exploitants, à savoir :

- Parcelle sur laquelle est implantée d'une éolienne indemnité annuelle :
- Passage de câble électrique : indemnité unique au ml ;
- Poste de livraison : indemnité annuelle :
- Zone d'éviction temporaire (aménagement de virage, plateforme provisoire...) : indemnité forfaitaire :
- Autorisation de travaux ou survol des pales : indemnité annuelle.

5.5 **FISCALITE**

Des retombées fiscales dues à la CFE, l'IFER et la taxe foncière seront réparties entre le Département, la Communauté de Communes et les Communes suivant les proportions indicatives suivantes :

- Département de la Somme : 30%;
- Communauté de communes du Grand Roye : 50% ;
- Commune d'Ayencourt-le-Monchel : 20%.

6 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a été saisie, le 11 juin 2021, pour avis sur le projet de parc éolien de Les Moulins du Monchel de la SAS Ferme éolienne Les Moulins du Monchel sur la commune de AYENCOURT-LE-MONCHEL dans le département de la Somme.

Par courrier du 7 septembre 2021, adressé à la DREAL, la MRAe a informé celle-ci qu'aucun avis n'ayant été formulé dans le délai de deux mois suivant la saisine, elle n'émettra aucune observation.

Toutefois, lors de l'instruction préalable, une demande de compléments et un relevé d'insuffisances ont été transmise au pétitionnaire par la préfecture (courrier en date du 29 septembre 2021).

Celui-ci a produit une pièce reprenant les compléments et a consolidé les pièces initiales. Le tableau ci-après reprend les différents points concernés et synthèse des réponses apportées.

Compléments demandés	Réponses du pétitionnaire
6.1 GENERALITES	
Le porteur de projet est informé qu'il n'est pas attendu de sa part une simple réponse stricto sensu à la présente demande de compléments. Les nouvelles données produites sont à analyser dans le cadre de la globalité de la démarche d'évaluation environnementale. Le demandeur doit par conséquence s'assurer de la cohérence de sa demande d'autorisation d'exploiter, complétée.	Les pièces du dossier ont été modifiées (cf. pièces consolidées) en apportant des réponses pour chacun des points énoncés ciaprès.
Aucune éolienne du projet ne respecte la doctrine de la CDPENAF de la Somme. A ce titre, il est demandé d'appliquer la démarche ERC à la consommation de terres agricoles et/ou de proposer des mesures de compensation.	La société RP-Global France a signé des promesses de bail avec les propriétaires des parcelles et leurs exploitants, pour chaque parcelle concernée par l'installation d'une éolienne, par la création du chemin d'accès, des aires de montage, du raccordement souterrain ou d'un surplomb de pâle. Une indemnisation a été prévue pour les pertes de surface cultivable et les contraintes d'exploitation occasionnées par l'implantation des éoliennes. Cette démarche a été actée dans chaque promesse de bail signée entre les différents partis. L'ensemble de ces accords sera transféré à la SARL Les Moulins du Monchel avant dépôt. L'indemnité sera annuelle pendant toute la durée d'exploitation du parc. Le projet a été réalisé, en concertation avec les propriétaires et exploitants afin de minimiser les emprises sur les parcelles agricoles tout en prenant en compte les différentes contraintes, qu'elles soient environnementales ou techniques.
Il est demandé de produire une présentation détaillée de la surface consommée (en période de travaux, définitive, par éolienne, en précisant la réutilisation et la création de chemins)	Le projet prévoit de mobiliser 37 563 m², dont 18 554 m² de réhabilitation de voirie. Le détail de ces surfaces est mentionné dans les tableaux n° 37 (surfaces à durabilité définitive) et 38 (provisoire) de l'étude d'impact.
6.1.1 Analyse des variantes	
Justifier l'absence de variante de hauteur pour le projet, au regard de la proximité de la vallée des Trois Doms	Le contexte éolien aux alentours du projet figure des machines de hauteur comprises entre 125 et 150 m en bout de pale, avec des proportions entre hauteur et diamètre d'1/3 –

Compléments demandés	Réponses du pétitionnaire
Complements demandes	2/3. Le parc des Garaches, autorisé mais non
	construit à ce jour, change la donne avec des
	machines de 193 mètres de hauteur totale.
	Deux hauteurs de machines ont donc
	été considérées : 180 m et 200 m en bout de
	pales. Afin de respecter à la fois les proportions
	entre mât et rotor, mais également s'inscrire
	dans une continuité visuelle vis-à-vis des parcs
	les plus proches, le choix s'est porté sur des
	machines de hauteur totale de 180 m maximum avec un rotor de 150 m de diamètre.
	Les machines de hauteur totale de
	200 m ont été rejetées de l'analyse des
	variantes, du fait notamment de leur impact trop
	important sur la commune d'Ayencourt, mais
	également celle de Montdidier.
Justifier la hauteur retenue au regard de la	La volonté a également été de réduire la
proximité avec la vallée des Trois Doms, et	taille des éoliennes vis à vis de la vallée des
notamment les éventuels effets de surplomb.	Trois Doms car, bien que la vallée soit encaissée
1	et boisée, les effets de surplomb devaient être
	limités au maximum.
Justifier la hauteur retenue par rapport au	Il est vrai que les éoliennes du Moulin à
parc existant du Moulin à cheval.	Cheval, existantes, ont des dimensions plus
	réduites (125 mètres). Là où le modèle de 180 m
	(au lieu de 193 m) se justifie, c'est sur
	l'éolienne E5 qui vient s' approcher des éoliennes du Moulin à Cheval. La différence de
	rotor est perceptible, certes, mais les 13 mètres
	de moins sur la hauteur totale permettent
	d'obtenir une plus grande cohérence avec
	l'existant.
Etudier les variantes en prenant en compte	Le modèle de machines à implanter a
les visibilités et covisibilités engendrées par le	également été réfléchi, en privilégiant
projet sur le patrimoine de Montdidier, par la	notamment les machines avec une garde au sol
réalisation de photomontages.	supérieure ou égale à 30 m, la garde au sol étant
Justifier la variante retenue.	la distance entre le sol et la partie inférieure de
	la pale. La dangerosité d'une éolienne pour les
	espèces peut être évaluée par la hauteur de sa garde au sol. Dans le cas d'une éolienne avec
	une garde au sol supérieure ou égale à 30 m,
	seules les espèces volant à une altitude de 30 m
	ou plus risquent d'entrer en collision avec les
	pales en rotation. Concernant les oiseaux,
	beaucoup d'espèces volent à une altitude
	inférieure à 30 m, comme la mésange bleue
	Cyanistes caeruleus, la bergeronnette grise Motacilla alba, le pic épeiche Dendrocopus
	major ou encore le troglodyte mignon
	Troglodytes. Une garde au sol supérieure ou
	égale à 30 m permet donc de réduire le risque
	de collision ou de barotraumatisme pour
	beaucoup d'espèces (oiseaux, chauves-souris).

Compléments demandés	Réponses du pétitionnaire
	Les différents modèles d'éoliennes envisagés
	sont présentés dans le tableau 31. Il n'a pas été
	envisagé de variantes de hauteur de celles-ci car
	la répartition des espèces ne change pas
	fondamentalement au-delà de 30 m. En effet;
	les mêmes espèces voleront à des hauteurs
	différentes selon les conditions atmosphériques
	qui varient chaque jour et chaque année. La
	référence au guide de la SFEPM a été enlevée
	car ne concerne que les chauves-souris traitées
	dans l'étude Chiroptères.

6.2 **PAYSAGE**

6.2.1 Etat initial

L'état initial ne comprend pas l'analyse de la sensibilité des cimetières militaires au projet. Il est demandé d'évaluer la sensibilité des éléments de patrimoine protégés dans les documents d'urbanisme, à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.

Réaliser les photomontages, le cas échéant.

Une carte fait apparaître les communes ayant un Plan Local d'Urbanisme ou une Carte Communale.

La grande majorité des communes sont sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

Une exception demeure, celle de la ville de Montdidier qui possède un PLU révisé et en cours de révision. Celui-ci a donc été analysé séparément pour garantir l'absence d'oubli d'élément protégé.

Concernant les communes possédant un document d'urbanisme identifié sur le site gouvernemental, les recherches suivantes ont été effectuées pour déterminer la présence :

- de servitudes d' utilité publique visant la conservation du patrimoine naturel et culturel.
 - de zone agricole protégée,
 - de site archéologique,
- d'espaces et de milieux à préserver en fonction de leur intérêt écologique,
- de périmètres de protection des espaces agricoles péri urbains,
- d'espaces boisés classés à protéger ou à conserver,
 - d'élément de paysages sensibles,
 - d'arbres remarquables,
- de points d' eau ou de sources protégées,
- de séquences architecturales ou paysagère à conserver,
 - de murs ou de remparts à protéger,
 - de parcs et jardins protégés,
 - de points de vue remarquables.

Compléments demandés	Dánoncas du nátitionnaira
Compléments demandés	Réponses du pétitionnaire Il résulte que l'intégralité des données
	présentées sur le site affirme l'absence de
	l'intégralité de ces éléments
Réaliser une véritable analyse de la sensibilité des cimetières militaires à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, à l'instar de ce qui a été	Dans un rayon de 10 km, dans 4 communes sont identifiées 2 nécropoles sur la commune de Montdidier, une nécropole et un
réalisé pour les monuments historiques. Réaliser les photomontages, le cas	cimetière allemand sur la commune de Dompierre et un monument de la première
échéant.	division US à Cantigny pour lesquels le niveau d'impact estimé est nul.
	Seulement pour la nécropole nationale de Méry-la-Bataille, situé à 9 km de la ZIP, le niveau d'impact est estimé faible ; le site étant ouvert, les éoliennes pourraient être observées dans le lointain.
Inventorier les points de vue et itinéraires	Le texte et la carte ont été mis à jour
remarquables issus des Atlas des paysages à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Réaliser les photomontages depuis tous les points de vue présentant une vue en direction du projet.	avec prise en compte du patrimoine militaire. Des photomontages complémentaires ont été réalisés pour prendre en compte l'intégralité des points de vues inventoriés dans l'Atlas des paysages.
Le contexte éolien est à mettre à jour à	La mise à jour du contexte éolien a été
3 mois avant le dépôt des compléments, ainsi que l'ensemble du dossier.	réalisée au 8 août 2022. Ont été mises à jour les études d'encerclement et de saturation avant et après projet, avec l'ajout d'une ligne étudiant le cumul d'impact existant et projeté avec les
	Moulins du Monchel.
6.2.2 Analyse des impacts	
Certains photomontages ont été réalisés	L'ensemble des photomontages ont été
dans des conditions présentant une couverture	mis à jour avec la prise en compte d'un contexte
nuageuse importante (photomontages n°22, 36 et	éolien modifié, avec reprise des points de vue
41 par exemple). Ces photomontages ne permettent	sans couverture nuageuse lorsque cela s'avère
pas une bonne perception des parcs existant et du	nécessaire et l'orientation des éoliennes
projet, ce qui tend à réduire l'impact réel	projetées de face (photomontages n° 22, 23, 29,
paysager, en particulier sur le cumul éolien. Ces photomontages sont à refaire par temps clair.	30, 36 et 41.
Par ailleurs, il convient de modifier les	L'ensemble des photomontages ont été
photomontages en orientant les éoliennes du projet face à l'observateur afin de maximiser les impacts, conformément à ce qui est attendu dans une étude d'impact.	mis à jour avec la prise en compte d'un contexte éolien modifié, avec reprise des points de vue sans couverture nuageuse lorsque cela s'avère nécessaire et l'orientation des éoliennes projetées de face (photomontages n° 22, 23, 29, 30, 36 et 41.
En page 221 des annexes de l'étude d'impact, il est indiqué que l'aire d'étude rapprochée définie ci-contre est issue d'une ZIV à	La légende de l'analyse des impacts a été modifiée.
angle vertical de visibilité sur les mêmes critères	
que la ZIV éloignée avec des éoliennes de 200 m en	
bout de pale. Le critère retenu pour dessiner l'aire	
rapprochée est de prendre en compte les angles	
supérieurs à 2° (seuil minimal de prégnance	
potentielle des éoliennes sur les paysages du	
quotidien et le patrimoine proche). L'aire d'étude	

Compléments demandés	Réponses du pétitionnaire
rapprochée se fonde donc sur la perception et la	
prégnance du projet. Or, en page 501, il est indiqué	
que les impacts forts et modérés ne peuvent se	
situer que dans un rayon de 5 km du fait de la	
prégnance du projet. Bien que l'aire d'étude ait été	
définie sur le projet à 200 m en bout de pale, cette	
différence constatée entre la prégnance préalable	
du projet (jusqu'à 10 km d'après la carte	
page 221) et son impact est contradictoire. Des	
éléments de compréhension sont attendus sur ce	
point.	
La qualification des photomontages est à	La légende de l'analyse des impacts a
revoir, afin de respecter l'approche requise dans	été modifiée.
une étude d'impact, à savoir la qualification la plus	
juste possible des impacts (Il convient de prendre	
en compte l'avis de la DDTM pour plus de détail).	
Il est demandé de réaliser le photomontage	Des photomontages complémentaires
n°4 en sortie de ville, et le photomontage n°10 au	ont été réalisés en sortie de la cité Nord de
niveau de l'église de Saint-Sépulcre.	Montdidier et sur le parvis de l'église Saint-
G 1 1 2 (1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Sépulcre de Montdidier.
Sur les photomontages (dont ceux à 360°),	L'ensemble des photomontages ont été
il est demandé de représenter tous les parcs	mis à jour avec la prise en compte du contexte
construits et en instruction (sur certains	éolien modifié, avec reprise des points de vue
photomontages, il manque les éoliennes en cours	sans couverture nuageuse lorsque cela s'avère
d'instruction), et lorsque des éoliennes sont	nécessaire et l'orientation des éoliennes
masquées par la végétation ou des bâtiments, elles	projetées de face (photomontages n° 22, 23, 29,
doivent être représentées en filigrane.	30, 36 et 41.
μονταρμαναρ α αιριπον α ι αμαίνερ αρ Ια	I I MICA I INIT OU CONTAVIA ACIDA I ATA

Il est demandé d'ajouter à l'analyse de la saturation visuelle :

- Un graphique détaillé indiquant chaque angle occupé avec sa valeur,
- Une ligne dans le tableau pages 339 et 340 indiquant pour chaque point les valeurs pour l'ensemble du parc (construits, accordés, en instruction et le projet),
- Une carte avec les angles de respiration existants à une distance de 5 à 10 km, selon le contexte éolien, depuis chaque lieu de vie proches du projet. L'ajout de ces cartographies permettrait une meilleure information du public sur l'enjeu de saturation visuelle.

La mise à jour du contexte éolien a été réalisée au 8 août 2022. Ont été mises à jour les études d'encerclement et de saturation avant et après projet, avec l'ajout d'une ligne étudiant le cumul d'impact existant et projeté avec les Moulins du Monchel.

6.3 **BIODIVERSITE**

6.3.1 Etat initial

2 ZNIEFF de type 1 sont à moins de 2 km du projet et comptent une espèce de chiroptère déterminante ZNIEFF. L'espèce n'est pas précisée. Il est demandé de compléter l'information quant à l'espèce de chiroptères présente sur ces ZNIEFF afin de croiser ensuite avec les espèces contactées sur la zone de projet et envisager les éventuelles connections. L'étude sur les chiroptères a été modifiée, avec le croisement des espèces des ZNIEFF avec les espèces présentes sur la ZIP.

La présence du Murin de Natterer est prise en compte.

Compléments demandés	Réponses du pétitionnaire
Selon le résumé non technique, un site	La distance de la ZNIEFF la plus
Natura 2000 est situé à 6,1 km du projet, et un	proche a été mise à jour.
autre à moins de 20 km du projet. Or il est indiqué	
dans l'étude d'impact que ces sites sont à 6,1 et	
12,8 km de la ZIP. Les données doivent être	
harmonisées entre les documents.	
La composante trame verte et bleue a été	A l'échelle plus locale, il apparaît
étudiée via le porter à connaissance qui constitue	qu'aucun axe préférentiel de déplacement n'a
le diagnostic du SRCE. La lecture locale aurait	été relevé sur la ZIP pour l'avifaune et les
mérité de compléter cette première approche. A ce	mammifères terrestres tel que le Chevreuil, le
titre, les éventuelles informations issues d'études	flux principal de ces espèces transitant par la
locales, voire de documents d'urbanisme auraient	vallée des Trois Doms et par la vallée annexe au
mérité d'être consultés. Cette lacune est d'autant	nord de la ZIP. D'après la carte suivante, la ZIP
plus préjudiciable que le critère est affiché pour la	n'est pas traversée par des axes de
hiérarchisation des enjeux (bio corridors, page 59 des annexes à l'étude d'impact). Une lecture de la	déplacements. A noter cependant un axe de déplacement principal entre les deux zones
trame verte et bleue à l'échelle locale nécessite	d'études qui composent la ZIP ainsi que deux
d'être menée.	couloirs du nord de la partie ouest de la ZIP
a circ menee.	permettant la diffusion de la grande faune et de
	l'avifaune locale.
Il n'est nullement fait mention d'autres	Le tableau 2 relatif à l'identification des
protections et inventaires dans l'étude d'impact : il	zonages réglementaires et d'inventaire a été
aurait été utile d'indiquer le contexte concernant	modifié.
notamment les RNR, ZICO, sites RAMSAR, etc.,	
comme cela est indiqué à la page 12 des annexes à	
l'étude d'impact. Il est donc demandé de compléter	

Le contexte éolien de l'étude écologique (comme de l'ensemble du dossier) doit indiquer la hauteur des mâts. Les noms des parcs doivent être précisés dans la cartographie.

les informations en matière d'inventaires et de protections (présence/absence) dans l'étude

d'impact.

Dans le dossier, la garde au sol de chaque modèle d'éoliennes envisagé doit être indiqué (Résumé non technique, étude d'impact, étude écologique). Le contexte éolien a été mis à jour.

L'étude sur les chiroptères a été modifiée avec sa carte.

Dans le tableau 31 de l'étude écologique, les différents types des machines envisagées ont été décrits.

6.3.2 Flore et habitats

La base de données DIGITALE 2 a été exploitée, cependant il n'est pas fait référence aux envahissantes espèces exotiques connues, uniquement à la seule espèce remarquable « Asparagus officinalis », sans préciser les raisons de son caractère remarquable. Il est demandé de éventuelles espèces exotiques envahissantes et d'utiliser cette information dans le cadre des prospections de terrain et des mesures à adopter sur le sujet. Il est demandé de préciser le caractère remarquable de l'espèce.

Il s'agit de l'Asperge officinale Asparagus officinalis, remarquable de par son classement « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge régionale. A noter également la présence de 4 espèces exotiques envahissantes (EEE) avérées : le Buddléia du père de David, la Vigne-Vierge commune, la Renouée du Japon et la Solidage du Canada ainsi qu'une espèce exotique envahissante potentielle : le Sumac de Virginie.

L'Asperge officinale, espèce non protégée mais menacée e Région, n'a pas été observée sur la ZIP. Concernant les EEE, aucune de ces espèces n'ont été observées sur le site.

Compléments demandés

L'étude présente une description des habitats et une cartographie (page 24 des annexes à l'étude d'impact) des habitats naturels présents sur l'aire d'étude immédiate du projet; les habitats sont déclinés selon EUNIS, avec une majorité de grandes cultures. L'état de conservation des habitats n'est pas précisé sauf pour l'habitat communautaire. Or, la hiérarchisation des enjeux utilise ce critère (page 59 des annexes à l'étude d'impact). Il convient de préciser l'état de conservation des habitats et d'indiquer les surfaces des différents milieux.

Le nombre des espèces végétales n'est pas indiqué et aucune liste n'est évoquée. Ce point doit être corrigé.

Aucune zone humide n'a été identifiée (page 39 du résumé non technique) La question se pose de la présence d'espèces indicatrices des zones humides, voire de la caractérisation de zones humides.

Aucune caractérisation de zones humides n'est fournie. Des précisions sont attendues sur l'éventuelle destruction de zone humide.

La méthodologie d'évaluation des enjeux (page 23 des annexes de l'étude d'impact) fait référence à la diversité floristique pour les habitats sans que ne soient précisés les seuils retenus. Pour la flore, il serait utile de préciser pour la méthodologie, comment les enjeux sont définis au final, en croisant les enjeux « réglementaires » et « de conservation ». Des précisions sont attendues sur la méthodologie relative à l'évaluation des enjeux.

Réponses du pétitionnaire

La prairie, moyennement diversifiée avec des plantes communes et disposant d'un état de conservation moyen, présente un intérêt floristique faible sur la zone d'étude.

L'habitat, dominé par des espèces résistantes au piétinement, dispose d'un mauvais état de conservation.

Le fourré, composé d'espèces communes, dispose néanmoins d'un bon état de conservation mais présente un intérêt floristique faible sur la zone d'étude.

Les boisements, composés d'espèces communes, disposent d'un bon état de conservation et d'un intérêt floristique faible.

Les haies, composées d'espèces communes, disposent d'un mauvais état de conservation et d'un intérêt floristique faible.

120 espèces ont été inventoriées, la liste étant disponible en annexe de l'étude écologique.

Un chapitre relatif aux zones humides a été ajouté dans l'étude écologique.

Le critère « Diversité floristique remarquable » est défini à partir de dire d'expert en fonction du type d'habitat et de sa diversité spécifique ainsi que par la présence d'espèces remarquables dans le milieu.

L'ensemble des enjeux relatifs est ensuite déterminé à partir de l'enjeu (habitat ou réglementaire ou de conservation) le plus élevé défini dans cet habitat.

6.3.3 Chiroptères

D'une manière générale, et en fonction de la qualité de la donnée bibliographique, une pression minimale d'inventaire attendue pour les chiroptères comprend 3 relevés en période de gestation et de transit printanier (mi-mars à mi-mai), 5 à 6 en période de mise bas et d'élevage des jeunes (mi-mai à mi-juillet) et 5 à 6 en période de transit et de migration automnale (début-août à mi-octobre) pour qualifier ces enjeux.

Le nombre de nuits de détection est dans la limite basse estimée pour appréhender les espèces, mais la répartition retenue permet d'avoir une vision étalée sous réserve de disposer des Le chapitre précisant les conditions d'expertise a été modifié.

Compléments demandés conditions d'expertises correctes. Il est demandé de préciser les conditions d'expertise. La page 39 du résumé non technique évoque une diversité et une activité modérées pour la phase des transits automnaux entre 50 et 100 m des zones boisées et haies. L'étude écologique ne me pas en avant ces informations. Cela est donc à argumenter. 10 espèces patrimoniales sont présentes, 6nut 4 de l'annexe II de la Directive Habitats qui présentent donc un enjeu très fort, 5 avec un enjeu fort. La carte des enjeux s'appuie sur la présence des espèces. Il convient de préciser comment ont été réalisés les contours (habitats? Zone tampon ?). De plus, les enjeux doivent être affinées, par espèce et en envisageant une différenciation en fonction de la hauteur concernée. La présentation générale des impacts (tous groupes), page 63 et suivantes des annexes à l'étude d'impact est claire. Il n'est toutefois pas fait référence à la perte d'habitats induite par le fonctionnement des éoliennes. La perte d'habitat doit en effet intégrer les milicax qui ne sont plus accessibles pour les individus, eu égard aux risques associés, qui incitent les animaux à espèces es oit difficile à quantifier, en prenant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. 6 espèces présentent une sensibilité forte à l'adique d'impact est contre de l'abitat est à compléter dans la partie générale. 6 espèces présentent une sensibilité forte à l'évolien et 2 une sensibilité movenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vuhérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont un grand de 20 km (114 521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. Ajout de l'analyse des suivis postimipalmatiories auraient per les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantatoires sur les parcs éoliens à proximité. L'étude des chiroptères a été modifiée	Compléments demandés	Dánangas du nátitionnaira
Les modifications de l'enjeu ont été voque une diversité et une activité modérées pour la phase des transits automnaux entre 50 et 100 m des zones boisées et haies. L'étude écologique ne met pas en avant ces informations. Cela est donc à argumenter. 10 espèces patrimoniales sont présentes, dont 4 de l'annexe II de la Directive Habitats qui présentent donc un enjeu très fort, 5 avec un enjeu fort. La carte des enjeux s'appuie sur la présence des espèces. Il convient de préciser comment ont été réalisés les contours (habitats ? Zone tampon?). De plus, les enjeux doivent être affichés par périodes. Les conclusions doivent être affichés par les fonctionnement des éoliennes. La perte d'habitats induite par le fonctionnement des éoliennes. La perte d'habitat doit en effet intégrer les milieux qui ne sont plus accessibles pour les individus, eu égard aux risques associés, qui incitent les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourtant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat sinduite par le fonctionnement favorables à l'avifaune est estimée à 75 ha, soit 41% des cultures de la ZIP. Ce qui représente un impact moyen au regard des 59% restant sur la ZIP. Mais ce ratio est à rapporter au contexte de grande plaine agricole dans laquelle 79% de zones cultivées sont encr		Reponses du petitionnaire
La page 39 du résumé non technique évoque une diversité et une activité modérées pour la phase des transits automnaux entre 50 et 100 m des zones boisées et haies. L'étude écologique ne met pas en avant ces informations. Cela est donc à argumenter. 10 espèces patrimoniales sont présentes, dont 4 de l'annexe II de la Directive Habitats qui présentent donc un enjeu très fort, 5 avec un enjeu fort. La carte des enjeux s'appuie sur la présence des espèces. Il convient de préciser comment ont été réalisés les contours (habitats ? Zone tumpon ?). De plus, les enjeux doivent être affinées, par espèce et en envisageant une différenciation en fonction de la hauteur concermée. La présentation générale des impacts (tous groupes), page 63 et suivantes des annexes à l'étude d'impact est claire. In l'est toutefois pas fait référence à la perte d'habitats induite par le fonctionnement des éoliennes. La perte d'habitat doit en effet intégrer les milieux qui ne sont plus accessibles pour les individus, eu égard aux risques associés, qui incitent les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourtant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. 6 espèces présentent une sensibilité forte à l'éolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantatoires est donc à prévoir.	•	
apportées. Il étude sur les chiroptères a été modifiée. L'étude sur les chiroptères a été modifiée. L'aupresur les chiroptères arapurs l'étude d'margure les contours l'étude d'margure les contours de préces et sa l'étude d'impact des imparties des préces et soit difficile à quantitier, en prenant pour les espèces et soit difficile à quantitier, en prenant pour les espèces et soit difficile à quantitier, en prenant pour les espèces et soit difficile à quantitier, en prenant pour les espèces et soit difficile à quantitier, en prenant pour les espèces et		Les modifications de l'enieu ont été
la phase des transits automnaux entre 50 et 100 m des zones boisées et haies. L'étude écologique ne met pas en avant ces informations. Cela est donc à argumenter. 10 espèces patrimoniales sont présentes, dont 4 de l'annexe II de la Directive Habitats qui présentent donc un enjeu très fort, 5 avec un enjeu fort. La carte des enjeux s'appuie sur la présence des espèces. Il convient de préciser comment ont été réalisés les contours (habitats? Zone tumpon?). De plus, les enjeux doivent être affinées, par espèce et en envisageant une différenciation en fonction de la hauteur concernée. La présentation générale des impacts (tous groupes), page 63 et suivantes des annexes à l'étude d'impact est claire. Il n'est toutefois pas fait réfèrence à la perte d'habitat induite par le fonctionnement des éoliennes. La perte d'habitat liée aux comportements d'éloignement dépende des espèces stoit difficile à quantifier, en prenant accessibles pour les individus, eu égard aux risques associés, qui incitent les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourtant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. 6 espèces présentent une sensibilité forte à l'éolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité on été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.		1
des zones boisées et haies. L'étude écologique ne met pas en avant ces informations. Cela est donc à argumenter. 10 espèces patrimoniales sont présentes, dont 4 de l'annexe II de la Directive Habitats qui présentent donc un enjeu très fort, 5 avec un enjeu fort. La carte des enjeux s'appuie sur la présence des espèces. Il convient de préciser comment ont été réalisés les contours (habitats? Zone tampon?). De plus, les enjeux doivent être affinées, par espèce et en envisageant une différenciation en fonction de la hauteur concernée. La présentation générale des impacts (tous groupes), page 63 et suivantes des annexes à l'étude d'impact est claire. Il n'est toutefois pas fait doit en effet intéger les milieux qui ne sont plus accessibles pour les individus, eu égard aux risques associés, qui incitent les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourtant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. 6 espèces présentent une sensibilité forte à protection et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les écoliennes sont implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.	•	
met pas en avant ces informations. Cela est donc à argumenter. 10 espèces patrimoniales sont présentes, dont 4 de l'annexe II de la Directive Habitats qui présentent donc un enjeu très fort, 5 avec un enjien fort. La carte des enjeux s'appuie sur la présence des espèces. Il convient de préciser comment ont été réalisés les contours (habitats? Zone tampon?). De plus, les enjeux doivent être affinées, par espèce et en envisageant une différenciation en fonction de la hauteur concernée. La présentation générale des impacts (tous groupes), page 65 et suivantes des annexes à l'étude d'impact est claire. In rest toutefois pas fait référence à la perte d'habitats induite par le fonctionnement des éoliennes. La perie d'habitat est doit en effet intégrer les milieux qui ne sont plus accessibles pour les individus, eu égard aux risques associés, qui incitent les animaux à s'éloigene de la zone. L'effet barrière est pourtant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Avec les infrastructures du projet, ce sont 1,7 ha de cultures qui seront perdue définitivement pour les espèces. Et bien que la perte indirecte d'habitat liée aux comportements d'éloignement dépende des spèces et es toit difficile à quantifire, en prenant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. 6 espèces présentent une sensibilité forte à l'évolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires et donc à prévoir.	1 -	_
argumenter. 10 espèces patrimoniales sont présentes, dont 4 de l'annexe II de la Directive Habitats qui présentent donc un enjeu très fort. 5 avec un enjeu fort. La carte des enjeux s'appuie sur la présence des espèces. Il convient de préciser comment ont été réalisés les contours (habitats? Zone tampon?). De plus, les enjeux doivent être affinées, par espèce et en envisageant une différenciation en fonction de la hauteur concernée. La présentation générale des impacts (tous groupes), page 65 et suivantes des annexes à l'étude d'impact est claire. Il n'est toutefois pas fait référence à la perte d'habitats induite par le fonctionnement des éoliennes. La perte d'habitat doit en effet intégrer les milieux qui ne sont plus accessibles pour les individus, eu égard aux risques assoccés, qui incitent les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourtant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à complèter dans la partie générale. 6 espèces présentent une sensibilité forte à l'éolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiropères en page 183. Les éoliennes sont implantatées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.	~ -	
présentes, dont 4 de l'annexe II de la Directive Habitats qui présentent donc un enjeu très fort, 5 avec un enjeufort. La carte des enjeux s'appuie sur la présence des espèces. Il convient de préciser comment ont été réalisés les contours (habitats? Zone tampon?). De plus, les enjeux doivent être affichés par périodes. Les conclusions doivent être affichés par périodes. Les enjeux doivent être affichés par périodes. Les conclusions distinction en portion de la hauteur concernée. Avec les infrastructures du projet, ce sont 1,7 ha de cultures qui seront perdues définitivement pour les espèces. Et bien que la perte indirecte d'habitat liée aux comportements d'éloignement dépende des sepèces et soit difficile à quantifier, en prenant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. 6 espèces présentent une sensibilité forte à l'éolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont é		
avec un enjeu fort. La carte des enjeux s'appuie sur la présence des espèces. Il convient de préciser comment ont été réalisés les contours (habitas? Zone tampon?). De plus, les enjeux doivent être affinées, par espèce et en envisageant une différenciation en fonction de la hauteur concernée. La présentation générale des impacts (tous groupes), page 63 et suivantes des annexes à l'étude d'impact est claire. Il n'est toutefois pas fait référence à la perte d'habitat induite par le fonctionnement des éoliennes. La perte d'habitat doit en effet intégrer les milieux qui ne sont plus accessibles pour les individus, eu égard aux risques associés, qui incitent les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourtant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à complèter dans la partie générale. Sepèces dans un rayon de 250 m autour de chienne, la perte de surfaces cultivées potentiellement favorables à l'avifaune est estimée à 75 ha, soit 41% des cultures de la ZIP, ce qui représente un impact moyen au regard des 59% restant sur la ZIP. Mais ce ratio est à rapporter au contexte de grande plaine agricole dans laquelle 79% de zones cultivées sont encore disponible pour l'avifaune dans les 2 km (2 726 ha), 98,1% dans un périmètre de 10 km (30 961 ha), et 96,7% de terres arables dans un rayon de 20 km (114 521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. 6 espèces présentent une sensibilité forte à l'éolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiropières en page 183. Les éoliennes sont implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.	présentes, dont 4 de l'annexe II de la Directive	
la présence des espèces. Il convient de préciser comment ont été réalisés les contours (habitats? Zone tampon?). De plus, les enjeux doivent être affichés par périodes. Les conclusions doivent être affichés par per d'habitat lide aux comportements d'éloignement dépende des spèces et soit difficile à quantifier, en prenant accessibles pour les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourraint évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Avec les infrastructures du projet, ce sont 1,7 ha de cultures du rolle étinitier pur le forte d'habitat liée aux comportements d'éloignement dépende des espèces et soit difficile à quantifier, en prenant accessibles pour les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourrain accessibles pour les oit difficile à quantifier, en prenant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de pour l'abitat les aumant à conce de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. 6 espèces présentent une sensibilité forte à l'étu	Habitats qui présentent donc un enjeu très fort, 5	
comment ont été réalisés les contours (habitats? Zone tampon?). De plus, les enjeux doivent être affichés par périodes. Les conclusions doivent être affichés par périodes. Les conclusions doivent être affichés, par espèce et en envisageant une différenciation en fonction de la hauteur concernée. La présentation générale des impacts (tous groupes), page 63 et suivantes des annexes à l'étude d'impact est claire. Il n'est toutefois pas fait référence à la perte d'habitat induite par le fonctionnement des éoliennes. La perte d'habitat induite par le fonctionnement des éoliennes. La perte d'habitat accessibles pour les individus, eu égard aux risques associés, qui incitent les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourtant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à complèter dans la partie générale. Avec les infrastructures du projet, ce sont 1,7 ha de cultures qui seront perdues définitivement pour les espèces. Et bien que la comportement dépende des espèces et soit difficile à quantifier, en prenant pour hypothèse une perte d'réquentation des espèces dans un rayon de 250 m autour de raperte d'habitat est à complèter dans la partie générale. Avec les infrastructures du projet, ce sont 1,7 ha de cultures qui seront perdues définitivement pour les espèces. Et bien que la perte indirecte d'habitat liée aux comportements d'éloignement dépende des espèces et soit difficile à quantifier, en prenant pour hypothèse une perte de fréquentation des suitivées ou ne rayon de 250 m autour de sepèces dans un rayon de 250 m autour de sepèces dans un rayon de 20 km (114 521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. Ajout de l'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.	avec un enjeu fort. La carte des enjeux s'appuie sur	
Zone tampon?). De plus, les enjeux doivent être affinées, par espèce et en envisageant une différenciation en fonction de la hauteur concernée. La présentation générale des impacts (tous groupes), page 63 et suivantes des annexes à l'étude d'impact est claire. Il n'est toutefois pas fait référence à la perte d'habitat induite par le fonctionnement des éoliennes. La perte d'habitat doit en effer intégrer les milieux qui ne sont plus accessibles pour les individus, eu égard aux risques associés, qui incitent les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pour latt évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Avec les infrastructures du projet, ce sont 1.7 ha de cultures qui seront perdues définitivement pour les espèces. Et bien que la perte indirecte d'habitat lée aux comportements d'éloignement dépende des espèces et soit difficile à quantifier, en prenant pour hypothèse une perte de fréquentation des spèces dans un rayon de 250 m autour de spèces dans un rayon de 250 m autour de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. 6 espèces présentent une sensibilité forte à l'étolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont ét identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.	1 =	
affichés par périodes. Les conclusions doivent être affinées, par espèce et en envisageant une différenciation en fonction de la hauteur concernée. La présentation générale des impacts (tous groupes), page 63 et suivantes des annexes à l'étude d'impact est claire. Il n'est toutefois pas fait référence à la perte d'habitats induite par le fonctionnement des éoliennes. La perte d'habitat doit en effet intégrer les milieux qui ne sont plus accessibles pour les individus, eu égard aux risques associés, qui incitent les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourtant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. La présentation générale des impacts (tous de l'avignement des éoliennes, La perte d'habitat liée aux comportements d'éloignement dépende des espèces et soit difficile à quantifier, en prenau pour hypothèse une perte de fréquentation des espèces dans un rayon de 250 m autour de chaque éolienne, la perte de surfaces cultivées potentiellement favorables à l'avifaune est estimée à 75 ha, soit 41% des cultures de la ZIP, ce qui représente un impact moyen au regard des 59% restant sur la ZIP. Mais ce ratio est à rapporter au contexte de grande plaine agricole dans laquelle 79% de zones cultivées sont encore disponible pour l'avifaune dans les 20 km. 6 espèces présentent une sensibilité forte à l'étude d'impact). Des zones de l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.	`	
affinées, par espèce et en envisageant une différenciation en fonction de la hauteur concernée. La présentation générale des impacts (tous groupes), page 63 et suivantes des annexes à l'étude d'impact est claire. Il n'est toutefois pas fait référence à la perte d'habitats induite par le fonctionnement des éoliennes. La perte d'habitat fonctionnement des éoliennes. La perte d'habitat accessibles pour les individus, eu égard aux risques associés, qui incitent les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourtant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Avec les infrastructures du projet, ce sont 1,7 ha de cultures qui seront perdues définitivement pour les espèces. Et bien que la comportement dépende des espèces et soit difficile à quantifier, en prenant pour hypothèse une perte de fréquentation des espèces dans un rayon de 20 m autour de chaque éolienne, la perte de surfaces cultivées potentiellement favorables à l'avifaune est estimée à 75 ha, soit 41% des cultures de la ZIP, ce qui représente un impact moyen au regard des 59% restant sur la ZIP. Mais ce ratio est à rapporter au contexte de grande plaine agricole dans laquelle 79% de zones cultivées sont encore disponible pour l'avifaune dans les 2 km (2 726 ha), 98,1% dans un périmètre de 10 km (30 961 ha), et 96,7% de terres arables dans un rayon de 20 km (114 521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. Ajout de l'analyse des suivis postimplantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.		
différenciation en fonction de la hauteur concernée. La présentation générale des impacts (tous groupes), page 63 et suivantes des annexes à l'étude d'impact est claire. Il n'est toutefois pas fait référence à la perte d'habitats induite par le fonctionnement des éoliennes. La perte d'habitat doit en effet intégrer les milieux qui ne sont plus accessibles pour les individus, eu égard aux risques associés, qui incitent les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourtant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Avec les infrastructures du projet, ce sont 1,7 ha de cultures qui seront perdues définitivement pour les espèces. Et bien que la perte d'habitat liée aux comportements d'éloignement dépende des espèces et soit difficile à quantifier, en prenant pour hypothèse une perte de fréquentation des espèces dans un rayon de 250 m autour de chaque éolienne, la perte de surfaces cultivées potentiellement favorables à l'avifaune est estimée à 75 ha, soit 41% des cultures de la ZIP, ce qui représente un impact moyen au regard des 59% restant sur la ZIP. Mais ce ratio est à rapporter au contexte de grande plaine agricole dans laquelle 79% de zones cultivées sont encore disponible pour l'avifaune dans les 2 km (2726 ha), 98,1% dans un perimètre de 10 km (30 961 ha), et 96,7% de terres arables dans un rayon de 20 km (114 521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. Ajout de l'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.		
La présentation générale des impacts (tous groupes), page 63 et suivantes des annexes à l'étude d'impact est claire. Il n'est toutefois pas fait référence à la perte d'habitats induite par le fonctionnement des éoliennes. La perte d'habitat doit en effet intégrer les milieux qui ne sont plus accessibles pour les individus, eu égard aux risques associés, qui incitent les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourtant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Avec les infrastructures du projet, ce sont 1,7 ha de cultures qui seront perdues définitivement pour les espèces. Et bien que la perte indirecte d'habitat liée aux comportements d'éloignement dépende des espèces et soit difficile à quantifier, en prenant pour hypothèse une perte de fréquentation des espèces dans un rayon de 250 m autour de chaque éolienne, la perte de surfaces cultivées potentiellement favorables à l'avifaune est estimée à 75 ha, soit 41% des cultures de la ZIP, ce qui représente un impact moyen au regard des 59% restant sur la ZIP. Mais ce ratio est à rapporter au contexte de grande plaine agricole dans laquelle 79% de zones cultivées sont encore disponible pour l'avifaune dans les 2 km (2 726 ha), 98,1% dans un périmètre de 10 km (30 961 ha), et 96,7% de terres arables dans un rayon de 20 km (114 521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. Ajout de l'analyse des suivis post-implantatoires vurlairent permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires sur les parcs éoliens à proximité.		
La présentation générale des impacts (tous groupes), page 63 et suivantes des annexes à l'étude d'impact est claire. Il n'est toutefois pas fait référence à la perte d'habitats induite par le fonctionnement des éoliennes. La perte d'habitat liée aux comportements d'éloignement dépende des doit en effet intégrer les milieux qui ne sont plus accessibles pour les individus, eu égard aux risques associés, qui incitent les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourtant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Avec les infrastructures du projet, ce sont 1,7 ha de cultures qui seront perdues définitivement pour les espèces. Et bien que la perte indirecte d'habitat liée aux comportements d'éloignement dépende des espèces dans un rayon de 250 m autour de spèces dans un rayon de 250 m autour de specte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Avec les infrastructures du projet, ce sont 1,7 ha de cultures qui seront perdues définitivement pour les espèces. Et bien que la perte indirecte d'habitat liée aux comportements d'éloignement dépende des espèces et soit difficile à quantifier, en prenant pour hypothèse une perte de sréquentation des espèces dans un rayon de 250 m autour de spèces dans un rayon de 250 m autour de 259 m estaimé à 75 ha, soit 41% des cultures de la ZIP, ce qui représente un impact moyen au regard des 59% restant sur la ZIP. Mais ce ratio est à rapporter au contexte de grande plaine agricole dans laquelle 79% de zones cultivées sont encore disponible pour l'avifaune est van page 65 La notion de 20 km (114 521 ha), avec une perte est pour des 59% restant sur la ZIP. Mais ce ratio est à rapporter au contexte de grande plaine agricole dans laquelle 79% de zones cultivées est vait des foit pur l'avifaune est van page 65 l'avifaure est pour l'avifaune est page 10 km. Ajout de l'analyse des suivis post-implantatoires auraient pur l'avifaune est van page 65 l'avifaure est pour l'avifaune est page 67 l'avifaure est pag	· ·	
definitivement pour les espèces. Et bien que la perte d'habitat induite par le fonctionnement des éoliennes. La perte d'habitat doit en effet intégrer les milieux qui ne sont plus accessibles pour les individus, eu égard aux risques associés, qui incitent les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourtant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Se perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Se perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Se perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Se perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Se perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Se perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Se perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Se perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Se perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Se perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Se perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Se perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Se perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Se perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Se perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Se perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Se perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Se perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Se perte d'habitat est de surfaces cultivées estimée à 75 ha, soit 41% des cultures qui remperate au contexte de grande plaine agricole dans laquelle 79% de zones cultivées sont encore disponible pour l'avifaune dans les 20 km. Ajout de l'analyse des suivis post-implantatoires auraient partie des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. Ajout de l'analyse des suivis post-implantatoires auraient partie d'habitat des d'impact). L'analyse des suivis post-implantatoires a		A 1
définitivement pour les espèces. Et bien que la référence à la perte d'habitats induite par le fonctionnement des éoliennes. La perte d'habitat liée aux comportement des éoliennes. La perte d'habitat liée aux comportement des éoliennes. La perte d'habitat liée aux comportement des éoliennes accessibles pour les individus, eu égard aux risques associés, qui incitent les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourtant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à complèter dans la partie générale. Se despèces présentent une sensibilité forte à l'éolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.		
référence à la perte d'habitats induite par le fonctionnement des éoliennes. La perte d'habitat doit en effet intégrer les milieux qui ne sont plus accessibles pour les individus, eu égard aux risques associés, qui incitent les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourtant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à complèter dans la partie générale. Sepèces dans un rayon de 250 m autour de chaque éolienne, la perte de surfaces cultivées potentiellement favorables à l'avifaune est estimée à 75 ha, soit 41% des cultures de la ZIP, ce qui représente un impact moyen au regard des 59% restant sur la ZIP. Mais ce ratio est à rapporter au contexte de grande plaine agricole dans laquelle 79% de zones cultivées sont encore disponible pour l'avifaune dans les 2 km (2 726 ha), 98,1% dans un périmètre de 10 km (30 961 ha), et 96,7% de terres arables dans un rayon de 20 km (114 521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. Ajout de l'analyse des suivis post-implantatoires auraient pour hypothèse une perte de fréquentation des suivis post-implantatoires auraient pour hypothèse une perte de fréquentation des suivis post-implantatoires auraient pour hypothèse une perte de fréquentation des suivis post-implantatoires auraient pour hypothèse une perte de fréquentation des suivis post-implantatoires auraient pour hypothèse une perte de fréquentation des suivis post-implantatoires auraient pour hypothèse une perte de fréquentation des suivis post-implantatoires auraient pour hypothèse une perte de fréquentation des suivis post-implantatoires auraient pour hypothèse une perte de fréquentation des sur fayorables et soit difficile à quantifier, en prenat aux contexte de grande plaine agricole dans laquelle 79% de zones cultivées sont encore disponible pour l'avifaune dans les 2 km (2 726 ha), 98,1% dans un périmètre de 10 km (30 961 ha), et 96,7% de terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existan		•
fonctionnement des éoliennes. La perte d'habitat doit en effet intégrer les milieux qui ne sont plus accessibles pour les individus, eu égard aux risques associés, qui incitent les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourtant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Sepèces dans un rayon de 250 m autour de chaque éolienne, la perte de surfaces cultivées potentiellement favorables à l'avifaune est estimée à 75 ha, soit 41% des cultures de la ZIP, ce qui représente un impact moyen au regard des 59% restant sur la ZIP. Mais ce ratio est à rapporter au contexte de grande plaine agricole dans laquelle 79% de zones cultivées sont encore disponible pour l'avifaune dans les 2 km (2 726 ha), 98,1% dans un périmètre de 10 km (30 961 ha), et 96,7% de terres arables dans un rayon de 20 km (114 521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. Sepèces présentent une sensibilité forte à l'éolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.		
doit en effet intégrer les milieux qui ne sont plus accessibles pour les individus, eu égard aux risques associés, qui incitent les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourtant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. L'analyse des suivis post-implantatoires est donc à prévoir. espèces et soit difficile à quantifier, en prenant pour hypothèse une perte de fréquentation des espèces dans un rayon de 250 m autour de chaque éolienne, la perte de surfaces cultivées potentiellement favorables à l'avifaune est estimée à 75 ha, soit 41% des cultures de la ZIP, ce qui représente un impact moyen au regard des 59% restant sur la ZIP. Mais ce ratio est à rapporter au contexte de grande plaine agricole dans laquelle 79% de zones cultivées sont encore disponible pour l'avifaune dans les 2 km (2 726 ha), 98,1% dans un périmètre de 10 km (30 961 ha), et 96,7% de terres arables dans un rayon de 20 km (114 521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. Ajout de l'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.	1 7	^
accessibles pour les individus, eu égard aux risques associés, qui incitent les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourtant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Se présentent une sensibilité forte à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantaées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des espèces dans un rayon de 250 m autour de chaque éolienne, la perte de surfaces cultivées potentiellement favorables à l'avifaune est estimée à 75 ha, soit 41% des cultures de la ZIP, ce qui représente un impact moyen au regard des 59% restant sur la ZIP. Mais ce ratio est à rapporter au contexte de grande plaine agricole dans laquelle 79% de zones cultivées sont encore disponible pour l'avifaune dans les 2 km (2 726 ha), 98,1% dans un périmètre de 10 km (30 961 ha), et 96,7% de terres arables dans un rayon de 20 km (114 521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. Ajout de l'analyse des suivis post-implantatoires sur les parcs éoliens à proximité. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.	1	
risques associés, qui incitent les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourtant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. Sepèces dans un rayon de 250 m autour de chaque éolienne, la perte de surfaces cultivées potentiellement favorables à l'avifaune est estimée à 75 ha, soit 41% des cultures de la ZIP, ce qui représente un impact moyen au regard des 59% restant sur la ZIP. Mais ce ratio est à rapporter au contexte de grande plaine agricole dans laquelle 79% de zones cultivées sont encore disponible pour l'avifaune dans les 2 km (2 726 ha), 98,1% dans un périmètre de 10 km (30 961 ha), et 96,7% de terres arables dans un rayon de 20 km (114 521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. Ajout de l'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.		
chaque éolienne, la perte de surfaces cultivées potentiellement favorables à l'avifaune est estimée à 75 ha, soit 41% des cultures de la ZIP, ce qui représente un impact moyen au regard des 59% restant sur la ZIP. Mais ce ratio est à rapporter au contexte de grande plaine agricole dans laquelle 79% de zones cultivées sont encore disponible pour l'avifaune dans les 2 km (2 726 ha), 98,1% dans un périmètre de 10 km (30 961 ha), et 96,7% de terres arables dans un rayon de 20 km (114 521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. Ajout de l'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.		
evoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale. potentiellement favorables à l'avifaune est estimée à 75 ha, soit 41% des cultures de la ZIP, ce qui représente un impact moyen au regard des 59% restant sur la ZIP. Mais ce ratio est à rapporter au contexte de grande plaine agricole dans laquelle 79% de zones cultivées sont encore disponible pour l'avifaune dans les 2 km (2 726 ha), 98,1% dans un périmètre de 10 km (30 961 ha), et 96,7% de terres arables dans un rayon de 20 km (114 521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. Ajout de l'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.		-
ce qui représente un impact moyen au regard des 59% restant sur la ZIP. Mais ce ratio est à rapporter au contexte de grande plaine agricole dans laquelle 79% de zones cultivées sont encore disponible pour l'avifaune dans les 2 km (2 726 ha), 98,1% dans un périmètre de 10 km (30 961 ha), et 96,7% de terres arables dans un rayon de 20 km (114 521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. 6 espèces présentent une sensibilité forte à l'éolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.		
des 59% restant sur la ZIP. Mais ce ratio est à rapporter au contexte de grande plaine agricole dans laquelle 79% de zones cultivées sont encore disponible pour l'avifaune dans les 2 km (2 726 ha), 98,1% dans un périmètre de 10 km (30 961 ha), et 96,7% de terres arables dans un rayon de 20 km (114 521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. 6 espèces présentent une sensibilité forte à l'éolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.	perte d'habitat est à compléter dans la partie	estimée à 75 ha, soit 41% des cultures de la ZIP,
rapporter au contexte de grande plaine agricole dans laquelle 79% de zones cultivées sont encore disponible pour l'avifaune dans les 2 km (2 726 ha), 98,1% dans un périmètre de 10 km (30 961 ha), et 96,7% de terres arables dans un rayon de 20 km (114 521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. 6 espèces présentent une sensibilité forte à l'éclien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantatoires au raient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.	générale.	
dans laquelle 79% de zones cultivées sont encore disponible pour l'avifaune dans les 2 km (2 726 ha), 98,1% dans un périmètre de 10 km (30 961 ha), et 96,7% de terres arables dans un rayon de 20 km (114 521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. 6 espèces présentent une sensibilité forte à l'écolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.		
encore disponible pour l'avifaune dans les 2 km (2 726 ha), 98,1% dans un périmètre de 10 km (30 961 ha), et 96,7% de terres arables dans un rayon de 20 km (114 521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. 6 espèces présentent une sensibilité forte à l'éolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.		
(2 726 ha), 98,1% dans un périmètre de 10 km (30 961 ha), et 96,7% de terres arables dans un rayon de 20 km (114 521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. 6 espèces présentent une sensibilité forte à l'éolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.		•
(30 961 ha), et 96,7% de terres arables dans un rayon de 20 km (114 521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. 6 espèces présentent une sensibilité forte à l'éolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.		* *
rayon de 20 km (114 521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. 6 espèces présentent une sensibilité forte à l'écolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.		•
cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. 6 espèces présentent une sensibilité forte à l'éolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.		
autour de 197 éoliennes existantes dans les 20 km. 6 espèces présentent une sensibilité forte à l'éolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.		
6 espèces présentent une sensibilité forte à l'éolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.		
6 espèces présentent une sensibilité forte à l'éolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.		
l'éolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.	6 espèces présentent une sensibilité forte à	
annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.	_ · · ·	
vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.	, ,	The second secon
chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.	- · · ·	
implantées dans des zones à vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires auraient permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.	¥ .	
permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis post-implantatoires est donc à prévoir.	implantées dans des zones à vulnérabilité faible.	
suivis post-implantatoires est donc à prévoir.	7 2	
	1 2	
Il serait utile de conclure sur les impacts L'étude des chiroptères a été modifiée		
	<u> </u>	1
retenus pour les espèces, avant application des au niveau du tableau des impacts par espèces,	_ = = = = = = = = = = = = = = = = = = =	
mesures ERC. prenant en compte les impacts résiduels.	mesures ERC.	prenant en compte les impacts résiduels.

6.3.4 Avifaune

Des données bibliographiques ont été exploitées (fiches ZNIEFF, données INPN, clic Nat, SRE), Picardie Nature (date non fournie) et complétées par des prospections de terrain. Les sites NATURA 2000 (ZPS) n'étant pas proches, les documents d'objectifs n'ont pas été étudiés. Les fédérations de chasseurs n'ont pas été consultées; les suivis post-implantatoires ne l'ont pas été non plus. La bibliographie doit être traitée plus largement afin d'apprécier les enjeux potentiels plus précisément.

L'avifaune nicheuse a été étudiées selon une méthodologie basée sur des IPA et des recherches qualitatives. Aucune sortie ne semble avoir été menée pour les espèces crépusculaires. L'absence de sorties nocturnes constitue une lacune. La prise en compte des espèces nocturnes via la bibliographie serait nécessaire.

L'évaluation des hauteurs de vol s'appuient sur une codification H1, H2, H3 sans expliciter la codification (page 40 des annexes de l'étude d'impact). Il convient donc de préciser l'information et de la traiter en conséquence en fonction des modèles d'éoliennes. Il est demandé de légender les trois catégories de hauteur de vol retenues et les mettre en regard des caractéristiques des éoliennes retenues.

Les cultures sont affichées avec un intérêt patrimonial globalement faible mais localement très fort à l'ouest du site pour le Busard cendré et le Busard Saint-Martin. Il serait judicieux, dans la présentation d'afficher l'intérêt local très fort en rouge, en écho de l'intérêt faible, affiché en jaune.

Picardie Nature a été consultée le 5 octobre 2020. La mention du dossier en annexe a été supprimée. La note de Picardie Nature n'est pas fournie en annexe car les éléments sont directement intégrés dans le rapport.

Les deux ZSC, « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » et « Tourbières et marais de l'Avre » à respectivement 9,1 km et 12,8 km de distance de la ZIP, ne présentent pas de cohérence écologique avec les habitats et espèces inventoriés dans la ZIP.

La fédération de chasse n'a pas été consultée, mais une rencontre a eu lieu le 22 septembre 2020 avec M. Christian MORTIER, président de la société de chasse de Royaucourt (Relai local), qui s'est inscrit au Comité de Suivi mais n'a pas donné suite à la démarche de concertation de RP Global. Une relance a été faite le 14 septembre 2021 qui aurait permis d'aborder les enjeux de la chasse par le biais d'une convention proposant l'éloignement des agrainoirs à 250 m des éoliennes, mais qui est restée sans réponse.

La bibliographie des suivis postimplantation est traitée dans le chapitre des effets cumulatifs.

Les données de la bibliographie relatives aux rapaces nocturnes ont été rajoutées.

Les dates de prospections nocturnes ont été mentionnées dans le tableau 15 de l'annexe d'étude d'impact complémentaire.

Les hauteurs de vol ont été ajoutées. Il est précisé que les éoliennes ont toutes le même gabarit (Vestas V150), celui-ci étant le plus défavorable.

Dans les tableaux relatifs aux migration prénuptiale, périodes de reproduction et d'hivernage ont été complétés avec des colonnes pour chaque modèle.

Un détail des impacts par hauteur a été indiqué.

Pour l'avifaune des milieux ouverts, les impacts très forts ont été mentionnés.

Compléments demandés

L'enjeu de conservation du Milan noir est très fort (page 47 des annexes à l'étude d'impact) mais il est considéré que le fait que l'espèce n'ait été vu qu'une seule fois en vol, limite les impacts. Cette conclusion est à étoffer, eu égard à la discrétion de l'espèce, au caractère par définition limité de l'échantillonnage, d'autant plus que l'espèce est connue à proximité, puisqu'elle est indiquée dans la ZNIEFF située à 2,5 km (page 31 des annexes à l'étude d'impact). L'enjeu pour le Milan noir est à justifier plus solidement d'un point de vue scientifique, les observations proches (ZNIEFF) interrogeant sur les conclusions présentées.

Il est évoqué une densité d'éoliennes faible dans les 10 km autour du projet à la page 65 des annexes à l'étude d'impact. La donnée chiffrée mériterait d'être indiquée et étayée scientifiquement comme « faible » (références). C'est également le cas pour les « nombreux habitats de substitution », page 66, quant aux espèces. Les affirmations relatives à la densité des éoliennes et aux nombreux habitats de substitution sont à juger scientifiquement.

Il est indiqué dans l'absolu que l'impact est à prévoir (effarouchement, risques de collision) une « implantation proche des boisements » page 66. Il est demandé d'indiquer la distance considérée comme proche en reposant le calcul à suivre sur la distance entre la projection de la pale au sol et le pied de la zone boisée et conclure en conséquence.

Le Busard Saint-Martin, le Busard cendré et le Goéland cendré présentent des impacts importants en termes de collision et perte d'habitats en période de reproduction (page 46 du résumé non technique). Les impacts sont considérés comme significatifs en période de reproduction du Vanneau huppé, du Goéland cendré et du Héron cendré (page 47 des annexes à l'étude d'impact). 3 espèces nicheuses utilisent le site pour le gagnage ou la reproduction et sont citées la Buse variable (gagnage dans les cultures), le Faucon crécerelle (gagnage dans les cultures) et le Goéland argenté pour les espèces ayant une sensibilité très élevée à l'éolien. Il est précis que de nombreux habitats alternatifs existent autour de la ZIP sans que cette affirmation ne soit étayée scientifiquement. L'affirmation relative habitats alternatifs est à étayer scientifiquement.

Réponses du pétitionnaire

La mention « Comme cette espèce n'a été observée qu'une seule fois en vol, les impacts sont faibles » a été supprimée. Mais il n'est que de passage au-dessus du site et non nicheur, avec une seule observation réalisée selon une pression d'échantillonnage suffisante avec 7 sorties réalisées entre Avril et Juillet.

En effet 59% des cultures restent disponibles sur la ZIP, malgré la perte de surfaces engendrées par les infrastructures du projet et par le comportement d'éloignement de l'avifaune estimée à 75 ha. Et ce ratio est porté à 79% de zones cultivées disponibles dans les 2 km (2 726 ha), à 98,1% dans les 10 km (30 961 ha) et à 96,7 km de terres arables dans un périmètre de 20 km (114 521 ha).

Avec la présence de 14 parcs éoliens dans les 10 km aux alentours de la ZIP ce qui représente une faible densité d'éoliennes impliquant que les espèces disposent d'espaces de substitution similaires aux abords de la ZIP. En effet, la zone 0-10 km de 406 km² présente la plus faible densité d'éoliennes accordées ou réalisées avec 14,8 éoliennes par 100 km² libérant ainsi 98,1% de terres arables et de prairies pour l'alimentation et la reproduction des oiseaux nichant au sol.

Cette distance est calculée conformément à la méthodologie indiquée lors de la réunion avec la DREAL Hauts-de-France du 18 octobre 2019.

Leur implantation est à une distance inférieure à 200 m entre la projection de la pale au sol et le pied de la zone boisée.

En effet 59% des cultures restent disponibles sur la ZIP, malgré la perte de surfaces engendrées par les infrastructures du projet et par le comportement d'éloignement de l'avifaune estimée à 75 ha. Et ce ratio est porté à 79% de zones cultivées disponibles dans les 2 km (2 726 ha), à 98,1% dans les 10 km (30 961 ha) et à 96,7 km de terres arables dans un périmètre de 20 km (114 521 ha).

Compléments demandés

Il est attendu une analyse croisant la garde au sol et les observations ses espèces selon les hauteurs de vol. Le dossier est à compléter sur ce point.

Réponses du pétitionnaire

Les machines avec une garde au sol supérieure ou égale à 30 mètres permettent de réduire les risques de collision. Sur les 68 espèces différentes observées sur le site durant toute la durée d'un cycle biologique, 19 espèces ont un vol à une altitude inférieure à 30 mètres. Sont concernés par exemple l'Accenteur mouchet Prunella modularis, la Bergeronnette printanière Moticilla flava, le Bruant des roseaux Emberiza schoeniclus, le Loriot d'Europe Oriolus ou encore le Pic vert Picus viridis. Une garde au sol à minimum 30 mètres de haut permet de réduire le risque de collision avec presque 30% des espèces avifaunistiques contactées. 43 espèces contactées sur le site présentent un risque important de collision avec les pales en mouvement...;

A été ajouté pour le héron cendré un impact potentiel brut moyen et résiduel léger.

services

Un chapitre a été ajouté à celui des services écosystémiques relatifs aux chiroptères.

Des précisions ont été apportées quant aux :

- Impacts potentiels sur les services de l'habitat et de la flore et les services des espèces animales;
- Impacts résiduels sur les cultures, avifaune et mammifères

Un chapitre relatif aux services écosystémiques est attendu.

6.4 EFFETS CUMULES

Concernant les effets cumulés, les parcs éoliens construits, autorisés et en instruction ont été pris en compte. D'autres projets sont susceptibles d'avoir des effets et il est donc attendu qu'ils soient considérés. Outre l'effet direct sur les individus, est à traiter la question de la perte d'habitats. L'analyse des effets cumulés doit être complétée (projets comme thématiques).

étudiés sommairement à la page 76 des annexes à l'étude d'impact, mais ils restent à appréhender eu égard à l'énergie dépensée pour contourner les parcs et à la perte d'habitats associée. Une analyse, notamment sur le volet lié à la perte d'habitats potentiels est attendue d'autant plus que le développement affiche le non-respect d'une.

Les effets cumulés sur l'avifaune ont été

analyse, notamment sur le volet lié à la perte d'habitats potentiels est attendue d'autant plus que le développement affiche le non-respect d'une distance minimale proposée par la LPO (cf. éolienne L5). L'effet barrière par exemple, est à étudier précisément. Il est par ailleurs attendu d'envisager les autres projets (hors éolien) proches. L'approche sur les effets cumulés est à développer. Concernant les chiroptères, un ajout a été effectué quant aux effets cumulés avec les autres projets hors éoliens.

Une carte (n°44) relative aux inter distances entre parc a été rajoutée.

Etant donnée la faible densité de parcs éoliens en fonctionnement ou accordés dans le périmètre rapproché (14,8 éoliennes pour 100 km²), le respect d'une distance minimale de plus de 1 500 m avec ceux-ci (hormis l'éolienne L5 mais qui est en paquet avec les éoliennes du parc du Moulin à cheval), l'implantation des éoliennes hors de tout axe de migration, la présence d'espaces de circulation suffisant entre les parcs éoliens pour le déplacement des oiseaux, l'effet « barrière » dû à la densité d'éoliennes dans le secteur est alors négligeable.

Compléments demandés	Réponses du pétitionnaire
	La carte relative au contexte éolien a été
	actualisée.
	Un paragraphe et des tableaux (n°51 et
	52) sur les impacts cumulés des suivis post-
	implantation et autres projets ont été rajoutés.
2 F 3 F	

6.5 MESURES

Concernant les mesures d'évitement, il, est mis en avant, à la page 46 du résumé non technique, la réduction des atteintes à l'environnement. Cependant, il aurait été intéressant d'afficher clairement les mesures d'évitement retenues dans cette partie, puisqu'elles sont développées plus loin :

- Adaptation des chemins d'accès pour éviter le défrichement d'une partie de boisement;
- Absence d'utilisation de produis phytosanitaires pour l'entretien des plateformes, des pieds d'éoliennes et des chemins d'accès (phase d'exploitation).

A noter une mesure visant à « limiter » les emprises de travaux est bien une mesure de réduction et non une mesure d'évitement (p55/67).

Il convient de requalifier la mesure de limitation des emprises travaux en mesure de réduction.

Le résumé non technique (en page 43) affiche une mesure d'évitement visant à s'éloigner des zones boisées et haies d'au moins 200 m bout de pale. Il conviendrait pour faciliter la lecture de disposer des légendes des cartes (figure 29 et 30) et les tracés retenus ensuite. Cette mesure constitue une mesure de réduction, l'absence d'impact n'est pas garantie (elle est considérée comme une mesure d'évitement en page 57 du résumé non technique). Il est demandé de requalifier la mesure visant à s'éloigner des zones boisées en mesure de réduction.

Par ailleurs, il est affiché que L2 et L4 sont à moins de 200 m bout de pales de la zone de vulnérabilité forte, ce qui constitue une limite en matière de séquence ERC (page 194 des annexes de l'étude d'impact); Si L4 a été déplacée pour s'approcher des 200 m (160 m au lieu de 120 m initialement), L2 est à 70 m d'une zone de vulnérabilité très forte. Il est demandé de renforcer la justification sur le choix de la localisation de L2. L'évitement de la création de pièges page 57 du résumé non technique est à reformuler pour afficher clairement les cibles (cf. bidons, etc.). L'information du personnel est le moyen d'y parvenir.

La « limitation d'emprise des travaux » a été supprimée des mesures d'évitement et reprise dans les mesures de réduction.

Idem pour d'autres mesures.

Dans les mesures d'évitement, une mesure de réduction visant à prendre une zone tampon de 200 m en bout de pale est mentionnée.

La mesure d'éloignement des implantations à 200 m des boisements a été requalifiée en mesure de réduction et non d'évitement.

Une mesure d'éloignement des boisements, différente de la mesure de limitation de l'attractivité des plateformes a été créée.

Les modifications des distances ont été apportées dans l'étude sur les chiroptères.

Les pièges évoqués sont les tranchées ouvertes ou les tuyaux pouvant piéger des espèces ou toute structure permettant à une espèce d'y entrer mais pas d'y ressortir.

Compléments demandés

Il est prévu, comme mesure de réduction, la réalisation de travaux de terrassement en dehors de la période de reproduction de l'avifaune (mimars à fin juillet), avec une reformulation ensuite « les travaux de terrassement devront commencer entre fin octobre et fin mars ». La mesure mérite par ailleurs d'être précisée en intégrant la nécessité de maintenir les conditions non favorables à l'installation des oiseaux en cas d'interruption de chantier pendant la période sensible d'installation possible des individus sur le secteur et elle précisera ce qui sera fait et par qui en cas de découverte d'un site de nidification. Il convient de revoir la formulation pour cerner exactement la mesure : les terrassements seront exclus entre mi-mars et fin juillet ou parle-t-on de leur commencement uniquement? Quelle période est au final retenue? Quelle précaution en cas d'interruption?

Réponses du pétitionnaire

Les travaux devront être réalisés entre fin octobre et fin février, période favorable à la réalisation des travaux et autres modifications. Si un nid est découvert sur le site durant cette période, l'intervention d'un écologue se fera afin d'effectuer un balisage. Si les terrassements venaient à se poursuivre après mi-février, la présence d'un écologue sera requise.

Il est également prévu la limitation de l'attractivité des éoliennes pour les rapaces par empierrement des plateformes de montage et entretien des environs immédiats des éoliennes par le maintien de la terre nue compactée : ces deux mesures sont à rendre compatibles (empierrement ou terre nue? Quelles emprises dans l'un et l'autre cas?). Il est attendu qu'aucun élément attractif ne soit implanté. Par exemple, les agrainoirs ne seront pas installés dans la zone d'au moins 200 m autour des éoliennes; de même pour les tas de fumier à éloigner. De plus, l'emprise de la plateforme concernée par le sol minéral est à préciser. Il est demandé de revoir les deux mesures relatives à l'entretien des environs des éoliennes pour les rendre compatibles.

Toute la surface correspondant aux plateformes sera empierrée de manière à réduire l'attractivité au niveau de l'éolienne et les aires piétonnes seront gravillonnées, pour un total de 11 711 m², soit 2 342 m² en moyenne par éolienne.

Aucun dépôt ne sera autorisé sur les plateformes (tas de fumier, terres, etc.), et les terres excavées seront déposées temporairement sur la plateforme de chantier ou récupérées par les exploitants.

Le choix des machines ayant une garde au sol supérieure à 30 m (page 57 du résumé non technique) n'est pas en adéquation avec les choix retenus, puisqu'un seul modèle est à 30,5 m de garde au sol (ce qui n'est d'ailleurs pas très significatif). Quid du diamètre du rotor inférieur à 90 m alors que la présentation affiche 145, 149 et 150 m (page 8 du fichier décrivant le projet). Il est demandé de mettre en adéquation mesure et modèles retenus.

Cf. tableau 31

Il est noté de retenir « une garde au sol haute » page 71 des annexes à l'étude d'impact alors que celle-ci est de l'ordre de 30 m conséquence, il convient d'analyser les impacts de cette garde au sol sur l'avifaune.

Un plan de bridage est retenu. Il convient de privilégier l'expression « arrêt des machines » pour plus de clarté sur les modalités de mise en place. Les modalités d'arrêt des machines ont été Le choix de la garde au sol haute permet de réduire les risques de collision avec presque 20% des espèces avifaunistiques contactées sur le site. Cela limite également le risque de collision des Busards cendrés et Saint-Martin.

L'étude sur les chiroptères a été modifiée:

- Indication que toutes les espèces sont prises en compte dans le bridage ;

Compléments demondés	Dánanasa du nátiti annaina
Compléments demandés	Réponses du pétitionnaire
basées sur l'activité des espèces, ne retenant de ce	- Modification de la conclusion.
fait que la Pipistrelle commune. Or, étant donné la	
sensibilité des autres espèces et l'état des	
populations, il convient de considérer les autres	
espèces et adapter le plan d'arrêt des machines en	
conséquence. Il est demandé de revoir le plan	
d'arrêt des machines en intégrant les espèces	
sensibles à l'éolien, même si leur activité est plus	
faible (la présence suffit à afficher un risque) et en	
intégrant les compléments liés au suivi en altitude	
en cours. Il est attendu de disposer de la	Toutes les éoliennes de la variante
connaissance de la distance entre les éoliennes et	retenue sont éloignées d'au moins 200 m des
les zones boisées les plus proches (mode de calcul	zones boisées.
à baser sur la présentation de la DREAL Hauts-de-	Requalifié en mesure de réduction.
France le 18/10/2019).	Requaime en mesure de reddetion.
Si la demande de dérogation pour les	La remise en état consiste à la
espèces protégées peut être écartée, selon les choix	déconstruction d'installation temporaire,
retenus, on ne peut toutefois garantir la zéro perte	comme les virages pour l'accès des engins de
nette de biodiversité, l'artificialisation étant une	chantier ou des zones de stockage de matériels.
des raisons de cette absence de perte nette de	Les terrains concernés, soit 4,6 ha, seront remis
biodiversité (mais on peut aussi citer la perte	en état, à savoir 2,8 ha en cultures et 1,8 ha en
d'habitats). En conséquence, des mesures de	chemins imperméables.
compensation sont attendues à ce titre. Il est	Une fois le chantier terminé, une remise
rappelé l'importance de disposer d'engagements	en état des terrains sur lesquels il y a des
définitifs, avec des localisations, des périodes et	installations temporaires sera faite.
années de réalisation claires, mais aussi avec des	1
garanties de faisabilité et de pérennité.	
Les obligations liées à l'arrêté du	Un paragraphe sur les obligations quant
27 septembre 2018 quant à la réduction des	à la réduction des nuisances lumineuses a été
nuisances lumineuses sont à respecter.	rajouté (chapitre « émissions lumineuses »).
L'absence d'installation d'espèces	Les roues des véhicules utilisés sur le
exotiques envahissantes sur le site est à considérer.	site seront nettoyées avant le démarrage du
Une mesure est attendue sur ce point.	chantier afin d'éviter le transport d'espèces
	exotiques envahissantes sur le site. En effet, ces
	espèces, en l'absence de régulateur naturel, se
	développent à outrance aux dépenses aux
	dépens des espèces locales.
	Cette mesure permet d'éviter
	l'implantation d'espèces exotiques
	envahissantes.
	Contract 11 d d 1
Il convient à noter que la réalisation du	Ceci est une obligation réglementaire :
suivi environnemental, affichée comme une mesure	l'article 12 de l'arrêté ministériel du
d'accompagnement est une obligation	22 juin 2020, modifiant l'arrêté du
réglementaire. Le suivi des colonies connues	26 août 2011 relatif aux installations de
(page 57 du résumé non technique) constitue en	production d'électricité utilisant l'énergie
revanche une mesure de compensation car il va au-	mécanique du vent au sein d'une installation
delà de l'obligation exprimée dans le protocole	soumise à autorisation au titre de la rubrique
2018. Ces points doivent être corrigés.	2980 de la législation ICPE, stipule que le suivi environnemental doit débuter, sauf exception
	dans les 12 mois suivant la mise en service de
	l'installation.
	า การเลกสบอก.

Compléments demandés	Réponses du pétitionnaire
Une étude d'incidences est fournie en page	Un chapitre a été ajouté dans l'étude
75 des annexes à l'étude d'impact et la partie	chiroptérologique.
relative aux chiroptères n'a pas été développée.	
Des compléments sont attendus sur le volet relatif	
aux chiroptères.	
6.6 AVIS	
Dans son avis du 9 juillet 2021, la DGAC	L'engagement de RP Global a été
précise que les aérogénérateurs situés entre 8,95 et	ajouté dans le dossier.
9,97 km du VOR (outil de radionavigation) de	
Montdidier pourraient compromettre le	
fonctionnement de celui-ci en perturbant les ondes	
électromagnétiques transmises entre un aéronef et	
le VOR.	
Toutefois, le VOR de Montdidier devrait	
être démantelé dans les prochaines années. En	
conséquence, si la société RP Global France	
s'engage à ne pas lever les éoliennes décrites avant	
la notification par la DGAC de l'arrêt du signal du	
VOR de Montdidier et l'arrêt du VOR, la DGAC	
pourrait émettre un avis favorable au projet. Dans	
ce cas, l'engagement devra être adressé au bureau	
NAV/DTI de la DGAC.	
Ainsi, il est demandé de produire	
l'engagement décrit ci-dessus relatif au VOR de	
Montdidier. A défaut, l'avis conforme de la DGAC	
sera défavorable.	

7 AVIS DES ORGANISMES

Dans le cadre de l'instruction du projet, la société RP Global GMBH a consulté les organismes pouvant être impactés.

7.1 SERVICE NATIONAL AEROPORTUAIRE NORD

Par courriel du 2 novembre 2022, la SAS Les Moulins du Monchel a sollicité l'avis du Service National d'Ingénierie aéroportuaire.

L'avis reçu, en date du 14 novembre 2022 précise que le projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aériennes.

Un balisage aéronautique « diurne et nocturne » sera prévu conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 modifié par l'arrêté du 29 mars 2022.

Lors de la construction du parc, la Sté Les Moulins du Monchel s'engage à informer l'Aviation Civile de :

- La Déclaration d'ouverture du chantier,
- La Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

La société s'engage également à transmettre, au moins un mois avant le début des travaux, au SNIA Nord, le formulaire complété de déclaration de montage d'un parc éolien.

7.2 DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE NORD

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que le projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions. Par conséquent, autorisation est donnée pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 modifié par l'arrêté du 29 mars 2022.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, le porteur devra faire connaître à la sous-direction

régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) :

- Les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier);
- Pour chacune des éoliennes, les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises). »

Lors de la construction du parc, la Sté Les Moulins du Monchel s'engage à informer la sousdirection régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi que la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord de Beauvais de :

- La Déclaration d'ouverture du chantier,
- La Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Les coordonnées exactes des éoliennes en WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

7.3 SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

Par courrier du 15 juillet 2021, le SDIS émet un avis favorable au projet, prenant en compte les mesures de prévention et de défense incendie prévues dans le dossier soumis à la présente étude, amendées des prescriptions.

Des précisions ont été apportées quant au secours à la personne et à la sécurité incendie.

7.4 DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE

7.4.1 Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme

Par courrier du 3 septembre 2021, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme émet l'avis repris ci-après.

Le projet vise la construction de cinq éoliennes d'une hauteur totale de 180 mètres, sur le territoire de la commune d'Ayencourt et à seulement trois kilomètres environ du centre de la ville de Montdidier.

Les belvédères situés à proximité de l'église Saint-Pierre (classée au titre des monuments historiques)et du prieuré de Montdidier offrent un panorama exceptionnel sur l'ouest du territoire.

Le parc éolien s'inscrira dans cette large vue. Les éoliennes seront visibles et, par leur gabarit et leur proximité, extrêmement prégnantes depuis les hauteurs de la ville de Montdidier.

7.4.2 Service régional de l'archéologie

Un arrêté de prescription d'un diagnostic archéologique a été prescrit par la DRAC le 30 juin 2021, sur les parcelles concernées par le projet de la Ferme éolienne du Les Moulins du Monchel « un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrages ou travaux considérés, sis à Ayencourt-le-Monchel (Somme) ; sur les parcelles cadastrées ZA parcelle n°4, 11, 14, 16, 20 et 27

7.5 AGENCE REGIONALE DE SANTE

Le responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires, par courrier du 19 juillet 2021 émet un avis favorable sous réserve de la vérification du respect des émergences par une étude d'impact acoustique qui devra être réalisée, dans un délai de six mois, après la réception du parc.

7.6 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Par courrier du 19 juillet 2021, la directrice de la DDTM de la Somme a transmis un avis entièrement par la demande de la DREAL, à l'article 6 du présent rapport, avec les réponses apportées par le pétitionnaire et reprises dans la version consolidée du dossier.

8 AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Seule la délibération de la commune d'Ayencourt-le-Monchel est parvenue au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête.

8.1 **COMMUNE D'IMPLANTATION**

Par délibération en date du 13 juin 2023, le conseil municipal de la commune d'Ayencourt-le-Monchel a émis un avis favorable concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien, présentée par la SARL Les Moulins du Monchel, sur le territoire de la commune.

9 CADRE REGLEMETAIRE

La procédure d'Autorisation Environnementale est encadrée par trois textes : l'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ; elle est également inscrite dans le code de l'environnement au sein d'un chapitre dédié et composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

L'objectif de l'Autorisation Environnementale est de simplifier et d'accélérer les procédures d'instruction et, le cas échéant, d'autorisation des projets tout en permettant :

- De ne pas diminuer le niveau de protection environnementale ;
- L'intégration en amont des enjeux environnementaux ;
- La simplification de la vie des entreprises ;
- Une stabilité juridique accrue pour le porteur de projet.

Cette autorisation consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet et relevant parfois de différentes législations. Ainsi, dans le cadre d'un projet éolien, l'Autorisation Environnementale vaut, lorsque le projet y est soumis, ou le nécessite :

- Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2;
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit ainsi justifier de l'absence d'incidences significatives sur le réseau Natura 2000 lorsque le projet est susceptible d'en générer;
- Absence d'opposition à la déclaration d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) mentionnés au II de l'article L.214-3 du code de l'environnement, susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie ;
- Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier ;
- Autorisation au titre des servitudes militaires, des servitudes radioélectriques, des abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables et des obstacles à la navigation aérienne ;
- Autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle existante ou en cours de constitution en application des articles L.332-6 et L.332-9 du code de l'environnement;
- Autorisation spéciale pour la modification de l'état ou de l'aspect d'un monument naturel ou d'un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'ordonnance et le décret n°2017-81 relatifs à l'Autorisation Environnementale opèrent certaines mises en cohérence au sein du code de l'environnement et d'autres codes (code de la construction et de l'habitat, code forestier, code de la santé publique, etc.). Parmi ces modifications, il est à noter l'ajout d'un article au sein du code de l'urbanisme, il s'agit de l'article R.425-29-2 qui stipule que « lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du code de l'environnement, cette autorisation dispense du permis de construire ».

Le contenu d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relatif à un projet de parc éolien est détaillé par les articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement ; parmi les pièces demandées figurent l'étude d'impact prévue par le paragraphe III de l'article L. 122-1 et objet du présent document ainsi que l'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25.

II. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

10 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n°E23000035/80 du 29 mars 2023 modifiée le 4 avril 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Jean Marie ALLONNEAU en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique demandée par Monsieur le Préfet de la Somme relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de AYENCOURT-LE-MONCHEL (80) présentée par la SARLS Les Moulins du Monchel.

11 VISITE DU SITE

Après prise de connaissance du dossier, le commissaire-enquêteur s'est rendu sur site afin :

- De prendre connaissance de l'implantation des ouvrages
- De constater de visu l'environnement du projet (paysage, habitat, accès...).

12 REUNION PREPARATOIRE

Une réunion préparatoire s'est tenue en mairie d'Ayencourt-le-Monchel, le 5 mai 2023, de 14h00 à 15h30, en présence de :

Mme Brigitte DEMARCY Maire d'Ayencourt-le-Monchel-le-Monchel

- Mme Séverine PONCELET Cheffe de projet RP Global

- M. Maxime LOUAGE Responsable Développement RP Global

- M. Jean Marie ALLONNEAU Commissaire-Enquêteur

Les points abordés lors de cette réunion, dont un compte-rendu a été établi, furent :

- Formalisme
 - Examen des modalités d'organisation
 - Affichages
 - Publicité
 - Communication complémentaire
 - Dossier d'enquête
 - Recueil des observations
 - Organisation des permanences
 - Clôture de l'enquête
 - Questions techniques
 - Procès-verbal de synthèse
 - Dates prévisionnelles
 - Réponses aux observations
 - Rapport et avis du commissaire-enquêteur
- Fond
 - Porteur du projet
 - Projet
 - Demande
 - Dossier d'enquête
 - Avis de l'Autorité Environnementale
 - Avis des collectivités
 - Propriétaires et exploitants
 - Fiscalité
 - Voies d'accès
- Questions diverses
 - Indemnisation du commissaire-enquêteur

13 ARRETE PREFECTORAL

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 13 avril 2023.

14 PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis portant à connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a fait l'objet d'affichage conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

14.1 Presse

L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard (éditions des 9 et 30 mai 2023);
- Picardie la Gazette (éditions des 9 et 30 mai 2023).

14.2 MAIRIES

L'affichage a été effectué:

- En mairie d'Ayencourt-le-Monchel-le-Monchel (80), siège de l'enquête et lieu de permanence;
- Dans les 34 mairies sises dans le périmètre du projet :
- Département de la Somme : Assainvillers, Cantigny, Courtemanche, Etelfay, Faverolles, Fignières, Fontaine-sous-Montdidier, Gratibus, Grivesnes, Le Cardonnois, Maresmontiers, Mesnil-Saint-Georges, Montdidier, Piennes Onvillers, Rollot, Rubescourt, Villers-Tournelle
- Département de l'Oise : Broyes, Coivrel, Courcelles-Epayelles, Crévecoeur le -Petit, Domfront, Dompierre, Ferrières, Godenvillers, le Frestoy-Vaux, Le Ployron, Maignelay-Montigny, Plainville, Royaucourt, Sains-Morainvillers, Sérévillers, Tricot, Welles-Pérennes.

14.3 SUR SITE

L'Affichage a été effectué sur site, en bordure des voieries les plus proches de chaque implantation d'ouvrages projetés.

14.4 CONSTAT

La SAS Ferme éolienne du Les Moulins du Monchel a fait procéder au constat par exploits d'huissier de cet affichage sur site et dans les 34 mairies, les :

- Avant le début de l'enquête, le 9 mai 2023 ;
- Le jour d'ouverture de l'enquête, le 25 mai 2023 ;
- Le jour de clôture de l'enquête, le 27 juin 2023.

Le commissaire-enquêteur a constaté, de façon aléatoire, ces affichages lors de déplacements dans le secteur et pour ses permanences.

14.5 **TRACT**

A noter qu'un tract de l'association Vent Debout en Santerre, a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune pendant l'enquête.

15 DUREE DE L'ENQUETE ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

15.1 **Duree**

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 25 mai au mardi 27 juin 2023 inclus, soit une durée de trente-quatre jours consécutifs.

Pendant toute cette période, le dossier était à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie d'Ayencourt-le-Monchel les mardis de 17h00 à 18h00.

15.2 PERMANENCE DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR.

Cinq permanences ont été programmées en présence du commissaire-enquêteur, en mairie d'Ayencourt-le-Monchel :

- Le jeudi 25 mai 2023 (date d'ouverture de l'enquête) de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 31 mai 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Le samedi 10 juin de 9h00 à 12h00;
- Le mardi 20 juin 2023 de 16h00 à 19h00 ;
- Le mardi 27 juin 2023 (date de clôture de l'enquête) de 15h00 à 18h00.

III. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

16 CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. Les salle mise à disposition a permis de recevoir le public en toute confidentialité, ce dans le respect des gestes barrières.

Lors de chaque permanence, le Commissaire Enquêteur a été accueilli soit par la maire; à noter que cette dernière n'est pas intervenue lors des échanges entre le public et le commissaire enquêteur.

17 FORMALITES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les feuillets du registre d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Le registre a été ouvert par la maire d'Ayencourt-le-Monchel et le commissaire enquêteur. Il a été clôturé par le commissaire-enquêteur le 27 juin 2023, à l'issue de la dernière permanence.

18 OBSERVATIONS DU PUBLIC

18.1 ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS

La participation du public a été relativement importante.

18.2 LORS DES PERMANENCES

	N° Date	Lieu (Mairie)	Personnes	Observations				
N°			rencontrées	Ecrites	Notes ou courriers	Mémoires	Orales	Total
1	25-mai-23	Ayencourt-le- Monchel	0	0	0	0	0	0
2	31-mai-23		0	0	0	0	0	0
3	10-juin-23		0	0	0	0	0	0
4	20-juin-23		8	4	0	0	0	4
5	27-juin-23		3	8	1	1	0	10
Total			11	12	1	1	0	14

18.3 EN DEHORS DES PERMANENCES

Registre

8 observations ont été portées sur le registre.

Courriers recus

Aucun courrier n'a été reçu en Mairie d'Ayencourt-le-Monchel, siège de l'enquête.

Courriels

35 courriels sont parvenus sur le site de la Préfecture, dont 2 avec mémoires joints

Courriers d'élus

Un courrier d'élus a été reçu.

Pétitions

Aucune pétition n'a été déposée.

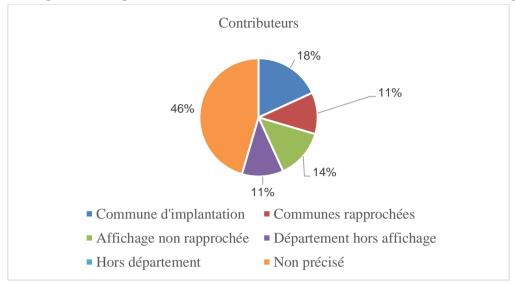
18.4 **OBSERVATIONS EMISES**

Au total 46 observation ont été recueillies.

Regi		Courriels en		
Observations écrites	Notes, courriers ou	Courriers	préfecture	Total
ou orales	ou orales mémoires		prefecture	
8 2		1	35	46

18.4.1 Contributeurs

A noter que compte tenu de l'anonymisation des coordonnées des contributeurs par courriels, il est difficile de quantifier les personnes habitant sur la commune ou dans celles immédiatement proches.



4 associations ont apportées leur contribution :

- Vent Debout en Santerre ;
- Association Eolienne 60;
- CHAD Stop éoliennes Cressonsacq/ La Neuville Roye;
- Association de sauvegarde de l'environnement de Plessis, de Roye et ses alentours.

Les deux premières ayant remis chacune un mémoire.

18.5 INDEXATION DES OBSERVATIONS

Chaque observation est identifiée par un index, puis un n° d'ordre (1/2/3...), (suivant tableau ci-dessous) :

Index	Définition	Développement	Lieu de recueil
OE	Observation Ecrite	Observation manuscrite sur registre	
00	Observation Orale	Observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur sur le registre et signée du déposant.	
ON	Observation note	Note ou courrier remis en mairie et annexé au registre	Mairie d'Ayencourt-le-
OC	Observation courrier	Courrier reçu par voie postale au siège de l'enquête	Monchel
MEM	Mémoire	Mémoire remis en mairie et annexé au registre	
CEL	Courriers élus	Courrier reçu par voie postale au siège de l'enquête	
0@	Courrier électronique	Observation transmise par courriel	Préfecture
PE	Pétition	Document itératif signé par plusieurs pétitionnaires	Mairie d'Ayencourt-le- Monchel

18.6 **RELEVE DES OBSERVATIONS**

18.6.1 Registre

8 contributions ont été mentionnées sur le registre

18.6.1.1 Observations écrites

Index	Date	Contributeur	Observations	
OE1	20/06/23	Audrey DAUBRICOURT Ayencourt-le- Monchel	Je suis contre ce projet car cela dénature notre belle petite campagne et d'autre part, on nous a promis des retours positifs sur notre consommation électrique. Or, plus les années passent et plus la facture augmente ; dîtes-nous où est le positif ?	
OE2	20/06/23	Stéphanie BONNET Ayencourt-le- Monchel	Je suis contre ce projet éolien car cela provoque des nuisances sonores et visuelles. De plus, cela aurait un impact négatif sur la faune et la flore L'ancien camping est dans la zone des 500 m, donc, si ce dernier devait être à nouveau en activité, la distance ne serait pas respectée. De plus, 180 m est gigantesque et en cas de chute, les dégâts seraient considérables. Nos maisons auraient également une valeur moindre.	
OE3	20/06/23	Christophe QUENTIN Ayencourt-le- Monchel	 Contrairement à ce qui est écrit sur l'étude d'impact, je n'ai pas été sollicité, ni dans le porte-à-porte annoncé, ni dans le courrier qui aurait été remis. Le seul document reçu est celui de l'association Vent Debout en Santerre; Je n'ai pas eu remise du dossier remis par le promoteur, ni le dossier d'un parc existant par lle même promoteur, ni l'intégralité des mesures et contrôles acoustiques, ni l'avis de l'Autorité Environnementale, ni l'avis de l'Agence Régionale de Santé (notamment sur les nuisances sur le sommeil), ni le résumé non technique. J'ai fait quelques recherches hier et aujourd'hui et je suis surpris qu'on propose un dossier de consultation sans savoir quelles éoliennes vont être installées. Le bruit dépend du diamètre du rotor, de l'angle des pales (appelé angle d'incidence) avec la nacelle, de la vitesse au bout des pales, de leur géométrie, du générateur, de la pompe de refroidissement bref, rien de sérieux ne peut reposer sur un descriptif aussi léger. La tonalité marquée : aucune référence, ni calcul ne concerne cet aspect essentiel. Notion définie dans l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux mesures de bruit des ICPE. Les éoliennes annoncées (50/60 Hz) doivent rester dans le respect des 10 dB (article 1.9). Ceci n'est pas calculé. Son au-dessus de 20 000 Hz. C'est perçu par les chauves-souris et les chiens. Ils vont être très perturbés. Aucune étude vétérinaire sur le sujet. Académie de médecine : recommandations de s'éloigner de 1 500 m pour éviter les effets nuisibles 	

- au sommeil. Ces troubles du sommeil et les aspects mentaux font partie de la santé de la population.
- 7) Etude de Harvard Miller & Keith, l'ombre de vent. Le fait d'avoir plusieurs parcs d'éoliennes dans un rayon de 5 à 10 km modifie le climat au sein de ces parcs et cela se traduit par une élévation de température de de 0,24° Celsius. Aberrant en plein réchauffement climatique. Les professeurs concluent : "C'est catastrophique à 10 ans mais vertueux à l'horizon de 1 000 ans ! Cela a-t-il été étudié ? La population a-t-elle été informée de cette infortune qui la touche ? Le devoir de précaution est d'éviter le réchauffement local.
- 8) Légalité : Une équipe municipale élue pour 6 ans peut-elle engager la commune sur 41 ans sans avoir consulté la population, ni avoir fait campagne électorale sur le sujet ? Démocratie ?
- 9) Démantèlement: Budget 562 000 € pour 5 éoliennes. Les devis que j'ai vont de 413 000 à 900 000 € pour une éolienne, soit environ 3 000 000 € pour les 5. Comment une SARL au capital minuscule qui dépend de RP Global, société dont l'activité baisse, la rentabilité aussi et les capacités d'autofinancement sont... négatives > 600 k€ (Capitaux propres en baisse de 2 M€ en 2018 à 1,15 M€ en 2021; dette financière en augmentation de 300 k€ en 2018 à 3 907 k€ en 2021).

Résultat net : -204 k€ en 2018, +13 k€, -730 k€ en 2021

Effectifs: 16 en 2020 à 24 en 2021

Les charges (notamment salariales) augmentent et les dettes explosent alors que les fonds propres diminuent.

- 10) Parallélisme amoindri du positionnement des éoliennes. Soit c'est parallèle, soit non. Que ce soit en géométrie euclidienne ou chez Lobachewsky.
- 11) Bruit, bruit, bruit, c'est 104 à 106 dB (échelle logarithmique), c'est énorme = un avion au décollage ou un marteau piqueur à 621 m de chez moi plein ouest.
- 12) Effet de surplomb

Bref, ce dossier est incomplet, la population n'a pas été consultée correctement, le dossier remis est bourré de fautes et de mensonges.

Ceci est une pure tromperie ; Les usines sont en Allemagne ou en Danemark, les profits aussi et les nuisances sont pour nous. Ceci avec l'aide de l'argent du contribuable que je suis.

Je m'oppose à ce projet. Je demande que la procédure soit recommencée de A à Z avec des données fiables non trompeuses, transparentes et contradictoires.

OE4	20/06/23	Bruno BUNIVA Ayencourt-le-	Je suis contre ce projet, je n'en comprends pas la logique qu'elle soit pour des raisons écologiques ou
		MONCHEL	économique. Ayencourt a la chance d'être à proximité de deux
			zones boisées permettant à beaucoup d'espèces, dont certaines protégées, d'avoir un habitat ; ces éoliennes vont se trouver de part et d'autre de ces zones ; l'impact sur la faune
			va être catastrophique. L'impact des énormes socles en béton sera également
			très néfaste, de même pour les travaux de montage. La pertinence de continuer à monter des éoliennes
			interroge également, à l'heure où en Allemagne on démonte pour exploiter des mines de charbon ; le charbon est donc une
			énergie "supérieure" à l'éolien ? L'impact sur la qualité de vie sera également important, implantées à l'Ouest, elles seront sous le vent
			dominant, nous serons donc, tout le village, sous le bruit de celles-ci.
			Nous aurons également l'effet stroboscopique de celles-ci, lors des couchers de soleil, avec des conséquences probables sur la santé.
			La nuit, ce seront les lumières clignotantes qui perturberont celle-ci.
			Le prix des maisons s'en ressentira également, à la baisse, si les ventes ne deviennent pas impossibles. 5
			éoliennes aussi près des maisons auront forcément un impact négatif. Inutile car pas assez efficace, polluant, néfaste à
			l'environnement et à la faune sauvage et domestique, portant atteinte à notre patrimoine immobilier, ce projet est une
			aberration pour tout. Merci au commissaire-enquêteur pour ses éclairages, son aide à la compréhension du dossier et à son accueil. Ne
			pas sous-estimer l'importance qu'il a dans le cadre des enquêtes publiques.
			Contrairement à ce qui est indiqué, je n'ai reçu aucune information sur ce projet avant 2023 ; personne n'est passé me voir pour m'expliquer celui-ci (en porte à porte).
OE5	27/06/23	Matthieu LOGEAIS Ayencourt-le-	Je donne mon avis sur ce projet éolien qui est négatif car celui-ci pour moi, étant trop près des habitations et la nuisance sonore m'inquiète.
		Monchel	Cela peut me faire perdre de la valeur sur mon habitation et un confort de vie dans ma commune si calme.
			Une pollution visuelle dans notre région beaucoup trop présente. Je suis contre ce projet.
OE6	27/06/23	Michel SERRES Montdidier	Remi ce jour mes observations pour le projet de parc éolien « Les Moulins du Monchel »
	1		

		1	
OE7	27/06/23	Christian MORTIER Président de la société de chasse de Royaucourt, Ayencourt-le- Monchel	La Société de chasse est contre la mise en place d'éoliennes sur la commune d'Ayencourt-le-Monchel, notre territoire de chasse pour les raisons suivantes : - Détournement de la migration des oiseaux : colombidés, les oies, les canards, les limicoles, alouettes, tourterelles, cailles, les turdidés ; - Empêchent la nidification des perdrix et faisans ; - La reproduction des lièvres et chevreuils. Les éoliennes vont amputer notre surface chassable de notre territoire.
OE8	27/06/23	Christophe QUENTIIN Ayencourt-l- Monchel	Je remets ce jour un mémoire de 7 pages à Monsieur le Commissaire (envoyé par mail cet après-midi) Cf. MEM2

18.6.1.1 Notes

Index	Date	Contributeur	Observations
ON1	27/06/23	Jean-Michel	Je viens vous présenter plusieurs observations sur le projet de parc
		SERRES	éolien « Les moulins de Monchel » sur la commune d'Ayencourt
		Montdidier	(80500) déposé par la société RP Global.
			- L'absence d'avis de la MRAe Hauts-de-France (cf. lettre
			de Mme la Présidente Patricia Corrèze-Lénée du
			7/09/2021) me paraît tout à fait anormale.
			Rien ne justifie cette absence d'avis puisque cet organisme
			se prononce sur d'autres projets éoliens, par exemple celui de la
			« Petite Sole » à Godenvillers et tricot, ou de celui du « Balinot »
			pour les communes de Le Frestoy-Vaux et Rubescourt.
			Dans cet avis, la MRAe avait demandé des études
			complémentaires sur la prise en compte des sites Natura 200 et les
			incidences sur la biodiversité (p.1& et 12). La commune
			d'Ayencourt située à quelques kilomètres de là est dans une
			situation identique. A noter que les Préfets de l'Oise et de la
			Somme ont rendu un avis négatif sur ce projet!
			L'absence d'avis de la MRAe ne permet pas aux habitants
			d'avoir un avis neutre sur le projet et les laissent ainsi dépendants du porteur de projet. La complexité du dossier de l'enquête
			publique mérite pour le moins un avis des services de l'Etat.
			- Une menace pour la biodiversité
			La commune d'Ayencourt est située à deux kilomètres
			d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique
			et Floristique).
			Je dénonce l'affirmation de l'opérateur RP Global qui ose
			parler « de faible densité éolienne, d'une distance minimale entre
			les parcs éoliens qui laisse de nombreuses possibilités de
			déplacement de l'avifaune »!
			Alors qu'il note la présence d'espèces d'oiseaux
			remarquables: vanneau huppé, pluvier doré, busard cendré,
			busard des roseaux et surtout le busard Saint-Martin, espèce rare
			et classée vulnérable.
			Dans le cahier 4 de l'enquête publique, les risques du parc
			éolien sur les chauves-souris (11 espèces identifiées) sont

largement sous-estimés; les oiseaux et les chiroptères ne s'arrêterons pas à la vue des éoliennes!

L'étude de RP Global ne prend pas en compte les effets cumulés de très nombreux parcs éoliens présents, autorisés ou en cours d'instruction.

Les effets sur la santé :

Les usines d'électricité intermittente que constituent les parcs éoliens sont un réel danger pour la santé animale, comment seraient-ils neutres pour la santé humaine ?

La mise à la terre des éoliennes reliées entre elles constitue un « effet guirlande », c'est-à-dire générer des courants vagabonds qui vont chercher à s'harmoniser avec ce qu'ils trouvent sur leur chemin : la mise à la terre d'in bâtiment d'élevage, d'une maison...

Comme l'électricité fonctionne comme l'eau dans les vases communicants, la mise en réseau des éoliennes va créer en aval un effet cumulé très néfaste : c'est là que le bât blesse.

Ces effets sont très visibles sur les animaux qui ont une sensibilité bien plus forte à ces courants que les humains, mais notre santé est menacée, les conséquences sont accentuées quand les éoliennes sont sur un plateau et le village avec une rivière en contre-bas : c'est le cas d'Ayencourt.

Le problème de la mise à la terre « en série » est exigé par RTE pour « équilibrer les neutres », mais les conséquences ne sont pas prises en compte.

La règle qui s'applique dans tous les autres cas, c'est que chaque bâtiment possède sa propre mise à la terre.

Ce problème est une réalité puisque a été créé le GSPE (Groupement Permanent pour la Sécurité Electrique en milieu agricole). Il intervient pour des études chez les éleveurs en difficulté, mais la présence des opérateurs éoliens ne permet pas une véritable reconnaissance des problèmes.

Cet aspect n'est pas traité par le promoteur éolien.

La dimension des pales (150 m de diamètre) généreront un bruit important, et l'effet stroboscopique sera indéniablement une plaie supplémentaire pour tous habitants des villages voisins.

Des raisons supplémentaires de refuser le projet, au moins sans une étude complémentaire de l'impact sur la santé et le bienêtre des riverains, et cela globalisé avec l'ensemble des parcs existants et en cours d'étude.

- Un effet d'encerclement :

Mes sources : présentation de la cartographie de l'éolien par Mme la Préfète de la Somme, le 31 janvier 2022 : « notion de saturation réelle en dehors de la zone côtière et des sites de la Grande Guerre, mais ce n'est pas opposable » !

Avait été évoqué également la question de respiration (IER : Indice Espace Respiration) avec un angle de 160° qui n'est pas du tout appliqué ; on parle d'un angle de 90° qui ne sera même pas respecté dans le dossier Parc du Monchel.

Comment pourrait-il en être autrement avec des éoliennes de 180 m de haut dont une à 545 m des maisons, une à 680 m de la mairie d'Ayencourt et 14 éoliennes à 'entrée de Montdidier en venant de Saint Just-en-Chaussée ?

Je rappelle la situation autour de la commune d'Ayencourt sur un rayon de 10 km : 25 éoliennes en production, 43 acceptées dont plusieurs auront une hauteur proche de 200 m et 22 en cours d'instruction.

Les éoliennes occulteront l'ensemble des points de vue depuis Montdidier que l'on soit au centre-ville, devant le prieuré ou la Cité du Nord.

C'est largement prouvé : en terrain plat, il n'y a aucune atténuation de la visibilité de telles éoliennes à moins de 15 km.

Ce point n'est que très peu abordé dans le dossier et très largement sous-estimé, avec des photos qui essaient de faire croire que les éoliennes de 180 m de haut pourraient être cachées par les arbres.

C'est un mensonge, le dossier de RP Global n'apporte aucune réponse crédible.

- Un mépris de la population

Les Hauts-de-France : première région en nombre de mâts éoliens avec le département de la Somme qui détient la palme, est aussi la dernière région en termes de PIB par habitant : on accable les plus pauvres !

Les dernières lois, notamment celle sur l'accélération des EnR, ne semblent pas en mesure de freiner la densification des parcs éolien existants, on continue à nous condamner.

On ne tient pas compte de la possibilité d'inclure dans le prochain PLUi de la CCGR (Communauté de Communes du Grand Roye) une distance minimum entre les futures éoliennes de 180 m et plus et les habitations. Le PLUi doit être présenté dans quelques semaines.

Ainsi les perturbations évidentes générées par ce projet feraient fi de la demande de l'Etat aux communes de consulter la population.

Ce point est extrêmement important pour réglementer le repowering qui débute ; on va remplacer des éoliennes de 130 m de haut par des éoliennes de 200 ! On ne peut pas rester avec une distance de 500 m !

- Pas de justification financière à ce projet

Les agriculteurs concernés ont des exploitations importantes, extrêmement productives (production de pommes de terre et légumes avec l'irrigation). Elles sont largement dans le groupe de tête des analyses de revenus. C'est d'abord l'opportunisme avec des propriétaires fonciers qui parfois habitent loin de la commune : les revenus, pas les inconvénients !

La commune a une situation très saine, et n'a pas besoin de revenus complémentaires tiré d'une activité qui dévalorise l'habitat et nuit à la santé de ses habitants.

La CCGR a perçu en 2022, plu de 1,11 k€ d'IFER (Impôt Forfaitaire Entreprises de Réseaux) et dégagé un excédent de fonctionnement de 1,915 k€ et une capacité de désendettement de 2,34 années, n'est pas non plus dans le besoin.

- Un territoire en avance sur la loi

La loi d'accélération des énergies renouvelables est largement respectée sur notre territoire et au-delà.

Par la surabondance des éoliennes et le repowering qui augmentera les quantités d'électricité produite.

Par deux unités de méthanisation situées aux portes de Montdidier qui produisent plus de gaz qu'il n'en faut pour la ville.

Un projet photovoltaïque à côté de Roye sur le terrain d'une ancienne décharge.

Le développement photovoltaïque électricité et thermique par la Régie d'électricité de Montdidier.

Chaque projet éolien génère, surtout en Allemagne, du CO2 dans les centrales thermiques.

Plus globalement, on ne peut pas faire travailler les élus sur le PPE, le SRADDET, les SCoT, les PLUi et choisir le laisseraller de l'éolien.

Il convient d'attendre la position de Comités Régionaux de l'Energie et les Comités Départementaux qui suivront pour établir une stratégie proches des habitants et des territoires.

Nous pouvons poursuivre la décarbonation de l'énergie renouvelable, alternative, pilotable et stockable en arrêtant l'installation massive et anarchique de l'éolien terrestre. Nous n'avons donc pas besoin d'éoliennes supplémentaires au profit essentiel d'une société qui ne crée aucun emploi sur le territoire ou dans le département, société basée en Autriche, ne paye pas d'impôts en France, qui revend très rapidement ses parcs et disparaît ainsi des radars fiscaux, sociaux et environnementaux.

Je demande en outre:

- Un engagement précis et détaillé de garantie financière pour le démantèlement ;
- Une étude d'impact sur le démantèlement ;
- Etude de l'effet du projet sur la valeur foncière au niveau des communes avoisinantes.

18.6.2 Courriels

Index	Date	Contributeur	Observations
O@1	25/05/23	Conseil Régional	Veuillez trouver ci-joint les courriers d'opposition
		des Hauts-de-	pour le projet AYENCOURT (Cf. CEL1)
		France	
O@2	30/05/23	Colas France	Notre société, spécialisée dans les travaux de
			terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200
			personnes dans le département de la Somme.
			Une part importante de notre activité est liée au
			développement de l'énergie éolienne dans ce département.
			C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du
			territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce
			projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5
			mois environ.
0@3	08/06/23	C.H.A.D.	Merci de respecter nos paysages de campagne, nos
		Cressonsacq / La	animaux et notre Santé. Nous ne voulons pas d'éoliennes.
		Neuville Roy /	CONTRE LES EPOUVANTAILS INDUSTRIELS
		Non aux	!!
		éoliennes	STOP AU MASSACRE DE LA France!
			Je me déclare contre le projet d'un parc éolien pour
			les raisons suivantes :
			- Nuisances visuelles et sonores (bruit, ombre et c'est
			moche)
			- Risques pour la santé : syndrome éolien (insomnies,
			migraines, acouphènes, tachycardie, fatigue))

			 Symptômes reconnus dans d'autres régions ayant subi les nuisances des éoliennes); Impact sur la faune et la fore: passage d'oiseaux migrateurs et chiroptères perturbé voire mortel Dérèglement de la présence du gibier Fuite de la faune locale Impact sur l'élevage avec comportements anormaux du bétail Dépréciation immobilière d'au moins 20% et fuite des habitants) Qui aura envie de venir s'installer près des éoliennes ?! Perturbations sur la réception de la télévision, radio, téléphones portables); Pollution lumineuse en raison d'un balisage lumineux puissant (blanc le jour et rouge la nuit)
			- Baisse de la qualité de vie et zizanie dans les
			villages; - Appauvrissement de la population par la hausse du prix de l'électricité et augmentation des taxes;
			- Pollution du sol par les tonnes de béton de manière irréversible, matières non recyclables ;
			 Gaspillage de l'argent public au profit des promoteurs privés et étrangers et mépris de la ruralité française;
			- Rendement insuffisant des éoliennes
			Arrêtez de faire croire à la population que les éoliennes sont une énergie verte et rentable!
O@4	12/06/23	Hubert DEHASPE Maire de	Suite à votre courrier, je vous informe que j'émets un AVIS DÉFAVORABLE à ce projet
0@5	20/06/23	Gratibus Mairie	Ci-joint la décision de Madame le Maire après
		VERPILLERES	consultation de son Conseil Municipal. Pièce jointe: Décision 2023-05 –
			Considérant que 30% des mâts éoliens qui sont
			installés en France, le sont dans notre Région, alors que sa superficie représente environ 6% du territoire national
			Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune de
			VERPILLERE donne un avis défavorable à la demande présentée par la SARL LES MOULINS DU MONCHEL en
			vue d'exploiter un parc de 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison à AYENCOURT.
O@6	20/06/23	Conseillère	J'ai eu connaissance du projet de développement
		municipale Broyes	éolien à Ayencourt le Monchel : "Les moulins du Monchel", je m'oppose à ce projet anti écologique, proche des
		-	habitations, créant des perturbations et venant dénaturer le
			paysage. Vous souhaitant bonne réception et espérant être
0.67	20/06/22	Anonyma Danes	entendue.
O@7	20/06/23	Anonyme Broyes	Par la présente merci de noter que je m'oppose absolument à ce nouveau projet d'éoliennes dit Les moulins
			du Monchel.

	ı		
O@8	21/06/23	Christophe COULON 2ème Vice-	C'est une aberration tant écologique que technique. L'impact sur l'environnement est énorme : terre remplacée par des tonnes de béton, nuisances sonores importantes, installations non recyclables et d'une durée de vie très brève, faune perturbée, oiseaux migrateurs déroutés ou tués par les pales, sans parler du paysage impacté à des kilomètres à la rondetout ça pour peu de choses puisqu'on ne sait toujours pas stocker l'électricitédont on a d'ailleurs besoin pour faire fonctionner les éoliennes. J'habite à Broyes d'où nous voyons déjà très bien les 14 éoliennes de Ferrières (à 10km). J'espère que notre avis sera entendu et je suis donc absolument contre cette implantation. Madame le Maire de VERPILLERES, Je vous remercie pour l'envoi de cette délibération concernant le projet de deux éoliennes actuellement à l'étude
		Président du	sur votre territoire. Cette prise de position de votre commune
		Conseil Régional	est essentielle pour la portée de l'enquête publique
		des Hauts-de- France, en	actuellement menée par le Commissaire enquêteur. Dans mes fonctions de Vice-président, je me tiens à
		charge de	votre entière disposition et vous invite à me joindre au 06
		l'aménagement	pour tout échange ultérieur.
		rural et de la	Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, mes
		sécurité	salutations distinguées.
O@9	21/06/23	Anonyme	Je vous écris suite au tracte reçu dans ma boite aux
		Ayencourt-le- Monchel	lettres concernant l'enquête publique.
		WIOHCHEI	Je vous informe donc que je suis contre l'installation du parc Éoliens.
O@10	22/06/23	Anonyme	Je suis habitante de Godenvillers (60420) et je
		Godenvillers (60)	m'oppose fortement à la création d'un nouveau parc éolien à Ayencourt. En effet, il y a actuellement beaucoup trop de projet éolien dans notre secteur. - Godenvillers/Tricot "La Petite Sole"
			- Le Ployron
			- Mery la bataille/Montgérain
			- Crévecoeur Le Petit/Brunvillers la Motte/Sains
			Morainvilliers - Rubescourt/Le Frestoy Vaux/Assainvillers
			- Ravenel/Léglantiers
			S'ils se font tous, nous allons être encerclés, pris en
			étau. Les montages photos ne sont pas du tout représentatifs
			de la vérité. Il va y avoir des lumières de partout et du bruit
			en permanence (sachant que l'Etat a en plus autorisé le
			débridage des machines). Dans ces projets, il y a un manque total de respect de la population. Il n'y a que l'argent qui
			compte.
			Il faut aussi penser à la catastrophe écologique que
			cela entraine. Les oiseaux et les chauves-souris n'auront plus
			aucun couloir de passage. Les vaches, les moutons, les
			chevaux, les chiens vont ressentir les ondes environnantes. Notre belle campagne ne mérite pas ça.
			Je vous écris aussi pour mes enfants. Je suis
			propriétaire d'une maison qui sera invendable, et leur environnement sera moche et invivable.

que mon avis soit pris en compte et respecté. O@11 22/06/23 Christian CAMUZEAUX Délégué départemental Que mon avis soit pris en compte et respecté. Je vous prie de trouver ci-joint ma concept et respecté. Il y aurait beaucoup à dire sur ce par d'autres, je retiens deux points.	a contribution à ent utiles.
CAMUZEAUX Délégué départemental CAMUZEAUX Délégué d'autres, je retiens deux points qui me semblent Il y aurait beaucoup à dire sur ce pa	ent utiles.
Monuments 1) Etude de dangers Les promoteurs annoncent que la zor projection de pale ou de morceaux de pale est de faux et très en dessous de la vérité. Ci-joint u une éolienne de 135 m (calculé pour demande 10 H comme distance entre une maison et une 10 fois la hauteur bout de pale). La règle des 10H renforce la sécurité cas d'accident; En effet, les lois de la ba enseignent que la distance de projection de de peut atteindre, dans le pire des cas, la distance "L'éjection en extrémité de pale est combalistique d'une pierre ou d'un projectile lancé projection de de l'aérogénérateur."* Par exemple, dans le cas d'une éolienne haut:	zone d'effets de t de 500 m. C'est t un calcul pour nder la règle des ne éolienne, soit rité publique en balistique nous e débris de pale ce de 10 H. comparable à la é par une fronde n la longueur de nne de 125 m de nne de 125 m de nne de 300 m soit écurité publique sée par les trois ves Chazal et sons de sécurité ne et la première bout de pale, de hauteur bout de la é à plus de 500 sur la mortalité evail éolien de la Mammifères a ire l'installation re du rotor est e à 50 m Or le

	I		
			Par ailleurs, la hauteur d'éolienne étant de 180 m, la garde au sol s'établit autour de 30 m, ce qui est nettement inférieur aux nouvelles recommandations. Ces deux points rendent inacceptables en l'état la proposition de parc.
O@12	22/06/23	Anonyme	Bonjour, habitant le secteur depuis 57 ans, j'ai vu fleurir toutes ces éoliennes, adorant la nature, je trouve notre beau paysage complétement dévasté. Bientôt à la retraite je pense quitter la région, si ma maison vaut encore quelque chose ??? Vu qu'on est déjà bien entouré! Donc pour tout nouveau projet je dis NON! Allez les mettre dans d'autres départements la France est assez
			grande!
O@13	22/06/23	Anonyme Ayencourt-le- Monchel	Avec mon épouse nous sommes totalement opposés à la construction d'éoliennes à Ayencourt. Nous habitons à 2,5 kms à vol d'oiseau de la mairie d'Ayencourt. Avec les projets en cours, dont certains sont acceptés, nous allons nous trouver entourés de plusieurs dizaines d'éoliennes à 5 kms à la ronde, certainement la densité la plus forte de France.
			C'est inacceptable pour les paysages ; nos maisons vont perdre de la valeur car personne ne voudra les acheter. Les nuisances des éoliennes sont nombreuses : - impact sur les ondes : téléphonie, télévision, wifi etc
			 impact sur la santé par la perturbation des infrasons impact visuel par l'effet stroboscopique impact sonore, adieu les nuits calmes impact sur les élevages bovins et sur les chevaux ; de nombreux témoignages d'éleveurs ne permettent pas de
			douter de l'effet négatif des éoliennes sur la santé des animaux : perturbations hormonales, maladies, stress (qui sait si dans plusieurs années on ne constatera pas les mêmes effets sur la santé humaine ?)
			Je suis un ancien éleveur de bovins et de chevaux et suis très inquiet pour l'activité bovine de mon fils qui a repris l'exploitation.
			- impact sur la biodiversité préoccupant pour la faune en général ; vu la concentration des éoliennes de notre région, je suis persuadé que les couloirs migratoires changeront et que nous n'aurons plus le plaisir de voir passer les oies au-dessus de nos têtes. Pourquoi vouloir concentrer les éoliennes dans notre
			région ; TROP C'EST TROP. D'autre part je ne suis pas persuadé de l'utilité des énergies renouvelables pour lutter contre le réchauffement climatique.
O@14	23/06/23	Anonyme Piennes- Onvillers	Monsieur le commissaire enquêteur, merci de bien vouloir noter mon opposition farouche à ce projet dans notre région. Notre président a menti : dans son discours de Belfort, il a reconnu que les hauts de France et notre département étaient particulièrement « citoyens » en regard

	ı	T	
			du nombre de mâts implantés et du pourcentage de surface
			par rapport au territoire national!
			Le gestionnaire du réseau électrique français a
			demandé le 7 juin que la France triple ses déploiements
			éoliens terrestres et solaires d'ici 2035. Cela voudrait dire 3X plus d'éoliennes chez nous,
			qui sommes déjà saturés.
			S'il y avait autant d'éoliennes en France que dans le
			sud de la Somme/nord Oise, il y en aurait 100.000, au lieu
			des 10.000 actuelles.
			Nous avons en proportion 10 fois plus d'éoliennes
			que le reste de la France et 3 fois plus que l'Allemagne.
			Le ministère de la transition énergétique vient
			d'annoncer que les Hauts de France représentent 36% des
			nouveaux mats éoliens raccordés en France au premier
			trimestre 2023, sur 5,6% du territoire!
			Trop c'est trop!
			Avec un plus un service de l'état saturé pas d'avis
			MRAE, quid du suivi des mesures de bridages sans contrôles?
			Notre colère est légitime ; reconnaissez là et arrêtez
			de la judiciariser.
O@15	23/06/23	Anonyme	Habitant d'un petit village, je suis atterré par le
		,	nombre de projets éoliens qui viennent pourrir notre
			campagne et vous demande de faire entendre notre voix.
			Nous sommes très nombreux à penser qu'il est urgent
			d'arrêter ce massacre mais peu à le faire savoir de manière
			audible/visible. Beaucoup d'entre nous sommes mal, voire
			pas informés, éloignés des démarches administratives et autres enquêtes publiques. Il faut vraiment chercher
			méticuleusement pour trouver à qui s'adresser et comment le
			faire
			La façon de faire bien qu'elle respecte la
			réglementation est scandaleuse car joue de ce déficit
			d'information.
			Le lobby de l'éolien, puisqu'il faut savoir nommer les
			choses avec discernement, nous écrase sous les pales
			gigantesques de ces moulins à vent plantés directement dans
			nos jardins.
0.016	22/06/22	Anony	Au secours! Aidez-nous à sauver nos campagnes!
O@16	23/06/23	Anonyme	Je me permets de vous contacter pour vous dire tout le désespoir que je ressens à la vue du nombre de projets
		Le Frestoy-Vaux	éoliens de notre région.
			Tout mon village et les environs vont être cernés de
			mâts, alors que déjà actuellement la nuit des mâts clignotent
			dans toutes les directions.
			Je comprends que nous ayons besoin d'énergie, mais
			comment accepter que seuls les propriétaires terriens en
			profitent et en redemandent alors que les autres habitants
			voient baisser considérablement leur foncier, sans aucune
			compensation autre que des nuisances.
			D'autre part, cette transformation énergétique ne
			nous apporte pas d'emplois, car ce matériel n'est pas fabriqué
			chez nous.

	ı	T	
O@17	24/06/23	Anonyme	Le Frestoy-Vaux est le seul village de la reconstruction de la guerre de 1914, où le centre a été reconstruit à un autre endroit que l'existant et mérite de ce fait protection et conservation dans de bonnes conditions. Je suis donc tout à fait opposée à ce projet qui est une nouvelle agression à l'intérêt des habitants et de la région. Espérant que vous lirez avec bienveillance et compréhension ce mail Nous mettons un avis favorable au projet éolien sur le parc éolien du Monchel à Ayencourt. Nous trouvons ce projet écologique, répondant aux énergies n'ayant pas d'impact sur la couche d'ozone. De plus, ce projet va permettre d'avoir des infrastructures en bonne état. Cela va permettre aux communautés de commune
			d'obtenir des moyens financiers pour réaliser des projets sur
			nos communes.
0@18	24/06/23	Association de Sauvegarde de l'Environnement de Plessier de Roye et ses Alentours	C'est avec stupeur que nous apprenons qu'un industriel du vent ose présenter un projet implanté dans le périmètre rapproché du captage prioritaire d'Ayencourt, inscrit au Grenelle. Sans vergogne son dossier a été déposé en plein confinement COVID espérant par-là contourner la loi française. Notre association soucieuse de notre environnement se sent parfaitement concernée par l'implantation de ce parc. En effet l'AAC d'Ayencourt est lié à celui d'Elincourt Ste Marguerite, commune voisine et amie. Ce sont en tout 25 communes qui ne seront pas consultées mais devraient pouvoir donner leur avis sur le risque qu'un projet industriel fait peser sur qualité de notre eau. Monsieur, pourriez-vous me confirmer que tout cela soit bien légal? Décarboner notre énergie semble être de bon sens mais pas à n'importe quel prix. L'eau abondante et de qualité doit être une priorité, l'eau étant à la base de toute vie. C'est d'ailleurs les missions des SAGE et SDAGE dont nous n'avons pas vu l'avis dans le dossier. C'est tout un écosystème que cet industriel va mettre en péril pour quelques dollars de plus. Que des villages soient en saturation visuelle nous interpelle mais les atteintes à la biodiversité ressortant du dossier nous paraissent vite contournées, et qualifiées de faibles à nulles ou absentes du dossier. Ceci est scandaleux pour les riverains et communes concernées. Nous vous prions donc de bien vouloir prendre connaissance des carences concernant l'hydrographie de ce dossier en pièce jointe. Nous sommes évidemment en opposition totale avec ce projet.
O@19	24/06/23	Anonyme	Dans le cadre de l'enquête publique concernant le
061)	2-7/00/23	Saint-Martin-	projet susnommé, nous vous faisons part de nos observations
		aux-Bois	défavorables :
		aux-DOIS	
			D'une façon générale, nous contestons le recours à
			cette énergie qui :

			N'a rien de renouvelable et qui demande le
			complément d'énergies fossiles donc qui ne permet pas de
			diminuer la production de CO2, (voir l'Allemagne pour le
			prix, la pollution, etc.)
			Occupe beaucoup d'espace agricole : on est loin de
			l'objectif affiché ZAN
			Nuit à la biodiversité
			Nuit à la santé des animaux et des humains
			Est financée par nos impôts et la taxe sur nos
			factures alors qu'elle a un coût de production élevé
			Fait perdre de l'argent à beaucoup au profit de
			quelques-uns (impact sur l'immobilier)
			Pour le projet d'Ayencourt :
			Il y a déjà des éoliennes monstrueusement présentes
			depuis le centre-ville et une nouvelle implantation a déjà été
			accordée à côté (Assainvillers) Les vues depuis la zone
			commerciale ainsi que depuis le centre-ville où nous nous
			rendons souvent seraient encore pire que ce qu'elles sont
			déjà!
			Ces engins seraient encore plus hauts et plus
			visibles, créant une ligne continue totalement anarchique au sud de Montdidier
			Il y a un effet aggravé d'encerclement qui est un
			motif de refus reconnu récemment valable
			On peut parler aussi d'écrasement, de perte de la
			commodité du voisinage
			TROP C'EST TROP! Notre région cumule déjà un
			trop grand nombre d'éoliennes, il faut que cela s'arrête
			Tous ces inconvénients sont bien listés dans l'article
			511-1 du Code de l'Environnement
			Nous sommes extrêmement choqués de voir la
			transformation de zones agricoles en usines géantes. La vue
			de très nombreux engins sur notre trajet en allant dans la
			belle ville de Montdidier nous révolte et nous afflige. On ne
			peut pas parler d'écologie en saccageant ainsi des milieux
			fertiles et le bien-être des habitants. Le droit à un paysage
			beau et sain est un droit fondamental nous semble-t-il!
O@20	25/06/23	Anonyme	Dans le cadre de l'enquête publique
0 0 20	23/00/23	7 monyme	environnemental pour le projet éolien d'Ayencourt, je
			souhaite vous faire part de mes observations et de ma
			position.
			Je suis, à ce jour, contre la construction de tous
			projets éoliens.
			Je précise « à ce jour » car c'est important. Je ne suis
			pas favorable aux projets éoliens de la manière dont ils sont
			aujourd'hui, présentés, organisé et exploité.
			Avant de poursuivre, je tiens à préciser que je ne suis
			bien sûr pas un spécialiste en énergie et moyens de
			production d'énergies, et mes opinions sont fondées sur
			divers documents, reportages, conférences et autres médias.
			Je citerai comme références sur le sujet les différentes
			interventions de M. Jean-Marc JANCOVICI, ainsi que le
			reportage « Eoliennes : du rêve aux réalités ».
			Néanmoins, toute information pouvant être
			manipulée ou orientée aussi bien par les lobbies que par les
			mamparee ou offence aussi ofen par les foodles que par les

opposants, elle doit être remise en cause et vérifiée. C'est pourquoi j'apprécie grandement toutes les possibilités d'échange avec la population comme la réunion de présentation du projet de mon village avec Madame PONCELET de chez RP Global, à qui j'ai également communiqué une version similaire de ce courrier.

Madame, monsieur, l'une des dernières interventions des plus troublante de M. JANCOVICI à la commission d'enquête de l'assemblée nationale sur l'indépendance énergétique de la France en novembre dernier dresse un bilan sur l'ensemble des sujets énergétiques et l'efficacité des différentes solutions envisagées à ce jour dont l'éolien fait partie.

M. JANCOVICI explique et argumente sur plusieurs axes que l'éolien n'est, et ne pourra être une solution efficace pour produire l'électricité, lutter contre le réchauffement climatique, et maintenir un coût raisonnable pour le consommateur.

Pour autant, bien que convaincu que l'énergie nucléaire reste notre meilleure option, je ne souhaite ignorer les problématiques importantes qui l'accompagnent. Ce pourquoi, si certaines choses évoluent, je pourrai être amené à changer d'avis sur l'éolien.

Je souhaite donc partager, avec vous, 3 principaux sujets qui me préoccupent à propos de l'éolien en espérant que cela pourra faire évoluer les choses, et nous convaincre que ce / ces projets deviennent cohérents et acceptables.

Le premier sujet qui me préoccupe est l'impact négative que l'éolien semblent avoir sur l'économie du pays. En effet, si l'Etat favorise l'éolien en permettant des prix de rachat de l'électricité très favorable, en contrepartie, les industriels de l'éolien majoritairement investisseurs étrangers rapatrient leurs bénéfices hors de France. Cela me semble être une double peine pour nous consommateurs et Français, qui finançons les éoliennes et le rachat d'électricité onéreux via les TICPE et TURPE dans nos factures, et qui assistons à l'appauvrissement du pays lorsque la majorité des revenus des éoliennes sont encaissé à l'étranger, et donc ne recircule pas en France.

Je ne mentionne ici que la partie qui concerne la production des éoliennes. Mais M. JANCOVICI explique que les machines étant aujourd'hui toutes produites hors de France, participent également à cet appauvrissement de la France.

Concernant le projet éolien d'Ayencourt, comme pour tous les autres projets similaires, je pense que les retombées financières sur la collectivité et ses habitants sont insuffisantes comparé aux bénéfices engrangés par les industriels de l'éolien. Et surtout, ces rétributions ne font que masquer le problème de fond à l'échelle nationale évoqué précédemment.

Il y a bien la solution du financement participatif évoqué lors de la réunion, une piste à éventuellement creuser, mais je suppose que les communes concernées devraient rassembler à peu-prêt tout le canton pour presque financer une éolienne. Pourquoi cette solution est-elle si rarement choisie? Ne pourrait-elle pas être soutenue par l'Etat et accompagnée financièrement?

Le projet d'Ayencourt portée par RP Global est concerné par ce point puisque l'entreprise est Autrichienne. Comment être convaincu que ce projet éolien ne contribue pas à l'appauvrissement de la France et des Français ?

Le second sujet est l'impact négative de l'éolien sur le bilan carbone. Une éolienne est un moyen de production non pilotable et non constant. Il est effectivement possible avec les prévisions météo d'avoir une estimation de la production moyenne des machines, mais la production n'en reste pas moins variable / non linéaire. Les théories du foisonnement et de compensation par le photovoltaïque ont été étudié et ne se révèlent pas viables. La production des centrales hydrauliques est déjà pleinement utilisée en complément des moyens de production conventionnels. C'est pourquoi si l'on souhaite donner à l'éolien une part du mixte énergétique, il est nécessaire de le coupler aux centrales à gaz, solution la plus adaptée pour compenser les variations de production des éoliennes.

En conséquence, les experts expliquent que depuis l'augmentation de la part de l'éolien dans le mixte énergétique, la production d'électricité par les centrales à gaz a également augmenté et a grandement dégradé le bilan carbone de la France, qui jusque-là était très bon puisque l'électricité était majoritairement produite par le nucléaire.

Je ne développe pas ici, mais l'emplois des centrales à gaz introduit d'autres problématique depuis la crise énergétique de cet hiver.

Je poursuis avec le troisième sujet puisque directement liée. Il s'agit de l'absence de conduite du changement.

Comme l'explique M. JANCOVICI, l'énergie éolienne n'est pas nouvelle, en témoigne les quelques moulins restant ici et là. Ce qui a changé en revanche depuis cette époque sont nos habitudes d'utilisation de l'énergie. Aujourd'hui nous considérons normal d'avoir du courant disponible à tout instant. Par conséquent, produire l'électricité avec un parc éolien seul n'est pas possible. Deux solutions existent pour rendre cela possible. La première est la combinaison d'autres moyens de production compatibles : les centrales à gaz. Mais ceci nous ramène au problème évoqué précédemment. La deuxième solution qui me semble malheureusement encore complétement absente, est la conduite du changement du consommateur. Pour que ce nouveau mixe énergétique soient efficace et puisse fonctionner, nous devons apprendre à consommer le courant différemment. Il est donc urgent de débuter la conduite du changement et l'éducation des consommateurs. Ceci est possible, la crise énergétique de cet hiver nous l'a prouvée.

Nous devons apprendre à utiliser du courant quand il est disponible, quand il y a du vent, ou bien quand il y a du soleil (pour le photovoltaïques).

Aujourd'hui rien n'est fait dans ce sens. Demain, s'il y a une éolienne dans le paysage de mon village, je ne serai pas en mesure de savoir quand utiliser du courant produit par celle-ci. Afin de réduire l'utilisation des centrales à gaz en compensation des parcs éoliens, nous avons besoin de moyens techniques permettant, à nous consommateur, de choisir de reporter notre besoin de courant en l'absence de vent, ou bien de dégrader le bilan carbone en obligeant EDF et RTE à mettre en marche les centrales à gaz. Bien évidemment, comme nous l'a également montré la crise énergétique de cet hiver, pour que ce principe fonctionne, il faudra intéresser le portefeuille des consommateurs ! Et cela est possible. Durant toute ma jeunesse, mes parents était équipé d'un compteur électrique spécifique dit « Tempo », qui nous facturait le courant à un tarif préférentiel les jours de consommation normale, puis plus cher les jours de forte consommation. Eh bien les habitudes de la maison furent prises suivant les jours dit « verts », « oranges » et « rouges ». Madame, Monsieur, concernant ces deux sujets, pouvez-vous relayer ces observations et faire évoluer les choses afin que ces projets éoliens ne contribuent pas à la dégradation du bilan carbone de la France ? Pouvez-vous encourager les industrielles a développer les solutions qui nous permettrons à nous, habitants et consommateurs, d'utiliser le courant produit par les parcs éoliens uniquement lorsqu'il est disponible, et ainsi participer à la réduction de l'impact environnemental des moyens de production d'électricité? Madame, Monsieur, je me limite ici à ces 3 sujets sur lesquels je me suis documenté. Pour autant je partage les nombreux autres arguments tout aussi recevables qui s'opposent aux projets éoliens, notamment les impacts sur la faune sauvage, les animaux d'élevages et sur les habitants les plus proches des parcs éoliens. Madame, Monsieur, je vous remercie de votre lecture et ainsi que pour les travaux d'enquêtes publique. J'espère sincèrement que les personnes en responsabilités prendront les meilleures décisions et feront évoluer les choses afin que les projets éoliens deviennent acceptables et contribuent réellement à réduire l'impact de la production d'énergie sur l'environnement. Habitante de Bus la Mésière, je déplore la 0@21 26/06/23 Anonyme Bus la Mésière destruction de notre cadre de vie suite à des implantations d'usines éoliennes très concentrées sur notre périmètre environnant et ce malgré une saturation sans cesse dénoncée. Les impacts sanitaires : courants vagabonds, syndromes éoliens reconnus sur les élevages, infrasons ne sont pas intégrés dans les projets au mépris de la santé publique. Les études n'intègrent pas les effets cumulés des nouveaux parcs. Le risque sanitaire est bien réel et viendra le temps de pointer les responsabilités des différents acteurs.

			Non à cotto o compation de materialiste de la
			Non à cette occupation de notre territoire au mépris de la population locale.
O@22	26/06/23	Loïc ESPAGNET France Énergie Éolienne Délégué Régional Hauts- de-France	Je vous prie de trouver ci-joint la contribution de l'association France Energie Eolienne à l'enquête publique du projet « Les éoliennes du Mouchel ». France Energie Eolienne (FEE) est une association loi de 1901 créée en 1996 qui rassemble plus de 250 entreprises: développeurs, exploitants, industriels, équipementiers, bureaux d'études Les entreprises adhérentes de FEE ont construit 90% des éoliennes installées en France. Notre association est le porte-parole des professionnels de l'éolien. Elle consolide les problématiques et expériences vécues au quotidien par ses différents membres et s'appuie sur leurs expertises pour formuler des prises de position claires et précises au nom de la filière servant d'interlocuteur des pouvoirs public, des élus, de la presse et de la société civile et répond à leurs demandes et sollicitations. Nous, professionnels de l'éolien, sommes convaincus que l'énergie éolienne est une formidable opportunité pour la France, en termes énergétiques, économiques et industriels. La France a le deuxième potentiel éolien en Europe. La production électrique éolienne est adaptée à la consommation électrique des Français : l'éolien plus en hiver quand la consommation est plus forte. De plus, l'éolien est déjà compétitif d'un point de vue tarifaire : les 4 projets retenus dans le cadre du dernier appel d'offre CRE du 2 février 2023, dont les résultats ont été rendus publics en mars dernier, présentent ainsi un prix moyen pondéré de 76,4 e/MWh, faisant de l'éolien l'énergie décarbonée la moins chère à installer après l'hydraulique. A l'échelle nationale, l'industrie éolienne représente aujourd'hui près de 25 000 emplois. Le tissu industriel est constitué de nombreuses PMI et PME irriguant les territoires, essentiellement ruraux, avec bienfôt également une place de leader dans l'éolien en mer. En Hauts-de-France, la filière éolienne représente 2 400 emplois. Nous travaillons aussi à un développement éolien à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques actuels. Notre objectif est de p

Ce projet, représentant une puissance de 28 MW, contribuer ainsi à la réalisation des objectifs nationaux, régionaux et locaux en matière de développement des énergies renouvelables, tout en garantissant un respect des riverains du par cet du patrimoine concerné. Le décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publié le 23 avril 2020, a retenu les objectifs de développement suivant/ Doubler la capacité de production d'énergie renouvelable installée en 2028 par rapport à 2017; Réduire la production d'origine nucléaire à 50% d'ici à 2035 avec la fermeture de 14 réacteurs ; 24,1 GW pour l'énergie éolienne terrestre à installer d'ici fin 2023, sachant que le bilan national au 31 décembre 2022 était de 20,6 GW installés ; Plus de 33 GW pour l'énergie éolienne terrestre à installer au 31 décembre 2028. D'autre part, le projet éolien Les Moulins du Monchel, qui a vocation à être implanté sur le territoire de la commune d'Ayencourt-le-Monchel, a été développé avec le soutien total de la municipalité depuis 2020. De nombreux outils ont été utilisés pour permettre, même dans le cadre sanitaire contraint lié à la pandémie de COVID-19, une communication optimale pour informer et travailler avec les riverains par la tenue de 4 comités locaux de suivis, dont 3 réunions digitale et une en présentiel, ainsi qu'un site internet dédié, mis en place dès le début du projet. Le projet en lui-même a été élaboré en prenant en compte les enjeux locaux. On peut citer notamment l'éloignement à plus de 200 mètres des boisements ou encore l'éloignement aux habitations de plus de 500 mètres. En dernier lieu, l'étude d'impact de ce projet est de qualité. Elle s'appuie sur l'expertise de 4 bureaux d'études, établit un état des lieux précis de l'environnement et des mesures adaptées aux impacts relevés. De plus, des mesures d'accompagnement réalistes et appropriées sont proposées pour la commune d'implantation des éoliennes. France Energie Eolienne apporte ainsi tout son soutien au projet éolien Les Moulins du Monchel porté par la société RP Global France. O@23 26/06/23 Habitant Montdidier, je m'oppose fermement au Jean-Philippe projet de construction d'éoliennes à Montdidier ou dans sa **TANGUY** Député de la périphérie. Le territoire est déjà largement saturé, et ces éoliennes de taille démesurée seront particulièrement Somme Conseiller visibles depuis mon domicile. Elles s'ajoutent aux éoliennes déjà installées qui saturent mon espace visuel. régional des La Somme est déjà le département qui possède le Hauts-de-France plus d'éoliennes sur son territoire. Il faut que cela cesse! Député de la circonscription, je serais aux côtés des habitants qui s'opposent à ce projet.

0001	000000	F/1/	
O@24	26/06/23	Fédération	Je vous prie de trouver ci-joint l'avis du président de
		Départementale	la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme
		des Chasseurs de	concernant le projet éolien de la commune d'Ayencourt-le-
		la Somme	Monchel (80500).
			RP Global France porte le projet de la SARL « les
			moulins du Monchel » qui prévoit l'installation de 5
			éoliennes dans la commune d'Ayencourt-le-Monchel.
			De nombreuses informations m'interpellent dans le
			dossier d'Etude d'Impact sur l'environnement et la santé
			publique.
			Tout d'abord, il est noté que la ZIP se situe à moins
			de deux kilomètres de deux ZNIEFF de type 1 (Zones
			Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).
			Il apparaît aussi, à travers l'étude TVB du SRCE,
			que les eux zones d'études de la ZIP sont traversées par un
			axe de déplacement majeur et qu'il existe deux autres
			corridors au nord de la zone d'étude « ouest ».
			Ensuite, l'étude faune/flore réalisée dans la cadre de
			l'étude d'impact par le bureau d'étude IXSANE montre la
			fréquentation de la ZIP par 7 espèces d'oiseaux classées
			remarquables de par leurs statuts de menace et de rareté dont
			le Busard Saint-Martin, espèce inscrite à l'annexe 1 de la
			directive des oiseaux et classée vulnérable en ex-Picardie.
			Un volet d'étude axé sur les chiroptères montre la
			présence de 12 espèces dont sept de valeur patrimoniale.
			Trois de ces espèces présentent un fort enjeu de
			conservation, il s'agit du Petit Rhinolophe, du Grand Murin
			et du Murin à oreilles échancrées. Des gîtes ont été
			découverts à proximité immédiate de la ZIP, ce qui laisse
			penser que les individus les occupant sont susceptibles
			d'utiliser la ZIP comme territoire de chasse et axe de transit.
			A la lueur de ces informations, j'émets un avis
			défavorable à la mise en place de ce parc éolien.
O@25	26/06/23	Anonyme	Je suis favorable au développement éolien si celui-
			ci respecte les normes environnementales comme celui de
			Halloy
			En espérant voir d'ici quelques mâts produisant de
0.001	0.5/0.5/0.0		l'électricité propre
O@26	26/06/23	Anonyme	J'habite à Montdidier (80500).
		Montdidier	Par ce courriel je souhaite vous faire part de ma vive
			opposition au projet de parc éolien du Monchel à Ayencourt.
			En effet, ce parc éolien supplémentaire, qui viendra
			s'ajouter aux 4 éoliennes existantes de Montdidier ainsi
			qu'aux 5 éoliennes du projet d'Assainvillers les Garaches,
			apportera une pollution visuelle significative pour moi et ma
			famille.
			De ma maison, je verrai en permanence 4 des 5
			éoliennes (numérotées L1 à L4), dont la hauteur sera très
			élevée puisqu'elles feront 180 mètres de haut, avec en plus
			en arrière-plan les 14 éoliennes de Welles Pérennes.
			La saturation visuelle sera tout aussi insupportable
			sur l'esplanade du Prieuré, où je vais fréquemment me
			promener avec mes enfants!
			Dans la rue centrale de Montdidier, où je vais faire
			mes courses presque quotidiennement, mon espace visuel

	ı	T	
			sera également saturé, avec ces éoliennes « géantes » qui surplomberont les cloches de la mairie mais aussi l'église du Saint Sépulcre. Le patrimoine historique de Montdidier sera absolument dénaturé. Par ailleurs, en tant que restaurateur et hôtelier de Montdidier, je m'inquiète de la perte d'attractivité que ces éoliennes vont entraîner pour la ville, notamment une baisse du tourisme vert. En vous priant de bien vouloir prendre en compte mes commentaire
O@27	26/06/23	A	
0@27	20/00/23	Anonyme Montdidier	Nous vous faisons part de notre mécontentement concernant ce projet! Nous avons déjà 4 éoliennes derrière chez nous : nous habitons à la Cité du Nord à Montdidier. Par moment, nous entendons le bruit des pales. Esthétiquement, il y a mieux comme paysageet nos maisons perdent de la valeur. Nous refusons totalement ce projet. Je suis originaire de Beuvraignes (Roye) et c'est déjà horrible ce paysage !!! On ne voit que ça
			Veuillez prendre acte de ce courrier fait ce lundi 26
			juin 2023 et m'en accuser réception
O@28	26/06/23	Anonyme Montdidier	Contre le bruit et les nuisances visuelles de ces Éoliennes à Montdidier, effectivement La région de la Somme est souvent citée comme un exemple de mauvaise gestion de l'installation des éoliennes. Des projets ont été approuvés sans une véritable consultation des communautés locales et sans prendre en compte les préoccupations des résidents, tels que les impacts visuels, le bruit et les effets sur la faune et la flore. Cette approche peu considérée de la région de la Somme montre un manque de respect envers les citoyens et soulève des inquiétudes quant à l'intégrité de l'administration française dans la mise en œuvre de l'énergie éolienne. L'administration française doit faire face à des allégations de corruption et d'influence des gros investisseurs dans le domaine des énergies renouvelables. Il est préoccupant de constater que certaines décisions d'implantation d'éoliennes semblent être prises en faveur d'intérêts privés plutôt que dans l'intérêt public. Cela soulève des questions sur la transparence et l'équité du processus de sélection des sites d'installation d'éoliennes. Effectivement l'installation d'éoliennes nécessite une quantité considérable de matériaux de construction, tels que l'acier et le béton, dont la production génère une émission importante de CO2. Cette consommation de CO2 lors de la fabrication des éoliennes réduit leur potentiel en tant que source d'énergie verte et contredit nos objectifs environnementaux pour 2030. Malgré les promesses de l'administration française concernant la transition vers les énergies renouvelables, l'installation d'éoliennes ne contribue pas de manière significative à nos engagements pour 2030. Les éoliennes représentent une petite part de notre mix énergétique global, et les investissements massifs dans cette technologie

			détournent des ressources précieuses qui pourraient être utilisées pour des alternatives plus efficaces et moins émettrices de CO2.
O@29		Nathalie LEURENT Présidente Association Eolienne60 Vice-présidente fédération Stop éoliennes Hauts- de-France Déléguée Sites & Monument	Veuillez trouver ci-joint notre contribution à l'enquête publique citée en objet (PJ : Participation EP Ayencourt, 23 pages). Merci de noter notre avis défavorable à ce projet. Cf MEM1
O@30	27/06/23	Christophe QUENTIN Ayencourt-le- Monchel	Texte du mémoire MEM2, remis en main propre le 27/06/23
O@31	27/06/23	Laurent BALAINE Président Vent Debout en Santerre	Vous voudrez bien trouver ci-joint notre contribution à l'enquête publique concernant le parc éolien du Monchel à Ayencourt, et notre avis défavorable à ce projet. Pièce jointe : mémoire MEM3
O@32	27/06/23	Anonyme Le Frestoy-Vaux	Et encore un projet éolien à moins de 5km à vol d'oiseaux de ma commune de le Frestoy Vaux. Déjà 3 projets rien que sur mon beau village, dont 1 qui sortira de terre en 2024, voire 2025 et 2 autres refusés par la préfecture mais attaqués au tribunal de Douai par les constructeurs qui valideront les projets car c'est toujours le cas à se demander s'il n'y a pas un gros problème 10 000€ pour se faire entendre, mais où allons-nous trouver l'argent Sacrifier un territoire qui s'est battu pour la France. Pourquoi le sud n'est toujours pas concerné, au lieu de tout mettre au même endroit certainement encore une question d'argent. Habituellement, quand je réponds aux enquêtes, je suis plus bavarde mais lassée de ne pas être entendue et de devoir m'expliquer en moyenne 3 à 4 fois par an pour des projets à moins de 10 km à vol d'oiseaux, qui en l'occurrence ne cessent de disparaître, mais je continuerai car j'espère que l'on ne sacrifiera pas une région aussi belle que la nôtre. Habitante de le Frestoy-Vaux, un village à prendre en considération
O@33	27/06/23	Jean-Michel SERRES Montdidier	Texte de la note écrite ON1
O@34	27/06/23	Anonyme Le Frestoy-Vaux	6 ou 7ème enquête sur ces 2 dernières années dans un rayon de 6km à vol d'oiseaux, on parle d'encerclement ou de saturation, je vous invite à venir dans notre région dans les prochaines années, nous serons des villages fantômes au milieu de parcs éoliens. Je suis passé d'un état de révolte à l'écœurement, l'intérêt financier prime pour une poignée d'intéressés au détriment de la majorité de la population au nom d'une soi-disant écologie.

			Marre d'essayer de faire comprendre les tonnes de béton et de ferraillage, la fibre de verre et j'en passe, le mur de l'Atlantide fera pâle figure à côté de notre région dans 20 ans. Qui voudra venir vivre ici dans les prochaines années, que vont devenir nos maisons abandonnées, je suis écœuré et révolté. Merci de prendre en compte mon avis même s'il est empreint de révolte, bien à vous.	
O@35	27/06/23	Anonyme	Merci de noter mon opposition à ce projet.	
0033	21700723	rmonyme	Le secteur est aujourd'hui sursaturé d'éoliennes et il	
			ne faut pas en ajouter au risque d'avoir encore davantage de	
			nuisances.	
			A la lecture du message du président de la fédération	
			des promoteurs éoliens, on ne peut être que consternés par le	
			déni face à la destruction de nos paysages et de la	
			biodiversité.	
			Tout cela pour servir les intérêts de quelques-uns.	

18.6.1 Courriers d'élus

1 contribution a été reçu

Index	Date	Contributeur	Observations	
Index CEL1	Date 20/05/23		Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire national, la région Hauts de France recense à elle seule 28% de la production éolienne installée de notre pays. La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions avec la santé humaine et animale. Forte de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel. En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation. Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre	
			considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou	
			*	
			humaine et animale. Forte de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel. En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation. Cette position du Conseil régional de soutenir de	
			de la commune d'Ayencourt.	

18.6.2 Mémoires

Les différents points des mémoires sont repris dans le tableau suivant sous forme de synthèse. Les mémoires, dans leur exhaustivité sont annexés au présent rapport.

Index	Date	Contributeur	Observations	
MEM1	20/05/23	Nathalie	Localisation: En raison de sa localisation, le projet	
		LEURENT	d'Ayencourt concerne autant les habitants de la Somme que ceux	
		Présidente	de l'Oise au regard de ses impacts sur l'environnement,	
		Association	prévisibles dans un rayon de 50 km.	
		Eolienne 60	<u>Densification</u> : Compte tenu de l'éloignement de	
		Vice-	l'éolienne L5 par rapport aux 4 autres, on ne peut accepter la	
		présidente	notion d'implantation en grappe, mais de deux parties disjointes.	
		fédération	D'autant que ladite éolienne L5 est complètement indépendante	
		Stop éoliennes	du fait de l'obligation d'un poste de livraison dédié nécessitant la réalisation d'un réseau très important. L'implantation de cet	
		Hauts-de-	aérogénérateur est plus à considérer comme une extension du	
		France	parc de Montdidier.	
		Déléguée	<u>Impact visuel :</u> Le faible argumentaire relatif au choix	
		Sites &	des variantes (celle retenue étant de 5 machines au lieu de 6) se	
		Monument	traduit essentiellement au fait du choix d'un léger gain de	
			tranquillité pour les chauves-souris au détriment de l'impact	
			visuel sur la vallée des Trois Dom et au prix d'une covisibilité	
			directe de l'éolienne E4 avec l'église protégée de Maignelay-	
			Montigny.	
			Saturation: L'argumentaire que le projet d'Ayencourt	
			soit de petite envergure avec 5 éoliennes, ayant finalement peu	
			d'influence sur le territoire, comparativement au contexte éolien	
			préexistant, n'est pas recevable, le secteur avec plus de 300	
			machines au sein de l'aire intermédiaire est à saturation.	
			<u>Avifaune</u> : La Trame Verte et Bleue (TVB) du SRE de Picardie localise un axe majeur de déplacement entre les 2 parties	
			du projet ; de même la vallée des Trois Dom, sa rivière et sa zone	
			humide séparent les 2 secteurs concernés. Il n'y a pas de	
			cohérence écologique pour l'ensemble du projet.	
			Monuments classés: Le patrimoine protégé de	
			Montdidier, déjà dévalorisé par d'autre éoliennes industrielles,	
			est directement concerné par le projet. La perception du parc est	
			signalée en rouge, alors que les photomontages montrent un	
			résultat tout en dégradé pour qualifier l'impact du projet.	
			Pour ce qui concerne Saint Martin-aux bois, le seul	
			photomontage réalisé de par son choix, minimise l'impact visuel	
			sur l'Abbaye classée.	
			Effet d'écrasement : les coupes présentées dans le	
			dossier laissent entrevoir l'effet d'écrasement à venir pour la vallée des Trois Dom.	
			Paysage: Le PADD du projet de PLUi de la CCGR s'est	
			fixé pour objectif, entre autres, la valorisation des entités	
			paysagères remarquables et des espaces naturels emblématiques	
			du territoire. Le projet des Moulins du Monchel ne s'inscrit pas	
			dans cet objectif.	
			Distance aux habitations : L'éolienne la plus proche des	
			habitations (E4) est à une distance de 575 m, supérieure aux	
			500 m réglementaires, distance en vigueur alors que la hauteur	
			des machines étaient de l'ordre de 120 m; est-ce raisonnable	
			pour des aérogénérateurs de 180 m De plus, l'Académie de	
			médecine préconise une distance minimale de 1,5 km.	
			Concertation: La communication consistant	
			essentiellement à la diffusion d'une pédagogie éoliennes bien	

rodée auprès d'un public captif et complaisant est inefficace. La société chargée du porte-à-porte conclut majoritairement en une non-acceptabilité du projet ; il n'en est pas tenu compte.

Ambiance sonore: L'étude acoustique prévoit un dépassement des seuils acoustiques pour deux directions de vent, tant en période diurne que nocturne. Les bridages acoustiques seront-ils respectés? Les contrôles seront-ils efficients?

<u>Pollution lumineuse</u>: Aucune réduction n'est envisagée, ne serait-ce que la coordination avec les autres parcs. L'impact du balisage sur la santé n'est pas pris en compte, ainsi que sur les perturbations sur la faune volante.

<u>Démantèlement</u>: Il n'est pas certain que la garantie financière permette un démantèlement total, à savoir y compris les massifs en béton et les câbles électriques.

<u>Biodiversité</u>: Le projet engendre une perte d'habitats de la faune non compensée par ailleurs

Avifaune : De nombreuses espèces sont recensées dans le flux migratoire, et dont certaines dans le secteur pour nidifier. La proposition de la constitution d'une friche à 2 km du parc pour des habitats alternatifs semble trop théorique.

<u>Chiroptères</u>: L'éloignement de 200 m en bout de pale de zone de vulnérabilité forte pour les chauves-souris recommandée n'est pas respecté deux éoliennes (la E4 à 160 m et la E2 à 70m. Il n'est pas tenu compte des préconisations de la SFEPM (Société Pour l'Etude et la Protection des Mammifères) précisant que la garde au sol doit être portée à plus de 50 m lorsque le diamètre du rotor est supérieur à 90 m.

Modèle d'éolienne : Les machines pressenties (parmi 3 fabricants) présentent des caractéristiques très différentes, ne serait-ce que par la puissance (de 4,5 à 5,6MW). Compte-tenu des nécessités de bridage et effets de sillage, quelle sera la production réelle, et en corollaire quelle est la production minimale pour la rentabilité du parc ?

Gaz à effet de serre : Du fait de l'intermittence de la production, et la non possibilité de stockage, la production éolienne ne peut complétement se substituer aux énergies fossiles, mais est complémentaire de celles-ci. En conséquence, l'évitement d'émission de CO2 est à relativiser, qui plus est, en tenant compte des émissions dues à la fabrication, le transport, l'édification voire le démantèlement...

<u>L'opérateur</u>: RP Global est à considérer davantage comme une holding financière qu'un partenaire éolien de long terme. L'équipe se limite, en France, à 25 personnes ayant peu de capacités techniques, et n'a pas d'équipe de maintenance; son but est de revendre ses projets à court terme, avec le risque que les repreneurs ne respectent pas tous les promesses initiales.

Provision financière : La provision pour démantèlement fixée par la loi est sous-évaluée ; La réalité serait de l'ordre de 420 k€ pour une éolienne. Compte tenu d'un capital de 25 M€, RP Global ne semble pas être en capacité de financer de tel projet.

<u>Avis très défavorable</u>: Au vu des éléments développés, l'association émet un avis très défavorable pour le projet des Moulins du Monchel

3 (F) (C	27/05/22	G1 1 1	T C TT 1
MEM2	27/06/23	Christophe	<u>Information des citoyens :</u> Habitant l'une des maisons la
		QUENTIN	plus proche du parc, n'a pas été informé autrement que par le
		Ayencourt-	tract distribué par l'association Vent Debout.
		le-Monchel	<u>Dossier d'enquête : La somme des documents est telle</u>
			qu'il n'est pas possible de tout lire pour obtenir un avis éclairé.
			Description du projet : Situés sur deux sites distants, il
			s'agit de deux projets et non d'un seul.
			Solidité financière : Il n'y aurait pas de lien juridique
			entre « Les Moulins d'Ayencourt » et RP Global France. Absence de réunion : Le Comité Local de Suivi est
			constitué de personnes volontaires, dont les réunions se sont faites à huis clos sans informer la population.
			<u>Décisions</u> : L'emploi du futur et non du conditionnel
			laisse à penser que les décisions de faire sont déjà prises.
			Modèles d'éoliennes : Le dossier évoque 3 modèles de
			machines, alors qu'il indique une puissance installée de 28 MW,
			ce qui correspond au modèle le plus puissant (VESTAS).
			Instruction du dossier: Il est anormal que la DREAL
			n'ait pas émis d'avis ?
			Intermittence de la production : En moyenne une
			éolienne ne produit de l'électricité qu'une heure sur 6. Cette
			intermittence entraîne la nécessité de recours à d'autres énergies
			en l'absence de vent. De plus, le fonctionnement aléatoire est
			perturbant pour les riverains (trouble du sommeil, insomnie,
			altération psychique)
			Gaz à effet de serre : La fabrication des machines, le
			béton et ferraillage des fondations, le transport sont
			générateurs de gaz à effet de serre.
			<u>Réseaux enterrés</u> : La pose des réseaux électriques sera
			générateurs de nuisances lors du chantier, mais aussi par les
			champs magnétiques engendrés.
			Avifaune : Arguer de l'adaptation du parc en forme de
			grappe pour minimiser l'impact sur l'avifaune est insuffisant. La
			Ligue de Protection des Oiseaux n'a pas émis d'avis.
			<u>Sécurité</u> : Les mesures de formation à la sécurité du personnel semblent inadaptées.
			<u>Climat</u> : L'interaction des parcs entraînera une
			augmentation moyenne de 0,24°C, avec un effet significatif sur
			la vitesse du vent et de la pluie.
			Prix de vente : EDF achète le MW à 82 €, alors que le
			prix de revient est de 55 €; le coût du MW est de 42 € pour le
			nucléaire.
			Nuisances acoustiques : Les mesures acoustiques ont été
			réalisées du 24 juillet au 12 août 2020 qui n'est pas la période la
			plus propice. Les simulations ont été faites pour une éolienne,
			alors qu'elles auraient dues être faites pour la totalité du parc.
			Seule la proposition de bridage est évoquée, il existe
			d'autres techniques qui pourraient être plus acceptable.
			Impact sur la santé: L'Académie de médecine
			recommande un éloignement aux habitations de 1 500 m pour
			éviter la détérioration du sommeil.
			<u>Chemin du souvenir</u> : Le porteur de projet propose
			d'installer un panneau expliquant l'évolution du site avec un
			point d'arrêt composé de deux bancs. C'est reconnaître que ce

lieu a été celui de combats avec de nombreux morts. L'implantation d'éoliennes sur ce site sacré n'est pas concevable. Biodiversité: Les éoliennes seront cause d'éloignement du site. Ce sera l'éloignement d'auxiliaires utiles pour les agriculteurs qui engendreront pour ces derniers de devoir utiliser des produits de traitement en substitution. Hydrologie : Les travaux de génie civil vont perturber la zone de captage de l'eau de plusieurs communes. MEM3 27/06/23 Absence d'avis de la MRAe : L'absence d'avis, même si Laurent celui-ci n'est pas indispensable, obère fortement la sincérité de **BALAINE** Président la consultation du public car il a pour objet principal d'améliorer le projet et au public de participer. Aucune de ces deux Vent Debout en Santerre conditions n'est remplie pour ce dossier. Porteur de projet : La société qui porte le projet, « les Moulins du Monchel » est une SARL unipersonnelle au capital de 20 k€, ce qui est faible au regard des investissements requis. La vraie maison mère est Styx Privatstiftung basée à Vienne (Autriche) qui possède 100% de RPG Gmbh, qui possède 100% de RP Global Holding SLU basée à Madrid (Espagne), qui possède RP Global Germany Gmbh basée en Allemagne, qui possède 100% de la SARL « Les Moulins du Monchel ». Cette structure d'optimisation permet de minimiser les impôts payés en France. Création d'emplois : L'effectif salarié de RP Global France (40 emplois) est très faible au regard de l'activité (1 000 MW développé en France). Il n'y aura aucun emploi local. Les matériels sont conçus hors de France, les études préalables sont réalisées par des prestataires étrangers, y compris la télémaintenance. Activité du porteur de projet : RP Global monte des projets qu'elle exploite très peu, en les revendant une fois l'autorisation d'exploiter obtenue ; en résumé, RP Global n'est pas un énergéticien, mais un financier spécialisé dans le montage de projet. Concertation: L'opérateur s'est concentré sur une consultation formelle et facile uniquement sur la commune d'Ayencourt-le-Monchel (155 habitants) alors que l'aire immédiate inclut la ville de Montdidier (6 400 habitants). Description du projet : La caractéristique frappante de ce projet est que l'on parle en fait de deux projets : Le premier de 4 éoliennes à l'ouest d'Avencourt-le-Monchel Le second d'une éolienne (L5) à l'est de la commune. Entre les deux, se trouve une trouée, les trois Dom, avec une dénivelée de l'ordre de 30 m. L'éolienne L5, constituerait une extension des parcs du Moulin et des Garaches. La proximité de ces 3 parcs, avec 3 opérateurs différents, comprenant au total une dizaine éoliennes serait totalement hétérogène avec 3 hauteurs en bout de pales différentes, trois diamètres de rotor inégaux et trois gardes au sol différentes. Altimétrie et visibilité des éoliennes : Les éoliennes d'une hauteur en bout de pales de 180m, implantées à des altitudes de l'ordre de 90 m seront visibles à plus de 15 km. De ce fait et en particulier, elles seront dans le périmètre de covisibilité de l'abbaye de Saint Martin-aux-Bois.

Garde au sol: La SFPEM recommande que la garde au sol pour des éoliennes de rotor de diamètre supérieur à 90 m soit d'au moins 50 m, ce qui n'est pas le cas pour le projet (garde au sol de 30 m seulement).

<u>Distance aux habitations:</u> L'éolienne L4, la plus proche des habitations, est à 575 m de la première habitation, et à 620 m du centre-ville. Le quartier principal d'habitations d'Ayencourt-le-Monchel est sous les vents dominants ce qui porterait les bruits, ainsi que les effets stroboscopiques au coucher du soleil.

Avifaune: Le parc est traversé par la vallée des trois Dom, lieu de passage des mammifères, des oiseaux et des chiroptères. Les distances minimales entre parcs éoliens n'étant pas respectées, contrairement à ce qui annoncé par le porteur de projet dans ses conclusions, les possibilités de déplacement sont limitées. Des mesures de type ERC aurait dues être proposées.

<u>Chiroptères</u>: La zone de colonie des pipistrelles est concentrée autour de la rivière en plein milieu du parc éolien, mais n'est pas cartographié au niveau des enjeux, le parc étant découpé en deux zones distinctes pour minimiser l'impact. De plus pour l'éolienne L5, les effets cumulés avec les deux autres parcs ne sont pas pris en compte.

<u>Saturation</u>: La zone est déjà saturée, considérant que le nombre de mâts autour d'Ayencourt-le-Monchel est de 430 en incluant tous les parcs y compris en instruction. La densité éolienne autour d'Ayencourt-le-Monchel est 13 fois supérieure à la moyenne nationale hors Hauts-de-France.

Accélération du déploiement éolien : Dans les Hauts-de-France, la nouvelle puissance raccordée en Hauts-de-France a été, courant du premier trimestre 2023 de 143 MW, soit 36,5% des 367 MW raccordés au niveau national.

Opposition au projet : Fort de tous ces éléments l'association est opposée à ce projet de parc éolien.

18.7 ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse, reprenant les différents thèmes abordés dans les contributions ; celui-ci a été remis en main propre au porteur de projet en ses locaux de Lille (59), le 30 juin 2023.

Un mémoire en réponse m'a été transmis, par courriel, le 13 juillet 2023.

La définition des thèmes énoncés dans le PV de synthèse ainsi que les réponses apportées sont reprises ci-après, dans leur intégralité.

IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse, reprenant les différents thèmes abordés dans les contributions ; celui-ci a été remis en main propre au porteur de projet en ses locaux de Lille (59), le 30 juin 2023.

Un mémoire en réponse m'a été transmis, par courriel, le 23 juillet 2023.

La définition des thèmes énoncés dans le PV de synthèse ainsi que les réponses apportées sont reprises ci-après, dans leur intégralité.

19 THEMES ABORDES

19.1 **DESCRIPTION DU PROJET**

19.1.1 Deux projets

Enoncé du thème :	<u>Observations</u>
Compte tenu de l'éloignement de l'éolienne L5 par rapport aux	MEM1 MEM2,
4 autres, on ne peut accepter la notion d'implantation en grappe, mais de deux	MEM3
parties disjointes. D'autant que ladite éolienne L5 est complètement	
indépendante du fait de l'obligation d'un poste de livraison dédié nécessitant	
la réalisation d'un réseau très important.	

Réponse du porteur de projet

Le projet Les Moulins du Monchel est issu d'une réflexion autour d'une zone d'implantation potentielle sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ayencourt-le-Monchel, comportant 2 secteurs :

- L'un à l'ouest, sur le lieu-dit « la Sole »,
- L'un à l'est, sur le lieu-dit « Sole du Chemin de Tricot ».

Comme indiqué dans le dossier d'étude d'impact, dans le chapitre 4 concernant les variantes étudiées et la justification du choix du projet, le choix a été fait :

- D'une part, sur le secteur ouest, d'un parc en grappe évitant un étalement sur la façade ouest de la commune d'Ayencourt-le-Monchel et reprenant les formes de parc que l'on retrouve sur le secteur Est de la commune :
- D'autre part, sur le secteur Est, en extension du parc du Moulin à Cheval, d'une implantation favorisée reprenant toujours l'alignement initial, avec une structure en grappe.

Ainsi, 4 éoliennes (L1 à L4) constituent une grappe à l'Est et L5 se place en densification, en extension du parc existant du Moulin à Cheval.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Il s'agit bien, effectivement de deux entités différentes :

- Un parc en grappe de 4 aérogénérateurs sur le secteur Ouest ;
- Une « extension » de parc comportant un élément sur le secteur Est.

19.1.2 Extension de parcs

Enoncé du thème :	<u>Observations</u>
L'éolienne L5 constitue, de par son implantation, une extension des	MEM3
parcs du Moulin et des Garaches. Elle cause un mitage du territoire et un ajout	
incohérent aux deux parcs, avec un effet visuel incohérent du fait des hauteurs	
de mâts différentes ainsi que des diamètres des rotors et des gardes au sol.	
De plus, pour l'évaluation de son impact environnemental, il y a lieu	
de prendre en compte les effets cumulés avec lesdits parcs.	
Dánanga du nanteun da nuciat	

Réponse du porteur de projet

La partie Est du parc Les Moulins du Monchel se situe en extension du parc du Moulin à Cheval. Initialement, deux éoliennes étaient envisagées sur ce secteur de la zone d'implantation potentielle identifiée. En cours d'étude du projet, il a été décidé de supprimer une machine sur ce

secteur qui présentait un risque de visibilité importante pour la commune de Montdidier. Sa suppression constitue donc une mesure d'évitement importante dans le cadre du développement du projet.

L'éolienne conservée (L5) limite, au contraire, les effets de mitage puisqu'elle est en densification des parcs du Moulin à Cheval et des Garaches.

Le choix de la hauteur des éoliennes du projet des Moulins du Monchel est indiqué page 410 des annexes de l'étude d'impact. L'éolienne L5 étant plus proche de la vallée des Trois Doms, la volonté a été de limiter sa taille afin de réduire au maximum les effets de surplomb.

D'autre part, les conclusions de l'étude paysagère située en annexe de l'étude d'impact, indiquent, en page 361, que, concernant la L5, il n'existe pas d'augmentation des seuils d'encerclement. Les études d'encerclement, et notamment les zooms réalisés sur les communes les plus en prise avec le projet, montrent que les impacts supplémentaires générés sont faibles compte tenu des seuils déjà atteints pour la plupart des communes.

Enfin, rappelons que la zone d'implantation du projet se situe dans une zone potentiellement favorable au développement de l'éolien terrestre, sous réserve de prise en compte des enjeux, selon la carte établie par les services de l'Etat en région Hauts-de-France (Cf Annexe 1. Cartographie des zones favorables au développement éolien - DREAL). L'étude d'impact a permis de confirmer que les enjeux locaux sont compatibles avec ce projet éolien.

Par ailleurs, les parcs en instruction ont été pris en compte. L'ensemble des photomontages de l'étude paysagère en annexe de l'étude d'impact présentent l'état projeté en intégrant les parcs du Moulin à Cheval et des Garaches. On peut notamment citer les photomontages 1, 2, 4, 5, 16, 22, 23, 28 et N3.

En complément, le porteur de projet s'engage, dans la mesure où le projet se verrait recevoir préalablement une décision préfectorale intégralement favorable, à consulter les services de l'état pour envisager l'adaptation des dimensions de l'éolienne L5 en confortement avec le parc éolien des Garaches.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Il est bien acté que l'implantation de l'éolienne L5 se traduit par une densification des deux parcs Moulin à Cheval et des Garages ; toutefois, la hauteur de la machine (mât et rotor) devra être revue pour une cohérence sachant qu'il existe déjà une différence importante quant aux dimensions des machines sur ces deux parcs.

19.2 PAYSAGE

19.2.1 Saturation visuelle

Enoncé du thème:

Vu le nombre de projets éoliens, déjà construits auxquels il faut ajouter les projets acceptés et en cours d'études, la Région Hauts-de-France, et notamment le département de la Somme, concentre 30% des mâts éoliens installés en France, alors que sa superficie ne représente que 6% du territoire national d'où un impact difficilement acceptable pour le paysage déjà complétement saturé et défiguré.

<u>Observations</u>						
O@5	O@12	O@13				
O@14	O@16	O@18				
O@19	O@21	O@23				
O@26	O@34	O@35				
OE5 MEM1 MEM3						

Réponse du porteur de projet

Cette répartition sur le territoire français s'explique par plusieurs facteurs géographiques et climatiques. Le nord de la France bénéficie de vents plus fréquents et plus puissants, ce qui en fait une région propice à l'exploitation de l'énergie éolienne. De plus, les grands espaces et la faible densité de population dans certaines régions du nord facilitent l'installation d'éoliennes terrestres. A l'inverse, les régions du sud de la France sont prioritairement équipées de panneaux solaires, produisant ainsi une autre énergie renouvelable complémentaire à l'éolien.

Pour autant, l'implantation d'un parc éolien se conçoit dans une logique d'intégration harmonieuse dans son environnement paysager. Il ne s'agit pas de défiguration du paysage mais bien d'une évolution de celui-ci, de la création d'un nouveau paysage en fonction de l'évolution des modes de vie (et d'une demande énergétique toujours plus grande). C'est à ce titre qu'une expertise paysagère, réalisée par un paysagiste indépendant, conformément au Guide relatif à l'élaboration des

études d'impacts des projets éoliens terrestres, est menée afin d'orienter le projet vers son implantation la plus harmonieuse et la moins impactante possible. Concernant le phénomène de densification et des impacts cumulés, la synthèse de l'étude paysagère conclut que « les ZIV cumulées réalisées montrent que le parc d'Ayencourt-le-Monchel génère peu d'emprises de visibilité supplémentaires » (Cf p202 de l'étude d'impact). Cette étude est consultable dans les annexes de l'étude d'impact p279 à 658.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Dans cette zone « favorable » à l'éolien, de nombreux projets sont recensés, ce qui contribue à la notion de saturation, objet de la grande majorité des observations. L'implantation de cinq aérogénérateurs supplémentaires peut être interpréter comme acceptable en termes d'augmentation faible de cette densité, ou à contrario atteignant un seuil non acceptable.

19.2.2 Encerclement

Enoncé du thème :	Observatio	<u>ons</u>
Du fait du grand nombre de projets existants, accordés, refusés mais	CEL1	O@10
faisant l'objet de recours et en cours d'instruction, bon nombre de communes	O@19	O@32
sises dans l'aire d'étude sont encerclées sans bénéficier d'un angle de	O@34	
respiration minimal. Bien que s'intégrant dans ces schémas, le projet		
augmentera cette perception, notamment du fait de la hauteur et du diamètre		
du rotor des machines.		

Réponse du porteur de projet

Une analyse théorique des respirations paysagères principales a été réalisée sur l'ensemble des communes autour du projet, selon le référentiel établi par la DREAL Hauts-de-France. Sur les 35 communes étudiées, 19 ne présentent aucune modification de leur angle de respiration (Cf p427 et 428 des annexes de l'étude d'impact). Les 14 communes restantes ne présentent pas d'impacts significatifs sur leur angle de respiration. Seules les communes les plus impactées par le projet, d'après l'étude théorique, Faverolles et Fignières, ont nécessité une étude particulière (Cf p444 et 445 des annexes de l'étude d'impact). La conclusion de cette étude est que le parc n'a que très peu d'impact sur la réduction de la respiration.

En termes d'aménagement du territoire, le législateur pousse à la concentration des parcs éoliens, pour qu'alternent des zones de paysage éoliens et des zones vierges de toute installation (Il s'agit des zones défavorables des anciens SRE dont les enjeux patrimoniaux, environnementaux, techniques).

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Compte tenu des parcs existants, accordés et à l'étude, le nouveau projet n'aura qu'un impact très faible sur les angles de respiration.

19.2.3 Défiguration du paysage

Enoncé du thème :

La campagne se transforme en paysage industriel du fait des machines hors normes dans le paysage. Leur présence devient de plus en plus le point d'attache de la perception dudit paysage.

De plus, du fait des différences de hauteurs des machines, celles-ci augmentant nettement plus les projets sont récents, la lecture en devient complètement anarchique, notamment au sud de Montdidier.

Observations

MEM1 O@3 O@10 O@12 O@13 O@15 O@16 O@19 O@26 O@27 O@35 OE1 OE2 OE5

Réponse du porteur de projet

« Toute une série de phénomènes – réchauffement climatique, raréfaction des sources d'énergie fossile, catastrophes nucléaires... – ont amené ces dernières années les sociétés industrialisées de la planète à engager une réflexion prospective sur leur rapport aux ressources énergétiques. Le paysage peut a priori constituer une entrée pertinente dans cette réflexion. [...] La place occupée par le paysage dans le débat énergétique ne se situe cependant pas pour l'heure à ce niveau. Elle est plutôt celle d'un argument que l'on oppose au développement d'infrastructures nouvelles, voire à tout projet énergétique ayant un impact sur l'environnement perceptible. [...] et

autour du paysage, outil supposé infaillible de concertation et de participation, semble en définitive le plus souvent ne se nouer qu'un dialogue de sourds. »

Serge Briffaud – historien – « Le paysage à l'épreuve de la transition énergétique »

L'implantation des éoliennes de la SEPE Les Moulins du Monchel se caractérise comme une densification au sein du pôle de développement éolien autour de Montdidier, première commune de France à posséder ses propres éoliennes. La maire de la ville de Montdidier a déclaré en mai 2023 avoir pour objectif l'indépendance énergétique d'ici 2026, pour la fin de son mandat. Rappelons ici que RTE a publié le 16 février 2022 une étude montrant qu'il est impossible d'atteindre la neutralité carbone sans un développement significatif des énergies renouvelables.

Depuis 2010, date de construction des premières éoliennes à Montdidier, la technologie a fortement progressé et les tailles des éoliennes également. Plus haute et plus puissante, pour un même nombre de mâts l'énergie produite est décuplée. Ces progrès permettent de contribuer fortement aux objectifs gouvernementaux tout en limitant l'emprise des projets.

Par ailleurs, les anciennes éoliennes du Moulin à Cheval, plus petites, arriveront dans quelques années en fin de vie, et subiront alors un renouvellement. Des éoliennes de taille équivalente à celles des Moulins du Monchel seront installées, effaçant ainsi les différences entre les parcs.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Parmi les scénarios étudiés, celui retenu présente l'impact le plus faible pour le paysage, de par la limitation du nombre de machines et leur implantation.

Reste la notion de subjectivité où les pro-éoliens apprécient l'esthétique de ces machines et le contraire pour les anti-éoliens. Dans tous les cas, la production d'électricité, dont tous citoyens ne remet pas en cause sa nécessité, oblige l'édification d'ouvrage, dont les éoliennes.

De plus, contrairement à certains autres ouvrages, la fin de vie est estimée et des garanties sont prévues, pour qu'en fin d'exploitation ces machines soient démantelées, rendant au paysage son état initial.

19.2.4 Photomontages

Enoncé du thème:

Les photomontages ne sont pas réalistes en diminuant la taille réelle des éoliennes aux silhouettes trop peu contrastées.

Le choix des photomontages (prises de vue) tend à occulter certains points de vue, dont l'impact des machines serait plus prégnant.

De plus ces simulations réalisées en période de pleine végétation induisent un effet minorant de la perception des aérogénérateurs.

<u>Observations</u>

O@10 MEM1

Réponse du porteur de projet

Les photomontages présents dans le dossier suivent scrupuleusement les directives du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres transmis par le Ministère de la transition écologique. Le choix des prises de vue a été réalisé par un cabinet expert indépendant et des photomontages supplémentaires ont été réalisés dans le cadre de la demande de compléments de la DREAL. A aucun moment les autorités compétentes en la matière (DREAL, MRAe) n'ont remis en question la qualité des photomontages réalisés.

Rappelons par ailleurs que ce n'est pas la main de l'homme qui vient dimensionner le photomontage mais bien un logiciel spécialisé de renommée internationale utilisant des photos de base géoréférencées.

Ici encore, cet argument déclamatoire nous est opposé sans aucune preuve manifeste.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

A partir des points de vue présentés dans l'étude paysagère, il est possible de se faire une idée précise de l'impact des éoliennes sur le paysage. Sauf à mettre en œuvre des systèmes de simulation en vidéo (par exemple défilement du paysage lors de circulation sur la route ou cheminement dans le village...), il est toujours possible de trouver un point de vue défavorable non mentionné par l'étude. Mais la multiplication de ces points de vue démontrerait aussi qu'il en existe un certain nombre où les éoliennes seraient peu, voire pas visible

19.3 **PATRIMOINE**

19.3.1 Monuments classés

Enoncé du thème :

Les éoliennes d'une hauteur en bout de pales de 180m, implantées à des altitudes de l'ordre de 90 m seront visibles à plus de 15 km. De ce fait et en particulier, elles seront dans le périmètre de covisibilité de l'abbaye de Saint Martin-aux-Bois.

O@32 MEM1
MEM2 MEM3

Réponse du porteur de projet

Dans la conclusion de l'étude d'impact (Cf p639 des annexes de l'étude d'impact), il est indiqué que « Les éoliennes projetées ne sont pas visibles depuis le site [de l'abbaye de Saint Martin-aux-Bois] en lui-même mais les covisibilités fugaces sont certaines. Leur prégnance sera toutefois très limitée grâce à la distance [de 12 km] entre les machines et le monument. »

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Cette notion de covisibilité avec l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois n'a pas été soulignée dans l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

19.3.2 Chemin du souvenir

Enoncé du thème :

Le porteur de projet propose d'installer un panneau expliquant l'évolution du site avec un point d'arrêt composé de deux bancs. C'est reconnaître que ce lieu a été celui de combats avec de nombreux morts qu'il conviendrait de respecter.

Observations

Réponse du porteur de projet

En effet, la SEPE Les Moulins du Monchel propose de valoriser le site en aménageant le circuit pédestre du chemin du souvenir de la bataille de la Somme

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Dont acte.

19.3.1 Patrimoine immobilier

Enoncé du thème :	Observations	
La proximité du parc a une incidence négative sur la valeur des biens	OE2 OE3 OE4 OE5	
immobiliers.	O@3 O@10 O@12	
	O@13 O@16	
	O@27 O@34	

Réponse du porteur de projet

L'ADEME a fourni une étude en mai 2022 « Eoliennes et immobilier » dont le volet quantitatif montre que l'éolien a un impact très faible sur l'immobilier : de l'ordre de -1,5 % sur le prix du m², soit 10 à 20 fois moins que la marge d'appréciation des agents en milieu rural. De plus cet impact est limité aux biens situés à moins de 5km d'une éolienne, soit 9 % des transactions de maisons. Le taux de transaction n'est pas significativement impacté.

Pour illustrer cette donnée, nous pouvons consulter l'évolution du prix de l'immobilier à Montdidier, pôle important de développement éolien depuis 20 ans. Le prix du m² a augmenté de 22% depuis 5 ans, contredisant toute spéculation sur l'incidence de l'éolien sur la valeur des biens immobiliers. (Source : Prix m² immobilier à Montdidier en juin 2023 (80500) (lefigaro.fr)).

Commentaire du commissaire-enquêteur :

La valeur d'un bien est dépendante de divers paramètres ayant des influences positives ou négatives selon la perception de l'acquéreur. On peut citer la situation, l'aspect, la fonctionnalité, la performance énergétique, les travaux de remise en état, la proximité des zones d'emplois, des commerces et des équipements publics... L'environnement plus éloigné avec des équipements visibles tels que parc éolien est un de ces paramètres apprécié selon la sensibilité à ce type d'énergies renouvelables.

Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. Le parc sera situé en zone rurale, où la pression foncière et la demande sont faibles.

D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, il est prévisible que les impacts sur le parc immobilier environnant seront négatifs faibles à positifs faibles selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives.

19.4 **FAUNE**

19.4.1 Elevage

Enoncé du thème: L'impact sur la santé des troupeaux du fait notamment des courants électromagnétiques aura des effets néfastes (comportement, amaigrissement, avortement, fertilité...). Observations O@3 O@10 O@13 O@20 O@21

Réponse du porteur de projet

Le parc éolien Les Moulins du Monchel prend place sur une zone de grandes cultures et ne concerne donc pas des prairies d'élevage.

En outre, une étude de l'ANSES concernant l'« Imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins », réalisée en octobre 2021, montre que le lien avec les éoliennes est hautement improbable

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Il n'existe pas de bâtiment d'élevage et de pâtures à proximité de l'implantation prévue du parc, ce qui éloigne des risques éventuels, bien que non certains, d'effets électromagnétiques.

Les expertises menées sur quelques élevages ne concluent pas à des effets néfastes de l'implantation de parc éolien sur les troupeaux.

19.4.2 Avifaune

Enoncé du thème :

La Trame Verte et Bleue (TVB) du SRE de Picardie localise un axe majeur de déplacement entre les 2 parties du projet ; de même la vallée des Trois Doms, sa rivière et sa zone humide séparent les 2 secteurs concernés. Il n'y a pas de cohérence écologique pour l'ensemble du projet

L'impact sur l'avifaune est mal répertorié et sous-évalué, dont certaines espèces classées « quasi menacées », les alouettes et les vanneaux huppés notamment, migrateurs de passage sur ce site de halte de début octobre à fin décembre.

Le couloir migratoire et d'habitats constitué par la vallée des Trois Doms, très fréquentée par de nombreuses espèces, sera perturbé par le faible éloignement des éoliennes L4 et L5.

Observations O@3 O@7 O@10 O@13 O@24 OE7 MEM1 MEM2

Réponse du porteur de projet

Une étude écologique a été réalisée par un cabinet d'experts indépendants, conformément au guide d'étude d'impact élaboré par le ministère de la transition écologique. Ni la méthodologie, ni les résultats de cette étude n'ont été remis en cause par les autorités compétentes en la matière (DREAL, MRAe).

Cette étude couvre notamment les activités migratoires de l'avifaune et conclut clairement au chapitre 5.3.1.3 que « [...] Le site ne présente pas d'enjeu en termes de migration [...] »

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Dont acte.

19.4.3 Chiroptères

Enoncé du thème:

L'éloignement de 200 m en bout de pale de zone de vulnérabilité forte pour les chauves-souris recommandée n'est pas respecté pour deux éoliennes (la E4 à 160 m et la E2 à 70m).

Il n'est pas tenu compte des préconisations de la SFEPM (Société Pour l'Etude et la Protection des Mammifères) précisant que la garde au sol doit être portée à plus de 50 m lorsque le diamètre du rotor est supérieur à 90 m.

Les mesures de bridage, voire d'arrêt des machines, de nuit, annoncées sont insuffisantes et seront-elles respectées du fait qu'elles sont en contradiction avec la rentabilité du parc ?

Observations O@3 O@10 O@14 O@24 MEM1 MEM3

Réponse du porteur de projet

L'étude écologique (figure 142 du chapitre 2.1 de l'expertise chiroptérologique) précise clairement que les éoliennes sont toutes positionnées dans des zones de vulnérabilité faible pour les chauves-souris, et à plus de 213 m des zones de vulnérabilité forte et à plus de 268 m des zones de vulnérabilité très forte.

La note technique du Groupe de Travail Eolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFEPM, établie en décembre 2020, est par ailleurs une recommandation et non une obligation. Il peut être utile de rappeler qu'il est de jurisprudence constante que les recommandations de la SFEPM n'ont pas de valeur contraignante. En ce sens, il a par exemple été récemment jugé que « ni les recommandations du groupe de travail Eurobats, ni les préconisations de la société française pour l'étude et la protection des mammifères n'ont de valeur contraignante » (CAA Bordeaux, 14 mars 2023, n° 20BX01519). Dans tous les cas, l'évaluation environnementale réalisée *in situ* dans le cadre du projet permet de définir les mesures proportionnées aux impacts identifiés, fonction des espèces présentes et de leur utilisation du site.

Le pétitionnaire a néanmoins veillé à bien respecter l'intégralité du protocole ERC, en commençant par éviter les enjeux par une implantation optimale, puis en réduisant les impacts par la mise en place d'un bridage des éoliennes en faveur des chiroptères, tel qu'indiqué dans l'étude d'impact. Rappelons que ces bridages proposés correspondent au standard régional mis en œuvre en concertation avec les autorités compétentes sur de nombreux parcs éoliens de la région. Le coût lié à ces mesures de bridages est intégré dans le projet.

Soulignons enfin que les conclusions de l'étude d'impact sur les chauves-souris confirment un impact faible à nul sur ces espèces suite à la mise en place des mesures ERC

Commentaire du commissaire-enquêteur :

La présence de chiroptères évoqués par les contributeurs a bien été vérifiée par l'expertise du bureau d'études. Des mesures de bridage sont prévues en fonction des activités des chauves-souris.

De plus, des mesures de suivis de mortalité et d'activité périodiques sont prévues et budgétées pour adapter, le cas échéant, les mesures appropriées.

19.4.4 Gibier

Enoncé du thème:

Aucune véritable étude n'est proposée sur le gibier, alors que sont présents des gibiers tels que faisans, perdrix, pigeons, lièvres voire gros gibier tels que chevreuils, sangliers...

Le parc amputera fortement la surface chassable de la fédération de chasse locale.

Observations O@3 OE7

Réponse du porteur de projet

En période d'exploitation, le parc n'aura aucun impact sur l'activité cynégétique.

L'implantation d'éoliennes n'impacte pas la surface chassable car les activités de chasse ne sont pas incompatibles avec l'éolien. Aucune restriction n'est liée à l'exploitation d'un parc éolien.

De plus, l'étude écologique indique en page 84 des annexes de l'étude d'impact que les impacts sur la perte habitats, la mortalité et l'effarouchement, après mise en place des mesures ERC, sont négligeables pour la faune vertébrée terrestre.

D'autre part, comme l'indique le chapitre 5.1.3 de l'étude écologique, située en annexes de l'étude d'impact, une rencontre a eu lieu le 22/09/2020 avec le président de la Société de chasse de Royaucourt (Relai local) qui s'est inscrit au Comité de suivi mais n'a pas souhaité donner suite à la démarche de concertation de RP Global. Une relance a été faite le 14/06/2021 qui aurait permis d'aborder les enjeux de la chasse par le biais d'une convention proposant l'éloignement des agrainoirs à 250 mètres des éoliennes, mais qui est restée sans réponse à ce jour.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Les activités de chasse n'étant pas incompatibles avec la présence d'un parc éolien, il peut donc être admis que la surface chassable ne soit pas amputée. Par contre, le comportement du gibier peut être perturbé d'une part en phase chantier et d'autre part en phase transitoire de la prise en compte à partir de la mise en service.

On peut regretter qu'une convention n'ait été établie avec la société de chasse locale.

19.5 **ENVIRONNEMENT**

19.5.1 Bilan carbone

Enoncé du thème :	<u>Observations</u>
L'énergie grise correspondant à la somme de toutes les énergies	O@3 O@20 O@25
nécessaires à la fabrication, le transport, l'implantation et enfin au "recyclage"	O@28 O@34
des matériaux ou des produits industriels entre dans le bilan carbone du parc et	MEM1 MEM2
impacte fortement la notion d'énergie verte.	

Réponse du porteur de projet

Commençons par indiquer que l'énergie la moins polluante est avant tout celle que nous ne consommons pas. Malheureusement, les transports, l'industrie, le résidentiel et les autres secteurs demandent de l'énergie.

Pour répondre à ces besoins, l'énergie éolienne constitue l'une des sources de production d'électricité les plus décarbonées, en plus d'être particulièrement compétitive.

La méthode « Bilan Carbone » de l'ADEME prend en compte la phase de fabrication, d'installation, d'usage et de maintenance de l'éolienne. Elle estime que le taux d'émission du parc français pour l'éolien terrestre est de 12,7 g de CO₂ par kWh. Pour comparaison, le taux d'émission du secteur nucléaire est de 6 g de CO₂ par kWh, le solaire de 30 g, le gaz naturel de 350 à 450 g et le charbon de 800 à 1100 g.

Considérant le mix énergétique français, l'ADEME estime que la France émet 34 g de CO₂ par kWh, contre 216 g pour le mix européen. Une fois cette donnée en tête, il est possible d'estimer le Temps de Retour Energétique (TRE) d'un aérogénérateur. D'après « l'avis sur l'énergie éolienne » de l'ADEME paru en 2022, le TRE de l'énergie éolienne est de 12 mois pour 20 ans d'existence, ce qui représente l'un des TRE les plus courts de tous les moyens de production électrique.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Les données relatives à l'emprunte carbone des parcs éoliens montrent que celle-ci est relativement faible en comparaison des autres types d'énergie. L'impact de l'énergie grise (fabrication, transport, implantation, démantèlement est largement compensé en période d'exploitation et en fait une des énergies renouvelables produisant le moins de CO2.

19.5.2 Climat

Enoncé du thème :	Observations
D'après l'étude de Harvard Miller & Keith, « l'ombre de vent », le fait	OE3 O@13 O@17
d'avoir plusieurs parcs d'éoliennes dans un rayon de 5 à 10 km modifie le climat	O@20 MEM2
au sein de ces parcs et cela se traduit par une élévation de température de de	
0,24°C avec des effets sur le vent et la pluie. Ce qui est aberrant en plein	
réchauffement climatique.	

Réponse du porteur de projet

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable ne rejetant pas de gaz à effet de serre. Elle ne contribue donc pas au réchauffement climatique planétaire.

Des études ont en effet montré que la rotation des pales entraîne l'air chaud vers le sol, entrainant une faible augmentation de température de celui-ci. Cet effet reste cependant très localisé et négligeable face aux gains d'émissions de CO₂ de l'énergie éolienne (16 654 tonnes de CO₂ évités par an pour le projet éolien Les Moulins du Monchel).

Commentaire du commissaire-enquêteur :

A priori, l'incidence de la faible augmentation de température du sol due à la rotation des pales, si elle pose un questionnement sur une surface très localisée, est largement compensée par la diminution des émissions du gaz à effet de serre pour ce type d'équipement.

19.5.3 Terres agricoles

Enoncé du thème:	Observations
L'édification des éoliennes entraîne une consommation de terres	O@19
agricoles (plateformes, chemins d'accès) trop importante. Comment cette	
artificialisation est-elle prise en compte dans le cadre de la ZAN (Zéro	
Artificialisation Nette)?	

Réponse du porteur de projet

L'emprise réelle des éoliennes sur les terres agricoles est très faible. Les éoliennes sont généralement implantées sur des parcelles agricoles déjà utilisées, sans nécessiter de conversion totale des terres. La superficie utilisée par les fondations et les infrastructures du parc éolien représente moins de 1 % par rapport aux surfaces cultivées restantes dans la ZIP (Cf p59 de l'étude d'impact). Cela signifie que la majorité de la surface agricole reste intacte et continuera à être exploitée à des fins agricoles. Par rapport à l'artificialisation du sol, le secteur de l'éolien en France consomme 180 fois moins de béton que la filière du bâtiment. (Cf Annexe 2. Consommation de terres agricoles)

De plus, la construction d'un parc éolien est totalement réversible (Cf thème 40 Démantèlement).

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Du fait qu'à l'issue de l'exploitation du parc les machines soient démantelées et le terrain remis à son état initial, la consommation de terres agricoles n'est que temporaire à contrario de celles utilisées pour être urbanisées, il convient donc de parler de neutralisation de terres agricoles et non de consommation.

19.5.4 Biodiversité

Enoncé du thème :	<u>Observations</u>
L'implantation de ce parc dans un secteur qui a du mal à garder la	OE4 O@18 O@19
biodiversité des espèces dû à sa géographie (oiseaux, chauves-souris, insectes)	O@24 O@35
est préoccupant ; leur sauvegarde est prioritaire ne serait-ce entre autres pour	MEM1 MEM2
leur participation à une agriculture raisonnée.	MEM3

Réponse du porteur de projet

Il faut avant tout signaler que la baisse de biodiversité est un phénomène multifactoriel, fortement liés aux activités humaines et qui a débuté bien avant les débuts de l'éolien terrestre.

Entre l'industrie, l'agriculture et les transports, il est difficile d'identifier clairement les responsabilités de chaque secteur.

Pour autant, une étude comparative a été réalisée sur l'avifaune et permet de comparer l'impact théorique moyen d'une éolienne aux autres activités humaines.

Sources de mortalité	Mortalité annuelle estimée
Chats	2,4 milliards d'oiseaux
Surfaces vitrées des bâtiments	599 millions d'oiseaux
Automobiles	200 millions d'oiseaux
Lignes électriques	30,6 millions d'oiseaux
Tours de communication	6,6 millions d'oiseaux
Pesticides	Non calculé
Éoliennes	234 000 oiseaux

Sources de mortalité d'origine anthropique des oiseaux aux États-Unis d'après Loss et al. (2015)

Par ailleurs, rappelons qu'une étude écologique, basée sur une campagne d'inventaires sur un an et sur la bibliographie disponible, a été réalisée conformément au guide national d'étude d'impact élaboré par le ministère de la Transition écologique.

Grâce à la mise en place de mesures ERC, comme l'éloignement aux boisements et aux corridors, les bridages des éoliennes ou encore la création d'un habitat favorable à l'avifaune des milieux cultivées et à leur guilde sur 1,9 hectares, les impacts sont qualifiés de faibles à négligeables pour l'ensemble des espèces faunistiques.

Il est à noter que l'analyse des suivis de mortalité réalisés au niveau des parc en fonctionnement, présentée en pages 89 et 251 des annexes à l'étude d'impact mentionnent très peu de collisions avec des oiseaux nicheurs et n'ont pas permis de mettre en évidence d'interaction négative (aucun dérangement ni aucune perturbation observée) entre les machines en place et les chauves-souris du fait principalement de la faible fréquentation de ces derniers dans ces secteurs cultivés.

Enfin, rappelons que les éoliennes produisent une électricité verte permettant de réduire la pollution atmosphérique et donc contribuant directement à la préservation de la biodiversité. De plus, les expertises écologiques réalisées dans le cadre de l'élaboration de projet éolien contribuent très fortement à l'amélioration des connaissances sur le milieu naturel (en particulier l'avifaune et les chauves-souris) et donc à la biodiversité.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le projet, implanté sur des terres agricoles, ne prévoit aucune modification du paysage (boisements, bosquets, haies...) et n'a qu'un impact faible sur les habitats existants.

19.5.5 Pollution des sols

Enoncé du thème :	Observations
Les terres seront stérilisées, voire polluées, par les milliers de m3 de	O@3 O@7 OE4
béton enfouis pour les socles des éoliennes.	

Réponse du porteur de projet

Le béton est littéralement libre d'émissions et n'émettra pas de gaz, de composés toxiques ou composés organiques volatiles. C'est une substance totalement inerte qui n'impacte pas les qualités du terrain. De plus, comme indiqué précédemment, l'installation du socle de l'éolienne est totalement réversible.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le béton et l'acier étant des matériaux inertes, leur présence dans le sol ne peut être un facteur polluant.

De plus, en application de l'article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020, ces massifs doivent être complétement démontés lors du démantèlement du parc avec remise en état des terrains. Compte tenu du volume d'excavation, une vigilance devra être apportée sur les matériaux de remblai et la couverture végétale pour que le site retrouve à minima ses qualités d'origine.

19.5.6 Hydrologie

Enoncé du thème:

Le dossier présente des carences concernant l'hydrographie. Le projet de parc éolien se situe dans le périmètre rapproché du captage prioritaire d'Ayencourt avec des risques de pollution, notamment lors des terrassements et mise en œuvre des massifs de fondation.

Observations
O@18 MEM2

Réponse du porteur de projet

L'Agence Régionale de Santé n'a émis aucune contre-indication concernant l'hydrogéologie du site d'implantation du projet (Cf p28 des autres pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale).

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Dont acte.

19.5.1 Pollution lumineuse

Enoncé du thème:

Le paysage nocturne, initialement avec noir « absolu » devient en permanence illuminé de façon intermittente, nuisant à sa qualité. De plus, la proximité des autres parcs accentue, si cela était nécessaire, la nuisance du fait de leur non coordination pour les flashes.

Observations
0@3 0@10 0@16

Réponse du porteur de projet

Le balisage de l'installation est règlementaire et répond à l'application des articles L.6351-6 et L.6352-1 du code des transports et des articles R.243-1 et R.244-1 du code de l'aviation. Le balisage ne peut, à l'heure actuelle en France, être modulé, en fonction de la visibilité et de la présence d'avions, bien que des systèmes existent ou soient en développement dans d'autres pays. On peut citer notamment une nouvelle technologie nommée « Balisage Nocturne Intelligent » qui est en train d'être mise en place et testée en Allemagne. Ce nouveau système de balisage ne s'allume qu'à l'approche d'un avion. L'entreprise développant cette signalétique explique que ce système est désormais pleinement en phase opérationnelle.

Cependant, la législation française les interdit pour le moment (dernière mise à jour de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne). Une évolution de celle-ci est souhaitée par les professionnels de l'éolien.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le balisage lumineux est une des contraintes liées à la sécurité pour l'aviation, et ne peut donc être évité. Des espoirs peuvent être formulés quant à mettre en œuvre à l'avenir des systèmes moins impactant. Cette pollution lumineuse est un élément supplémentaire à celle liée aux éclairages publics permanents.

19.6 **POPULATION**

19.6.1 Implantation

Enoncé du thème:

Les limites de distances des habitations, bien que supérieures à 500 m sont actuellement trop faibles et ne sont pas adaptées à la hauteur actuelle des éoliennes, surtout en raison du diamètre du rotor (150 m).

La règle des 500 m minima a été établie alors que la hauteur des aérogénérateurs étaient de l'ordre de 120 m, soit environ 4 fois la hauteur. Il serait logique d'appliquer cette proportionnalité, soit une distance minimale de 720 m pour des machines de 180 m.

Observations O@6 O@22 OE2 OE3 MEM1 MEM2 MEM3

Réponse du porteur de projet

Le périmètre de 500m, anciennement appelé périmètre acoustique, correspondait au périmètre minimum auquel les éoliennes de première génération devaient être installées pour respecter la règlementation acoustique. Ce périmètre n'a absolument aucun lien avec les enjeux paysagers ici évoqués.

De plus, non seulement la technologie des éoliennes a largement progressé pour permettre des machines plus puissantes mais moins bruyantes mais, en plus, une étude acoustique complète a été réalisée pour s'assurer du bon respect de la règlementation en la matière et une vérification après mise en service industrielle sera enfin réalisée.

L'installation du parc éolien Les Moulins du Monchel respecte l'arrêté du 26 août 2011 qui fixe la distance de 500 mètres entre les aérogénérateurs et toute construction à usage d'habitation, immeuble habité ou zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010.

Pour rappel, les distances aux premières habitations sont :

- L1 : 909 mètres
- L2 : 1268 mètres
- L3: 901 mètres
- L4 : 575 mètres
- L5: 650 mètres

Commentaire du commissaire-enquêteur :

La distance la plus faible entre une éolienne et l'habitation la plus proche étant de 575 m, la distance minimale de 500 m fixée par l'arrêté du 26 août 2011 est respectée.

19.6.2 Santé

Enoncé du thème :	Observ	ations	
Les infrasons et les effets stroboscopiques auront des répercussions sur	CEL1	OE3	OE4
la santé des riverains (trouble du sommeil, maladies psychologiques).	0@3	O@13	O@19
L'Académie française de médecine recommande pourtant depuis 2006	O@20	(O@21
de respecter une distance au moins égale à 1 500 mètres.	MEM2	2 MEM	[3

Réponse du porteur de projet

La recommandation des 1500m présente dans le rapport « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres » de l'Académie de Médecine de 2006 est obsolète. Dans la mise à jour de 2017, l'Académie de Médecine indique « En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 m. »

Dans la synthèse des nuisances de ce même rapport, les répercussions des effets stroboscopiques sont démenties : « l'effet stroboscopique de la lumière « hachée » par la rotation des pales nécessite des conditions météorologiques et horaires exceptionnellement réunies et aucun cas d'épilepsie n'est avéré à ce jour. » De même que les répercussions des infrasons : « Le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques mentionnées [dans ce rapport] ».

Commentaire du commissaire-enquêteur:

Les rapports de l'ANSES et de l'Académie de Médecine concluent que l'implantation de machines à plus de 500 mètres ne peut être causes de maladies, autres pour des sujets déjà sensibles au stress, gêne ou contrariété. Le projet prévoit un éloignement de plus de 575 mètres des habitations, donc au-delà des 500 mètres.

19.6.1 Nuisances sonores

Enoncé du thème:	<u>Observations</u>
Par rapport au fond sonore ambiant, les éoliennes seront la cause de	OE2 OE3 OE4
bruit supplémentaire. L'étude acoustique montre que les éoliennes devront être	O@3 O@7 O@10
bridées si le seuil admissible est dépassé. Quelles sont les modalités de ce	O@13 O@27
bridage et comment le niveau de bruit sera-t-il contrôlé ?	O@28 MEM1
-	MEM2 MEM3

Réponse du porteur de projet

Le chapitre 7.4 de l'étude d'impact ainsi que l'étude acoustique complète située dans les annexes de l'étude d'impact (p660 à 708) présente les modalités du bridage pour chaque type d'éolienne présenté dans le dossier.

Comme indiqué dans la conclusion de l'étude acoustique, pour valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes indiqué dans cette étude, la SEPE Les Moulins du Monchel réalisera une campagne de mesures acoustiques dans les 6 mois après la mise en service. Les résultats des mesures permettront, le cas échéant, d'adapter le fonctionnement des éoliennes (adaptation du plan de bridage) aux conditions réelles de l'exploitation.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'étude acoustique, faite avec chaque type de machine, indique les dispositions à prendre (bridage éventuel) en cas de dépassement des seuils admissibles. Comme toute étude, à ce stade d'avancement du dossier, celle-ci est théorique. Il est rappelé que le porteur de projet s'engage à faire des mesures à la mise en service, et devra prendre toutes dispositions pour respecter la réglementation en vigueur.

19.6.2 Télécommunications

Enoncé du thème:	Observations
La qualité des réceptions téléphoniques et surtout de la télévision	O@3 O@13
seront perturbées par l'implantation du parc.	

Réponse du porteur de projet

Les perturbations télévisuelles sont peu fréquentes mais peuvent survenir. En cas de gêne avérée, le porteur de projet s'engage à y remédier dans les plus brefs délais.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'article L112-12 du code de la construction et de l'habitation mentionne l'obligation et la responsabilité du pétitionnaire dans le cas où ses ouvrages entraînerait une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments voisins.

19.6.1 Mesures compensatoires

Enoncé du thème:	<u>Observations</u>
La bourse aux arbres est loin d'être la panacée : plantation	ons de
végétaux pour lesquels il faudra attendre plusieurs années avant	que le
masquage soit efficient mais avec privation de vue sur le paysage.	
Réponse du porteur de projet	

Cette mesure est une mesure d'accompagnement. Ce n'est pas une mesure compensatoire qui a pour vocation de masquer les éoliennes à la vue des habitants. Elle a été prise dans l'objectif de l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune d'Ayencourt-le-Monchel.

Les autres mesures prises afin de donner des garanties supplémentaires de succès environnemental sont détaillées p216 à 218 de l'étude d'impact sans annexes.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Sauf à être plantés à faible proximité des maisons, le rideau créé pour cacher la vue des machines ne sera que très relative, notamment les premières années en attendant le développement des plants.

19.6.1 Facture d'électricité

Enoncé du thème :	<u>Observations</u>
Pas d'impact positif sur la facture d'électricité des riverains qui	OE1 O@3 O@13
constatent l'augmentation de leur facture avec la taxe pour les énergies	
renouvelables.	

Réponse du porteur de projet

Au contraire, en temps de crise énergétique et d'instabilités géopolitiques, l'éolien et le solaire photovoltaïque ont rapporté à l'Etat français plus de 21,7 milliards d'euros sur 2022 et 2023, ce qui a permis de financer le bouclier tarifaire pour les particuliers et donc de maintenir des prix convenables d'électricité.

Tout cela est dû au mécanisme de complément de rémunération mis en place par l'Etat français qui permet aujourd'hui de récupérer les recettes de la production électrique d'origine éolienne et solaire selon les variations du marché boursier de l'énergie, limitant ainsi grandement la volatilité du MWh.

L'annexe 3. Le coût de l'énergie éolienne répond plus en détail à ce thème.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Toute production d'énergie électrique, quelle que soit son origine renouvelable ou non, est injectée dans le même réseau pour mutualisation. Il est donc logique que le tarif soit le même que l'on habite la commune où se situe un site production ou non.

S'il n'y a pas d'impact sur la facture d'électricité, il peut y en avoir si la commune tient compte des recettes complémentaires pour ne pas augmenter voire diminuer la fiscalité locale.

19.6.1 Financement participatif

Enoncé du thème :	<u>Observations</u>
La solution du financement participatif a été évoquée lors d'une	O@3 O@13 O@20
réunion. Sera-t-elle réellement proposée ?	

Réponse du porteur de projet

La possibilité de financement participatif a été évoquée lors de la première réunion du Comité Local de Suivi en 2021 ainsi que présentée sur le site internet du projet.

Cependant, aucune demande n'a été formulée par les habitants et les élus pour ce projet.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Dont acte.

19.6.1 Ruralité

Enoncé du thème: Les ruraux doivent supporter les nuisances de l'éolien, par l'implantation de parcs dont la production est nettement supérieure aux besoins locaux, ce pour desservir les zones urbaines. L'implantation des parcs éoliens contribuera à la désertification des

L'implantation des parcs éoliens contribuera à la désertification des campagnes par le départ des habitants dont le logement sur place n'est pas obligatoire (population travaillant à l'extérieur de la commune).

Réponse du porteur de projet

L'implantation des éoliennes de la SEPE Les Moulins du Monchel ne perturbera pas la sérénité du patrimoine rural du territoire par la faible emprise du projet, une bonne intégration paysagère des infrastructures et des voies d'accès, des émergences sonores respectant les réglementations en vigueur avec la mise en place de bridages, et une poursuite de l'activité économique indicatrice des milieux ruraux : l'agriculture.

Concernant le projet Les Moulins du Monchel, la commune d'Hargicourt, à 8 km au Nord d'Ayencourt-le-Monchel dispose d'un poste source. L'électricité du parc sera potentiellement réinjectée à proximité immédiate selon le choix réalisé par Enedis.

Concernant la désertification des campagnes, il est à noter que depuis 2009, la population de la commune de Montdidier est stable avec une augmentation du nombre de foyers. Ainsi, le développement éolien aux alentours n'a pas influencé négativement l'attractivité de la commune.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'implantation de parc éolien ne peut se faire qu'en zone d'habitat peu dense du fait des contraintes d'éloignement minimal, donc en zone rurale pour une production supérieure à ses besoins et donc pour l'alimentation de zone urbaine

Par contre, certains équipements qui seraient disproportionnés en zone rurale sont financés par les communes plus denses et utilisés aussi par les ruraux.

Il s'agit d'optimiser les outils dans le cadre d'un équilibre des territoires.

19.7 ETUDE DE DANGER

19.7.1 Implantation par rapport aux habitations

Enoncé du thème :

Certaines études montrent qu'en tenant compte de la vitesse en bout de pales, en cas de détachement d'un élément, celui-ci pourrait être projeté à environ 10 fois la hauteur de l'éolienne, soit en l'occurrence pour une machine de 180 m de haut, jusqu'à 1 800 m.

Observations
O@11

Réponse du porteur de projet

L'étude de danger prend en compte les scénarios relatifs aux risques de projection de pales ou de fragments de pales. Ce volet est détaillé à partir de la page 90 de l'étude de danger, pièce 7 du dossier de demande d'autorisation environnementale.

L'étude de danger se base sur l'accidentologie. Selon l'accidentologie française, la distance maximale pour une projection de fragments de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne. Des études de risques réalisées dans le monde utilisent une distance de 500 mètres. C'est cette distance qui a été utilisée dans le cadre de l'étude de danger du projet éolien Les Moulins du Monchel.

En outre, il est important de préciser que la caractérisation des risques est établie sur base d'une cotation en intensité, probabilité, gravité et cinétique de chaque événement.

L'étude de danger conclut à un risque très faible acceptable.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Dont acte.

19.8 **ECONOMIE**

19.8.1 Capacités financières

Enoncé du thème :

Le porteur du projet, la SARL « les Moulins du Monchel » est créée spécifiquement pour ce projet, avec un capital de 20~000~€, pour un projet dont le coût est estimé à près de 25~M€.

Bien que filiale de la société RP Global France, elle-même filiale d'une société autrichienne, les garanties financières du promoteur semblent insuffisantes pour autoriser un tel projet, y compris procéder au moment voulu au démantèlement du site.

RP Global monte des projets qu'elle exploite très peu, en les revendant une fois l'autorisation d'exploiter obtenue ; en résumé, RP Global n'est pas un énergéticien, mais un financier spécialisé dans le montage de projet.

OE3 MEM1 MEM2 MEM3

Réponse du porteur de projet

La Société d'Exploitation de Parcs Éoliens (SEPE) « Les Moulins du Monchel » est filiale à 100% de la société RPG Capital GmbH.

Les capacités techniques et financières de la société sont exposées dans la pièce 8. Les-Moulins-du-Monchel-Capacités-techniques-et-financières. Le plan d'affaire y est présenté et démontre la capacité à financer ce projet. Le démantèlement est totalement assuré par les garanties financières du projet « Les Moulins du Monchel » : « En application des articles L514-46 et R515-101 et suivant le code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement utilisant l'énergie mécanique du vent, la société « Les Moulins du Monchel » doit produire à la mise en service du parc éolien la preuve de la constitution des garanties financières (...) En complément, il est rappelé qu'en application de l'article R553-3 du code de l'environnement, en cas de défaillance de la société de projet Les Moulins du Monchel, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site.» (Cf Capacités techniques et financières).

A ce jour, la société RP Global France a construit et exploité 11 parcs, pour une puissance totale installée de 164 MW.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

La SARL « les Moulins du Monchel » a été créée spécifiquement pour ce projet. Ses investissements sont garantis par sa maison mère, la société RPG Capital GmbH.

Le plan de financement montre que le projet est viable, notamment du fait de l'apport en fonds propres de la société mère à hauteur d'au moins 20%.

Le coût du démantèlement est inclus dans ce plan de financement et fera obligatoirement l'objet d'un dépôt de garantie ou cautionnement pendant toute la durée de l'exploitation.

Dans le cadre d'une cession du parc après mise en service à un autre opérateur, ce dernier aurait obligation de respecter les engagements du porteur de projet.

19.8.1 Spéculation financière

Enoncé du thème :	<u>Observat</u>	tions_
L'éolien est une source d'énergie coûteuse, subventionnée par l'Etat et	O@3 O	@10 O@16
profitant principalement à des entreprises et fabricants étrangers.	O@18	O@19
La volatilité des promoteurs éoliens n'est pas une garantie de bon	O@20	O@28
achèvement du chantier, de sa maintenance et de son démantèlement.	O@32	O@34
	O@53 C	DE5 MEM2
	MEM3	

Réponse du porteur de projet

Les énergies renouvelables rapportent des milliards d'euros à l'État français. Pour les années 2022 et 2023, le secteur de l'éolien va le plus contribuer au budget de l'État avec près de 21,7 milliards d'euros, selon les toutes dernières prévisions de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). (Source : Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 3 novembre 2022 relative à la réévaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023).

Les garanties financières sont rappelées dans le thème 30 Capacités financières.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Les porteurs de projet et les exploitants ne sont pas des philanthropes et donc, doivent trouver un intérêt financier, gage de pérennité des équipements. La mise en place d'appel d'offre pour le rachat de l'électricité permet de le faire à un prix raisonnable devant permettre de limiter les profits.

19.8.1 Rentabilité financière

Enoncé du thème :	<u>Observations</u>
Le fonctionnement aléatoire en fonction de la force du vent (arrêt si	O@3
vent trop faible ou trop fort), plus les mesures de bridage en fonction du seuil	
sonore admissible et mesures de protection de la faune, fait qu'il est de l'ordre	
de 25% du temps.	
	•

Réponse du porteur de projet

La productivité annuelle attendue du parc Les moulins du Monchel est comprise entre 64 GWh et 75 GWh. Il fonctionnera en équivalent pleine puissance environ 32 % du temps. (Cf p166 de l'étude d'impact)

Les éoliennes sur le territoire français tournent et produisent de l'électricité 90 % du temps, profitant d'un gisement éolien important sur trois zones régulièrement et fortement ventées :

La façade ouest du pays (de la Vendée au Pas-de-Calais);

La vallée du Rhône;

La côte languedocienne.

Le gisement en France est le 2^e en Europe après le Royaume-Uni. (Source : ADEME)

Commentaire du commissaire-enquêteur :

La quantité d'électricité produite par une éolienne est effectivement sujette aux variations de l'énergie primaire, à savoir le vent, ainsi que des plans de bridage relatifs aux nuisances sonores et protection de l'avifaune et des chiroptères. La vitesse du vent étant variable, la production ne peut être constante, voire nulle dans certain cas (vitesse du vent inférieure à 10 km/h), d'où une capacité d'environ 32% par rapport à des conditions idéales qui seraient de disposer d'un vent optimal 24h/24 et 365 jours par an sans mise en place de bridage. Le bilan d'exploitation tient compte de ces éléments.

19.8.1 Finances locales

Enoncé du thème:

Les retombées financières sur la collectivité et pour ses habitants sont insuffisantes comparé aux bénéfices engrangés par les industriels de l'éolien.

L'intérêt direct pour les administrés est à démontrer en rapport avec les nuisances, d'autant qu'ils n'ont aucune réduction sur leur facture d'électricité et celle de la commune, lesquelles comportent des taxes pour subventionner les énergies renouvelables.

<u>Observations</u> O@17 O@20

Réponse du porteur de projet

Les projets éoliens ne se limitent pas à la production d'énergie propre. Ils apportent également d'importantes retombées économiques, financières et sociales aux collectivités locales où ils sont implantés. Ces retombées vont au-delà de la simple création d'emplois et contribuent à stimuler l'économie locale.

Les projets éoliens génèrent des revenus importants pour les collectivités locales sous la forme de taxes foncières et de redevances. On estime les retombées fiscales annuelles à environ 60 000 euros pour la commune d'Ayencourt-le-Monchel, ce qui équivaut à 373 euros par habitant. Les retombées fiscales seront également d'environ 110 000 euros annuels pour la Communauté de Communes du Grand Roye, d'environ 70 000 euros annuels pour le département de la Somme et d'environ 28 000 euros pour la région Hauts-de-France.

Ces fonds peuvent être utilisés pour financer des projets d'infrastructures, améliorer les services publics, soutenir les écoles et les institutions locales, et stimuler le développement économique à l'échelle régionale.

Le thème 26 concernant la facture d'électricité répond également à ce point.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'implantation des éoliennes aura des retombées fiscales, notamment pour la commune. Celles-ci pourront être consacrées à améliorer les services aux habitants, voire diminuer certains taux d'imposition.

19.8.2 Création d'emplois

Enoncé du thème:

L'implantation du projet est créatrice d'emplois locaux ; à titre d'exemple rien que les terrassements mobilisent six personnes pendant cinq mois.

Observations
OE3 O@2 O@16
O@22 MEM3

La fabrication se fait à l'étranger et la pérennité des emplois locaux en phase d'exploitation spécifiques à la filière éolienne n'est pas assurée.

Réponse du porteur de projet

L'énergie éolienne est créatrice d'emploi local direct et non délocalisable. La phase de chantier fait intervenir les entreprises locales pendant toute la durée de construction du parc. Les opérateurs implantent leurs bureaux dans les régions dynamiques en éolien pour assurer un suivi de proximité des parcs. Des personnes y travaillent jour et nuit, 7 jours sur 7 pour veiller à leur bon fonctionnement et à leur sécurité. Cette activité est continue pendant toute la durée de vie du parc éolien, soit environ 20 ans (Cf p166 de l'étude d'impact).

Sur le territoire d'implantation du projet, les Hauts-de-France, près de 2 400 ETP (équivalent emploi à plein temps) travaillent chaque jour dans le domaine (*Source : Observatoire de l'éolien 2020, F.E.E.*).

Certains éléments d'une éolienne peuvent effectivement être importés de pays appartenant à l'Union Européenne. Ceci a permis de maintenir une activité localisée en Europe et maintenu une filière européenne indépendante de pays plus éloignés (Chine, Inde, ...).

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Bien que la fabrication des éoliennes se fasse à l'étranger, le surcroît d'activités pendant la construction du parc fait appel soit à des entreprises locales ou si non, ponctuellement à de la main d'œuvre en déplacement, ce qui génère des besoins d'hébergement et restauration sur place. La maintenance, quant à elle, fait appel à de la main d'œuvre généralement locale

19.8.1 Tourisme vert

Enoncé du thème: Ces éoliennes vont entraîner une perte d'attractivité pour la ville de Montdidier, notamment une baisse du tourisme vert. Observations O@26

Réponse du porteur de projet

Les éoliennes ne génèrent pas de perte d'attractivité et de baisse d'activité du tourisme vert. L'étude « Eolien et tourisme » rédigée en 2019 par Encis Environnement retrace l'ensemble des études menées précédemment et procède à une conclusion globale sur la relation entre l'éolien et le tourisme. À la question : « Les éoliennes font-elles fuir les touristes ? », le cabinet répond « une très grande majorité des usagers ne tient pas compte de ce paramètre dans le choix de sa destination ». Il ajoute également que « la présence d'éoliennes peut générer une véritable attractivité, un point d'appel à découvrir pour des personnes de la région ».

De plus, le pétitionnaire s'engage à valoriser le patrimoine historique, notamment au travers de la valorisation du chemin du souvenir (Cf thème 8 Chemin du souvenir).

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le projet de parc éolien, à lui seul, ne sera certainement pas un facteur dévalorisant du tourisme, eu égard au nombre important de parcs déjà existants.

19.8.1 Démantèlement

Enoncé du thème :	Observations
La provision pour démantèlement sur la base de 50 k€ par éolienne est	
nettement insuffisante pour couvrir le coût réel. En cas de défaillance de	
l'entreprise, qui supportera la différence ?	

Réponse du porteur de projet

Pour une éolienne de 5,6 MW – puissance maximale unitaire des éoliennes la SEPE Les Moulins du Monchel – la garantie financière s'élève 112 500 € par éolienne et non 50 000€. La méthode de calcul est indiquée en annexes (Cf Annexe 4. Démantèlement). Le démantèlement d'un point de vue technique est détaillé thème 40 Démantèlement.

Les conditions de démantèlement en cas de défaillance de l'entreprise sont rappelées dans le thème 30 Capacités financières.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

La somme de l'ordre de 112 500 € par éolienne à consigner par le porteur de projet, conformément au Code l'Environnement, semble réaliste dans l'hypothèse du recyclage de la quasitotalité des éléments, y compris des pales.

19.9 **CHANTIER**

19.9.1 Voirie

Réponse du porteur de projet

Les mesures ERC sont décrites p79 à 81 des annexes de l'étude d'impact. Le trafic sera régulé, avec un nombre de véhicule optimisé et une vitesse limitée (MR-t1). Concernant la dégradation des voies et chemins communaux, lors de l'étape de la construction, les voiries existantes seront rénovées et renforcées de manière à obtenir une largeur et une résistance suffisantes pour soutenir les convois éoliens. A la fin des travaux, le pétitionnaire s'engage à remettre en état toutes les pistes d'accès.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'amenée du matériel et des matériaux nécessitera le renforcement de voies existantes. Compte tenu de l'état actuel de celles-ci (à usage quasi-exclusif agricole), à savoir fortement dégradé, leur recalibrage sera un plus et la suppression de charges financières que la commune aurait à supporter à court terme.

19.9.2 Réseaux

Enoncé du thème:

Observations

Au-delà des sites d'implantation, la pose des réseaux électriques des aérogénérateurs aux postes de livraison, puis de ceux-ci au poste source risquent d'être cause de détériorations au système viaire.

MEM2

Réponse du porteur de projet

La mesure MR-t8 (p82 des annexes de l'étude d'impact) garantit que les tranchées pour enterrer les câbles électriques seront remblayées et le terrain concerné remis en état.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Dont acte.

19.9.3 Convoi exceptionnel

Enoncé du thème :

Observations

L'amenée des éléments de construction de grandes dimensions (mât, pales) et des engins de grutage nécessitera le passage de convois exceptionnels pour lesquels les routes et chemins ne sont pas appropriés.

O@17

Réponse du porteur de projet

Ce thème a été traité dans le thème 37 Voirie.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Dont acte

19.9.1 Démantèlement

Enoncé du thème:

Observations

 $\Omega@7$

La suppression des massifs béton après démantèlement doit être intégrale ainsi que des plateformes et voies d'accès est obligatoire. Le remblaiement doit être prévu pour que le site retrouve sa vocation initiale de terre agricole. Les terres d'origine n'étant pas stockées sur site donc évacuées, quelle garantie est donnée sur la nature et la fertilité du sol ?

Les éoliennes n'ont rien d'écologiques, car en grande partie non recyclables, notamment les pales.

Réponse du porteur de projet

En France, le démantèlement et la recyclabilité des éoliennes font l'objet d'une réglementation stricte définie par la section 7 de l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. (Cf Annexe 4. Démantèlement)

Il y est stipulé que :

- Les fondations excavées lors du démantèlement sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, doit au minimum être réutilisable ou recyclable.

Actuellement en France, environ 90 % d'une éolienne est recyclable. L'objectif de la filière éolienne est, sans ambiguïté, d'atteindre les 100 % de recyclage des éoliennes le plus rapidement possible. Par exemple, le recyclage des pales a fait l'objet d'une intense recherche depuis quelques années et désormais la filière éolienne a mis en place des procédés innovants permettant de pouvoir recycler en intégralité les pales (Source: https://www.clubic.com/energie-renouvelable/actualite-456849-eoliennes-on-sait-enfin-recycler-toutes-les-pales-meme-celles-déjà-a-la-decharge.html).

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le démantèlement doit comprendre l'excavation de la totalité des massifs de fondation. La plupart des éléments issus de ce démantèlement est aujourd'hui recyclable ; les matériaux non recyclés doivent être évacués dans des décharges agréées à cet effet. D'ici à la fin de vie du parc (au moins 20 ans), le recyclage de 100% des éléments sera certainement effectif.

19.10 **TECHNIQUE**

19.10.1 Modèle d'aérogénérateur

Enoncé du thème :	Observations
Le dossier prend en compte la possibilité de choix entre trois types de	
modèles d'aérogénérateurs Or les caractéristiques principales citées de ceux-ci	
(hauteur du mât, diamètre du rotor, puissance) ont des conséquences	
sensiblement différentes au niveau environnemental (faune, nuisances sonores	
et lumineuses) et financière (investissement, production).	
Les critères de choix définitif du modèle sont à préciser	

Réponse du porteur de projet

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien les Moulins du Monchel est basé sur un gabarit de machines. Ainsi, 3 types d'éoliennes, de 3 constructeurs différents, ont été sélectionnés.

L'étude d'impact est réalisée sur les caractéristiques techniques maximisantes, les plus défavorables, des éoliennes présélectionnées.

Le choix définitif du modèle retenu se fera sur des critères technico-économiques. Les impacts associés ne dépasseront pas ceux présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

A priori, les simulations ont été faites, suivant les impacts, avec le type d'aérogénérateur le plus contraignant.

Toutefois, compte tenu d'impacts équivalents du fait de la taille identiques des machines, il serait souhaitable de privilégier le modèle ayant la plus forte production.

19.10.1 Solutions alternatives

Enoncé du thème:	Observations					
Le mix énergétique, par exemple les énergies hydrolien	nnes, OE4 O@20 O@28					
hydraulique, solaire et méthanisation, auraient un impact moindre.	MEM2					
Pánansa du navteur de projet						

Réponse du porteur de projet

RTE a publié le 16 février 2022 une étude des scénarios pour atteindre l'objectif français d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Les résultats montrent qu'il est impossible d'atteindre cet objectif sans un développement significatif des énergies renouvelables. Dans tous les scénarios, RTE considère nécessaire de multiplier par 2,5 à 4 fois la puissance éolienne entre 2020 et 2050. (*Source : Futur énergétique RTE 2021*)

A ce jour, l'énergie éolienne est la 2^e source de production d'énergie renouvelable à hauteur de 32,8 % (*Source : Bilan RTE 2020*) et est la source de production avec l'un des meilleurs bilans carbone. (Cf thème 14. Bilan Carbone)

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'éolien permet de diminuer la production par filière thermique polluante tel charbon, fuel ou gaz. Son implantation est liée à la ressource qu'est le vent, et les Hauts de France, dont le département de la Somme y a un gisement favorable.

A contrario des énergies telles que le solaire ont des rendements beaucoup plus faibles dans cette région par rapport à celles plus ensoleillées avec des consommations foncières sans commune mesure. Il en va de même pour l'hydraulique ou la topographie doit présenter des dénivelées plus importantes et une hydrographie plus optimale.

19.10.1 Capacité de production

Enoncé du thème:

Situé dans une région ventée, ce projet contribue à augmenter la capacité de production d'énergie renouvelable, et participe ainsi à l'atteinte des objectifs 2028.

Observations
O@7 O@22 OE4
MEM1 MEM2

Toutefois la production sujette aux aléas de la force du vent, n'étant pas continue, il est nécessaire de pallier par des types de production à fort impact sur les gaz à effet de serre.

Réponse du porteur de projet

La production d'électricité d'origine éolienne est prévisible grâce aux outils de prévision météorologique. Son excellente visibilité permet aux gestionnaires de réseau d'équilibrer facilement le réseau français et européen (demande/offre d'électricité).

De nombreux moyens permettent de pallier la variabilité des énergies renouvelables. On peut citer par exemple un mode hybride entre l'éolien et le solaire ou les couplages hydro-éolien. Des technologies de stockage permettent également de maitriser parfaitement l'énergie provenant de ces énergies renouvelables.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

La part de production de l'éolien est en constante augmentation du fait de la mise en service des nouveaux parcs. Elle reste sensible aux fluctuations des conditions météorologiques. Elle ne peut de ce fait, qu'être une des composantes d'un panel énergétique parmi lesquels le solaire, l'hydraulique, la biomasse...

Elle se développe constamment dans de nombreux pays tant en Asie, qu'en Amérique et en Europe. Aucun pays s'étant engagé dans cette voie ne l'a abandonnée

19.1 **INFORMATION DU PUBLIC**

19.1.1 Concertation

Enoncé du thème:

Plusieurs riverains, les plus proches du projet, indiquent ne pas avoir été contactés lors du porte-à-porte et n'avoir jamais reçu de lettre d'information.

Des précisions sont à apporter sur la composition du Comité de Suivi mis en place, la participation aux réunions et si des comptes-rendus ont été diffusés.

OE3 OE4 O@18
O@20 MEM1
MEM2 MEM3

Réponse du porteur de projet

Comme le précise le chapitre 5.c de la pièce 9 du dossier, concernant le bilan de concertation, RP Global a mandaté la société eXplain pour effectuer une campagne de porte-à-porte sur la commune d'Ayencourt-le-Monchel, qui s'est déroulée du 2 au 5 septembre 2020. Un courrier d'information a été déposé à cette occasion précisant toutes les informations clés autour du développement du projet au temps « t ». De plus, une lettre d'information a été distribuée en mai 2021 dans toutes les boîtes aux lettres de la commune d'Ayencourt-le-Monchel, selon le fichier disponible par La Poste.

Le Comité Local de Suivi est une instance proposée par RP Global afin de coconstruire le projet avec des personnes locales. Celui-ci, composé d'habitants, d'entreprises locales, d'associations est établi sur base du volontariat. Les personnes intéressées ont pu s'inscrire dès les premières permanences d'information en présentiel ou sur le site internet du projet Les Moulins du Monchel. Un courrier a été envoyé aux habitants d'Ayencourt-le-Monchel et ceux nous ayant confié leurs coordonnées lors des permanences ou lors de la campagne de porte à porte ont été invités à participer au CLS 1 le 16/10/2020 par mail ou par SMS lorsqu'aucun mail n'était pas recensé. Pour le projet des Moulins du Monchel, 14 personnes font partie du Comité Local de Suivi.

L'ensemble des documents et comptes-rendus est consultable sur le site internet du projet Les Moulins du Monchel.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

D'après les documents présentés, la concertation a bien eu lieu. Certes, une phase relativement importante a été perturbé par le confinement dû au Covid, mais les outils nécessaires ont été mis en place. Il est possible que certains riverains n'aient pas relevé les courriers.

19.1.1 Communication

Enoncé du thème :	<u>Observations</u>
Certains habitants mentionnent qu'ils n'ont eu connaissance du projet	MEM2
qu'à réception du tract distribué par l'association Vent Debout en Santerre en	
cours d'enquête et lors d'une réunion organisée par ladite association le 16 juin	
2023 en mairie d'Avencourt-le-Monchel	

Réponse du porteur de projet

Tous les éléments sont compris dans la pièce 9 du dossier de demande d'autorisation environnementale, concernant le bilan de concertation.

Les éléments sont repris en partie dans le thème 44 Concertation ci-dessus

Commentaire du commissaire-enquêteur :

En ce qui concerne la publicité relative à l'enquête publique, l'affichage a bien eu lieu sur site et en mairie, plus la parution dans deux journaux d'annonces légales, ce qui correspond à la publicité réglementaire.

Il est possible, voire certain que le tract distribué par l'association Vent Debout ait complété utilement cette publicité.

Les contributions reçues par inscription sur registre et courriels montrent que le public a pu prendre connaissance du dossier et s'exprimer.

19.1 **PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

19.1.1 Dossier d'enquête

Enoncé du thème:	Observations
La prise de connaissance du dossier est difficile à appréhender de la	OE3 MEM2 MEM3
part du public du fait de son volume et de la nature technique de certaines	
pièces.	

Réponse du porteur de projet

Depuis le 1er mars 2017, les projets de parc éolien sont soumis à une autorisation environnementale unique au titre de la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l'environnement. Le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale est défini dans les articles R.181-13 et suivants du Code de l'environnement. Le CERFA n°15964-01 situé dans le chapitre 8 de la pièce 'Fichier décrivant votre projet' précise l'ensemble des éléments à fournir.

A noter que des résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger sont présents afin de faciliter la prise en main du dossier par le public.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

La consistance du dossier, au vu de son nombre de pièces et de leur volume peut sembler à priori rédhibitoire pour le public non averti. Toutefois, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger permettent d'appréhender le sujet.

De plus, lors des permanences, le commissaire-enquêteur était à la disposition du public pour les aider à s'y retrouver.

19.1.1 Avis de la MRAe

Enoncé du thème :	Observations
Il est à déplorer que, pour un dossier présentant de tels enjeux, la	MEM3
MRAe n'ait pas formulé d'avis. Cet avis aurait permis au public d'exprimer sa	
volonté et son avis, éclairé par des avis d'experts puis des débats	
contradictoires au vu du mémoire en réponse que le porteur de projet aurait été	
dans l'obligation de produire.	

Réponse du porteur de projet

Le porteur de projet ne peut que constater l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet, qu'il considère comme la reconnaissance d'un projet dépourvu d'enjeux majeurs. Il est à souligner que le projet a toutefois fait l'objet d'une demande de compléments par les services de l'Etat à laquelle le porteur de projet a répondu. Ces éléments sont consultables dans le dossier 'autres pièces' de la demande d'autorisation environnementale.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Généralement, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse du porteur de projet permettent au vu des recommandations d'apporter un éclairage sur les différents points sensibles. Cet avis aurait, certes, été apprécié.

Par contre, le porteur de projet a apporté des réponses aux observations émanant de la DDTM.

19.1.1 Engagement de la municipalité

Enoncé du thème :

La commune s'est engagée, notamment par convention autorisant le passage de réseaux, pour une durée allant très nettement au-delà du mandat actuel des élus.

Observations OE3 MEM2

Réponse du porteur de projet

Tout d'abord, les élus communaux ont un rôle administratif. La voirie est une des compétences de la commune. Ainsi, il est du ressort de la commune d'Ayencourt-le-Monchel d'établir des conventions pour les travaux de voirie situés sur son territoire communal.

La décision finale sur le projet éolien n'est pas du ressort du maire et de l'équipe municipale. L'autorisation est en effet délivrée par le préfet de département. Il est à rappeler que le choix de développer l'éolien en France s'inscrit dans la politique énergétique de la France, dont les engagements sont inscrits dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Pour l'éolien terrestre, les objectifs sont fixés pour 2028 à 34,1 GW pour une option basse, et 34,7 GW pour une option haute, qui devront être implantés en France métropolitaine.

Pour rappel, la ZIP du projet se situe dans une zone potentiellement favorable au développement de l'éolien définie par la DREAL. (Cf thème 2. Extension de parcs et Annexe 1. Cartographie des zones favorables au développement éolien - DREAL)

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Les décisions émanant des délibérations du conseil municipal engagent la commune au-delà de la durée du mandat des élus, sinon la majorité des projets d'investissement, voire certains contrats de fonctionnement ne pourraient exister.

19.1.1 Aire d'affichage

Enoncé du thème:

La liste des communes ayant obligation d'affichage est trop restreinte. En raison de sa localisation, le projet d'Ayencourt concerne autant les habitants de la Somme que ceux de l'Oise au regard de ses impacts sur l'environnement, prévisibles dans un rayon de 50 km.

Observations

O@18

Réponse du porteur de projet

Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées a fixé le rayon d'affichage pour l'enquête publique à 6 km pour les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres.

Dans le cadre du projet Les Moulins du Monchel, 35 communes sont concernées par le rayon d'affichage dont 17 sont dans le département de l'Oise.

Par ailleurs, des publications ont été faites dans la presse (Picardie La Gazette, Courrier picard) permettant ainsi d'informer un large public.

Au-delà de la liste des communes ayant obligation d'affichage, l'étude d'impact prend en compte différentes aires d'études, adaptées aux enjeux environnementaux. Ces aires d'études sont présentées dans le chapitre 2.1 de l'étude d'impact.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'affichage a bien eu lieu conformément au décret n° 2011-984 du 23 août 2011, dans un rayon de 6 km, soit dans 34 communes en plus de celle d'Ayencourt-le-Monchel.

La participation à l'enquête publique ne s'est pas limitée à cette aire, puisqu'une parties des observations émanent de contributeurs extérieurs.

V. CONCLUSIONS

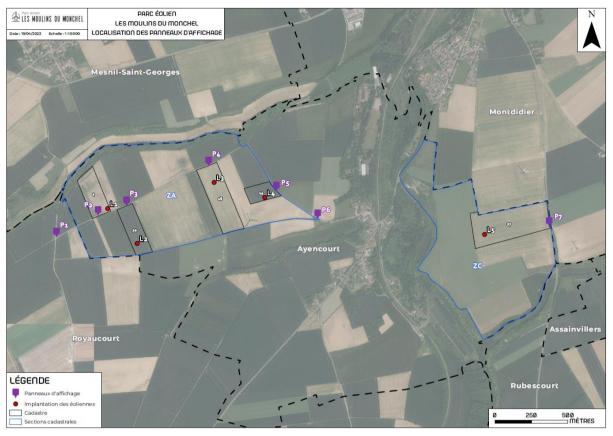
Les conclusions du Commissaire-Enquêteur font l'objet d'un document séparé intitulé « Avis et conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2023 Le commissaire enquêteur

Jean Marie ALLONNEAU

ANNEXES

PLAN D'AFFICHAGE AVIS ENQUETE PUBLIQUE SUR SITE



MEMOIRES

MEM1

Nathalie LEURENT Présidente Association Eolienne 60 Vice-présidente fédération Stop éoliennes Hauts-de-France Déléguée Sites & Monument

Participation à l'Enquête publique - Projet Industriel éolien d'Ayencourt

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Nous vous adressons nos remarques et questions concernant les éléments mis à disposition du public pour ce projet. (Les mentions en italique sont extraites du dossier et nous adoptons ici la désignation habituelle des éoliennes (E1 à E5) sans suivre celle choisie par RP Global qui identifie le plus souvent ses machines L1 à L5.)

En raison de sa localisation, le projet industriel de la commune d'Ayencourt concerne autant les habitants du département de la Somme que ceux de l'Oise au regard de ses impacts sur l'environnement, prévisibles dans un rayon de 20 km à minima.

Nous déplorons l'absence d'avis de la MRAe sur ce projet. Elle prive le public d'une analyse détaillée et pertinente du dossier et évite à l'industriel de devoir apporter des réponses argumentées aux observations et recommandations dédiées.

Nous constatons que chaque partie du dossier est introduite par un « résumé chiffré » du projet. On peut s'interroger sur la pertinence et la fiabilité de ces données...



5 éoliennes, ou 4+1?



El p 11, localisation des 5 éoliennes

Le projet comporte 5 éoliennes (et 2 postes de livraison), réparties sur 2 secteurs distincts :

4 machines sont regroupées à l'Ouest de la commune d'Ayencourt et la dernière est prévue à l'Est d'e la même commune « en renforcement du parc existant du Moulin à cheval ».

Une répartition qui favorise le mitage du territoire et encourage la densification des éoliennes par saupoudrages successifs...

Pourtant la présentation des variantes du projet fait état du choix d'une « organisation en paquet », et la « Mesure ERC Paysage » compte pour Réduction ce même « choix d'implantation en grappe » (Cf Tableau de comparaison des variantes, El p 80 et Mesure ERC).

> Peut-on vraiment parler ici d'une grappe unique ? ou d'un seul paquet d'éoliennes ?

Notons au passage la faiblesse de l'argumentaire relatif aux peu de variantes du projet :

Si la variante 1 envisageait 6 machines dont une à Royaumont, située <u>en dehors de la zone d'implantation délimitée</u>, les 2 autres variantes (2 et 2 bis) comportent le même nombre d'éoliennes et ne proposent pas de différence significative excepté un léger déplacement de E4 :

Les chauves-souris y gagnent légèrement en tranquillité, au détriment de l'impact visuel sur la vallée des Trois Dom et au prix d'une covisibilité directe de cette éolienne E4 avec l'église protégée de Maignelay-Montigny (Cf. Photomontage n41).

Comme le souligne l'avis de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme :

« Quel que soit la variante retenue, elle ne sera pas de moindre impact sur la vallée et le patrimoine de Montdidier. Cela confirme le choix d'un site d'implantation inadapté, qui ne vise pas à réduire les impacts. Il n'y a donc aucune démarche d'évitement ou de réduction de la part du pétitionnaire. » (Cf. Avis DDTM 80, Pièces complémentaires partie 1 p 29 à 35)

- Peut-on parler d'un choix de variantes significatif?
- Est-ce satisfaisant ?

Le morcellement du projet en 2 parties disjointes, est une constante.

Il pose un réel problème de lecture du site, d'autant que la machine isolée (E5) présente un gabarit différent de celles qu'il prétend densifier (180 m contre 125 m).

Cette éolienne distincte nécessite par ailleurs un poste de livraison dédié, générant un long parcours de câblage pour atteindre le fond de vallée des Trois Doms sur l'autre rive de la rivière. (Tracé en vert sur la carte ci-dessous)



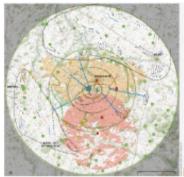
Etude de danger, p 60

Est-ce ajusté aux contraintes environnementales ?

Le dossier fait largement état du caractère de densification de l'existant pour son propre projet, en se basant sur la localisation de son éolienne solitaire (E5) prévue à proximité du parc existant du Moulin à cheval, lui-même en cours de densification par les 6 éoliennes du parc des Garaches.

RP Global tente ainsi de démontrer que son projet s'inscrit dans un pôle de densification en cours de développement « Au regard des différents parcs éoliens existants et accordés le parc des Moulins du Monchel doit proposer une implantation permettant une intégration au pôle de densification » (El p 391) Notons que cette densification n'était pas prévue par le défunt SRE de référence qui situe plutôt le projet en « zone de développement favorable sous condition », et dans un espace dit « de respiration » ...

Pour se justifier, l'industriel propose même une nouvelle « Stratégie des parcs éoliens existants et projetés » comportant 3 pôles de densification renforcés, dont l'un (au centre de la carte ci-dessous) accueillerait son projet :



El p 392

Problème

Ce pôle de densification d'attache du projet, imaginé en avril 2021 :

- a) -Empiète sur la ZPPAU de l'Abbaye Saint Martin-aux-Bois (« Au regard du SRCAE de Picardie, le secteur d'étude se trouve au sein des secteurs à enjeux. Il est inscrit dans le périmètre à enjeu fort de Saint-Martinaux-Bois, en limite de la zone d'enjeu très fort » Cf. Résumé non technique p 32),
- b) -Ne fait pas mention des projets du Balinot, de la Petite sole et du Rollot (I, II, III)

Or, ces projets (absents ici mais qui figurent bien sur d'autres cartes du dossier et sont représentés sur les photomontages), rendent illusoire la perspective d'espaces de respiration de plus de 5 km ici proposée...

Un regard sur la carte du contexte éolien actualisé montre que, de toute évidence, le présent projet ne peut être envisagé comme une extension des éoliennes déjà installées ou en cours d'instruction.

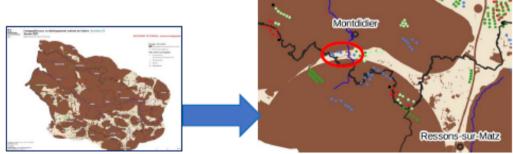
Est-ce recevable ?

En l'absence de toute planification organisée depuis la suppression du SRE en 2016, chaque développeur propose sa lecture du contexte éolien pour y trouver sa place.

Notons ici que la planification des éoliennes fait cruellement défaut à ce jour :

La dernière tentative de « cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien », réalisée par la DREAL en 2021, tend à situer le projet d'Ayencourt en limite d'une « zone impossible ou à éviter » (marron) et d'une « zone à forts enjeux régionaux » (beige). (Voir carte ci-dessous)

Mais au vu des nombreux projets déjà construits ou en cours d'instruction dans la zone de développement impossible, et en considérant que ce document de travail reste « un document de trail non opposable », il est difficile de considérer une quelconque autorité à cette récente initiative des services de l'Etat.



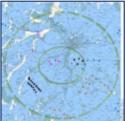
DREAL, carte de synthèse éolien 80, 2021

Détail de la carte avec localisation du projet d'Ayencourt

RP Global reconnaît par ailleurs que « la zone d'implantation du projet (Z.I.P.) se trouve en dehors des stratégies énoncées dans le schéma régional » et relativise ce fait : « Le contexte éolien a cependant beaucoup changé depuis 2010 (année de l'élaboration du SRE) et la stratégie de respirations paysagères n'est plus aussi évidente. » (El p 301)

Il considère d'ailleurs qu'au vu du contexte éolien assez dense à l'échelle du périmètre éloignée (« où cohabitent un plus grand nombre de parcs éoliens en fonctionnement et autorisés »), les impacts cumulés entre parcs éoliens « peuvent être considérés comme faibles » (EI p 88)

Il est vrai qu'au rythme du développement accéléré des éoliennes les cartes de visibilité seront bientôt totalement coloriées (ici couleur bleue) :



El p 420, carte de visibilité avec projet

De manière théorique, l'accumulation des éoliennes finirait donc par annuler leur impact visuel?

Ainsi selon l'industriel « Le projet d'Ayencourt <u>étant de petite envergure avec 5 éoliennes</u>, il n'a finalement que peu d'influence sur le territoire, comparativement au contexte éolien préexistant » (El p 417)

5 éoliennes de 180 m constituent un projet de « petite envergure »?

Il précise que « le contexte éolien actuel est dense et en cours de densification. Au sein de l'aire intermédiaire, on ne dénombre pas moins de 300 machines construites et accordées. Il y a également près de 100 machines dont les permis ont été déposés et sont en cours d'instruction. » (Résumé Non Technique p 33, 25 septembre 2022)

Des chiffres à réactualiser....

5 du plus par-ci, 6 autres par là...alors que les Hauts-de-France concentrent déjà 30% du parc éolien national sur moins de 6 % du territoire.

- Jusqu'à combien de mâts ?
- Qui gère la situation ?

Avec le projet d'Ayencourt, il s'agit bien d'occuper un nouveau territoire à l'Est de la commune d'Ayencourt, de poursuivre la densification en cours et de contribuer à la saturation par l'éolien de notre territoire, tant dans la Somme que dans l'Oise.



El p 19, contexte éolien

L'avis de la DDTM80 va dans le même sens, et indique que, tout en ayant un impact sur le cumul éolien, et notamment la saturation visuelle de l'horizon, « le projet vient occuper un petit espace de respiration paysagère » (Cf. Avis DDTM80 Pièces complémentaires partie 1 p 29 à 35)

- Est-ce à RP Global de définir la planification de l'éolien sur notre secteur ?
- Sa proposition est-elle validée par les services de l'Etat ?
 - Par les acteurs locaux ?
 - Par les habitants?

Au fil des pages du dossier, le développeur évoque une unique zone d'implantation qui ne correspond pas à la réalité du terrain. Outre la position centrale de la commune d'Ayencourt, cernée par le projet :

- -Notons ici que la Trame Verte et Bleue (TVB) du SRE de Picardie localise un axe majeur de déplacement séparant les 2 parties du projet.
- -De même, la vallée des Trois Doms, sa rivière et sa zone humide séparent les 2 secteurs concernés

Il n'y a donc aucune cohérence écologique pour l'ensemble du projet.



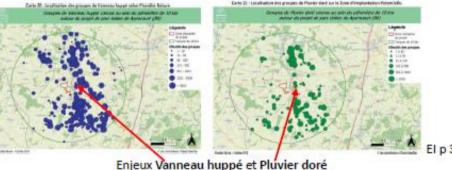


El p 17 et 18

Enjeux TVB

Enjeux zones humides

Par ailleurs, les enjeux pour l'avifaune illustrent la disparité des 2 zones d'implantation Seule l'éolienne isolée E5 est prévue dans un secteur reconnu pour les regroupements de Pluvier doré et de Vanneau huppé, et les enjeux pour le Busard cendré sont différenciés « sans enjeu » à « très fort » selon l'endroit considéré (EI p 37 et 38)



El p 37 et 38

Au regard de cette disposition discontinue et illogique :

- Peut-on vraiment parler ici d'un seul parc ?
- L'éolienne E5 n'est-elle pas à considérer de manière séparée ?

Par ailleurs, au chapitre traitant des couloirs de migration avifaunistiques, RP Global fait référence aux préconisations de la LPO en faveur de la circulation des oiseaux entre deux groupes d'éoliennes, soit le respect d'une distance de 1500 m minimum pour éviter un effet barrière.

Pour ce faire, l'industriel distingue bien E5 des autres machines :

E5 étant dans une zone « en paquet » (décidément cela fait beaucoup de paquets ?) avec d'autres parcs, tandis que les autres éoliennes sont réglementairement à 525 m de cette même éolienne E5. (Cf. EI p 89)

- Il considère donc ici une distance « inter parc » entre les éoliennes du présent projet ?
- Cette distance « inter-parcs » nécessaire à l'avifaune n'est-elle pas une réalité sur les autres plans ?
- Ne faudrait-il pas clarifier ce point ?



180 mètres en bout de pale

L'intrusion de nouvelles éoliennes de 180 m dans leur cadre de vie constitue l'élément le plus marquant pour les riverains du projet

Sans pouvoir les nier, le dossier consacre par conséquent la majeure partie de ses études aux impacts visuels du projet, qui sont inventoriés et analysés sous tous les angles afin de les justifier, voire de les minimiser.

Mais ici comme ailleurs, l'industriel n'apporte aucune solution à ces impacts visuels, hors dédommagement ou compensation, toutes mesures déconnectées des nuisances avérées.

La seule mesure efficace est l'évitement : moins il y a d'éoliennes, moins le projet est impactant ! (Cf variantes)

Avec de telles dimensions pour le projet d'Ayencourt, on peut parler de gigantisme.

Des éoliennes de cette taille provoquent une rupture d'échelle avec tous les éléments préexistants : boisements et architecture, pylônes ou châteaux d'eau et autres repères visuels sont dépassés au sens propre par ces machines identiques et omniprésentes.

RP Global en convient et présente un schéma à ce sujet (voir ci-dessous), qu'il faudrait encore améliorer en orientant l'une des pales de l'éolienne témoin vers le haut pour en restituer au mieux la hauteur totale :



El p 416, rapports d'échelle

Au rythme ou l'éolien se développe sur notre territoire, l'aspect naturel de nos paysages s'efface et disparaît, dégradé et remplacé insidieusement par une industrie dominante et uniforme...

On est loin du « blanc manteau d'églises » qui a couvert la France vers l'an 1000, selon la jolie formule du moine Raoul Glaber)

- Les paysages de la France, et les témoignages laissés par ses bâtisseurs ne méritent-ils pas mieux ?
- Est-ce là ce que nous voulons transmettre à nos enfants ?

Quelle que soit la distance, l'œil est naturellement distrait et attiré par la vision dominante des éoliennes démesurées, tournoyantes et clignotantes, de jour comme de nuit.

Aucun photomontage n'est en mesure de restituer la réalité d'un tel projet pour ceux qui devront les côtoyer pendant de longues années...

Notons ici que le carnet de photomontages a dû être complété à la suite des demandes des services instructeurs, et que le résultat ne plaide pas en faveur du projet, quoiqu'en dise le développeur.

Ainsi, le patrimoine protégé de Montdidier, déjà dévalorisé par d'autres éoliennes industrielles, est directement concerné par le projet. Celui n'est qu'à 2 km de l'hôtel de ville et des églises patrimoniales.

Dans son tableau résumant les impacts sur le patrimoine, l'industriel signale en rouge la perception du parc, mais à l'aide de ses photomontages, parvient à un résultat tout en dégradé pour qualifier l'impact de son projet!

Notons ici que ce dégradé, tirant l'orange vers un jaune plus acceptable, est en lui-même de nature à fausser la lecture des résultats :

		Monuments historiques		_				
N*	Commune	Nom	Туре	Cumul avec d'autres protections	Distance	Perception du perc	photomontages réalisés au regard de la sensibilité de l'édifice	
		église Saint-Pierre	classé	700			13, 14, 18, 28	
1	Montdidier	hôtel de ville	inscrit	700	2,0 km		10,18, 28	
		Antina Caint Canadren	classe	200			10.18.28	

Ce procédé ne peut-il pas être qualifié de malhonnête ?

De même, à l'aide d'un seul photomontage, le promoteur minimise l'impact visuel de son projet sur l'Abbaye classée de Saint Martin-aux-Bois dont il empiète la zone de protection (on passe ainsi d'orange à jaune) :

	N*	Convinue	Nom	Туре	Cumul avec d'autres protections	Distance	Perception du parc	photomontages réalisés au regard de la sensibilité du site	niveau d'impact estimé du projet	
- [Veumont		ZPPAUP	nen	9.7 km		40		
		Seint-Martin-aux-Bole		ZPPAUP	MH	10,4 km		42		El p 635

Or le photomontage en question, par le choix de son réalisateur, place opportunément les éoliennes derrière le mur de clôture de l'abbaye, rare obstacle à la vue sur le projet depuis l'édifice.

L'abbaye, isolée sur le plateau agricole, est considérée comme « un belvédère emblématique au sein de la région ». Etant parfaitement visible depuis des km, elle offre nécessairement un panorama privilégié sur les paysages environnants et tout ce qu'ils contiennent.

Elle n'est distante que de 9 km environ du projet (cette distance varie de 9 à 10,4 km selon les parties du dossier)

Est-il justifié d'autoriser l'implantation d'éoliennes autour de ce monument exceptionnel ?

En ce qui concerne l'héritage patrimonial de Montdidier, le projet envisage :

-Une vue sur 4 des 5 éoliennes depuis le parvis de l'église Saint-Pierre, classée aux Monuments Historiques (Cf. PM 13 - MONTDIDIER - PARVIS DE SAINT PIERRE p 528 et suivantes)

Selon RP Global : « Le parvis de l'église Saint Pierre est considéré comme un panorama recensé (cartes IGN entre autres). Cumulé au fait que l'édifice soit protégé, les éoliennes apparaissent comme proposant un impact visuel modéré sur un site d'exception.



El p 530, depuis parvis St Pierre

 L'éolienne isolée E5 sera entièrement visible depuis le parvis de l'église Saint-Sépulcre (en compagnie des éoliennes du parc du Moulin à cheval qui ne mesurent, elles, que 125 mètres). Selon RP Global, l'éolienne « crée un <u>impact complémentaire, modéré</u> »

(Cf. PM N6 - PARVIS DE L'ÉGLISE DU SAINT-SÉPULCRE DE MONTDIDIER p 624 et suivantes)

De par son imposant gabarit et sa présence tournoyante et clignotante, elle s'inscrit pourtant de manière prégnante dans la perspective étroite de la rue Parmentier.



El p 625, depuis parvis St Sépulcre

- Le qualificatif de « modéré » est-il ajusté pour qualifier ces impacts ?
- Le patrimoine de Montdidier ne mérite-t-il pas d'être mis en valeur d'une autre manière ?

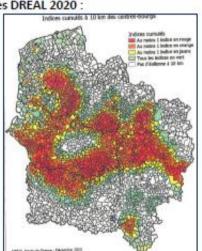
Les impacts visuels conséquents du projet sont confirmés par les coupes présentées dans le dossier : Ces projections laissent entrevoir l'effet d'écrasement à venir pour la vallée des Trois Doms, et les dégâts visuels pour le patrimoine protégé et l'habitat de Montdidier et des autres communes environnantes tels les villages d'Ayencourt, Mesnil-Saint-Georges, Domfront, Tricot...



El p 423 Coupe A

Avant même le projet, le territoire montre déjà des risques d'encerclements par l'éolien pour de nombreuses communes. (Cf. El p 330 et 331, tableau des seuils d'encerclement par commune)

La situation de saturation autour d'Ayencourt est avérée depuis plusieurs années sur notre secteur. Cartes DREAL 2020 :



Carte Saturation éolien, indices cumulés



Carte Communes en risque saturation éolien (détail limite Somme/Oise)

Les services dédiés de l'Etat poursuivent malgré tout l'instruction des projets autour des mêmes communes...

Est-ce pertinent ?

Selon le dossier 14 communes proches du projet sont particulièrement concernées par le dépassement des trois seuils de densité, d'occupation de l'horizon, d'espace de respiration :

Ayencourt, Assainvillers, Cantigny, Domfront, Dompierre, Faverolles, Ferrières, Godenvillers, La Morlière, Le Frestoy-Vaux, Le Ployron, Piennes, Royaucourt, Rubescourt.

En réalité, la quasi-totalité des communes sont menacées d'encerclement et de saturation visuelle (couleur orange et jaune des tableaux ci-dessous), et le projet promet d'augmenter les impacts dans un rayon de 5 km :



El p 427 et 428, encerclement et saturation visuelle des communes

« Pour Ayencourt, les éoliennes seront visibles même en cœur de bourg de par la nature topographique du site » « Pour Montdidier, la commune étant vaste et l'habitat distendu, les impacts visuels éoliens sont certains » Pour Royaucourt, le projet « reste bien visible pour l'habitat situé au Nord du territoire communal. » (El p 443)

Ainsi, les 5 éoliennes gigantesques du projet d'Ayencourt, loin de se fondre dans le contexte éolien préexistant, se feront remarquer (et entendre ?) par de nombreux riverains....

Notons ici avec la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme que le Plan d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Grand Roye s'est fixé comme objectif de « valoriser les entités paysagères remarquables et les espaces naturels emblématiques du territoire ».

L'axe 2 des orientations du PADD précise qu'il s'agit de « maintenir le patrimoine remarquable et quotidien, les qualités des paysages » pour chacun des territoires des 62 communes concernées (Avis DTDM 80, p 13)

Le projet d'Ayencourt s'inscrit-il dans cet objectif du Pui ?

Distance aux habitations:

Bien que l'Académie de médecine préconise de longue date une distance de 1,5 km, la réglementation actuelle impose un éloignement de 500m des éoliennes aux habitations, ceci quelle que soit la taille des machines (180 m ici) Chaque mètre compte donc pour respecter la loi!

Le projet d'Ayencourt prévoit :

575 m pour E4, 650 m pour E5, 901 m pour E3... (Note de présentation non technique p 18)

Notons que le dossier tient ce respect de la loi pour une mesure d'évitement parmi les sept mesures citées (Cf. ERC)

- La distance de 575 m peut-elle être considérée de manière satisfaisante comme un évitement ?
- Qu'en pensent les riverains concernés ?
- Pour leur part, pourront-ils éviter les nuisances ?
- Est-il normal que la réglementation ne soit pas mieux ajustée ?
- De quelle garantie disposent les riverains face à la dévalorisation induite de leur bien immobilier ?

De manière générale, on peut remarquer le peu d'intérêt des habitants pour les démarches de concertation, hormis pour ceux qui ont une motivation personnelle à défendre.

Les réunions publiques, trop peu nombreuses et rarement organisées par les élus locaux eux-mêmes, constituent un meilleur moyen d'informer la population.

Il semble que la concertation organisée pour le présent projet réponde à ces critères.

On peut déplorer le temps et l'argent gaspillés en opérations de communication inefficaces, qui tendent essentiellement à diffuser une pédagogie éolienne bien rodée auprès d'un public captif et complaisant.

De son côté la société EXPLAIN, missionnée par RP Global pour réaliser une opération de porte à porte ,signale que la majorité des habitants contactés est défavorable au projet.

En termes choisis : « le contexte d'acceptabilité sur les 4 communes est difficile » (...)

- « l'opposition est principalement liée à des craintes paysagères et à un sentiment de saturation » (Cf. eXplain, Ce qu'il faut retenir de la campagne, Bilan de la concertation p 36)
- Que vaut la non-acceptabilité des habitants ?
- Ne constitue-t-elle pas un obstacle majeur au présent projet ?

« Ambiance sonore »

L'évaluation des émergences prévisionnelles prévoit un dépassement des seuils acoustiques pour les deux directions de vent, tant en période diurne que nocturne. (RNT p 50)

Le projet ne respecte donc pas la réglementation du 26 août 2011 hors plan de bridage.

A ce jour, nous constatons qu'aucun projet éolien présenté au public sur notre territoire n'est en mesure de garantir une conformité sur le plan acoustique sans l'ajout de bridages.

Or ces bridages, mis en place APRES la mise en fonctionnement des machines réduisent la production d'électricité, (par ailleurs tributaire des conditions météorologiques et de la présence des vents)

- Ne pourrait-on pas intégrer ces bridages acoustiques dès la construction des machines ?
- Quelle garantie auront les riverains que ces bridages seront effectifs et satisfaisants ?
- Comment pourront-ils échapper aux éventuelles nuisances sonores ?

Celles-ci sont fréquemment pointées du doigt par ceux qui vivent au pied des éoliennes.

Pour exemple récent, ils sont nombreux à se plaindre aux abords du parc industriel éolien du Blanc Mont (Velennes et Frémontiers), en service depuis 2019 mais inauguré le 23 juin 2023 :

https://www.courrier-picard.fr/id426245/article/2023-06-23/ambiance-mitigee-linauguration-du-parc-eolien-de-velennesfremontiers



Pollution lumineuse

Le balisage lumineux, contrainte obligatoire pour répondre aux impératifs de l'aviation, constitue une nuisance importante pour tous les projets éoliens.

Or plus la nacelle est haute, plus la lumière porte loin

Aucune mesure de réduction annoncée ou promise de longue date ne permet d'éviter cette nuisance, et même la coordination des signaux lumineux avec les parcs voisins semble impossible à réaliser au vu du nombre croissant d'éoliennes qui clignotent à ce jour.

Par ailleurs, cette pollution est accrue par les nombreux dysfonctionnements : Des défauts de balisage qui peuvent subsister jusqu'à ce qu'une plainte soit déposée auprès de la DREAL, puis information à l'industriel, puis réparation par le personnel de maintenance (qui ne travaille pas la nuit)...

En dépit des alertes, l'effet de ce balisage sur la santé des riverains n'est pas suffisamment prise en compte. Pourtant, ces intrusions lumineuses et clignotantes dans des environnements naturels dérangent également la faune volante et perturbent durablement le fonctionnement de nos écosystèmes.

Cf. La loi biodiversité :

« Les paysages nocturnes font partie du patrimoine commun de la nation (L.110-1 du code de l'environnement). Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne. (L.110-2 du code de l'environnement).

L'introduction directe ou indirecte de sources lumineuses d'origine anthropique fait partie des sources de pollution du milieu marin (L. 219-8 du code de l'environnement).

Les objectifs de qualité paysagère mentionnés à l'article L. 333-1 (parcs naturels régionaux) visent également à garantir la prévention des nuisances lumineuses définie à l'article L. 583-1. » Pollution lumineuse | Ministères Écologie Énergie Territoires (ecologie.gouv.fr)

15-22 avril 2023 : Semaine de sensibilisation au ciel sombre :

« Les effets de la pollution lumineuse sont nombreuses. Cela a des répercussions sur la faune et la flore, mais également sur nous, humains. La pollution lumineuse peut affecter le rythme biologique des animaux ainsi que leurs activités nocturnes ou leurs migrations »

Semaine de sensibilisation au ciel sombre - RIB SA (rib-sa.fr)

 « L'introduction de la lumière artificielle représente probablement le changement le plus radical que les êtres humains aient apporté à leur environnement ».

Effets de la pollution lumineuse sur la faune et les écosystèmes - International Dark-Sky Association (darksky.org)

Les riverains sont de plus en plus nombreux à s'en plaindre. Ils illustrent désormais leurs témoignages lors des enquêtes publiques :



« Vue de mon jardin d'éoliennes situées à plus de 1 km. » EP projet Froissy Noirémont, mars 2023, contribution n°98



« Nuits noires et silencieuses ne seront plus bientôt plus qu'un beau souvenir.
Ras le bol des lumières rouges qui nous agressent dès la tombée du jour.
Ras le bol de ce bruit de fond. Les éoliennes enlaidissent notre paysage.
Le sentiment d'encerclement devient étouffant et psychologiquement insupportable.
Le traumatisme sera bientôt inguérissable. »
EP Projet Froissy-Noirémont, mars 2023, contribution n°102

- Pourquoi la pollution lumineuse due aux éoliennes n'est-elle pas mieux prise en compte lors de l'instruction ?
- Quelle logique suit-on au regard des préconisations en faveur de la protection du Vivant?

Jn projet encore à préciser

En dehors de la hauteur des 5 machines, de nombreuses incertitudes demeurent à l'heure de la présentation du projet au public.

Cela peut sembler déraisonnable considérant qu'il s'agit d'un site industriel classé pour la protection de 'environnement (ICPE), ce qui sous-entend des risques d'impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols...) et de dangers incendie, explosion...) sur l'environnement. (Cf. définition d'une ICPE)

Dr, les caractéristiques du projet ne sont données qu'à titre indicatif puisque indéterminées à ce jour.

la puissance nominale des éoliennes pourrait varier de 4 500 à 5 600 kW. Le choix du constructeur des machines n'est pas arrêté :

Le danois Vestas ? ou l'allemand Nordex ? ou le germano-espagnol Siemens-Gamesa ? La distance entre le sol et le bas des pales n'est pas précisé (30 à 35 m pour des rotors de 145 à 150m)

Cela est-il sans incidence pour la mortalité de l'avifaune ?

le raccordement au réseau n'est pas validé à ce stade.

Quelle sont les disponibilités du réseau à ce jour dans ce secteur ?

l'étude géotechnique des sols ne sera réalisée qu'au moment de la construction des fondations

Or, « Les sols sont assez limoneux et donc assez sensibles à l'érosion » et l'industriel note la « Présence de la nappe de la craie dont la vulnérabilité est moyenne à forte considérant la couverture limoneuse du plateau » avec une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) présente sur la ZIP (RNT p 39)

Précisons ici que nous n'avons pas trouvé de renseignements plus précis dans l'étude d'impact concernant ce point de captage. Il s'agit pourtant d'un sujet sensible puisque l'enjeu est quantifié de « modéré » pour l'hydrogéologie dans le résumé non technique (Cf. id).

Seule information au chapitre dédié au contexte hydrographique : la ZIP dépend du SDAGE Artois-Picardie de 2016-2021 et du SAGE de la Somme Aval. (El p 33)

A l'heure ou la ressource en eau devient une préoccupation majeure, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif

Cet aspect du projet est-il validé par les organismes compétents ?

Enfin le démantèlement final du site industriel n'est pas garanti à ce stade pour ce qui concerne les fondations des machines.

RP Global s'engage à respecter l'arrêté du 26 août 2011 'relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent' (Cf. Conditions de remises en état, capacités techniques et financières, p 11)

Mais nous savons d'ores et déjà qu'il existe une possibilité de dérogation préfectorale permettant de laisser les socles en béton armé dans le sol, à 1 m de profondeur. (Cf. Arrêté du 22 juin 2020)

En application stricte de la loi, et au regard des intérêts économiques en jeu, le démantèlement total des fondations est donc loin d'être une certitude pour le projet, d'autant que les propriétaires des parcelles concernées n'ont pas exigé de clause particulière sur ce point.

RP Global serait-il prêt à s'engager davantage, de manière ferme et définitive sur ce point ?

oш

Doit-on envisager dès à présent de conserver les socles en béton armé dans le sol, ainsi que l'ensemble des câbles enterrés à plus de 10 mètres des machines et des postes de livraison ?

Artificialisation excessive des sols

Notons ici que le projet prévoit de mobiliser durablement 37 563 m², dont 18 554 m² de « réhabilitation de voirie ». (RNT p 49)

Cette quantité de surface agricole perdue ne figure pas aux éléments chiffrés mis en avant pour le projet...

L'avis de la DDTM80 en date du 31 mai 2021 pointe que cela représente une moyenne de 7 512,6 m2 par éolienne, alors que le seuil réglementaire est fixé à moins de 2 000 m2.

De ce fait aucune éolienne du projet ne respecte la doctrine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Somme.

Alors que la politique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est affichée comme une priorité, le grignotage en cours des surfaces agricoles par le développement intensif de l'éolien ne semble pas inquiéter nos décideurs locaux.

- Le projet d'Ayencourt peut-il s'affranchir des seuils fixés ?
- La consommation excessive de sol naturel ne doit-elle pas constituer un obstacle à l'acceptation du projet ?

180 m pour les oiseaux - 180 m pour les chauves-souris

A l'heure du <u>réchauffement climatique et de l'effondrement de la biodiversité</u>, l'impact prévisible sur les milieux naturels (flore comprise) et la faune locale constitue le point le plus inacceptable du projet.

Pour rappel, cela fait plusieurs dizaines d'années que le principe « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC), applicable aux ICPE dont les installations éoliennes, vise un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tend vers un gain de biodiversité, tout comme la LOI n° 2016-1087 du <u>8 août 2016</u> implique la <u>reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.</u>

Il y a peu, il était même envisagé de compléter l'article 1er de notre Constitution pour « garantir la préservation de la biodiversité », alors que l'Article 2 de la Charte de l'environnement indique <u>depuis 2005</u> que « toute personne a le devoir de prendre part à <u>la préservation et à l'amélioration de l'environnement ».</u>

Malheureusement, bonnes intentions et déclarations successives de nos politiques ne suffisent pas à remplir ces objectifs.

Chaque nouveau projet génère une perte d'habitat pour les espèces locales

En prévoyant d'installer 5 éoliennes de 180 m de haut (sans comparaison possible avec nos anciens épouvantails), le projet industriel d'Ayencourt, ne peut prétendre favoriser la biodiversité.

Ne peut-on dire comme Stéphane Bern que les éoliennes sont une négation de l'écologie ? https://www.lefigaro.fr/vox/societe/stephane-bern-madame-pompili-les-eoliennes-sont-une-negation-de-l-ecologie-20210530

Oiseaux

Selon RP Global, le site présente une « diversité moyenne » tant en migration, en hivernage qu'en reproduction avec 7 espèces remarquables dont 4 sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Busard Saint-Martin, Busard cendré, Pluvier doré, Goéland argenté (très sensible à l'éolien), Héron cendré, Milan noir (espèce à enjeu de conservation très fort car classé en danger critique en région), Vanneau huppé.

Notons que la Buse variable et le Faucon crécerelle identifiés sont également des espèces très sensibles à l'éolien.

En bout de pale, les machines atteignent une vitesse de plus de 300 km/h, ne laissant aucune chance à l'avifaune qui se laisserait distraire du danger par une autre préoccupation. (Les rapaces en chasse sont particulièrement concernés)

Mais RP Global estime que <u>« ces espèces sont également très mobiles et trouveront des habitats alternatifs</u> <u>facilement sur les abords du site.</u> » (Note présentation non technique p 17)

Il est vrai que, contrairement aux humains, les oiseaux sont dotés d'ailes et devraient pouvoir changer de nid chaque année....

- D'expérience peut-on affirmer que les espèces impactées par le parc voisin des Moulins de Monchel, en fonctionnement depuis juin 2010, ont élu domicile ailleurs de manière certaine?
- Dans un contexte éolien de plus en plus dense autour de Montdidier ne doit-on pas se demander combien de fois les espèces désignées devront déménager et trouver de nouveaux espaces de vie sur le secteur ?

Sans pouvoir nier les risques avérés pour certaines espèces, RP Global propose, comme il est d'usage désormais pour chaque projet éolien, de mettre une parcelle à disposition des Busards (Busard Saint-Martin, Busard cendré...) à l'écart de son projet, au titre des mesures ERC et pour un coût de 95 000 €.

« Mesure MC-e1 : Création ou renaturation d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilde » consistant à mettre en place une friche à 2 km au sud du parc éolien sur la commune de Royaucourt. Cette prairie fera l'objet d'une rotation tous les 6 ans avec une culture de luzerne) (El p 91 à 93)



El p 93, localisation jachère

- Les Busards d'Ayencourt sont-ils informés et consentants ?
- Les Busards de Royaumont sont-ils favorables à l'accueil de nouveaux concurrents sur leur terrain de chasse?
- Que vaut cette mesure si d'autres projets venaient à se déclarer sur le secteur désigné?
- Quelle étude scientifique vient étayer l'affirmation relative aux habitats alternatifs ?

- -Notons que, selon le dossier, tant pour les espèces observées en migration post-nuptiale (59 espèces) qu'en période de reproduction (48 espèces), 66 % à 75 % « sont susceptibles de se trouver dans l'amplitude du rotor » (Cf. El p 49 et p 53)
- -L'étude mentionne l'observation d'un Milan noir dont l'enjeu de conservation est très fort et dont la présence est avérée dans la ZNIEFF la plus proche, située à 2,5 km (Cf. El Annexes p 31)
- -Notons aussi le dossier signale que « <u>Des effectifs d'Alouette des champs sont importants</u>, dont les cultures représentent la majorité des habitats de l'espèce sur le site d'étude. » (El p 56)
 - Or l'Alouette des champs constitue l'une des <u>espèces en cours d'effondrement</u> avec une disparition de 50 % des effectifs en 25 ans (Source : « Où sont passés les oiseaux des champs ? », CNRS, 2018)

Pourtant l'Alouette des Champs ne semble pas intéresser le promoteur qui ne la mentionne pas dans ses conclusions sur l'avifaune (EI p 60)

- Nos alouettes ne méritent-elles pas davantage de précaution ?
- N'est-il pas temps de préserver celles qui subsistent en dépit des pratiques agricoles mortifères ?
- -Rappelons enfin que l'éoliennes E5 est localisée dans un secteur reconnu pour les regroupements de Pluvier doré et de Vanneau huppé (voir cartes plus haut).

Or ces oiseaux sont de moins en moins présents sur les sites colonisés par les éoliennes.

(Témoignage personnel : Les vanneaux huppés ont ainsi disparu dans le secteur Nord-Ouest de l'Oise (secteur de Crèvecœur-le-Grand), alors qu'on les observait fréquemment il y a plusieurs années, de même que les passages d'oies en migration, ou les regroupements occasionnels de cigognes....)

Ce ne sont pas les suivis de mortalité qui feront le comptage exact des décès ni ne nous rendront nos oiseaux disparus...

RP Global signale d'ailleurs lui-même « que la mortalité de la faune volante par les éoliennes est difficile à estimer, et que l'hétérogénéité des résultats rend difficile la comparaison des données des parcs éoliens entre eux. En effet, le nombre de cadavres trouvés varie d'un parc à un autre suivant divers paramètres : nombre d'éoliennes, <u>qabarit des</u> machines, taille de la population, couloir de migration, végétation, prédation, etc. » (El p 89)

De manière récurrente, on déplore le manque de données, le peu d'analyse, le manque de connaissance etc...

Projet après projet, les effets cumulés compliquent l'existence de l'avifaune, la contraignant toujours davantage à des contournements de parcs pour déjouer leur effet barrière.

Notons que la technologie radar n'a pas été utilisée ici pour affiner les résultats de l'étude (Cette technologie est préconisée pour déterminer la migration des oiseaux qui s'effectue principalement de nuit).

Il semble par ailleurs que les fédérations des chasseurs de l'Oise et de la Somme n'aient pas été consultées en dépit de la recommandation de la DREAL.

Elles sont pourtant les mieux placées pour l'observation et le comptage des espèces présentes. (Cf. DREAL, Relevé des insuffisances, 29 septembre 2021, Pièces complémentaires partie 1 p 16 à 20)

Quel est l'avis des chasseurs expérimentés sur le projet ?

Chauves-souris

Le même raisonnement prévaut pour les chiroptères d'Ayencourt, tous menacés et tous protégés.

Les chauves-souris, tiennent une place encore insuffisamment reconnue dans nos écosystèmes.

Chaque espèce se distingue par son caractère propre et son mode de vie, tout en faisant preuve d'une forme d'intelligence collective, encore largement méconnue.

Pour cette raison, les mesures de bridage ne suffisent pas à garantir la préservation de nos différentes espèces de chauves-souris :

Ces bridages sont le plus souvent adaptées à l'activité de cette seule espèce, alors que les autres espèces nécessiteraient des mesures de protection qui leurs soient dédiées.

Cf. « Les fantômes de la nuit, des chauves-souris et des hommes », Laurent TILLON, Actes Sud, 2023

Les écoutes au sol et en altitude ont permis d'identifier de nombreuses espèces avec, sans surprise, une prédominance de la Pipistrelle commune et une fréquentation privilégiée des zones boisées.

Comme il est d'usage les observateurs, pourtant loin de pouvoir attester du caractère exhaustif de leurs inventaires ponctuels, mentionnent la faiblesse des effectifs pour minimiser les enjeux du projet.

13 espèces minimum de chauves-souris, 3 espèces probables et 11 groupes d'espèces ont été inventoriés au cours de l'année 2020. Parmi elles, 10 sont considérées comme des espèces patrimoniales (EI p 137 et 138)

Sur les espèces de chauves-souris identifiés sur le site, nombreuses sont celles qui présentent un enjeu fort en Picardie et en France.

Sachant qu'en raison d'un mode de reproduction lent, la perte d'un seul individu fait peser une menace sur la survie de son espèce :

La seule présence de ces nombreuses espèces devrait suffire à faire refuser le projet.

Notons ici que le site dédié du gouvernement précise, au sujet des dérogations espèces protégées :

- « Dès lors que le fonctionnement du parc éolien conduit à atteindre au bon état de conservation d'une espèce protégée, il convient d'effectuer une demande de dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement. » Éolien terrestre | Ministères Écologie Énergie Territoires (ecologie.gouv.fr)
- Pourquoi le dossier ne présente -t-il pas à minima une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ?

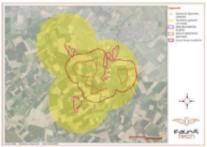
L'étude pointe celles qui présentent un enjeu supérieur en raison de leur statut de protection (espèces d'intérêt communautaire, annexe II de la directive habitats-Faune-Flore) :

Le Petit Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées (El p 145) Le Murin de Bechstein (El p 152)

Le site présente un enjeu particulier pour les colonies de Pipistrelle commune :

5 colonies de Pipistrelle commune et 1 colonie de Sérotine commune ont pu être détectées lors de la recherche de gîtes de mise-bas à proximité de la ZIP (EI p 152)

Au sujet de de la Pipistrelle commune, Il est bien précisé, carte à l'appui, que « <u>tous les individus occupant les gîtes</u> <u>sont susceptibles d'utiliser la Zone d'Implantation du Projet comme territoire de chasse et axe de transit</u> » (El p 155 conclusion sur la recherche des colonies). Or cette Pipistrelle est, elle aussi, une espèce en déclin.



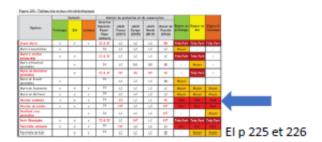
El p 154, Gîtes et zone de chasse Pipistrelle commune (en jaune)

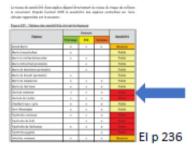
Notons ici que :

- -Le Murin de Natterer est signalé comme fréquemment contacté sur le site (El p 161),
- -La Pipistrelle de Nathusius est observée en migration au cours des mois de septembre à novembre (EI p 170),

-La Noctule commune et la Noctule de Leisler évoluent également à l'automne au-dessus de 35,75 m (EI p 173), -Les 3 espèces les plus menacées à l'éolien (Noctule commune, Noctule de Leisles, Pipistrelle de Nathusius) représentent entre 34 et 64 % de l'activité enregistrée lors de la période de migration printanière (EI p 187),

Nous nous étonnons que l'étude ne fasse pas davantage de cas de certaines espèces, telle la Noctule commune, classée Vulnérable et sur liste rouge Nationale, et contactée en toute saison sur le site. Elle figure pourtant en zone rouge dans les divers tableaux dédiés aux enjeux ou sensibilités chiroptérologiques (EI p. 225 et 226).





De l'avis des chiroptérologues, la Noctule est probablement <u>l'espèce la plus problématique</u>, les autres chauves-souris ne faisant que de rares incursions autour des éoliennes par vents modérés.

On note une perte de 88 % des effectifs de Noctules communes de 2006 à 2019

Or, selon les experts reconnus, seul l'éolien explique significativement la baisse des populations de Noctule observées depuis plus de 10 ans, surtout dans les territoires où les machines ont été développées massivement

- Pourquoi l'étude ne mentionne-t-elle pas ces données ?
- La présence de la Noctule commune n'est-elle pas un obstacle en soi à la réalisation du projet ?

RP Global estime qu'un éloignement aux boisements et haies d'une distance de 200 m en bout de pale, « calculée horizontalement, et conformément aux recommandations de la DREAL Hauts-de-France. » constitue une mesure d'évitement suffisante pour garantir la sécurité des chauves-souris (El p 43, Analyse écologique)

Mais pour sa part, la DREAL pointe que 2 éoliennes sont à moins de 200m en bout de pale de zone de vulnérabilité forte pour les chauves-souris : Si E4 a été déplacée pour s'approcher des 200m (160 m au lieu de 120 m), E2 reste à 70 m seulement de cette zone de forte vulnérabilité.

(Cf. DREAL, Relevé des insuffisances, 29 septembre 2021, Pièces complémentaires partie 1 p 16 à 20)

Dans sa conclusion, RP Global se prévaut de la garde au sol importante de ses éoliennes, égale ou supérieure à 30 m grâce à la grande taille des machines. (El Conclusion, P 276/277)

Il fait mention des préconisations de la SFEPM (Société Pour l'Etude et la Protection des Mammifères) en omettant de préciser que la garde au sol doit être portée à plus de 50 m lorsque le diamètre du rotor est supérieur à 90 m Source : https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/Note-technique-GT-eolien-SFEPM-2-12-2020-leger.pdf

Or les éoliennes d'Ayencourt prévoient des rotors de 145 à 150 m en fonction du modèle définitif.

Elles peuvent donc être envisagées dès à présent comme hautement à risque pour les chauves-souris du site.

L'industriel botte en touche en minimisant l'activité des chauves-souris dans les plaines agricoles « hormis pour la Pipistrelle commune en été et à l'automne » (espèce la plus représentée!) et en annonçant un plan de bridage pour limiter la mortalité.

Cette présentation est-elle recevable ?

Les industriels concluent invariablement que les sites convoités présentent de nombreuses espèces volantes, mais en quantité trop négligeable pour contrarier leur projet.

A l'heure du déclin de la biodiversité, ne devrait-on pas au contraire limiter l'installation d'éoliennes de plus en plus meurtrières par leur gabarit, afin de préserver les espèces survivantes et encourager leur redéveloppement sur nos territoires ?

Le présent projet n'est-il pas le parfait exemple de ce qu'il faudrait éviter de laisser faire?



Les 3 dernières données chiffrées concernent des annonces encore à vérifier

Nous avons noté que le gabarit et la puissance des éoliennes ne sont pas définitivement fixés à ce jour.

Nous remarquons que les constructeurs étrangers d'éoliennes traversent actuellement une « période difficile ». Pour exemple :

-Vestas annonce des pertes plus lourdes que prévu en 2022

https://www.connaissancedesenergies.org/afp/vestas-le-numero-un-mondial-de-leolien-annonce-des-pertes-plus-lourdes-que-prevu-en-2022-230127

-Flambée des coûts, baisse des prix, rivaux chinois... Vestas, Siemens Gamesa et GE Renewable Energie souffrent

https://www.lefigaro.fr/conjoncture/les-constructeurs-d-eoliennes-face-a-des-vents-contraires-20220810

 « Nous vendons à perte et des emplois sont supprimés » : les fabricants européens d'éoliennes tirent la sonnette d'alarme.

https://fr.businessam.be/nous-vendons-a-perte-et-supprimons-des-emplois-les-fabricants-europeens-deoliennes-tirent-la-sonnette-dalarme/

Dernier en date, le 23 juin 2023 :

-Siemens Energy a averti vendredi que l'impact des problèmes de qualité dans sa division Siemens Gamesa, fabriquant des turbines éoliennes, se ferait sentir pendant des années et n'était pas encore quantifiable, faisant chuter son titre de plus de 30% à la Bourse de Francfort.

https://investir.lesechos.fr/actu-des-valeurs/la-vie-des-actions/siemens-energy-previent-de-problemes-de-turbines-pour-des-annees-et-chute-en-bourse-1955354

> Une difficulté d'approvisionnement est-elle ici en jeu ?

Les machines pressenties pour Ayencourt présentent une puissance nominale comprise entre 4, 5 et 5, 6 MW (Etude de danger p 6)

En réalité la puissance totale installée pourrait donc varier de 22,5 à 28 MW

serait plus pertinent d'afficher la production attendue, soit 64 à 75 GWh/an selon la partie du dossier dédiée aux apacités techniques et financières (p 10)

es industriels ne s'attardent jamais sur le problème récurrent mais trop peu évoqué du facteur de charge, préférant voquer les pertes de productions liées aux bridages imposés réglementairement.

nnoncer comme dans le présent dossier que la production « au fil du vent » correspondra à l'équivalent de la onsommation électrique domestique, chauffage inclus, de 15 990 foyers relève d'une promesse gratuite sans ngagement. Or, ce chiffre, basé sur des projections théoriques ne peut être garanti à ce jour.

Ine autre donnée serait davantage pertinente à connaître pour le public :

achant que les bridages (acoustique- biodiversité) et les effets de sillages représentent près de 20 % de perte de roduction (Cf. Dossier Ventelys pour les projets du Corbillon), et que le vent n'est pas pilotable, ne serait-il pas utile e préciser le seuil à partir duquel le fonctionnement d'une éolienne s'avère réellement efficace ?

Quels sont les seuils de vent à partir desquels les éoliennes du projet d'Ayencourt ne seront plus rentables ?

02

our ce qui concerne les 16 654 tonnes de CO2 évitées par an, il s'agit là encore d'une hypothèse invérifiable, estinée à impressionner favorablement le lecteur du dossier.

lous faisons remarquer que ce résultat est généralement obtenu en se fiant aux données du Syndicat des Energies enouvelables (SER), qui assure que « grâce à l'interconnexion des réseaux électriques au niveau européen, les parcs oliens viennent aujourd'hui principalement en substitution de centrales à combustibles fossiles. e gaz carbonique évité est ainsi d'environ 300 g* de CO2 /kWh en hiver comme en été ».

* Source : SER : D'après le Syndicat des Énergies Renouvelables (www.ser-fra.com) "De manière générale, la production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable vient se substituer à un moyen de semibase ou de pointe, typiquement une turbine à gaz, qui produit environ 400 g de CO2 par kWh. Par prudence, cette valeur est ramenée à 292 g de CO2 par kWh d'électricité "verte" produite, valeur utilisée dans le Plan national de lutte contre le changement climatique.

(Source: Dossier industriel éolien Eragny-sur-Epte (60), Etude Impact p 336)

lous constatons que les promoteurs allemands, tel RP Global Germany GmbH, oublient de préciser que leur pays, ui a massivement développé l'éolien et fermé ses centrales nucléaires (les trois dernières fermetures sont en cours), st désormais l'un des pays les plus pollueurs d'Europe en termes d'émissions de gaz à effet de serre...puisque ributaire du gaz et du charbon pour pallier l'intermittence et rendement insuffisant de son propre parc éolien.

est donc mal venu de leur part de prétendre substituer l'éolien aux centrales à combustibles fossiles sur notre ropre territoire largement décarboné grâce à son parc nucléaire, et de faire la promotion du CO2 évité grâce à leur ndustrie du vent.

Depuis plusieurs années, les promoteurs allemands nous envahissent de leurs éoliennes, à l'exemple de ce qu'ils réalisent dans leur propre pays où ils ambitionnent de couvrir de mâts 2 % de leur territoire d'ici 2023. https://www.bundesregierung.de/breg-de/themen/klimaschutz/loi-%C3%A9olien-terrestre-2060960
Ceci est favorisé par la représentation des entreprises du secteur éolien au sein de l'Office Franco-Allemand pour la Transition Energétique (OFATE). Cet organisme est supposé coordonner les politiques franco-allemandes. À cet effet, il tient ses bureaux dans les locaux même du ministère français et est financé pour plus d'un tiers par celui-ci. (https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ19030689S.html)

Les promoteurs allemands ont ainsi édifié environ les deux tiers du parc éolien français. (Cf. Observatoire éolien de France Energie Eolienne (FEE) des années 2015 à 2019) A ce jour aucune technique satisfaisante de stockage ne permet d'assurer que le développement accéléré des éoliennes constitue une solution d'avenir, que ce soit en Allemagne ou en France. (La filière hydrogène en est à ses balbutiements).

La loi sur la PPE française, qui pourrait sans doute nous donner une vision et une stratégie bienvenues sur le sujet, n'est toujours pas annoncée précisément à l'heure du projet d'Ayencourt.

Notons ici que sur ce point, notre propre gouvernement agit en dépit du bon sens en organisant en 3 temps distincts la réflexion dans l'ordre inverse des priorités :

- 1- il fait voter une accélération des EnR (éolien et photovoltaïque essentiellement) vote du 10 mars 2023
- il impose une accélération du nucléaire (production française à remettre sur pied) travail en cours
- 3- Il discutera ensuite de la Programmation de l'énergie (PPE) prévu cet été?

Situation paradoxale : Les contribuables ruraux cernés par les éoliennes ont constaté cet hiver qu'ils risquaient des coupures d'électricité et que leur facture n'avait pas fini d'augmenter....

- Est-il si urgent et pertinent d'implanter autant d'éoliennes sur notre secteur, et à Ayencourt en particulier?
- Pour limiter les émissions de CO2, le véritable défi actuel ne consiste-t-il pas plutôt à décarboner la consommation d'énergie, y compris à Ayencourt et environs ?

Considérant qu'elle ne semble pas avoir l'intention d'installer une centrale au charbon ou au gaz sur son sol

La commune d'Ayencourt a-t-elle vraiment besoin aujourd'hui d'un parc éolien pour « améliorer la qualité de son air »?

Nous terminons notre contribution par un focus sur le promoteur et le financement du projet

L'opérateur RP Global

RP Global a commencé son activité il y a 30 ans, comme filiale d'une banque autrichienne.

C'est une holding financière spécialisée dans les énergies renouvelables : solaire, éolien hydro-électrique.

https://www.rp-global.com/company/history/index.html

Pour le présent projet, la société RP Global est représentée par un chef de projet, localisé à Lille (siège social), et la société « Les Moulins du Monchel » est domiciliée au 96 rue Nationale – 59000 LILLE (dont Mr Pierre Muller est le gérant).

Mais la SARL « Les Moulins du Monchel », créée pour mener le projet à bien, appartient en réalité à 100% à une société allemande (RP Global Germany GmbH), elle-même filiale de la société autrichienne RPG Capital GmbH. (GmbH = SARL en allemand).

L'organigramme du groupe RP Global atteste de cette complexité :



(Capacités techniques et financières p 14)

Description de l'opérateur RP Global

L'équipe de RP Global ne compte que 25 personnes en France et gère un tout petit nombre de parc sur notre territoire. (Cf organigramme) Cette équipe restreinte a peu de capacités techniques, pas d'équipe de maintenance, et sous-traite par conséquent les prestations à des tiers. L'activité éolienne de RP Global est limitée à 3 pays : Pologne (5 parcs), Croatie (2 parcs), France (4 parcs dont 1 à 3 sont opérés par des tiers)

Les dirigeants sont : autrichien (PDG, un ancien banquier), espagnol (Directeur financier) et Croate (Directeur technique) https://www.rp-global.com/company/management/index.html

Cf. Fiche de présentation de RP Global dans le SER (Syndicat des Energies Renouvelables), qui regroupe en particulier les opérateurs éoliens, https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/fiches-adherents/rp-global-france-4/ (accès aux informations réservé aux adhérents)

Le portefeuille de RP Global ne présente pas d'activité de repowering (remplacement des anciennes éoliennes par d'autres, plus puissantes après 15 années de fonctionnement environ), ce qui signifie que son niveau de maturité dans l'éolien est faible.

Le modèle de RP Global:

RP Global s'est implanté en France en 2008 via l'achat à Babcock&Brown de 4 parcs éoliens.

Notons que l'exemple de Babcock & Brown, société financière australienne de plusieurs milliards de dollars, anciennement réputée et cotée en bourse aux Etats-Unis avant d'être liquidée en 2009, est édifiant pour ceux qui croient que les opérateurs assumeront les démantèlements.

https://www.wind-watch.org/news/2008/03/31/babcock-brown-plans-to-sell-wind-farms/https://fr.wikipedia.org/wiki/Babcock %26_Brown)

En tant qu'ancienne filiale d'une banque autrichienne, RP Global a une approche essentiellement financière.

"RP Global develops top quality renewable energy projects (wind, small hydro and solar PV) complying with the highest environmental standards and providing attractive long term returns"

Le véritable objectif est la rentabilité de long terme la plus élevée. C'est ce qui permet de revendre les projets très cher, grâce à la garantie d'État de rachat des prix de l'électricité (contrats en France à 20 ans avec prix garantis). https://www.rp-global.com/company/profile/index.html

Selon une méthode appliquée tant en Pologne qu'en Croatie qu'en France, RP Global rachète ou construit donc les parcs, puis revend dès que possible, avec profit, à un autre opérateur étranger désireux de rentrer sur le marché. Les profits sont rapides, et le risque est transmis à celui qui rachète.

RP Global revend les installations, parfois dès l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Pour exemple : en mai 2021, RP Global vend le parc « le Champ voisin », en cours de construction, à l'opérateur électrique allemand CLEARWISE AG

https://www.windtechinternational.com/index.php?option=com_content&view=article&id=15915:rp-global-sells-its-french-wind-farm-project-le-champvoisin-to-clearvise&tmpl=component&print=1&itemid=136

RP Global sells its French wind farm project "Le Champvoisin" to clearvise | REVE News of the wind sector in Spain and in the world (evwind.es)

Conséquence : RP Global est à considérer davantage comme une holding financière qu'un partenaire éolien de long terme comme EDF, ENGIE ou TOTAL.

Il convient donc pour les communes démarchées, de relativiser les promesses faites qui pourraient bien ne pas être assumées par les futurs repreneurs ...ce qui rend particulièrement inquiétant le problème du démantèlement.

Le conseil municipal d'Ayencourt est-il suffisamment renseigné sur cet aspect du dossier ?

Concernant le montage financier du projet d'Ayencourt, et selon RP Global : Coût investissement = 26 865 000 € amorti sur 20 ans

1-Modalités de financement

Comme pour chaque projet éolien, le financement prévu pour l'investissement se fait :

- -A 20 % par fonds propres de la société mère
- -A 80 % par emprunt bancaire, ici sur 20 ans.

Emprunt relativement aisé à obtenir car les banques considèrent le risque de faillite des sociétés porteuses de projets écliens comme très faible. En effet le productible est déterminé systématiquement via des études de vent et un contrat de complément de rémunération d'une durée de 20 ans obtenu en appel d'offre qui sécurise le tarif de revente de l'électricité.

Selon RP Global, les charges d'exploitation, taxes comprises ne représentent qu'environ 28% du chiffre d'affaires. « La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs » (Cf RP Global, dossier industriel éolien de Gourany-sur-Aronde(60), dossier administratif et technique p 16)

Les questions à se poser :

- Le « complément de rémunération » (contrat d'obligation d'achat d'électricité produite) est-il toujours pertinent dans le contexte économique annuel avec l'augmentation drastique du prix de l'électricité ?
- Ce complément est-il réellement à hauteur des coûts engagés ?

2 -Provision insuffisante

Dans un compte d'exploitation il y a lieu de dissocier le légal du réel

Il est avéré aujourd'hui que la provision pour démantèlement fixée par la loi est sous-évaluée.

Un rapport de décembre 2020 publié sur le site Energie et vérité détaille les coûts de démantèlement :

Loin des 50 000 à 65 000 € prévus par l'Etat, ils se chiffrent à au moins 210 000 € TTC /MW et par éolienne,
soit 420 000 € pour une éolienne de 2 MW, non compris la remise en état des parties communes.

Cf. « Démantèlement des éoliennes terrestres en France : Contraintes et perspectives », mise à jour 7 janv. 2021, Jacques Ricour,
Ingénieur géologue ENSGN (ex BRGM) et Jean-Louis Remouit,
Démantèlement des éoliennes terrestres en France: Contraintes et perspectives (energieverite.com)

Si on tient compte du coût réel du démantèlement la pertinence financière du projet devient contestable

Qui va payer la différence ?

Notons que le capital social de la SARL « Les Moulins du Monchel » n'est que de 20 000 € (Cf. Exrait KBis, p12) De plus, RP Global est une société financière <u>étrangère</u> qui monte des projets qu'elle peut revendre, avec profit, une fois qu'ils sont finalisés.

Elle se dégage ainsi de toutes les problématiques à venir...

N'est-il pas dangereux de travailler avec ce type de société ?

Dans chacun de ses projets éoliens récents, RP Global GmbH présente ses résultats financiers en 2020 :

Quelques chiffres clés du Groupe RP Global Capital GmbH (2020) :

○ Chiffres d'affaires 2020 : 23,6 Millions €

○ Total des Actifs : 217,2 Millions €

○ Liquidité disponible : 27,3 Millions €

○ Capital Social : 25 Millions €

○ Résultats Not 2018 : 496 000 €

Tout le montage repose sur des hypothèses financières, mais :

- ➤ Avec un Capital Social de 25 Millions € seulement, RP Global est-il en capacité de financer le démantèlement réel des tous les parcs éoliens de son portefeuille ?
- N'y a-t-il pas un risque à terme, si les fondamentaux du système changent, que nous nous retrouvions avec les problèmes rencontrés lors de la crise financière des « subprimes » ?
- Ce type de montage financier n'est-il pas bien éloigné du but initial qui consiste à produire de l'énergie « propre », respectueuse du climat, et à coût minimum pour les français ?
- Par ailleurs, la SARL a-t-elle envisagé et chiffré l'ensemble des charges possibles ?
- A-t-elle prévu une provision pour mise en responsabilité dans :
 - -effets sur la santé humaine et sur les élevages ?
 - -dégradation des sols et des ressources en eau ?

- -rejets chroniques de substances toxiques ou rejets accidentels entraînant des pertes de captages ou sources ?
- -effets sur la dévalorisation des biens et leurs revenus éventuels associés ?
- -dégâts sur la faune sauvage... ???

Avec l'accélération aujourd'hui programmée des parcs éoliens, ces sujets ne vont pas manquer de se développer et se transformer en risques prévisibles.

Un peu partout en France, les différentes juridictions établissent désormais diverses jurisprudences à l'encontre de promoteurs mis en cause.

Ces risques avérés, et les recours juridiques potentiels qui en découlent sont-ils comptabilisés et provisionnés par RP Global ?

Conclusion

Face aux enjeux particuliers du site, la lecture du projet éolien d'Ayencourt suscite davantage d'inquiétudes et de questionnements qu'elle n'apporte de réponses satisfaisantes. Les nombreuses imprécisions et lacunes du dossier, les minimisations flagrantes, l'absence de mesures ERC probantes... sont loin de rassurer sur la pertinence du projet et sur ses impacts à venir.

La présentation favorable du projet par RP Global est de toute évidence en décalage avec la réalité.

Il n'est incontestable que l'autorisation du projet industriel et financier d'Ayencourt viendrait malheureusement aggraver la saturation des paysages et le sentiment d'encerclement des habitants du secteur.

Nous retenons notamment que, sans la mise en place de bridages dédiés, la protection de la biodiversité et le bienêtre des riverains ne sont pas assurés au regard de la législation.

RP Global a pris le parti de présenter en bref son projet en quelques chiffres, qui ont guidés notre réflexion.

Nous lui suggérons, pour exemple et en guise de conclusion d'en fournir un autre : celui des emplois directement créés par le site industriel des Moulins du Monchel pour les habitants d'Ayencourt et les communes voisines...

Cela stimulerait sans doute l'intérêt du public envers son projet ?

Pour notre part, notre étude et analyse du dossier nous conduisent à lui porter un avis <u>très défavorable</u>.

Nous espèrons, Monsieur le Commissaire enquêteur, que vos conclusions iront dans notre sens, c'est celui de la majorité des riverains du projet.

Catheux, le 26 juin 2023

Nathalie Leurent

Présidente de l'association Eolienne60

Vice-présidente de la Fédération Stop Eoliennes Hauts-de-France

Déléguée adjointe pour l'Oise de Sites & Monuments





MEM2

Christophe QUENTIN Ayencourt-le-Monchel

Je vous remercie du travail d'enquête que vous faites concernant le projet de Zone Industrielle de production électrique à Ayencourt-le-Monchel.

Je vous envoie ce mail car ce sera plus facile pour vous de faire des copier-coller pour insérer dans votre rapport.

1) Une information des citoyens très incomplète et insincère.

Ainsi que je vous l'ai dit de vive voix, mardi dernier 20 juin, je n'ai pas été informé du projet des ces usines électriques, ni par le promoteur RG Global, ni par la Mairie.

J'ai été informé par l'Association Vent Debout en Santerre et suis allé à la réunion du 16 juin.

Loin d'informer RP Global cache soigneusement ce qui pourrait gêner ou être faux. Comme par hasard, deux habitations sont les plus proches des éoliennes projetées : l'une à 545 m de la N°5 et l'autre à 621 m de la N° 4, et c'est là que nous habitons, ma compagne et moi et nous n'avons pas été informé (ni du projet ni du fonctionnement du réseau électrique etc.) Et ceci n'est pas la faute à "pas de chance" car, à en croire les efforts déployés par RP Global, il n'est pas possible statistiquement que nous ayons été oubliés à chacune des étapes.

La somme de documents est telle, qu'il n'est pas possible de tout lire pour donner un avis éclairé et c'est bien la tactique de RP Global de volontairement mal informer, informer partiellement et informer faussement.

J'ai eu le temps de lire "Les Moulins du Monchel description du projet".

a) Des termes inappropriés

Selon Larousse Ferme = regroupement de dispositifs identiques dans un même lieu et à une grande échelle : Ferme de serveurs, ferme photovoltaïque.

lci, ce n'est pas dans un même lieu puisqu'il y a deux lieux et surtout ce ne sont pas des dispositifs identiques : on cherche donc à tromper les gens.

b) Une absence de co-construction

Page 2 "Le parc éolien des Moulins du Monchel est donc le fruit d'une co-construction entre RP Global France et les acteurs locaux etc"

c) Tricherie sur la solidité financière

Le promoteur du projet est RP Global France et on donne les chiffres financiers de RP Global (p8) alors que cette société n'est mentionnée nulle part.

Le promoteur écrit être filial de RP Global Energy GmbH, une société autrichienne et "Les Moulins d'Ayencourt", une coquille presque vide serait filiale d'une société allemande RP Global Germany GmbH.

Des chiffres sont donnés mais à l'enseigne RP Global France. Ceci constitue une tromperie en matière d'information.

Il n'y aurait pas de lien juridique entre "les Moulins d'Ayencourt" et RP Global France. Si on regarde les chiffres de RP Global France, il n'y a pas de solvabilité. (je joins le rapport de solvabilité de la société)

Nous voyons donc que le montage même est là pour constituer un écran de fumée, ne permettant pas d'appréhender la réalité du projet.

d) Une absence de réunions

Le Comité Local de Suivi se fait avec les personnes volontaires concernées. On a donc bien évité d'informer les autres." Au-delà de permettre la bonne information des habitants, cette instance... " a brillé par son silence. J'ai appris l'existence dudit comité le 16 juin 2023.

RP Global se cache ensuite derrière la situation sanitaire pour justifier l'absence de réunions. Tout s'est fait à huis clos, sur internet, en catimini avec le seul Comité Local de Suivi? A ce jour je ne sais toujours pas qui en fait partie.

e) Des décisions déjà prises (selon "Les Moulins d'Ayencourt"

Le commissaire donnera son accord, à défaut le Tribunal Administratif car la sarl a comme objet (voir l'extrait des statuts fournis) :" Aménagement, développement et exploitation d'un site situé à Ayencourt sur lequel seront édifiées les éoliennes".

C'est au futur, pas au conditionnel. Il n'y a aucun doute, le reste, c'est ...du vent.

f) Le flou entretenu sur les usines prévues

Page 11 " A ce stade de développement, le choix définitif d'aérogénérateur n'est pas arrêté."

Mais page 2 la couleur est annoncée, ce sont 5 usines électriques de 180 m en bout de pale et 28 MW de puissance.

Donc 28 divisé par 5, cela donne 5.6 soit exactement la puissance de la VESA V150, la plus puissante. Et donc les dimensions de socle en béton sont calculées et précises.

g) Des réunions sans interlocuteurs ! Page 13 :

"20/01/2021 ① DREAL HAUTS DE FRANCE - Réunion de pré cadrage" Comment peut-on faire une réunion de pré-cadrage avec personne ? Soit il y a eu une réunion avec la DREAL, soit il n'y en a pas eu. Et si elle a eu lieu il y avait forcément un membre de la DREAL. Pas étonnant, dans ce cadre, qu'il n'y ait pas d'avis... D'ailleurs pourquoi la DREAL, organisme public, payé par nos impôts, n'a-t-elle pas remis un avis face à ce projet monstrueux ?

"Accompagner Informer Août 2020 Site internet dédié au projet https://parc-eolienayencourt.fr/ Ce site est actualisé le plus souvent possible selon les avancées du projet". Très intéressant! Un site dont on ignore l'existence ne peut pas être qualifié d'action de communication, ni même d'action d'information.

h) Des tableaux volontairement incomplets

Page 5 : le tableau est trompeur puisqu'il se situe dans la rubrique "Les alternatives renouvelables de production d'électricité" et qu'il ne montre que l'énergie éolienne et encore terrestre. De plus la légende "nouvelles installations onshore" ne permet pas de savoir de quoi il s'agit : les panneaux photovoltaïque, la biomasse, les barrages hydroélectriques sont toutes des installations "onshore". Si on veut informer les français, il faut le faire en français pas en anglais.

Là non plus l'information n'est pas sincère.

Il est écrit que la France est à la sixième place en Europe et la propagande continue. Nous sommes sixième derrière la Turquie, c'est-à-dire l'Asie Mineure. Géographie, l'Asie Mineure est en Asie, pas en Europe : seule Istambul (et encore une partie seulement) et quelques villages sont en Europe ! Désinformation.

i) Une information essentielle mais cachée

Le porteur du projet glose sur l'énergie, l'énergie renouvelable etc. mais ne signale pas une information essentielle : l'énergie éolienne est intermittente. Elle ne tourne qu'une heure sur 6 environ (une sur 4 dans le meilleur des cs). Imagine-t-on construire des centrales nucléaires pour les faire tourner 4 heures par jour ? Non. Alors tout va bien ? Les nuisances sont donc diminuées d'autant ? Et bien non. L'intermittence ne permet pas de s'habituer, elle est source de mauvais sommeil, d'insomnie et de mauvaise santé, notamment psychique. Là aussi il y a tricherie, dissimulation, tromperie. L'information n'est pas honnête.

"Les efforts sur la recherche, l'innovation et la structuration du marché font de l'éolien une solution fiable avec de multiples applications et de multiples formes de production." Ceci est notoirement mensonger. On affirme un mensonge (fiabilité) qui repose sur du vent. Sur les 7 premières pages, il n'est pas dit la caractéristique majeure de l'éolien, à savoir son intermittence. Un coup ça marche, un coup ça ne marche pas. C'est le contraire de la fiabilité. On ne peut faire de l'éolien, le pilier de la transition énergétique ou écologique, c'est un non sens! Imagine-ton la SNCF dire aux passagers de Paris Lyon, en pleine nature "désolé il n'y a pas de vent, alors le train s'arrête. Il repartira quand le vent soufflera"?

j) Des mensonges sur les gaz à effet de serre et la transition écologique

"L'énergie éolienne est un allié naturel puisqu'elle n'émet ni gaz à effet de serre ni déchets toxiques" Ceci est un autre mensonge. L'éolien produit des GAS. 1500 ou 1600 tonnes de béton (cuit à 1450 °C bien que RP Global annonce le chiffre ridicule de 400 à 800 t ce qui de toutes façons produit beaucoup de GAS), 100 à 200 tonnes de d'acier, du nickel, du cobalt etc. Les convois exceptionnels qui les amènent de loin vue qu'elles ne sont pas produites en France, consomment du gas-oil, les grues qui les montent, les engins de travaux publics qui vont creuser profondément et faire des kilomètres de tranchées etc etc. Ne parlons pas des pales, à ce jour non recyclable et qui vont remplir des dizaines de décharges (pour l'ensemble des projets français)

2) Une absence d'information sur les nuisances dues aux travaux

a) Les réseaux enterrés

Là aussi, on tente de dissimuler les nuisances. Page 35 on écrit que les réseaux seront majoritairement enterrés (à 1.2 m pas à 0.6 m). Mais cela cache l'information qu'il est prévu de relier les usines entre elles et donc de passer rue du Mesnil.

Cela fera donc des semaines de nuisance, avec marteau piqueur, réduction de la circulation (voire son interdiction temporaire) etc.

Là aussi pas d'étude des champs magnétiques engendrés par ces câbles électriques de forte puissance et tension.

b) Des chiffres volontairement flous et sous évalués.

Il est indiqué 400 à 800 m3 de béton et 16 à 25 m de diamètre pour les fondations. Là aussi (voir 1 f) le flou est là pour amoindrir l'impact psychologique. RP Global a annoncé page 2 28 MW

donc 5 usines de 5.6 MW donc 5 VESTAS V150 (les plus puissantes et probablement les plus rentables).

c) Un choix lexical qui en dit long sur l'esprit de tromperie

Pour rassurer le bon peuple, on utilise le mot "éviter" et on y glisse dedans (page 33) réduction de l'emprise des travaux. Si on évite, alors il n'y a plus de travaux. Si on réduit, on n'évite pas.

Là aussi, le champ lexical utilisé ment et trompe. Cette présentation est une oeuvre de faussaire.

"o Adaptation du parc en une forme en grappe, plus favorable pour l'avifaune". Très intéressant, d'une pierre trois coups. On remplit la rubrique "éviter", ça fait bien, on justifie l'absence complète d'alignement (et on gagne du rendement en diminuant l'effet de sillage et les ombres du vent (voir mes notes manuscrites portés sur le cahier du Commissaire le 20/06/2023)) et on y place un aspect favorable à l'avifaune.

Je n'ai vu aucun avis de la Ligue de Protection des Oiseaux sur ce projet et évidemment, tout comme moi, l'avifaune n'a pas été consultée!

On se contente de donner quelques miettes aux pauvres pour qu'ils cessent de geindre.

d) La sécurité, une priorité affichée mais de façade.

Très intéressant de lire les ramassis de lieux communs dans la rubrique sécurité (p36). RP Global - Ce dossier est présenté par RP GLOBAL France, porteur du projet (page2) - (remarque sur le flou, tiens il ne s'agit plus de RP Global France, donc ce qui suit n'engage pas le porteur du projet. J'ai été Responsable Sécurité d'une usine. La formation à la sécurité n'est pas de 1/4 d'heures mais de deux heures. Si on veut aller plus loin, il faut structurer une approche (circulation des engins et des piétons, risques spécifiques du travail en hauteur des engins de levage, risques électriques, EPI, mesures d'évitement, de prévention, de protection collective etc.).

e) Aucune information n'est donnée sur la durée de chaque phase, le nombre de décibels que cela va engendrer, les vibrations, la poussière. Tout ce la est connu (10000 éoliennes

construites en France et beaucoup plus en Allemagne, ce n'est donc pas un problème de connaissance mais de transparence.

f) L'augmentation de la température dans le bassin de Montdidier

Le dossier de présentation se garde bien d'informer les habitants d' Ayencourt mais aussi de toutes les communes alentour (le bassin de Montdidier soit environ un peu plus d'une dizaine de commune) de la modification du climat que va engendrer ce parc supplémentaire. En effet, MILLER & KEITH (de l'Université de Harvard) ont étudié l'influence des éoliennes sur le vent et sur le rendement des éoliennes environnantes (c'est ce qu'on appelle l'ombre du vent). Pas d'impact pour quelques éoliennes isolées, mais interactions de plusieurs parcs voisins (dans une profondeur de 5 à 10 km) et impact sur la densité de puissance.

Cette étude démontre l'absurdité du concept de densification des EnR éoliennes (c'est une vision technocratique d'ignorants - comme le désastre écologique créé par les ignorants qui ont procédé au remembrement).

Bref le parc éolien ajouté aura un effet significatif sur le climat et notamment sur la vitesse du vent et sur la pluie. Cela entraînera une augmentation de la température de 0.24 °C. Cette information capitale a -t-elle été donnée à la population ? NON. Et nous sommes dans une année déjà très chaude. RP Global veut nous faire cuire à petit feu.

3) Les profits pour les autrichiens, les nuisances pour les habitants

a) Les français financent les autrichiens et les autres

Prix : EDF rachète 82 € le MW quand il lui coûte 42 € à produire avec ses centrales nucléaires. RP Global GmbH a tout compris, il fait un appel d'offre pour 55 € le MW et empoche 82 €. Le bruit, les nuisances, le réchauffement climatique local tout cela c'est pour les bouseux d'Ayencourt, dont on a acheté la mairie pour 1000 € par mois. Quel scandale !

b) Les nuisances sonores

Une usine électrique à vent, cela fait autant de bruit qu'un marteau piqueur ou qu'un avion qui décolle (hors Concorde). C'est énorme !

lci on envisage non pas une usine mais 5 et dans un environnement cerné d'autres usines électriques.

"Pour la contrainte acoustique, une campagne de mesure a été réalisée du 24 juillet au 12 aout 2020, elle consiste à la pose de micros en extérieur aux emplacements potentiellement les plus exposés, pour des mesures jours et nuits." Je conteste cette affirmation. Les points choisis sont au contraire, éloignés des éoliennes et ont comme objectifs de diminuer l'impact. C'est donc une nouvelle tromperie de la part de RP Global. Rien dans la rue du Mesnil par exemple ni dans l'extrême sud de la cité du Nord de Montdidier. Il faut prendre Ayencourt Nord-ouest et à la Solette ne pas se cacher derrière les arbres, notamment. C'est le bon sens qui parle. Les points de mesure devraient être définis par un expert indépendant de RP Global et choisi par les opposants au projet. Une fois encore, on est dans le mensonge, le déni et on fait l'inverse de ce qu'on écrit : on n'implique pas la population, on n'informe pas. Tout cela s'est fait en douce en catimini. Bel exemple de transparence et de démocratie.

De plus l'étude se fait (comme la plupart des mauvais coup) pendant les vacances. Donc cela atténue le bruit. Le mois d'août est le mois où le vent souffle le moins. Pour faire une étude sérieuse il faut choisir des jours sans vent et des jours avec vent moyen à soutenu (et où toutes les éoliennes des alentours tournent à fond). Là aussi, le choix n'est pas anodin.

On cherche en vain les résultats de ces études. On cherche en vain les simulations du bruit énorme que représenteront ces 5 usines en fonctionnement (en plus du bruit des autres). Les bruits s'accumulent, de façon non linéaire. Ne mesurer qu'une éolienne est une aberration (c'est anti-scientifique). Il faut mesurer toutes les longueurs d'ondes.

c) L'absence de bridage ou serration (sauf en cas de dépassement, c'est la loi)
Rien dans le dossier ne vient limiter le bruit : pas de dispositif de serration, pas de bridage,
pas de panneaux de protection contre le bruit comme cela se fait pour les routes
bruyantes. Rien. Il est fait état d'un bridage, juste pour éviter d'être hors la loi. La santé
mentale des habitants n'est pas prise en compte. Il faut donc recommencer cette étude, la
confier à un cabinet indépendant non choisi par RP Global et retenir la plus négative des
deux. Aux frais du vrai porteur de projet.

L'Académie de Médecine recommande un éloignement de 1500 m des habitations pour éviter une détérioration du sommeil. le manque de sommeil agit sur la santé mentale et la dégrade. Participer à un projet, ou lutter contre, évite la somatisation. Diplômé de la faculté de Nancy II en Psychologie, j'ai étudié les impacts de l'action ou de l'impossibilité d'action face à un phénomène agressif : il n'y a pas photo et ceci est très bien documenté (voir les travaux du Dr LABORIT).

Les populations d'Ayencourt, déjà fragilisées par le COVID, ayant un niveau de revenu inférieur à la moyenne nationale, vont somatiser, mal dormir et voire leur santé (y compris mentale) se dégrader.

RP Global n'a rien prévu pour limiter ce désastre.

d) La vie est faite de symboles : le chemin du souvenir

"Valorisation du circuit pédestre du Chemin du Souvenir de la bataille de la Somme (mesure en phase d'exploitation)

Ce chemin de randonnée parcourt le plateau où s'implante le projet. Il est proposé d'installer un panneau

complémentaire de format A0 explicitant l'évolution du site avec un point d'arrêt pour les promeneurs composé de deux bancs. "

Une société allemande (Les Moulins sont filiale d'une société allemande) dirigée par un autrichien (le groupe RP Energy), qui nuisent avec ardeur aux français et détruisent leur environnement : cela ne vous rappelle rien ,? Un petit autrichien moustachu, énervé, et la cohorte de destructions qui l'accompagnait.

Le chemin du souvenir nous rappelle que ce lieu a été la ligne de front entre les deux armées, la française et la prussienne en 1918, qu'il y a eu beaucoup de morts et que ce lieu est une sépulture, un cimetière. RP Global France ne respecte rien et veut imposer des usines électriques sur cette terre sacrée du Santerre, où nos anciens sont morts pour lutter contre le deuxième Reich, leurs fils eux, luttant contre le troisième Reich.

Oui, nous les petits enfants de ces derniers (mon grand père, Saint-Cyrien, prisonnier, est mort en 1947 des suites des mauvais traitements reçus dans son camp de prisonnier),

nous ferons de ce projet Unser Kampf et non Mein Kampf. Notre combat est collectif, désintéressé et sans limite. Excusez-moi de citer cela en allemand, mais je suis germanophile (j'ai d'ailleurs un DEUG d'Allemand) et très lucide sur ce que nous devons à nos voisins **et ce sur quoi nous ne devons pas céder.** Nietzsche d'ailleurs, a écrit, à destination de ces profiteurs " ce qui se paie n'a guère de valeur". Ah si tous les allemands avaient la sagesse d'un Goethe, d'un Schopenhauer ou d'un Nietzsche, le monde serait dans un bien meilleur état (je retrouve là mes amours de jeunesse du temps où j'étudiais la Philosophie à l'Université de Nancy II.

4) Le sacrifice de la faune, de la flore et de l'eau.

Tir groupé de RP Global. Page 17 "Quatre de ces espèces sont inscrites sur l'annexe I de la Directive Oiseaux : le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, le Pluvier doré et le Milan noir. Trois espèces très sensibles à l'éolien ont été identifiées sur le site d'étude : la Buse variable, le Faucon crécerelle et le Goéland argenté. Cependant, ces espèces sont également très mobiles et trouveront des habitats alternatifs facilement sur les abords du site."

Voilà des affirmations purement performatives. Aucune étude n'a été menée. De plus, du fait de son vol à 40 ou 50 m le Busard cendré est très sensible aux usines à vent. Idem pour le Goéland argenté qui est un voyageur et qui se fera hacher par les pales (300 à 350 km/h en bout de pale!).

La principale cause de disparition de tous ces oiseaux est la disparition de leur habitat. Il suffit de déménager, selon RP Global, pour qui la destruction de l'avifaune n'est pas un problème.

Idem pour les chauves-souris (les chiroptères). Voilà des auxiliaires utiles pour les agriculteurs. RP Global va supprimer des dizaines de ces auxiliaires naturels et se vante de ne pas utiliser de produits phytosanitaire pendant son exploitation, alors que celle-ci aura pour conséquence une augmentation des doses par les agriculteurs environnants puisque les chiroptère, en partie décimés, ne feront plus leur office.

Le pompon est pour l'eau. Les travaux de génie civil vont perturber la zone de captage de l'eau de beaucoup de communes (réseau commun). Cette eau est déjà très contaminée par les chloridazone (taux 133000 fois supérieur à la norme temporaire). La Mairie d'Ayencourt a été saisie de cette problématique (sans réaction) ainsi que l'ARS. Des campagnes de mesures complémentaires ont été diligentées pour une surveillance accrue et RP Global va déplacer des milliers de mètres cube de terre, polluer les écoulements et les captations. L'eau est un sujet sensible du fait des comportements égoïstes de certains agriculteurs car elle est très polluée à Ayencourt.

Ce n'est clairement pas le moment de dégrader ce bien commun.

Pour ma part, je ne bois plus l'eau du robinet sans la filtrer au charbon actif. N'ajoutons pas un problème de santé grave à une population affaiblie par le COVID et qui serait en grave danger sur le plan psychologique et mental si on l'empêchait de dormir (remarque : la junte argentine employait cette méthode pour faire craquer les plus durs des quérilleros et cela a porté ses fruits / privation de sommeil = torture).

Conclusion

PR Global France, porteur de ce projet de 5 usines électriques sur Ayencourt, n'a pas informé correctement les habitants. Il a présenté des faits faux, utilisé des subterfuges fallacieux dans le but de tromper, d'induire faussement, de passer sous silence des faits essentiels, de minimiser toutes les nuisances et une partie des impacts, de proposer de fausses solutions, tantôts appelés réduction ou évitement, genre de cataplasme sur une jambe de bois. RP Global France a fait fi du droit des habitants à une santé mentale normale, à avoir accès à une eau potable. RP Global France a menti sur les chiffres, notamment sa santé financière. La société se présente comme française mais elle n'est que le masque qui cache une mainmise de l'étranger sur notre commune, pour exploiter celle-ci, en retirer une forte rentabilité et laisser les habitants exsangues, hagards, hébétés par le manque de sommeil, les nuisances visuelles (24h/24) et l'eau à la qualité détériorée.

Les mesures sonores prises ne sont pas significatives, les habitants n'ont pas été intégrés à ce projet (seuls ceux, choisis, c'est-à-dire, favorables, ont participé au Comité Local de Suivi - probablement une partie du Conseil Municipal). Tout cela s'est fait dans l'obscurité, parfois à l'aune de mesures mises sur le dos du COVID (il a bon dos ce petit virus au nom duquel nombre de libertés ont été violées - et je signale que j'ai reçu trois injections appelées "vaccin).

Ce projet est catastrophique, beaucoup trop près des habitations. Non il n'est pas développé dans la concertation.

Partout autour de moi, quand j'en parle, les gens sont contre ou très contre. On eut nous faire prendre des vessies pour des lantemes.

Soyez clairvoyant Monsieur le Commissaire. Lisez entre les lignes et même les lignes. Votre avis compte même si la sarl des Moulins a des statuts au futur et pas au conditionnel (ce qui est un grand manque de respect vis-à-vis du Commissaire et du Tribunal Administratif.

Complétez l'avis que la DREAL n'a pas voulu rendre (et d'ailleurs pourquoi ?). Ne vous en laissez pas compter par les puissants qui se gavent de l'argent des contribuables français, du sang des habitants des environs de Montdidier et de la dignité de notre beau pays. Merci d'avoir pris le temps de me lire.

NB

Je vais imprimer ce courriel en format word et vous le remettre sous forme papier, ainsi avec la forme électronique ci-dessus il vous sera plus facile de faire des copier-coller pour alimenter ou illustrer votre rapport.

MEM3

Laurent BALAINE

Président Vent Debout en Santerre



Association loi de 1901

50 rue Principale 80500 Piennes-Onvillers

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous notre contribution à l'enquête publique pour le parc éolien du Monchel, sur la commune d'Ayencourt.

Tout d'abord nous déplorons l'absence d'avis de la MRAE.

Pour mémoire, chaque avis de la MRAE porte la mention suivante sur sa première page : « Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de 'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage. »
C'est nous qui soulignons.

L'absence d'avis, même si celui-ci pas légalement indispensable, obère fortement la sincérité de la consultation du public car il a pour objet principal d'améliorer le projet et au public de participer. En démocratie, le peuple pour exprimer sa volonté et son avis, doit être éclairé par des avis d'expert puis par des débats contradictoires. Aucune de ces deux conditions n'est remplie ici. Qui dans la population, hors une petite minorité d'experts aura lu les documents de l'enquête soit plus de 2.00 pages de documents techniques ? L'opérateur n'a pas eu à améliorer son projet et à répondre aux nombreuses questions que la MRAE n'aurait pas manqué de oser à la lecture du dossier.

Les services régionaux et départementaux de l'État sont totalement débordés par le nombre très élevés de dossiers d'enquête publiques pour des parcs éoliens. Nous en avons compté 6 dans un rayon de 20 kms autour d'Ayencourt depuis début 2023.

L'enquête publique peut donc être légale sans être pleinement sincère et légitime.

L'opérateur RP Global (RPG)

Il est présenté dans le Fichier décrivant le projet, p5/108.

La société qui porte le projet, « Les moulins du Monchel, est une SARL Unipersonnelle sans chiffre d'affaires, constituée en 2021, au capital social de 20.000€, ce qui est faible au regard des investissements requis.

Ses dirigeants, tous résidents étrangers, sont Pedro Garfias 28 mandats, membre du comité de direction du groupe RPG , Pierre Muller et Jorge Rodriguez Garcia directeur financier du groupe RPG.

Source site (en anglais) https://www.rp-global.com/history

La maison mère RP Global a son siège social à Vienne Autriche ; elle est à 4 niveaux dans 3 pays différents de la Sarl qui porte le projet.

A l'origine partie d'une banque autrichienne, qui finançait des projets hydro-électriques, elle se constitue en entité séparée en 2007 développe des parcs éoliens en France, Pologne et Serbie. Depuis 2017 développe des projets éoliens et solaires. Cette société n'est pas un énergéticien mais une société financière, comme en atteste le montage juridique du projet.





C'est une cascade de société, la vraie maison mère est Styx Privatstiftung, société holding financiè basée à Vienne sur laquelle nous n'avons pas réussi à trouver d'information publique.

Son siège: Schwarzenbergplatz 5/2/1 Wien, Wien, 1030 Austria

Source: https://www.dnb.com/business-directory/companyprofiles.styx_privatstiftung.67ab9b452166ee440fc95f7a3fbe4ecf.html

Cette société possède 100% de RPG Gmbh Capital.

Qui possède 100% de RP Global Holding SLU basée à Madrid Espagne,

Qui possède RP Global Germany GmbH autre société allemande,

Qui possède 100% de la filiale française directement Les Moulins de Monchel SARL

Cette structure d'optimisation fiscale internationale, permet de facturer des « mères » aux « filles des honoraires et divers coûts, réduisant la profitabilité des sociétés, comme la française, dans des pays à taux d'impôts sur les sociétés élevés. Les profits sont donc concentrées dans la holding de tê « Remonter » les dividendes de la filiale française permet de minimiser les impôts payés en France par un principe de non double imposition « mère-fille ».

Pour une activité financée par la garantie de l'État français sur les conditions de rachat de l'électricit produite, c'est assez surprenant.

Ce montage complexe rend également extrêmement difficile de retrouver des vrais décideurs et responsables en particulier en fin de vie du parc pour le démantèlement.

RPG et ce projet apporteront ils des emplois en France comme le dit l'opérateur?

P6/108 RP Global France indique avoir 40 salariés et 1.000 MW en développement en France.

L'effectif salarié est très faible au regard de l'activité, ce qui signifie que tout est sous-traité, à l'étranger pour tout ce qui n'est pas obligatoirement fait en France. L'opérateur indique : « Selon les besoins, RP Global France s'appuie également sur les compétences transversales du groupe qui possède des antennes à Vienne, Hambourg et Madrid ».

Sur l'emploi, on note également que les prestataires extérieurs de RP Global sont étrangers, par exemple cahier 1-page 23/108 est jointe intégralement en anglais la proposition du prestataire pou le mat de mesure, DNV GL, société basée à Madrid Espagne.

L'argumentaire développé par l'opérateur sur le site internet dédié au projet d'Ayencourt sur le développement de l'emploi locaux est mensonger. Il n'y aura aucun emploi local. Toute la valeur ajoutée partira hors de France. Les matériels, en l'occurrence les éoliennes Vestas ou autre envisagées sont toutes conçues, et réalisées hors de France, au Danemark et en Allemagne. Les études préalables sont faires par les prestataires étrangers, même la télémaintenance sera opérée depuis l'étranger.

Les 40 salariés de RP Global sont essentiellement des commerciaux (chargés d'affaires, qui pour parler aux maires et aux agriculteurs sont français donnant ainsi l'illusion que la société est locale), des chargés d'études, des chefs de projet et des personnels administratifs et financiers.

Source Linkedin, offre d'emploi en cours

https://www.linkedin.com/jobs/view/3526764404/?refld=8n8vMa9tvmg3ERqOGPc1Uw%3D%3D

En résumé RPG et ce projet n'apporte pas d'emplois en France et dans le Hauts de France.

Quelle est l'activité d'RPG?

« A ce jour, la société a construit 140 MW éoliens et assure l'exploitation de 23 MW »

L'écart de 113 MW entre les projets construits et les projets exploités signifie que la société monte les projets mais n'exploite que très peu. Elle revend avec une grosse marge les projets une fois l'accord donné par les préfets à de plus grande sociétés ou à des assureurs, essentiellement allemands. Elle l'a déjà fait par deux fois en France dans les années passées.

Elle n'assume donc pas les risques de l'exploitation et du démantèlement. Elle ne le dit jamais aux maires qui au contraire pensent sur la base de l'argumentaire s des commerciaux de la société, qu'RP Global sera l'interlocuteur de la commune dans la durée, un partenaire pour les 20 années à venir.

Le Maire d'Ayencourt et son conseil municipal sont-ils informés de cela ?

Il est à noter qu'RP Global est également l'opérateur du parc de la Petite Sole à Godenvillers-Tricot, tout près. Les maires de ces deux communes ont également découvert avec surprise quand nous le avons présenté en 2022 l'historique d'RPG en France :

2008 RP achète 4 parcs éoliens à une société australienne en faillite

2015 RP obtient l'autorisation de construire 3 parcs éoliens dans le Pas de Calais et les revend immédiatement à la compagnie d'assurance allemande TALANX

2021 RP vend le parc éolien « Le Champvoisin » en construction à l'opérateur électrique allemand "CLEARWISE AG«

Source www.rp-global.com/company/history

Dans le cadre du projet à Ayencourt, il est probable qu'une fois l'accord du préfet donné, le parc soit revendu dans les 6 mois. Les négociations ont probablement déjà été entamées tant la « finance verte » a d'appétence pour ce type d'actif « décarboné », qu'elle est prête à payer très cher.

En résumé pas d'emplois en France, RPG n'est pas un énergéticien mais un financier qui s'est spécialisé dans le montage de projets à très haute rentabilité, garantis par les états.

Sur la concertation et la consultation des populations concernées

La population d'Ayencourt comporte 155 habitants sur une aire immédiate incluant Montdidier de 6.400 habitants environ ; or à l'exception d'une seule rencontre avec le maire de Montdidier a eu lieu le 12 mars 2021.

Ce projet concerne très directement les habitants de l'aire immédiate et rapprochée or ils ignorent encore tout du projet. Leur environnement, par la visibilité depuis le centre-ville de Montdidier par exemple, va être profondément modifié.

L'opérateur s'est concentré sur un consultation formelle et facile avec la toute petite commune d'Ayencourt. C'est légal mais totalement illégitime du point de vue démocratique et n'est absolument pas représentatif de l'avis de la population locale.

Aucune consultation citoyenne n'a eu lieu, ni à Ayencourt, ni dans l'aire immédiate ou rapprochée. Le maire d'Ayencourt n'avait pas mentionné ce projet dans son programme électoral lors de élections municipales de 2020 et donc pousse le projet le plus important pour sa communes des 30 années à venir, sans vrai mandat démocratique.

Comme indiqué au dossier, la population d'Ayencourt a exprimé majoritairement son opposition au projet lors du passage de la société mandatée par l'opérateur en « porte à porte ». Un pétition est en cours de signature qui sera remise au préfet avant sa décision.

Concernant la ville de Montdidier, il est à noter que les déclarations faite par le maire en 2019 concernant le développement du parc du Moulin et de futurs projets autour de l'hydrogène, n'ont été suivies d'aucun effet. Aucun projet ne s'est concrétisé. Ces déclarations avaient été prises en compte dans l'enquête publique du parc des Garaches comme élément en faveur de l'autorisation de ce parc. La situation en 2023 est bien différente.

La descriptions du projet

P9/108 « un projet de territoire »

La première caractéristique frappante de ce projet est que l'on parle en fait de deux projets distincts, de deux parcs disjoints géographiquement. Le premier ensemble de 4 éoliennes est à l'ouest d'Ayencourt, l'éolienne L5 est à l'opposé, isolée à l'est de la commune, toute proche du parc du Moulin et du futur parc des Garaches. Entre les deux ensemble il y a une trouée, les trois Doms, avec un dénivelé de plus de 30mètres. Toutes les cartes du projet montrent ces deux zones totalement disjointes, séparée par les trois Doms, zone riche en biodiversité.

L'éolienne L5, sur la parcelle ZC 27 serait placée sur les terres du maire d'Assainvillers, M Xavier Dejaiffe, grand propriétaire terrien et promoteur du développement de l'éolien.

Cette éolienne constituerait un extension des parcs du Moulin et des Garaches.

On ne peut qu'être extrêmement surpris de la localisation de cette éolienne qui constitue un mitage du territoire et un ajout assez curieux aux deux parcs du Moulin et des Garaches.

Carte extraite du site de la DREAL HdF 15 juin 2023

https://carto2.geo-ide.din.developpementdurable.gouv.fr/frontoffice/?map=232004cc-1491-4644-9920-dec062de6754



Aucune des préconisations officielles en termes de distances inter parcs n'est respectée ici.

L'arrêté du 30 mars 2020 modifie l'arrêté du 6 mai 2017 qui fixe les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par des parcs éoliens terrestres de six mâts maximum. L'arrêté initial prévoit que, pour être éligible, une installation doit respecter, au moment de sa demande de complément de rémunération, une distance minimale de 1 500 m avec tout autre parc éolien dont la demande complète de contrat a été déposée dans les deux ans qui précèdent.

La distance entre l'éolienne L5 d'Ayencourt et celle du Parc du Moulin, code ICPE: 0005107376

la plus proche côté Montdidier est à seulement 500 mètres (cf carte DREAL HdF), les suivantes sont respectivement à 620 mètres et 800 mètres

Parc des Garaches : code ICPE 0003800767

Les distances sont de la L5 aux éoliennes de Garaches sont de 1.300 et 1.450m pour les 2 éoliennes les plus proches.

Cette rapide analyse démontre que nous aurons ici non pas 3 parcs éoliens distincts mais un seul ensemble de 10 éoliennes avec une totale continuité géographique.

L'opérateur indique lui-même dans le dossier en 2.4.13 p 93 figure 21

Que la distance avec le parc éolien du Moulin sera de 180 mètres et celle avec les Garaches sera de 790 mètres. les distances interparcs ne sont donc absolument pas respectées.

l'effet visuel sera chaotique car :

Les hauteur des mats sont différentes, les diamètres de rotors sont différents, ainsi que les gardes au sol! Selon les angles de vue, e nparticuler depuis la RD 935, les éoliennes des 3 parcs se superposeront visuellement soulignant l'incohérence et la discontinuité visuelle.

Cette discontinuité visuelle va attirer l'œil de très loin ; elle sera visible à des kilomètres, en particulier depuis les routes suivantes : RD 935 (direction Rollot, axe de passage majeur), RD 329 qui traversera le parc d'Ayencourt, RD 214 vers Rubescourt, axe Montdidier Roye, D930, en particulier à l'entrée de Montdidier, mais aussi côté RD 930 Ouest qui longera le parc d'Ayencourt. Enfin, la RD 935 au nord de Montdidier donnera un vue en surplomb sur la totalité des 14 éoliennes car les 4 éoliennes de 125 m de haut sont déjà visibles, à fortiori celles de 180 et 193 m de haut le seront en particlier pour les automobilistes venant de Trois rivières.

L'anarchie du déploiement des parcs éoliens est ici criante, dans un même espace restreint, il y aurait 3 parcs éoliens avec 3 opérateurs différents, sans aucune vue d'ensemble, sans synergies, sans planification, au détriment de l'environnement et des paysages qui seront vus et vécus chaque jour par des milliers d'habitants.

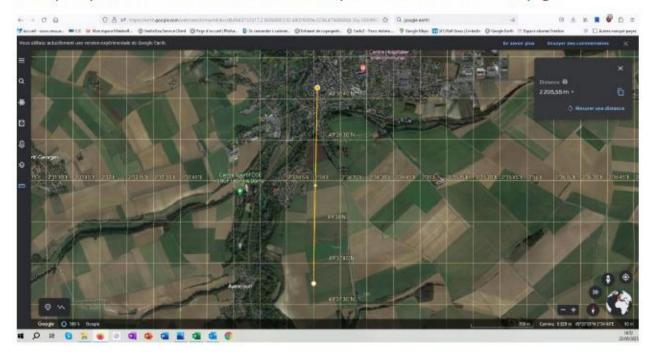
fichier DREAL HdF 15 mars 2023	Parc du Moulin (Montdidier)	Parc des Garaches (Assainvillers)	Parc du Monchel (Ayencourt)	
Hauteur des mats	non documenté	105	134,5	
Diamètre des rotors	non documenté(82 m probable)	150	127	
hauteur en bout de mat	125	180	198	
garde au sol	non documenté	30	71	

(source DREAL HdF fichier des mats éoliens 15 mars 2023

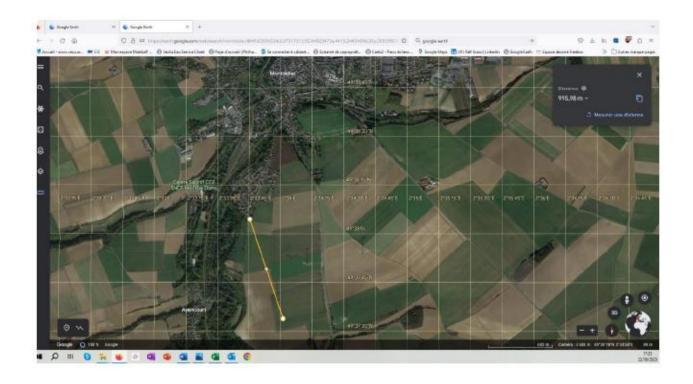
Cependant l'ensemble de dix éoliennes serait totalement hétérogène, avec 3 hauteurs en bout de pales différentes, trois diamètres des rotors différents et trois gardes au sol différentes.

Il en résulterait un effet visuel très perturbant et contraire à tous les principes d'aménagement.

Il est à noter que la L5 serait l'éolienne la plus visible depuis le centre-ville de Montdidier, dans l'axe de la rue principale, elle sera visible de tous les lieux, depuis Saint Pierre à la Caisse d'Epagne.



Elle augmentera notablement la saturation visuelle de la banlieue Montdidier, à moins de 1.000 mètres, sans aucun obstacle visuel.



L'éolienne L5, sur la parcelle ZC 27 serait placée sur les terres du maire d'Assainvillers, M Xavier Dejaiffe, grand promoteur du développement de l'éolien dans la région. M Dejaiffe dirige 11 entreprises différentes, et a 68 co-mandats. Il est, entre autres, président du Conseil d'Administration des assurances mutuelles de France, administrateur de COVEA (membre du Comité des rémunérations et des nominations).

Altimétrie et visibilité des éoliennes.

Les éoliennes qui seraient installées aurait une hauteur en bout de pale de 180 m. Considérant qu'elles seraient implantées à une latitude entre 89 et 93 mètres et que l'altimétrie de la zone indique que les communes environnantes jusqu'à 15 kms à la ronde, hors au nord, ont une altitude entre 88 m et 100m, ces éoliennes seraient visibles à plus de 15 kms, de jour comme de nuit, car nous sommes dans un paysage « d'openfield » totalement ouvert, sans boisements ni relief majeur.

Altitude au sol : tableau p9/108

Éoliennes		u	u	В	L4	LS	POL 1	PDL 2
Coordonnées	x	666 092.83	666 294.64	666 820.96	667 167.19	668 671.79	666 162.80	667962.5705
Lambert 93	Y	6 947 791.92	6 947 552.99	6 947 970.56	6 947 866.81	6 947 614.88	6 947 806.80	6947679.3119
Coordonnées	Latitude (Nord)	49*37'42.1770"	49*37'34,4867"	49*37'48.0943"	49*37'44.8028"	49*37'36.9268"	49*37'42.6720"	49*37'38.8837"
WGS 84 - DMS	Longitude (Est)	2*31'51.3512*	2*32*1.4716**	2*32'27.5611"	2*32'44.8339"	2*33*59.8345*	2*31'54.8314"	2*33'24.4976"
Altitude au	Sol (m NGF)	93,00	92,00	91,00	89,00	90,00	93,00	64,00
Hauteur du	Moyeu (m)	105	105	105	105	105		
Diamètre d	u Rotor (m)	150	150	150	150	150		
Hauteur en bo	ut de pale (m)	180	180	180	180	180		
Altitude en bout	de pale (m NGF)	273,00	272,00	271,00	269,00	270,00		

Altitude de quelques communes avoisinantes : Piennes Onvillers altitude 95 m, Etelfay 88 m, Rubescourt 63 m, Assainvillers entre 68 m et 100 m, Ferrières 88 m.

L'opérateur indique , P32/261 cahier 4: « Sur le plan du relief, le plateau du Santerre est un vaste plateau avec des vallons peu marqués et quelques légères ondulations. »

Il est à noter que la zone d'implantation des éoliennes, cf figure 15 « relief sur le site d'implantation » comporte un fort dénivelé entre le niveau de ma rivière, qui sera au pied des éoliennes, à 70m, voire moins et les éoliennes implantées à 95 m avec leur 180 m de hauteur l'effet de surplomb et d'écrasement sera massif..

« La zone du projet se situe à des altitudes situées entre 70 et 95 mètres »

En fait dans la zone d'étude immédiate et rapprochée à moins de 1.500m l'altitude minimale est bien plus basse comme en atteste Figure 5, entre 61 et 64 mètres (Montdidier).

Il est à noter que **l'abbaye de Saint Martin aux bois e**st située à 100 mètres d'altitude et à une distance de 9 à 10,4 kms selon le dossier. **Ces éoliennes seraient donc dans le périmètre de co** visibilité de l'abbaye.

On note que la **Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans un arrêt du 13 juin 2023** valide le refus d'autorisation d'un projet éolien par la préfète de la Charente, à cause de l'atteinte au paysage et au patrimoine dans un contexte similaire, les monuments impactés étant situés à : 5,6, 6,7 et 9,8 kms :

« la topographie des lieux, et notamment la configuration de la vallée de la Charente, très ouverte, offre un panorama dégagé, entre le lit du fleuve et les coteaux, favorable à des vues sur le projet éolien à plus de 8 km et que le projet, portant sur trois éoliennes d'une hauteur en bout de pales de 180 mètres, aura pour effet de modifier de façon non négligeable la perception visuelle de ce paysage naturel et peu vallonné et, ainsi, de porter atteinte à son harmonie. » https://juricaf.org/arret/FRANCE-COURADMINISTRATIVEDAPPELDEBORDEAUX-20230613-20BX03599

La garde au sol de 30 mètres est beaucoup trop basse pour rotor de 150 mètres de diamètre, qui tournera en bout de pales à plus de 300 kms/h.

La SFEPM recommande une garde au sol élevée à mesure du diamètre des rotors et pas uniquement de la hauteur des mats :

« « En parallèle de l'effet des faibles gardes au sol sur l'impact éolien, le bilan des suivis mortalité sur 1038 éoliennes suivies au moyen de 82676 contrôles mortalité en Allemagne indique que plus le diamètre des rotors augmente, plus la mortalité augmente (Figure 5). Ce résultat s'explique par le fait que plus le volume brassé est important, plus la probabilité qu'une chauve-souris entre dans ce volume est importante. Il convient donc d'émettre également des restrictions sur la taille des rotors. »

« Recommendations:

Proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont la garde au sol est inférieure à 30 m

Proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m. Les résultats de Dürr 2019 montrent que pour les éoliennes à diamètre de rotor > 90 m, le nombre moyen de mortalités chute au-delà de 50 m de garde au sol, mais il reste supérieur au nombre moyen de mortalités pour les plus petits rotors. Si des éoliennes à diamètre de

rotor > 90 m devaient tout de même être installées, il s'agit donc de proscrire celles dont la garde au sol est inférieure à 50 m. »

<u>Source</u>: https://www.sfepm.org/les-actualites-de-la-sfepm/alerte-sur-les-eoliennes-tres-faible-garde-au-sol.html

<u>En conclusion, eu égard au diamètre du rotor, la garde au sol ne devrait en aucun cas être inférieure</u>
<u>à 50 m.</u> Il est à noter que dans les variantes, l'opérateur a considérer mettre des éoliennes de 200
mètres de haut, ce qui lui aurait permis de respecter les 50 mètres de garde au sol.

Il a cependant abandonné cette option.

Il est à noter que les éoliennes du parc des Garaches, d'une hauteur de 193mètres, auront une garde au sol de 71 mètres, ce qui est cohérent.

La distance des éoliennes aux habitations

L'éolienne L4, dans le groupe L1 à L4, serait à 575 m de la première habitation du village d'Ayencourt.

Elle serait également 620 mètres du centre-ville et de la mairie. Le quartier principal d'habitation d'Ayencourt serait sous le vent dominant d'ouest, sud-ouest ce qui porterait les bruits, mais également un effet stroboscopique au coucher du soleil.

10



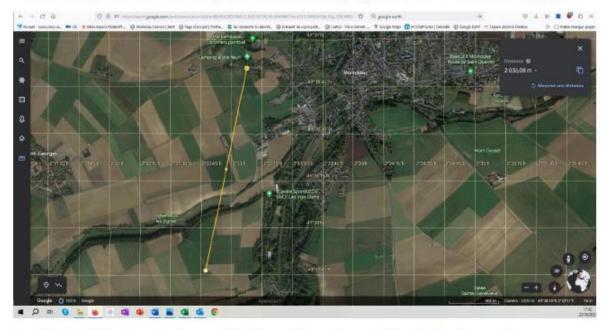
Photo Google Earth juin 20

La distance du groupe des 4 éoliennes aux habitations est exceptionnellement proche pour des éoliennes de cette hauteur et surtout de ce diamètre de rotors. Même si elle est légale, elle est totalement déraisonnable. On doute aussi qu'un démantèlement puisse intervenir dans le futur car

Le socle ferraillé pèsera plus de 1.500 tonnes. Il devrait être retiré à l'explosif, ce qui est totalement exclu à cette distance des habitations.

On peut donc partir du principe que les socles resteront dans le sol, augmentant l'artificialisation de ceux-ci.

La visibilité depuis Montdidier sera particulièrement forte, en particulier de la zone du camping,



jusqu'au belvédère du prieuré, zone très fréquentée par la population les fins de semaine.

La Co visibilité avec les clochers et le beffroi (Mairie) de Montdidier sera très forte, qui sont des sites patrimoniaux remarquables.

Ce parc représente une vraie menace pour l'avifaune

P52/261 cahier 4

« La base de données communale Clicnat recense 63 espèces d'oiseaux sur la commune d'Ayencourt.

Picardie Nature a été consultée sur la présence des espèces d'oiseaux remarquables sur le site. On retrouve ainsi le Vanneau huppé, le Pluvier doré, l'Oedicnème criard, les Busards cendrés et Saint-Martin et le Busard des roseaux.

Enfin, le SRE de Picardie indique que le site n'est pas traversé par des couloirs de migration, ne présente pas d'enjeu pour l'Oedicnème criard, présente des enjeux importants pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré et des enjeux très forts pour le Busard cendré ».

(...)

L'étude ne prend pas en compte les effets cumulés des 3 parcs Ayencourt/Montdidier/Assainvillers.

Le dossier indique : « Et de nombreux habitats alternatifs existent aux alentours de la ZIP pour ces espèces », mais sans les détailler et sans prendre en compte la densité exceptionnelle de mats éoliens autour du parc projeté.

« Trois espèces avec un enjeu réglementaire fort (inscrite à l'Annexe 1 de la Directive Oiseau) ont été identifiées pendant la période de migration sur le périmètre rapproché : le Pluvier Doré, le Busard Saint-Martin et le Busard cendré (...)

Trois espèces à sensibilité éolienne très forte sont identifiées sur le site : Faucon crécerelle, Goéland argenté et Buse variable »

Par ailleurs il est dit : « Aucun couloir de migration n'a été identifié sur le périmètre rapproché mais de nombreuses espèces utilisent le bio corridor le long des Trois Doms. »

On revient au problème de fond posé par le fait que le parc est traversé par la rivière des 3 Doms, lieu de passage des mammifères, des oiseaux et des chiroptères.

2.3.3.3 Inventaires sur la période de reproduction. A cette problématique spécifique l'opérateur répond an faisant juste un copié collé de sa précédente réponse.

« 2.3.3.5 Conclusions sur l'avifaune

Le site d'étude présente une diversité moyenne d'espèces, aussi bien en migration, en hivernage qu'en reproduction. Sept espèces sont remarquables de par leur statut réglementaire et de conservation : le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, le Pluvier doré, le Milan noir, le Héron cendré, le Vanneau huppé et le Goéland argenté.

Trois espèces présentent une très forte sensibilité à l'éolien : Buse variable, Faucon crécerelle, Goéland argenté, mais la faible densité éolienne et le respect d'une distance minimale entre les parcs éoliens en fonctionnement et accordés dans le périmètre rapproché laisse de nombreuses possibilités de déplacement de l'avifaune »

Malheureusement la conclusion de l'opérateur est fausse et mensongère puisqu'au contraire les distances minimales entre parcs éoliens ne sont pas respectées avec les parcs

de Montdidier et d'Assainvillers. Elles ne le sont pas non plus pour les parcs en instruction ou en contentieux du Balinot (Rubescourt, Le Frestoy-Vaux) et de le Frestoy, dont l'autorisation environnementale après avis négatif des deux commissaires enquêteurs ont été refusées conjointement le 6 mars 2023 par les préfets de la Somme et de l'Oise. Ces décisions ont été attaques par les deux opérateurs respectivement les 26 avril et le 2 mai devant la Cour d'appel administrative de Douai. Dans ce cas, entre autres, la distance entre les deux parcs précités étaient si faible que les 2 commissaires enquêteurs ont considéré, comme les préfets (qui ont produit le même arrêt pour les deux parcs) qu'il s'agissait là d'un seul parc et non de deux parcs.

On en conclut donc que les conclusions de l'opérateur sur l'avifaune sont fausses et qu'il n'apporte ici aucune réponse, ni propose de mesure de type ERC pour pallier ce problème majeur des espèces très sensibles à l'éolien (cf figure 43 p65).

La situation est identique pour les chiroptères

P67

« L'étude de l'activité chiroptérologique au sol a montré que lors de la période automnale, l'activité des chauves-souris est importante de la ZIP, y compris dans les plaines agricoles.

Un minimum de 11 espèces minimum de chauves-souris a été contacté lors des inventaires.

On compte 6 espèces patrimoniales ». On note en particulier la présence de 5 lieux de mise bas pour les pipistrelles. Sans surprise la zone de colonie des pipistrelles est concentrées autour de la rivière, en plein milieu du parc éolien. On notera dans la figure 46 que c'est seulement dans la « zone d'implantation potentielle » que les enjeux ont été marqués. La zone au milieu du parc, la zone humide le long de la rivière, qui concentre l'essentiel des enjeux à cause en particulier les colonies de pipistrelle et des lieux de nidification n'est pas cartographiée au niveau des enjeux !

Il faut donc superposer les figures 44 et 46 pour obtenir une vue des enjeux et comprendre que l'opérateur n'y répond pas. Pourtant cette zone se trouve au milieu du parc, entre les éoliennes. Donc l'opérateur « découpe » le parc en deux zone distinctes et discontinues pour minorer volontairement les enjeux.

Il est également très notable les zones des parcs de Montdidier et des Garaches avec l'éolienne qui est à l'est du parc d'Ayencourt, se recouvrent en partie et forment un seul espace géographique, n'est absolument pas pris en compte dans l'étude. Comme le nuage radioactif de Tchernobyl s'est arrêté à la frontière de la France, les oiseaux et les chiroptères s'arrêteront à la limite du parc d'Ayencourt...

la conclusion de l'opérateur et son évaluation en p76, « 2.3.7 Synthèse des enjeux du milieu naturel», jugés très faibles à modérés, sous estiment grossièrement les impacts cumulés des 3 parcs, ainsi que le fait que la rivière des trois Dom, haut lieux de biodiversité traverse de part en part cette future usine de production électrique à ciel ouvert.

Une zone déjà saturée par les parcs éoliens terrestres.

On rappellera que 14 des communes concernées par l'enquête publique dépassent 3 des critères de saturation visuelle.

Les chiffres et les tableaux du dossier d'enquête publique sont souvent faux ou lacunaires, ils sont souvent contradictoires et ne permettent pas de bien évaluer le vrai contexte éolien de ce projet.

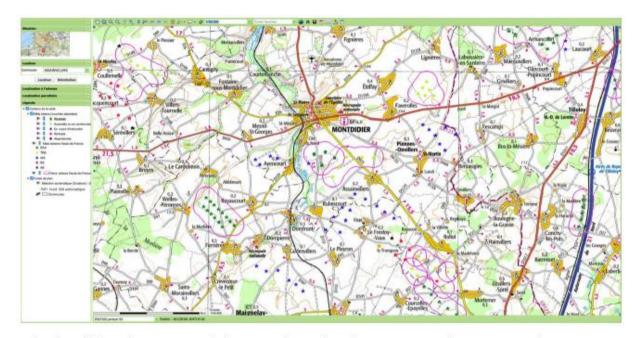
Il minorent systématiquement la densité réelle et ne permettent pas de se projeter à quelques années.

Il y manque des parcs autorisés , comme le parc de Laboissière en Santerre-Lignières (6 éoliennes de 150 mètres, icpe3800810) dont l'autorisation avait été refusée par le préfet de la Somme, puis autorisé par la cour d'Appel administrative de Douai (CAAD) fin 2022. Il manque aussi parfois le parc de Piennes Onvillers (5 éoliennes de 150 m) également refusé par le préfet et en cours de contentieux devant la CAAD. Le nombre d'éoliennes de Rollot I II II est inférieur à ce qui a été autorisé in fine par la CAAD après contentieux (décision

Extrait du dossier :

Nom du Parc	État	Nombre d'éoliennes	Distance au site (km)	Hauteur en bout de pale (m)
PARC EOLIEN DU MOULIN A CHEVAL	En production	4	0,18	125
PARC EOLIEN LES GARACHES	Accordé travaux	5	0,79	198
	Entre 2 et 10 km			
PARC EOLIEN DU CHAMP FEUILLANT	En production	14	2,5	149,38
PARC EOLIEN DU BALINOT	En instruction	6	2,0	165
PARC EOLIEN DU ROLLOT I, II, III	Accordé travaux	7	6,3	165
PARC EOLIEN DU CHAMP CHARDON	En production	5	7,5	146,3
PARC EQUEN DU FRESTOY	En instruction	5	2,1	180
PARC EOLIEN DU MOULIN	Accordé travaux	6	5,8	130
PARC EOLIEN BOIS DE LA HAYETTE	Accordé travaux	8	7,9	151
PARC EOLIEN DE L'EPINETTE	Accordé travaux	8	5,9	180
PARC EOLIEN D'HARGICOURT	En production	8	3,6	120
PROJET EOLIEN DU BOIS DE BOUILLANCOURT	En instruction	3	7,1	178,5
PARC EOLIEN DE LA PETITE SOLE	En instruction	6	3,8	200

Un extrait de la carte de la DREAL du 21 janvier 2022 montre que tous ces parcs étaient bien visibles au moment de la constitution du dossier.



Selon les chiffres de mars 2023 de la DREAL, le nombre de parcs autour d'Ayencourt est le suivant :

324 construits et autorisés; 430 en incluant tous les parcs en instruction. On peu considérer un chiffre raisonnable de 411 parcs qui seront construits à court terme en comptant que la moitié des parcs en instruction et refusés objet de contentieux seront construits in fine. Cela n'inclut pas les projet sn cours qui n'ont pas encore atteint le stade d'instruction. Or ceux-ci sont très nombreux dans la zone.

La densité éolienne est ici l'une des 2 plus élevées de France.

Ayencourt				
Nombre d'éoliennes	10 kms	22 kms		
en production	25	230		
autorisés administrativement	43	94		
en instruction	22	106		
refusés	32	69		
nb de parcs	16	65		

	Ayencour	encourt/Montdidier		France hors	
distance	rayon de 6 kms	rayon de 22 kms	HdF	HdF	France
superficie en kms2	113	1 250	31 948	518 052	550 000
% de la superficie nationale	0,02%	0,23%	5,8%	94%	100%
Combien nous devrions avoir d'éoliennes selon la moyenne nationale hors HdF?	1,6	17	444		
Combien nous en avons en réalité ?	18	230	2 800	7 200	10 000
% des éoliennes construites en France	0,18%	2,30%	28%	72%	
Densité, nombre d'éoliennes par 100 KM2	16	18,4	9	1,4	1,8

Il ressort de cette analyse que la densité éolienne autour d'Ayencourt est 13 fois supérieure à la moyenne nationale hors Hauts de France. S'il y avait la densité éolienne que nous avons localement à l'échelle nationale, il y aurait 100.000 éoliennes en France (il y en a 35.000 en Allemagne).

L'accélération des déploiements éoliens dans les Hauts de France

Il est indiqué dans le dossier : 1.1.1 Engagement régional

« Au 31 décembre 2020, la région Hauts de France était située au 1er rang national avec 4 928 MW installés, dans 486 installations »

En fait les dernières statistiques du Ministère de la Transition énergétique au 31 mars 2023 sont les suivantes : 5859 MW installées, soit +19% de croissance en 2 ans et 3 mois ; 575 installations soit +18.3%.

Source: https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/549?type=versionimprimable

Du 1er janvier au 31 mars 2023, selon le Ministère, la nouvelle puissance raccordée a été dans les Hauts de France de 143 MW soit 36,5 % des 367 MW raccordés au niveau national.

Au 31 décembre 2022 la part des Hauts de France était de 28% dans la puissance nationale éolienne totale. La concentration dans la Haust de France augmente rapidement à rebours du discours du Président à Belfort en 2022.

Dans l'Atlas Éolien 2023, cahier spécial du Journal de l'éolien (publication des industriels de l'éolien en France) de mai-juin 2023 n°50, la prévision est d'installer d'ici 2026 (2 ans et 6 mois) encore 1.200 MW (+21%) de puissance éolienne dans les Hauts de France, pour atteindre 7.000 MW.

Avec une puissance moyenne de 2,4 MW par éolienne, cela représente 60 nouveaux mats déployés au premier trimestre 2023 et 500 nouvelles éoliennes d'ici 2026.

On peut donc projeter un nombre à 3.400 mats terrestres dans les Hauts de France à cette échéance.

La tendance est donc à l'accélération. Sur les 5 premiers mois de l'année 2023 la Ministre de la Transition énergétique s'est félicitée de la forte hausse des déploiements de nouveaux mats éoliens, et du fait que la région hauts de France, qui a déjà la densité éolienne terrestre la plus élevée de France et très largement en tête des nouvelles connexions de mats éoliens.

Contrairement au discours du Président à Belfort, la concentration du parc éolien dans la zone déjà la plus dense continue. Le déséquilibre national augmente. Si l'éolien était vraiment d'intérêt national, la charge de son déploiement serait partagée équitablement entre toutes les régions.

En conclusion, nous sommes opposés à ce projet de parc éolien.

Veuillez agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes respects.

Jamen Balaine

Laurent BALAINE

Président

Vente Debout en Santerre.

17

MEMOIRE EN REPONSE



Parc éolien Les Moulins du Monchel Commune d'Ayencourt-le-Monchel Département de la Somme (80)

Mémoire en réponse

Au procès-verbal de synthèse des questions et observations concernant l'enquête-publique relative à la demande d'autorisation environnementale relative à l'installation et à l'exploitation d'un parc comprenant 5 éoliennes et 2 postes de livraison

Le 13/07/2023





Les Moulins du Monchel 96 rue nationale 59000 LILLE

M. Allonneau Jean Marie, commissaire enquêteur

Lille, le 13/07/2023

Obiet : Courrier en réponse au procès-verbal de synthèse des questions et observations concernant l'enquête-publique relative à la demande d'autorisation unique relative à l'installation et à l'exploitation d'un parc comprenant 5 éoliennes et 2 postes de livraison

Monsieur le Commissaire Enquêteur.

La société « Les Moulins du Monchel » a sollicité le 28 mai 2021 auprès de Madame la préfète du département de la Somme une autorisation en vue de l'installation et de l'exploitation d'un parc comprenant 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur la commune d'Ayencourt-le-Monchel.

Vous nous avez transmis en date du 30/06/2023 les questions et observations recueillies lors de l'enquête publique que vous avez été chargé de mener par le Tribunal Administratif d'Amiens et qui s'est tenue du 25 mai au 27 juin 2023.

Par le présent document, nous répondons à votre invitation de produire des observations dans un délai de 15 jours à compter de la remise de ce procès-verbal, soit avant le 14/07/2023.

Nous souhaitons tout d'abord rappeler que la décision d'implanter ce parc éolien s'est inscrite dans un processus de partenariat avec la commune et les riverains grâce à des permanences publiques et des réunions du Comité Local de Suivi, constitué de toute personne volontaire.

Tout d'abord, le périmètre d'implantation a été le fruit d'un long travail de sélection, basé sur un travail de cartographie minutieux, des préconsultations de divers services et des études spécifiques permettant d'identifier au mieux les différentes contraintes applicables au territoire étudié.

Le projet du parc éolien « Les Moulins du Monchel », s'est inscrit dans une logique d'échange et de transparence avec les acteurs locaux. Entre février 2019 et début 2023, se sont déroulées les étapes de concertation suivantes :

- Rencontre de la Maire d'Ayencourt-le-Monchel en février 2019 avec décision favorable au démarrage des études;
- Délibération favorable du Conseil Municipal d'Ayencourt-le-Monchel le 14 mai 2019;
- 2 Permanences publiques d'information qui se sont tenues les ler et 22 septembre 2020;
- Constitution du Comité Local de Suivi;
- Campagne d'information en porte-à-porte du 2 au 5 septembre 2020;





- 3 réunions du Comité Local de Suivi en numérique les 20 et 29/10/2020, 11/01/2021 et 24/03/2021 et 1 réunion en présentiel le 11/10/2022;
- 1 site internet d'information dédié au projet lancé en août 2020 ;
- Une lettre d'information générale par publipostage en mai 2021;
- Des échanges et rencontres réguliers avec la maire et le Conseil municipal de 2019 à avril 2023.

Ce processus d'information et de concertation mené bien avant l'enquête publique a permis de répondre à beaucoup de questions.





Analyse quantitative des observations recueillies

L'analyse quantitative des registres d'enquête montre que :

- 9 personnes résidant dans le périmètre de l'enquête publique (communes comprises dans les 6 km autour du projet) se sont déplacées sur les 17 299 personnes recensée, dont:
 - 6 personnes résidant à Ayencourt-le-Monchel (soit 3,7 % des 161 habitants)
 - 1 personne résidant à Montdidier (soit 0,02 % des 1652 habitants)
- 1 note a été remise en mairie par une des personnes résidant à Ayencourt-le-Monchel;
- 1 courrier d'élu a été reçu en mairie;
- 35 courriels ont été envoyés via le site de la préfecture;
- 3 mémoires ont été remis en mairie et annexés au registre.

Mode de participation	Registre papier	Courriers/courriels
Nombre de contributions	10	36
Répartition	23,9 %	76,1 %

Au total, le nombre de contributeurs s'élève à 40 personnes, certains ayant contribués plusieurs fois. Sur l'ensemble de l'enquête publique, 4 observations positives ont été relevées, ce qui donne un ratio de 10 % d'avis favorables.

Le résultat de ces observations est à mettre en perspective, les personnes opposées au projet se manifestant considérablement plus que les personnes favorables ou indifférentes.





Ci-dessous le tableau détaillant le nombre d'habitants des 35 communes du périmètre de 6km de l'enquête publique :

Communes	Nombre d'habitants
Broyes	150
Cantigny	110
Coivrel	247
Courcelles-Epayelles	216
Courtemanche	99
Crèvecœur-le-Petit	152
Domfront	320
Dompierre	245
Ferrières	472
Le Frestoy-Vaux	250
Le Ployron	115
Godenvillers	210
Maignelay-Montigny	2 654
Etelfay	354
Faverolles	171
Fignières	150
Fontaine-sous-Montdidier	105
Gratibus	178
Plainville	165
Grivesnes	411
Royaucourt	205
Sains-Morainvillers	284
Marestmontiers	110
Piennes-Onvillers	373
Tricot	1383
Welles-Pérennes	250
Assainvillers	116
Ayencourt-le-Monchel	161
Villers-Tournelle	154
Sérévillers	133
Mesnil-Saint-Georges	203
Montdidier	6 152
Rollot	787
Le Cardonnois	79
Rubescourt	135
Total Population	17 299

*Source: INSEE 2020





Avant-propos

Dans un premier temps, le pétitionnaire souhaite émettre une réponse d'ensemble aux questions / affirmations / argumentaires provenant :

D'associations spécialisées dans la lutte contre l'énergie éolienne, plus généralement contre toutes les sources d'énergie renouvelable, ayant une position dogmatique de remise en cause de l'utilité du développement de l'énergie éolienne, en France et ailleurs ;

De personnes individuelles résidant suffisamment loin de l'installation projetée, donc non concernées par les craintes qui seront évoquées par ailleurs. Les positions défendues sont également une remise en cause du développement de l'énergie éolienne.

Sur la forme :

Certaines affirmations sont déclaratives. Nous nous interrogeons sur les éléments factuels, sources, études de références permettant d'être aussi affirmatifs ;

Nous regrettons par ailleurs qu'une fois de plus, l'enquête publique se transforme pour certains, en entreprise de démolition d'une filière ou de règlement de compte politique.

Sur le fond :

Tout d'abord, l'objet de l'enquête publique concerne spécifiquement le projet éolien Les Moulins du Monchel et non l'éolien en général. Or, le pétitionnaire n'est pas légitime pour trancher le débat du « pour ou contre l'éolien ».

En effet, le développement de la capacité de l'énergie éolienne en France relève d'une volonté politique se traduisant par des engagements nationaux, européens et internationaux.

En France, on peut noter une position constante des gouvernants en faveur du développement de l'énergie éolienne qui s'est traduite par la mise en place d'une réglementation et de ses adaptations successives :

- 1996 : programme EOLE 2005 ;
- 2008 : Grenelle de l'environnement qui fixe à 23 % la part des énergies renouvelables dans notre consommation et l'installation de 19 000 MW d'éolien terrestre d'ici à 2020 :
- 2015 : Loi sur la transition énergétique qui prévoit de réduire la consommation d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012 et porter la part des énergies renouvelables de 23 % de notre consommation énergétique finale brute en 2020 et à 32 % en 2030 ;
- Le Parlement européen a voté mardi 13 novembre 2018 le volet dédié aux énergies renouvelables du Clean Energy package. Il fixe à horizon 2030 un objectif d'au moins 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'Union européenne avec une clause de révision (uniquement à la hausse) d'ici 2023;
- Le 23 novembre 2018, le Ministre de la Transition écologique et solidaire annonçait l'objectif repris dans le cadre de la PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie), de remplacer 40 % des énergies fossiles en France par du renouvelable;
- Le 23 janvier 2019, mise en ligne de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui vise un objectif de 35,6 GW éoliens d'ici à 2028;
- Le 22 décembre 2022, le Conseil de l'Union européenne adopte le règlement "d'urgence" UE 2022/2577 pour l'accélération du déploiement des énergies renouvelables alors déclarées « relever de l'intérêt public supérieur »;
- Le 31 janvier 2023, la loi d'accélération des énergies renouvelables a été votée par l'Assemblée Nationale;





RENEWABLE POWER

 Le 31 mars 2023, les négociateurs du Parlement européen et du Conseil de l'UE sont tombés d'accord autour d'un objectif de 42,5 % d'énergies renouvelables dans le mix européen d'ici à 2030, soit quasi un doublement par rapport au niveau actuel.

Réponse faite aux opposants de l'éolien en général, le pétitionnaire souhaite répondre dans un second temps, plus précisément aux questions / interrogations /affirmations des personnes réellement concernées par le projet Les Moulins du Monchel.





Sommaire

THEME : DE	SCRIPTION DU PROJET	-11-
Тнеме 1.	DEUX PROJETS	-11 -
Тнеме 2.	EXTENSION DE PARCS	-11 -
Тнеме : Ра	YSAGE	-13-
Тнеме 3.	SATURATION VISUELLE	13 -
Тнеме 4.	ENCERCLEMENT	13 -
Тнеме 5.	DEFIGURATION DU PAYSAGE	14 -
Тнеме 6.	PHOTOMONTAGES	14 -
Тнеме : Ра	TRIMOINE	-16-
Тнеме 7.	MONUMENTS CLASSES	16 -
Тнеме 8.	CHEMIN DU SOUVENIR	16 -
Тнеме 9.	PATRIMOINE IMMOBILIER	16 -
Тнеме : FA	UNE	- 17 -
Тнеме 10.	ELEVAGE	17 -
Тнеме 11.	AVIFAUNE	17 -
Тнеме 12.	CHIROPTERES	17 -
Тнеме 13.	GIBIER	18-
THEME : EN	VIRONNEMENT	-19-
Тнеме 14.	BILAN CARBONE	19 -
Тнеме 15.	CLIMAT	19 -
Тнеме 16.	TERRES AGRICOLES	19 -
Тнеме 17.	BIODIVERSITE	20 -
Тнеме 18.	POLLUTION DES SOLS	21 -
Тнеме 19.	Hydrologie	21 -
Тнеме 20.	POLLUTION LUMINEUSE	21-
Тнеме : Ро	PULATION	- 22 -
Тнеме 21.	IMPLANTATION	22 -
Тнеме 22.	SANTE	22 -
Тнеме 23.	Nuisances sonores	23 -
Тнеме 24.	TELECOMMUNICATIONS	23 -
Тнеме 25.	MESURES COMPENSATOIRES	23 -
Тнеме 26.	FACTURE D'ELECTRICITE	23 -
Тнеме 27.	FINANCEMENT PARTICIPATIF	24 -
Тнеме 28.	RURALITE	24 -
Тнеме : Ет	UDE DE DANGER	- 25 -
Тнеме 29.	IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX HABITATIONS	25 -
Тнеме : Ес	ONOMIE	- 26 -
Тнеме 30.	CAPACITES FINANCIERES	26 -
Тнеме 31.	SPECULATION FINANCIERE	26 -
Тнеме 32.	RENTABILITE FINANCIERE	27 -
Тнеме 33.	FINANCES LOCALES	27 -
Тнеме 34.	CREATION D'EMPLOI	28 -
Тнеме 35.	Tourisme vert	28 -
Тнеме 36.	DEMANTELEMENT	28 -
Тнеме : Сн	IANTIER	- 29 -
Тнеме 37.	VOIRIE	29 -



RP GLOBAL

Тнеме 38.	RESEAUX	29 -
Тнеме 39.	CONVOI EXCEPTIONNEL	29 -
Тнеме 40.	DEMANTELEMENT	29 -
Тнеме : Те	CHNIQUE	-31-
Тнеме 41.	Modele d'aerogenerateur	31 -
Тнеме 42.	SOLUTIONS ALTERNATIVES	31 -
Тнеме 43.	CAPACITE DE PRODUCTION	31 -
THEME: INF	ORMATION DU PUBLIC	- 32 -
Тнеме 44.	CONCERTATION	32 -
Тнеме 45.	COMMUNICATION	32 -
THEME: PR	OCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE	- 33 -
Тнеме 46.	Dossier d'enquete	33 -
Тнеме 47.	AVIS DE LA MRAE	33 -
Тнеме 48.	ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITE	33 -
Тнеме 49.	AIRE D'AFFICHAGE	34 -
Conclusion	N	- 35 -
ANNEXES		- 36 -
ANNEXE 1. (CARTOGRAPHIE DES ZONES FAVORABLES AU DEVELOPPEMENT EOLIEN — DREAL	36 -
ANNEXE 2. (CONSOMMATION DE TERRES AGRICOLES	37 -
Annexe 3. l	E COUT DE L'ENERGIE EOLIENNE	38 -
ANNEYS 4. [DEMANTELEMENT	- 41 -





Lexique des acronymes utilisés

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ANSES: Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (issue de la fusion de l'AFSSA et de l'AFSSET)

CC: Communauté de Communes

CRE: Commission de Régulation de l'Energie

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ERC: Éviter, Réduire, Compenser

ETP : Emploi à Temps Plein FEE : France Énergie Éolienne

ICPE: Installation Classée Pour l'Environnement

MRAe: Mission Régionale d'Autorité environnementale

PPE: Programmation Pluriannuelles de l'Energie

RTE: Réseau de transport d'électricité

SEPE : Société d'Exploitation d'un Parc Éolien

SFEPM : Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères

SRE: Schéma Régional Éolien

TRE: Temps de Retour Energétique

ZIV: Zone d'Influence Visuelle





Thème: Description du projet

Thème 1. Deux projets

Observation : Compte tenu de l'éloignement de l'éolienne L5 par rapport aux 4 autres, on ne peut accepter la notion d'implantation en grappe, mais de deux parties disjointes. D'autant que ladite éolienne L5 est complètement indépendante du fait de l'obligation d'un poste de livraison dédié nécessitant la réalisation d'un réseau très important.

Le projet Les Moulins du Monchel est issu d'une réflexion autour d'une zone d'implantation potentielle sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ayencourt-le-Monchel, comportant 2 secteurs :

- L'un à l'ouest, sur le lieu-dit « la Sole »,
- L'un à l'est, sur le lieu-dit « Sole du Chemin de Tricot ».

Comme indiqué dans le dossier d'étude d'impact, dans le chapitre 4 concernant les variantes étudiées et la justification du choix du projet, le choix a été fait :

- D'une part, sur le secteur ouest, d'un parc en grappe évitant un étalement sur la façade ouest de la commune d'Ayencourt-le-Monchel et reprenant les formes de parc que l'on retrouve sur le secteur Est de la commune;
- D'autre part, sur le secteur Est, en extension du parc du Moulin à Cheval, d'une implantation favorisée reprenant toujours l'alignement initial, avec une structure en grappe.

Ainsi, 4 éoliennes (L1 à L4) constituent une grappe à l'Est et L5 se place en densification, en extension du parc existant du Moulin à Cheval.

Thème 2. Extension de parcs

Observation: L'éolienne L5 constitue, de par son implantation, une extension des parcs du Moulin et des Garaches. Elle cause un mitage du territoire et un ajout incohérent aux deux parcs, avec un effet visuel incohérent du fait des hauteurs de mâts différentes ainsi que des diamètres des rotors et des gardes au sol.

De plus, pour l'évaluation de son impact environnemental, il y a lieu de prendre en compte les effets cumulés avec lesdits parcs.

La partie Est du parc Les Moulins du Monchel se situe en extension du parc du Moulin à Cheval. Initialement, deux éoliennes étaient envisagées sur ce secteur de la zone d'implantation potentielle identifiée. En cours d'étude du projet, il a été décidé de supprimer une machine sur ce secteur qui présentait un risque de visibilité importante pour la commune de Montdidier. Sa suppression constitue donc une mesure d'évitement importante dans le cadre du développement du projet.

L'éolienne conservée (L5) limite, au contraire, les effets de mitage puisqu'elle est en densification des parcs du Moulin à Cheval et des Garaches.

Le choix de la hauteur des éoliennes du projet des Moulins du Monchel est indiqué page 410 des annexes de l'étude d'impact. L'éolienne L5 étant plus proche de la vallée des Trois Doms, la volonté a été de limiter sa taille afin de réduire au maximum les effets de surplomb.

D'autre part, les conclusions de l'étude paysagère située en annexe de l'étude d'impact, indiquent, en page 361, que, concernant la L5, il n'existe pas d'augmentation des





DEDEWARLE POWER

seuils d'encerclement. Les études d'encerclement, et notamment les zooms réalisés sur les communes les plus en prise avec le projet, montrent que les impacts supplémentaires générés sont faibles compte tenu des seuils déjà atteints pour la plupart des communes.

Enfin, rappelons que la zone d'implantation du projet se situe dans une zone potentiellement favorable au développement de l'éolien terrestre, sous réserve de prise en compte des enjeux, selon la carte établie par les services de l'Etat en région Hauts-de-France (Cf Annexe 1. Cartographie des zones favorables au développement éolien - DREAL). L'étude d'impact a permis de confirmer que les enjeux locaux sont compatibles avec ce projet éolien.

Par ailleurs, les parcs en instruction ont été pris en compte. L'ensemble des photomontages de l'étude paysagère en annexe de l'étude d'impact présentent l'état projeté en intégrant les parcs du Moulin à Cheval et des Garaches. On peut notamment citer les photomontages 1, 2, 4, 5, 16, 22, 23, 28 et N3.

En complément, le porteur de projet s'engage, dans la mesure où le projet se verrait recevoir préalablement une décision préfectorale intégralement favorable, à consulter les services de l'état pour envisager l'adaptation des dimensions de l'éolienne L5 en confortement avec le parc éolien des Garaches.





Thème: Paysage

Thème 3. Saturation visuelle

Observation: Vu le nombre de projets éoliens, déjà construits auxquels il faut ajouter les projets acceptés et en cours d'études, la Région Hauts-de-France, et notamment le département de la Somme, concentre 30% des mâts éoliens installés en France, alors que sa superficie ne représente que 6% du territoire national d'où un impact difficilement acceptable pour le paysage déjà complétement saturé et défiguré.

Cette répartition sur le territoire français s'explique par plusieurs facteurs géographiques et climatiques. Le nord de la France bénéficie de vents plus fréquents et plus puissants, ce qui en fait une région propice à l'exploitation de l'énergie éolienne. De plus, les grands espaces et la faible densité de population dans certaines régions du nord facilitent l'installation d'éoliennes terrestres. A l'inverse, les régions du sud de la France sont prioritairement équipées de panneaux solaires, produisant ainsi une autre énergie renouvelable complémentaire à l'éolien.

Pour autant, l'implantation d'un parc éolien se conçoit dans une logique d'intégration harmonieuse dans son environnement paysager. Il ne s'agit pas de défiguration du paysage mais bien d'une évolution de celui-ci, de la création d'un nouveau paysage en fonction de l'évolution des modes de vie (et d'une demande énergétique toujours plus grande). C'est à ce titre qu'une expertise paysagère, réalisée par un paysagiste indépendant, conformément au Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres, est menée afin d'orienter le projet vers son implantation la plus harmonieuse et la moins impactante possible. Concernant le phénomène de densification et des impacts cumulés, la synthèse de l'étude paysagère conclut que « les ZIV cumulées réalisées montrent que le parc d'Ayencourt-le-Monchel génère peu d'emprises de visibilité supplémentaires » (Cf p202 de l'étude d'impact). Cette étude est consultable dans les annexes de l'étude d'impact p279 à 658.

Thème 4. Encerclement

Observation: Du fait du grand nombre de projets existants, accordés, refusés mais faisant l'objet de recours et en cours d'instruction, bon nombre de communes sises dans l'aire d'étude sont encerclées sans bénéficier d'un angle de respiration minimal. Bien que s'intégrant dans ces schémas, le projet augmentera cette perception, notamment du fait de la hauteur et du diamètre du rotor des machines.

Une analyse théorique des respirations paysagères principales a été réalisée sur l'ensemble des communes autour du projet, selon le référentiel établi par la DREAL Hauts-de-France. Sur les 35 communes étudiées, 19 ne présentent aucune modification de leur angle de respiration (Cf p427 et 428 des annexes de l'étude d'impact). Les 14 communes restantes ne présentent pas d'impacts significatifs sur leur angle de respiration. Seules les communes les plus impactées par le projet, d'après l'étude théorique, Faverolles et Fignières, ont nécessité une étude particulière (Cf p444 et 445 des annexes de l'étude d'impact). La conclusion de cette étude est que le parc n'a que très peu d'impact sur la réduction de la respiration.

En termes d'aménagement du territoire, le législateur pousse à la concentration des parcs éoliens, pour qu'alternent des zones de paysage éoliens et des zones vierges de toute installation (Il s'agit des zones défavorables des anciens SRE dont les enjeux patrimoniaux, environnementaux, techniques).





Thème 5. Défiguration du paysage

Observation : La campagne se transforme en paysage industriel du fait des machines hors normes dans le paysage. Leur présence devient de plus en plus le point d'attache de la perception dudit paysage.

De plus, du fait des différences de hauteurs des machines, celles-ci augmentant nettement plus les projets sont récents, la lecture en devient complètement anarchique, notamment au sud de Montdidier.

« Toute une série de phénomènes – réchauffement climatique, raréfaction des sources d'énergie fossile, catastrophes nucléaires... – ont amené ces dernières années les sociétés industrialisées de la planète à engager une réflexion prospective sur leur rapport aux ressources énergétiques. Le paysage peut a priori constituer une entrée pertinente dans cette réflexion. [...] La place occupée par le paysage dans le débat énergétique ne se situe cependant pas pour l'heure à ce niveau. Elle est plutôt celle d'un argument que l'on oppose au développement d'infrastructures nouvelles, voire à tout projet énergétique ayant un impact sur l'environnement perceptible. [...] et autour du paysage, outil supposé infaillible de concertation et de participation, semble en définitive le plus souvent ne se nouer qu'un dialogue de sourds. »

Serge Briffaud - historien - « Le paysage à l'épreuve de la transition énergétique »

L'implantation des éoliennes de la SEPE Les Moulins du Monchel se caractérise comme une densification au sein du pôle de développement éolien autour de Montdidier, première commune de France à posséder ses propres éoliennes. La maire de la ville de Montdidier a déclaré en mai 2023 avoir pour objectif l'indépendance énergétique d'ici 2026, pour la fin de son mandat. Rappelons ici que RTE a publié le 16 février 2022 une étude montrant qu'il est impossible d'atteindre la neutralité carbone sans un développement significatif des énergies renouvelables.

Depuis 2010, date de construction des premières éoliennes à Montdidier, la technologie a fortement progressé et les tailles des éoliennes également. Plus haute et plus puissante, pour un même nombre de mâts l'énergie produite est décuplée. Ces progrès permettent de contribuer fortement aux objectifs gouvernementaux tout en limitant l'emprise des projets.

Par ailleurs, les anciennes éoliennes du Moulin à Cheval, plus petites, arriveront dans quelques années en fin de vie, et subiront alors un renouvellement. Des éoliennes de taille équivalente à celles des Moulins du Monchel seront installées, effaçant ainsi les différences entre les parcs.

Thème 6. Photomontages

Observation : Les photomontages ne sont pas réalistes en diminuant la taille réelle des éoliennes aux silhouettes trop peu contrastées. Le choix des photomontages (prises de vue) tend à occulter certains points de vue, dont l'impact des machines serait plus prégnant.

De plus ces simulations réalisées en période de pleine végétation induisent un effet minorant de la perception des aérogénérateurs.

Les photomontages présents dans le dossier suivent scrupuleusement les directives du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres transmis par le Ministère de la transition écologique. Le choix des prises de vue a été réalisé





par un cabinet expert indépendant et des photomontages supplémentaires ont été réalisés dans le cadre de la demande de compléments de la DREAL. A aucun moment les autorités compétentes en la matière (DREAL, MRAe) n'ont remis en question la qualité des photomontages réalisés.

Rappelons par ailleurs que ce n'est pas la main de l'homme qui vient dimensionner le photomontage mais bien un logiciel spécialisé de renommée internationale utilisant des photos de base géoréférencées.

lci encore, cet argument déclamatoire nous est opposé sans aucune preuve manifeste.





Thème: Patrimoine

Thème 7. Monuments classés

Observation : Les éoliennes d'une hauteur en bout de pales de 180m, implantées à des altitudes de l'ordre de 90 m seront visibles à plus de 15 km. De ce fait et en particulier, elles seront dans le périmètre de co-visibilité de l'abbaye de Saint Martin-aux-Bois.

Dans la conclusion de l'étude d'impact (Cf p639 des annexes de l'étude d'impact), il est indiqué que « Les éoliennes projetées ne sont pas visibles depuis le site [de l'abbaye de Saint Martin-aux-Bois] en lui-même mais les co-visibilités fugaces sont certaines. Leur prégnance sera toutefois très limitée grâce à la distance [de 12 km] entre les machines et le monument. »

Thème 8. Chemin du souvenir

Observation : Le porteur de projet propose d'installer un panneau expliquant l'évolution du site avec un point d'arrêt composé de deux bancs. C'est reconnaître que ce lieu a été celui de combats avec de nombreux morts qu'il conviendrait de respecter.

En effet, la SEPE Les Moulins du Monchel propose de valoriser le site en aménageant le circuit pédestre du chemin du souvenir de la bataille de la Somme.

Thème 9. Patrimoine immobilier

Observation: La proximité du parc a une incidence négative sur la valeur des biens immobiliers.

L'ADEME a fourni une étude en mai 2022 « Eoliennes et immobilier » dont le volet quantitatif montre que l'éolien a un impact très faible sur l'immobilier : de l'ordre de -1,5 % sur le prix du m², soit 10 à 20 fois moins que la marge d'appréciation des agents en milieu rural. De plus cet impact est limité aux biens situés à moins de 5km d'une éolienne, soit 9 % des transactions de maisons. Le taux de transaction n'est pas significativement impacté.

Pour illustrer cette donnée, nous pouvons consulter l'évolution du prix de l'immobilier à Montdidier, pôle important de développement éolien depuis 20 ans. Le prix du m² a augmenté de 22 % depuis 5 ans, contredisant toute spéculation sur l'incidence de l'éolien sur la valeur des biens immobiliers. (Source : <u>Prix m² immobilier à Montdidier en juin 2023</u> (80500) (lefigaro.fr)).





Thème: Faune

Thème 10. Elevage

Observation: L'impact sur la santé des troupeaux du fait notamment des courants électromagnétiques aura des effets néfastes (comportement, amaigrissement, avortement, fertilité...).

Le parc éolien Les Moulins du Monchel prend place sur une zone de grandes cultures et ne concerne donc pas des prairies d'élevage.

En outre, une étude de l'ANSES concernant l'« Imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins », réalisée en octobre 2021, montre que le lien avec les éoliennes est hautement improbable.

Thème 11. Avifaune

Observation : La Trame Verte et Bleue (TVB) du SRE de Picardie localise un axe majeur de déplacement entre les 2 parties du projet ; de même la vallée des Trois Doms, sa rivière et sa zone humide séparent les 2 secteurs concernés. Il n'y a pas de cohérence écologique pour l'ensemble du projet.

L'impact sur l'avifaune est mal répertorié et sous-évalué, dont certaines espèces classées « quasi menacées », les alouettes et les vanneaux huppés notamment, migrateurs de passage sur ce site de halte de début octobre à fin décembre.

Le couloir migratoire et d'habitats constitué par la vallée des Trois Doms, très fréquentée par de nombreuses espèces, sera perturbé par le faible éloignement des éoliennes L4 et L5.

Une étude écologique a été réalisée par un cabinet d'experts indépendants, conformément au guide d'étude d'impact élaboré par le ministère de la transition écologique. Ni la méthodologie, ni les résultats de cette étude n'ont été remis en cause par les autorités compétentes en la matière (DREAL, MRAe).

Cette étude couvre notamment les activités migratoires de l'avifaune et conclut clairement au chapitre 5.3.1.3 que « [...] Le site ne présente pas d'enjeu en termes de migration [...] »

Thème 12. Chiroptères

Observation : L'éloignement de 200 m en bout de pale de zone de vulnérabilité forte pour les chauves-souris recommandée n'est pas respecté deux éoliennes (la E4 à 160 m et la E2 à 70m.

Il n'est pas tenu compte des préconisations de la SFEPM (Société Pour l'Etude et la Protection des Mammifères) précisant que la garde au sol doit être portée à plus de 50 m lorsque le diamètre du rotor est supérieur à 90 m.

Les mesures de bridage, voire d'arrêt des machines, de nuit, annoncées sont insuffisantes et seront-elles respectées du fait qu'elles sont en contradiction avec la rentabilité du parc?

L'étude écologique (figure 142 du chapitre 2.1 de l'expertise chiroptérologique) précise clairement que les éoliennes sont toutes positionnées dans des zones de





vulnérabilité faible pour les chauves-souris, et à plus de 213 m des zones de vulnérabilité forte et à plus de 268 m des zones de vulnérabilité très forte.

La note technique du Groupe de Travail Eolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFEPM, établie en décembre 2020, est par ailleurs une recommandation et non une obligation. Il peut être utile de rappeler qu'il est de jurisprudence constante que les recommandations de la SFEPM n'ont pas de valeur contraignante. En ce sens, il a par exemple été récemment jugé que « ni les recommandations du groupe de travail Eurobats, ni les préconisations de la société française pour l'étude et la protection des mammifères n'ont de valeur contraignante » (CAA Bordeaux, 14 mars 2023, n° 20BX01519). Dans tous les cas, l'évaluation environnementale réalisée in situ dans le cadre du projet permet de définir les mesures proportionnées aux impacts identifiés, fonction des espèces présentes et de leur utilisation du site.

Le pétitionnaire a néanmoins veillé à bien respecter l'intégralité du protocole ERC, en commençant pas éviter les enjeux par une implantation optimale, puis en réduisant les impacts par la mise en place d'un bridage des éoliennes en faveur des chiroptères, tel qu'indiqué dans l'étude d'impact. Rappelons que ces bridages proposés correspondent au standard régional mis en œuvre en concertation avec les autorités compétentes sur de nombreux parcs éoliens de la région. Le coût lié à ces mesures de bridages est intégré dans le projet.

Soulignons enfin que les conclusions de l'étude d'impact sur les chauves-souris confirment un impact faible à nul sur ces espèces suite à la mise en place des mesures ERC.

Thème 13. Gibier

Observation : Aucune véritable étude n'est proposée sur le gibier, alors que sont présents des gibiers tels que faisans, perdrix, pigeons, lièvres voire gros gibier tels que chevreuils, sangliers... Le parc amputera fortement la surface chassable de la fédération de chasse locale.

En période d'exploitation, le parc n'aura aucun impact sur l'activité cynégétique.

L'implantation d'éoliennes n'impacte pas la surface chassable car les activités de chasse ne sont pas incompatibles avec l'éolien. Aucune restriction n'est liée à l'exploitation d'un parc éolien.

De plus, l'étude écologique indique en page 84 des annexes de l'étude d'impact que les impacts sur la perte habitats, la mortalité et l'effarouchement, après mise en place des mesures ERC, sont négligeables pour la faune vertébrée terrestre.

D'autre part, comme l'indique le chapitre 5.1.3 de l'étude écologique, située en annexes de l'étude d'impact, une rencontre a eu lieu le 22/09/2020 avec le président de la Société de chasse de Royaucourt (Relai local) qui s'est inscrit au Comité de suivi mais n'a pas souhaité donner suite à la démarche de concertation de RP Global. Une relance a été faite le 14/06/2021 qui aurait permis d'aborder les enjeux de la chasse par le biais d'une convention proposant l'éloignement des agrainoirs à 250 mètres des éoliennes, mais qui est restée sans réponse à ce jour.





Thème: Environnement

Thème 14. Bilan carbone

Observation : L'énergie grise correspondant à la somme de toutes les énergies nécessaires à la fabrication, le transport, l'implantation et enfin au "recyclage" des matériaux ou des produits industriels entre dans le bilan carbone du parc et impacte fortement la notion d'énergie verte.

Commençons par indiquer que l'énergie la moins polluante est avant tout celle que nous ne consommons pas. Malheureusement, les transports, l'industrie, le résidentiel et les autres secteurs demandent de l'énergie.

Pour répondre à ces besoins, l'énergie éolienne constitue l'une des sources de production d'électricité les plus décarbonées, en plus d'être particulièrement compétitive.

La méthode « Bilan Carbone » de l'ADEME prend en compte la phase de fabrication, d'installation, d'usage et de maintenance de l'éolienne. Elle estime que le taux d'émission du parc français pour l'éolien terrestre est de 12,7 g de CO2 par kWh. Pour comparaison, le taux d'émission du secteur nucléaire est de 6 g de CO2 par kWh, le solaire de 30 g, le gaz naturel de 350 à 450 g et le charbon de 800 à 1100 g.

Considérant le mix énergétique français, l'ADEME estime que la France émet 34 g de CO₂ par kWh, contre 216 g pour le mix européen. Une fois cette donnée en tête, il est possible d'estimer le Temps de Retour Energétique (TRE) d'un aérogénérateur. D'après « l'avis sur l'énergie éolienne » de l'ADEME paru en 2022, le TRE de l'énergie éolienne est de 12 mois pour 20 ans d'existence, ce qui représente l'un des TRE les plus courts de tous les moyens de production électrique.

Thème 15. Climat

Observation: D'après l'étude de Harvard Miller & Keith, l'ombre de vent, le fait d'avoir plusieurs parcs d'éoliennes dans un rayon de 5 à 10 km modifie le climat au sein de ces parcs et cela se traduit par une élévation de température de de 0,24°C avec des effets sur le vent et la pluie. Ce qui est aberrant en plein réchauffement climatique.

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable ne rejetant pas de gaz à effet de serre. Elle ne contribue donc pas au réchauffement climatique planétaire.

Des études ont en effet montré que la rotation des pales entraîne l'air chaud vers le sol, entrainant une faible augmentation de température de celui-ci. Cet effet reste cependant très localisé et négligeable face aux gains d'émissions de CO₂ de l'énergie éolienne (16 654 tonnes de CO2 évités par an pour le projet éolien Les Moulins du Monchel).

Thème 16. Terres agricoles

Observation : L'édification des éoliennes entraîne une consommation de terres agricoles (plateforme, chemins d'accès...) trop importante. Comment cette artificialisation est-elle prise en compte dans le cadre de la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ?

L'emprise réelle des éoliennes sur les terres agricoles est très faible. Les éoliennes sont généralement implantées sur des parcelles agricoles déjà utilisées, sans nécessiter de conversion totale des terres. La superficie utilisée par les fondations et les infrastructures du









parc éolien représente moins de 1 % par rapport aux surfaces cultivées restantes dans la ZIP (Cf p59 de l'étude d'impact). Cela signifie que la majorité de la surface agricole reste intacte et continuera à être exploitée à des fins agricoles. Par rapport à l'artificialisation du sol, le secteur de l'éolien en France consomme 180 fois moins de béton que la filière du bâtiment. (Cf Annexe 2. Consommation de terres agricoles)

De plus, la construction d'un parc éolien est totalement réversible (Cf thème 40 Démantèlement).

Thème 17. Biodiversité

Observation: L'implantation de ce parc dans un secteur qui a du mal à garder la biodiversité des espèces dû à sa géographie (oiseaux, chauves-souris, insectes) est préoccupant ; leur sauvegarde est prioritaire ne serait-ce entre autres pour leur participation à une agriculture raisonnée.

Il faut avant tout signaler que la baisse de biodiversité est un phénomène multifactoriel, fortement liés aux activités humaines et qui a débuté bien avant les débuts de l'éolien terrestre.

Entre l'industrie, l'agriculture et les transports, il est difficile d'identifier clairement les responsabilités de chaque secteur.

Pour autant, une étude comparative a été réalisée sur l'avifaune et permet de comparer l'impact théorique moyen d'une éolienne aux autres activités humaines.

Sources de mortalité	Mortalité annuelle extimée
Chats	2,4 milliards d'oiseaux
Surfaces vitrées des bâtiments	599 millions d'oiseeux
Automobiles	200 millions d'oiseaux
Lignes electriques	30,6 millions d'oiseaux
Tours de communication	6,6 millions d'oiseaux
Pesticides	Non calculé
Éoliennes	234 000 oiseaux

Sources de mortalité d'origine anthropique des oiseaux aux États-Unis d'après Loss et al. (2015)

Par ailleurs, rappelons qu'une étude écologique, basée sur une campagne d'inventaires sur un an et sur la bibliographie disponible, a été réalisée conformément au guide national d'étude d'impact élaboré par le ministère de la Transition écologique.

Grâce à la mise en place de mesures ERC, comme l'éloignement aux boisements et aux corridors, les bridages des éoliennes ou encore la création d'un habitat favorable à l'avifaune des milieux cultivées et à leur guilde sur 1,9 hectares, les impacts sont qualifiés de faibles à négligeables pour l'ensemble des espèces faunistiques.

Il est à noter que l'analyse des suivis de mortalité réalisés au niveau des parc en fonctionnement, présentée en pages 89 et 251 des annexes à l'étude d'impact mentionnent très peu de collisions avec des oiseaux nicheurs et n'ont pas permis de mettre en évidence d'interaction négative (aucun dérangement ni aucune perturbation observée) entre les machines en place et les chauves-souris du fait principalement de la faible fréquentation de ces derniers dans ces secteurs cultivés.

Enfin, rappelons que les éoliennes produisent une électricité verte permettant de réduire la pollution atmosphérique et donc contribuant directement à la préservation de la biodiversité. De plus, les expertises écologiques réalisées dans le cadre de l'élaboration de





RETERRABLE POWER

projet éolien contribuent très fortement à l'amélioration des connaissances sur le milieu naturel (en particulier l'avifaune et les chauves-souris) et donc à la biodiversité.

Thème 18. Pollution des sols

Observation : Les terres seront stérilisées, voire polluées, par les milliers de m3 de béton enfouis pour les socles des éoliennes.

Le béton est littéralement libre d'émissions et n'émettra pas de gaz, de composés toxiques ou composés organiques volatiles. C'est une substance totalement inerte qui n'impacte pas les qualités du terrain. De plus, comme indiqué précédemment, l'installation du socle de l'éolienne est totalement réversible.

Thème 19. Hydrologie

Observation: Le dossier présente des carences concernant l'hydrographie. Le projet de parc éolien se situe dans le périmètre rapproché du captage prioritaire d'Ayencourt-le-Monchel avec des risques de pollution, notamment lors des terrassements et mise en œuvre des massifs de fondation.

L'Agence Régionale de Santé n'a émis aucune contre-indication concernant l'hydrogéologie du site d'implantation du projet (Cf p28 des autres pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale).

Thème 20. Pollution lumineuse

Observation: Le paysage nocturne, initialement avec noir « absolu » devient en permanence illuminé de façon intermittente, nuisant à sa qualité. De plus, la proximité des autres parcs accentue, si cela était nécessaire, la nuisance du fait de leur non-coordination pour les flashes.

Le balisage de l'installation est règlementaire et répond à l'application des articles L6351-6 et L6352-1 du code des transports et des articles R243-1 et R244-1 du code de l'aviation. Le balisage ne peut, à l'heure actuelle en France, être modulé, en fonction de la visibilité et de la présence d'avions, bien que des systèmes existent ou soient en développement dans d'autres pays. On peut citer notamment une nouvelle technologie nommée « Balisage Nocturne Intelligent » qui est en train d'être mise en place et testée en Allemagne. Ce nouveau système de balisage ne s'allume qu'à l'approche d'un avion. L'entreprise développant cette signalétique explique que ce système est désormais pleinement en phase opérationnelle.

Cependant, la législation française les interdit pour le moment (dernière mise à jour de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne). Une évolution de celle-ci est souhaitée par les professionnels de l'éolien.





Thème: Population

Thème 21. Implantation

Observation: Les limites de distances des habitations, bien que supérieures à 500 m sont actuellement trop faibles et ne sont pas adaptées à la hauteur actuelle des éoliennes, surtout en raison du diamètre du rotor (150 m).

La règle des 500 m minima a été établie alors que la hauteur des aérogénérateurs étaient de l'ordre de 120 m, soit environ 4 fois la hauteur. Il serait logique d'appliquer cette proportionnalité, soit une distance minimale de 720 m pour des machines de 180 m.

Le périmètre de 500m, anciennement appelé périmètre acoustique, correspondait au périmètre minimum auquel les éoliennes de première génération devaient être installées pour respecter la règlementation acoustique. Ce périmètre n'a absolument aucun lien avec les enjeux paysagers ici évoqués.

De plus, non seulement la technologie des éoliennes a largement progressé pour permettre des machines plus puissantes mais moins bruyantes mais, en plus, une étude acoustique complète a été réalisée pour s'assurer du bon respect de la règlementation en la matière et une vérification après mise en service industrielle sera enfin réalisée.

L'installation du parc éolien Les Moulins du Monchel respecte l'arrêté du 26 août 2011 qui fixe la distance de 500 mètres entre les aérogénérateurs et toute construction à usage d'habitation, immeuble habité ou zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010.

Pour rappel, les distances aux premières habitations sont :

- L1: 909 mètres

- L2:1268 mètres

- L3:901 mètres

- L4: 575 mètres

- L5:650 mètres

Thème 22. Santé

Observation : Les infrasons et les effets stroboscopiques auront des répercussions sur la santé des riverains (trouble du sommeil, maladies psychologiques...).

L'Académie française de médecine recommande pourtant depuis 2006 de respecter une distance au moins égale à 1500 mètres.

La recommandation des 1500m présente dans le rapport « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres » de l'Académie de Médecine de 2006 est obsolète. Dans la mise à jour de 2017, l'Académie de Médecine indique « En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000m. »

Dans la synthèse des nuisances de ce même rapport, les répercussions des effets stroboscopiques sont démenties : « l'effet stroboscopique de la lumière « hachée » par la rotation des pales nécessite des conditions météorologiques et horaires exceptionnellement réunies et aucun cas d'épilepsie n'est avéré à ce jour. » De même que





les répercussions des infrasons: « Le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques mentionnées [dans ce rapport] ».

Thème 23. Nuisances sonores

Observation: Par rapport au fond sonore ambiant, les éoliennes seront la cause de bruit supplémentaire. L'étude acoustique montre que les éoliennes devront être bridées si le seuil admissible est dépassé. Quelles sont les modalités de ce bridage et comment le niveau de bruit sera-t-il contrôlé?

Le chapitre 7.4 de l'étude d'impact ainsi que l'étude acoustique complète située dans les annexes de l'étude d'impact (p660 à 708) présente les modalités du bridage pour chaque type d'éolienne présenté dans le dossier.

Comme indiqué dans la conclusion de l'étude acoustique, pour valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes indiqué dans cette étude, la SEPE Les Moulins du Monchel réalisera une campagne de mesures acoustiques dans les 6 mois après la mise en service. Les résultats des mesures permettront, le cas échéant, d'adapter le fonctionnement des éoliennes (adaptation du plan de bridage) aux conditions réelles de l'exploitation.

Thème 24. Télécommunications

Observation: La qualité des réceptions téléphoniques et surtout de la télévision seront perturbées par l'implantation du parc.

Les perturbations télévisuelles sont peu fréquentes mais peuvent survenir. En cas de gêne avérée, le porteur de projet s'engage à y remédier dans les plus brefs délais.

Thème 25. Mesures compensatoires

Observation : La bourse aux arbres est loin d'être la panacée : plantations de végétaux pour lesquels il faudra attendre plusieurs années avant que le masquage soit efficient mais avec privation de vue sur le paysage.

Cette mesure est une mesure d'accompagnement. Ce n'est pas une mesure compensatoire qui a pour vocation de masquer les éoliennes à la vue des habitants. Elle a été prise dans l'objectif de l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune d'Ayencourt-le-Monchel.

Les autres mesures prises afin de donner des garanties supplémentaires de succès environnemental sont détaillées p216 à 218 de l'étude d'impact sans annexes.

Thème 26. Facture d'électricité

Observation : Pas d'impact positif sur la facture d'électricité des riverains qui constatent l'augmentation de leur facture avec la taxe pour les énergies renouvelables.

Au contraire, en temps de crise énergétique et d'instabilités géopolitiques, l'éolien et le solaire photovoltaïque ont rapporté à l'Etat français plus de 21,7 milliards d'euros sur





REHEWABLE POWER

2022 et 2023, ce qui a permis de financer le bouclier tarifaire pour les particuliers et donc de maintenir des prix convenables d'électricité.

Tout cela est dû au mécanisme de complément de rémunération mis en place par l'Etat français qui permet aujourd'hui de récupérer les recettes de la production électrique d'origine éolienne et solaire selon les variations du marché boursier de l'énergie, limitant ainsi grandement la volatilité du MWh.

L'annexe 3. Le coût de l'énergie éolienne répond plus en détail à ce thème.

Thème 27. Financement participatif

Observation : La solution du financement participatif a été évoqué lors d'une réunion. Serat-elle réellement proposée ?

La possibilité de financement participatif a été évoquée lors la première réunion du Comité Local de Suivi en 2021 ainsi que présentée sur le site internet du projet.

Cependant, aucune demande n'a été formulée par les habitants et les élus pour ce projet.

Thème 28. Ruralité

Observation : Les ruraux doivent supporter les nuisances de l'éolien, par l'implantation de parcs dont la production est nettement supérieure aux besoins locaux, ce pour desservir les zones urbaines.

L'implantation des parcs éoliens contribuera à la désertification des campagnes par le départ des habitants dont le logement sur place n'est pas obligatoire (population travaillant à l'extérieur de la commune).

L'implantation des éoliennes de la SEPE Les Moulins du Monchel ne perturbera pas la sérénité du patrimoine rural du territoire par la faible emprise du projet, une bonne intégration paysagère des infrastructures et des voies d'accès, des émergences sonores respectant les réglementations en vigueur avec la mise en place de bridages, et une poursuite de l'activité économique indicatrice des milieux ruraux : l'agriculture.

Concernant le projet Les Moulins du Monchel, la commune d'Hargicourt, à 8 km au Nord d'Ayencourt-le-Monchel dispose d'un poste source. L'électricité du parc sera potentiellement réinjectée à proximité immédiate selon le choix réalisé par Enedis.

Concernant la désertification des campagnes, il est à noter que depuis 2009, la population de la commune de Montdidier est stable avec une augmentation du nombre de foyers. Ainsi, le développement éolien aux alentours n'a pas influencé négativement l'attractivité de la commune.





Thème: Etude de danger

Thème 29. Implantation par rapport aux habitations

Observation : Certaines études montrent qu'en tenant compte de la vitesse en bout de pales, en cas de détachement d'un élément, celui-ci pourrait être projeté à environ 10 fois la hauteur de l'éolienne, soit en l'occurrence pour une machine de 180 m de haut, jusqu'à 1 800 m.

L'étude de danger prend en compte les scénarios relatifs aux risques de projection de pales ou de fragments de pales. Ce volet est détaillé à partir de la page 90 de l'étude de danger, pièce 7 du dossier de demande d'autorisation environnementale.

L'étude de danger se base sur l'accidentologie. Selon l'accidentologie française, la distance maximale pour une projection de fragments de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne. Des études de risques réalisées dans le monde utilisent une distance de 500 mètres. C'est cette distance qui a été utilisée dans le cadre de l'étude de danger du projet éolien Les Moulins du Monchel.

En outre, il est important de préciser que la caractérisation des risques est établie sur base d'une cotation en intensité, probabilité, gravité et cinétique de chaque événement.

L'étude de danger conclut à un risque très faible acceptable.





Thème: Economie

Thème 30. Capacités financières

Observation : Le porteur du projet, la SARL « les Moulins du Monchel » est créée spécifiquement pour ce projet, avec un capital de 20 000 €, pour un projet dont le coût est estimé à près de 25 M€.

Bien que filiale de la société RP Global France, elle-même filiale d'une société autrichienne, les garanties financières du promoteur semblent insuffisantes pour autoriser un tel projet, y compris procéder au moment voulu au démantèlement du site.

RP Global monte des projets qu'elle exploite très peu, en les revendant une fois l'autorisation d'exploiter o tenue ; en résumé, RP Global n'est pas un énergéticien, mais un financier spécialisé dans le montage de projet.

La Société d'Exploitation de Parcs Éoliens (SEPE) « Les Moulins du Monchel » est filiale à 100% de la société RPG Capital GmbH.

Les capacités techniques et financières de la société sont exposées dans la pièce 8. Les-Moulins-du-Monchel-Capacités-techniques-et-financières. Le plan d'affaire y est présenté et démontre la capacité à financer ce projet. Le démantèlement est totalement assuré par les garanties financières du projet « Les Moulins du Monchel » : « En application des articles L514-46 et R515-101 et suivant le code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement utilisant l'énergie mécanique du vent, la société « Les Moulins du Monchel » doit produire à la mise en service du parc éolien la preuve de la constitution des garanties financières (...) En complément, il est rappelé qu'en application de l'article R553-3 du code de l'environnement, en cas de défaillance de la société de projet Les Moulins du Monchel, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site.» (Cf Capacités techniques et financières).

A ce jour, la société RP Global France a construit et exploité 11 parcs, pour une puissance totale installée de 164 MW.

Thème 31. Spéculation financière

Observation: L'éolien est une source d'énergie coûteuse, subventionnée par l'Etat et profitant principalement à des entreprises et fabricants étrangers. La volatilité des promoteurs éoliens n'est pas une garantie de bon achèvement du chantier, de sa maintenance et de son démantèlement.

Les énergies renouvelables rapportent des milliards d'euros à l'État français. Pour les années 2022 et 2023, le secteur de l'éolien va le plus contribuer au budget de l'État avec près de 21,7 milliards d'euros, selon les toutes dernières prévisions de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). (Source: Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 3 novembre 2022 relative à la réévaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023).

Les garanties financières sont rappelées dans le thème 30 Capacités financières.





Thème 32. Rentabilité financière

Observation: Le fonctionnement aléatoire en fonction de la force du vent (arrêt si vent trop faible ou trop fort) plus les mesures de bridage en fonction du seuil sonore admissible et mesures de protection de la faune, fait qu'il est de l'ordre de 25% du temps.

La productivité annuelle attendue du parc Les moulins du Monchel est comprise entre 64 GWh et 75 GWh. Il fonctionnera en équivalent pleine puissance environ 32 % du temps. (Cf p166 de l'étude d'impact)

Les éoliennes sur le territoire français tournent et produisent de l'électricité 90 % du temps, profitant d'un gisement éolien important sur trois zones régulièrement et fortement ventées :

- La façade ouest du pays (de la Vendée au Pas-de-Calais);
- La vallée du Rhône :
- La côte languedocienne.

Le gisement en France est le 2e en Europe après le Royaume-Uni. (Source : ADEME)

Thème 33. Finances locales

Observation : Les retombées financières sur la collectivité et pour ses habitants sont insuffisantes comparé aux bénéfices engrangés par les industriels de l'éolien.

L'intérêt direct pour les administrés est à démontrer en rapport avec les nuisances, d'autant qu'ils n'ont aucune réduction sur leur facture d'électricité et celle de la commune, lesquelles comportent des taxes pour subventionner les énergies renouvelables.

Les projets éoliens ne se limitent pas à la production d'énergie propre. Ils apportent également d'importantes retombées économiques, financières et sociales aux collectivités locales où ils sont implantés. Ces retombées vont au-delà de la simple création d'emplois et contribuent à stimuler l'économie locale.

Les projets éoliens génèrent des revenus importants pour les collectivités locales sous la forme de taxes foncières et de redevances. On estime les retombées fiscales annuelles à environ 60 000 euros pour la commune d'Ayencourt-le-Monchel, ce qui équivaut à 373 euros par habitant. Les retombées fiscales seront également d'environ 110 000 euros annuels pour la Communauté de Communes du Grand Roye, d'environ 70 000 euros annuels pour le département de la Somme et d'environ 28 000 euros pour la région Hauts-de-France.

Ces fonds peuvent être utilisés pour financer des projets d'infrastructures, améliorer les services publics, soutenir les écoles et les institutions locales, et stimuler le développement économique à l'échelle régionale.

Le thème 26 concernant la facture d'électricité répond également à ce point.





Thème 34. Création d'emploi

Observation : L'implantation du projet est créatrice d'emplois locaux ; à titre d'exemple rien que les terrassements mobilisent six personnes pendant cinq mois.

La fabrication se fait à l'étranger et la pérennité des emplois locaux en phase d'exploitation spécifiques à la filière éolienne n'est pas assurée.

L'énergie éolienne est créatrice d'emploi local direct et non délocalisable. La phase de chantier fait intervenir les entreprises locales pendant toute la durée de construction du parc. Les opérateurs implantent leurs bureaux dans les régions dynamiques en éolien pour assurer un suivi de proximité des parcs. Des personnes y travaillent jour et nuit, 7 jours sur 7 pour veiller à leur bon fonctionnement et à leur sécurité. Cette activité est continue pendant toute la durée de vie du parc éolien, soit environ 20 ans (Cf p166 de l'étude d'impact).

Sur le territoire d'implantation du projet, les Hauts-de-France, près de 2400 ETP (équivalent emploi à plein temps) travaillent chaque jour dans le domaine (Source : Observatoire de l'éolien 2020, F.E.E.).

Certains éléments d'une éolienne peuvent effectivement être importés de pays appartenant à l'Union Européenne. Ceci a permis de maintenir une activité localisée en Europe et maintenu une filière européenne indépendante de pays plus éloignés (Chine, Inde, ...).

Thème 35. Tourisme vert

Observation : Ces éoliennes vont entraîner une perte d'attractivité pour la ville de Montdidier, notamment une baisse du tourisme vert.

Les éoliennes ne génèrent pas de perte d'attractivité et de baisse d'activité du tourisme vert. L'étude « Eolien et tourisme » rédigée en 2019 par Encis Environnement retrace l'ensemble des études menées précédemment et procède à une conclusion globale sur la relation entre l'éolien et le tourisme. À la question : « Les éoliennes font-elles fuir les touristes ? », le cabinet répond « une très grande majorité des usagers ne tient pas compte de ce paramètre dans le choix de sa destination ». Il ajoute également que « la présence d'éoliennes peut générer une véritable attractivité, un point d'appel à découvrir pour des personnes de la région ».

De plus, le pétitionnaire s'engage à valoriser le patrimoine historique, notamment au travers de la valorisation du chemin du souvenir (Cf thème 8 Chemin du souvenir).

Thème 36. Démantèlement

Observation : La provision pour démantèlement sur la base de 50 k€ par éolienne est nettement insuffisante pour couvrir le coût réel. En cas de défaillance de l'entreprise, qui supportera la différence ?

Pour une éolienne de 5,6 MW – puissance maximale unitaire des éoliennes la SEPE Les Moulins du Monchel – la garantie financière s'élève 112 500 € par éolienne et non 50 000€. La méthode de calcul est indiquée en annexes (Cf Annexe 4. Démantèlement). Le démantèlement d'un point de vue technique est détaillé thème 40 Démantèlement.

Les conditions de démantèlement en cas de défaillance de l'entreprise sont rappelées dans le thème 30 Capacités financières.





Thème: Chantier

Thème 37. Voirie

Observation: Le fort trafic dû à la construction du parc (évacuation des terres, toupies de béton, convois ...) et à son démantèlement sera source de nuisances et cause de dégradations sur les voies et chemins communaux qui ne sont pas suffisamment dimensionnés.

Les mesures ERC sont décrites p79 à 81 des annexes de l'étude d'impact. Le trafic sera régulé, avec un nombre de véhicule optimisé et une vitesse limitée (MR-t1). Concernant la dégradation des voies et chemins communaux, lors de l'étape de la construction, les voiries existantes seront rénovées et renforcées de manière à obtenir une largeur et une résistance suffisantes pour soutenir les convois éoliens. A la fin des travaux, le pétitionnaire s'engage à remettre en état toutes les pistes d'accès.

Thème 38. Réseaux

Observation: Au-delà des sites d'implantation, la pose des réseaux électriques des aérogénérateurs aux postes de livraison, puis de ceux-ci au poste source risquent d'être cause de détériorations au système viaire.

La mesure MR-t8 (p82 des annexes de l'étude d'impact) garantit que les tranchées pour enterrer les câbles électriques seront remblayées et le terrain concerné remis en état.

Thème 39. Convoi exceptionnel

Observation : L'amenée des éléments de construction de grandes dimensions (mât, pales) et des engins de grutage nécessitera le passage de convois exceptionnels pour lesquels les routes et chemins ne sont pas appropriés.

Ce thème a été traité dans le thème 37 Voirie.

Thème 40. Démantèlement

Observation : La suppression des massifs béton après démantèlement doit être intégrale ainsi que des plateformes et voies d'accès est obligatoire. Le remblaiement doit être prévu pour que le site retrouve sa vocation initiale de terre agricole. Les terres d'origine n'étant pas stockées sur site donc évacuées, quelle garantie est donnée sur la nature et la fertilité du sol ?

Les éoliennes n'ont rien d'écologiques, car en grande partie recyclables, notamment les pales.

En France, le démantèlement et la recyclabilité des éoliennes font l'objet d'une réglementation stricte définie par la section 7 de l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. (Cf Annexe 4. Démantèlement)





Il y est stipulé que :

- Les fondations excavées lors du démantèlement sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, doit au minimum être réutilisable ou recyclable.

Actuellement en France, environ 90 % d'une éolienne est recyclable. L'objectif de la filière éolienne est, sans ambiguité, d'atteindre les 100 % de recyclage des éoliennes le plus rapidement possible. Par exemple, le recyclage des pales a fait l'objet d'une intense recherche depuis quelques années et désormais la filière éolienne a mis en place des procédés innovants permettant de pouvoir recycler en intégralité les pales (Source : <a href="https://www.edf-renouvelables.com/premiere-mondiale-siemens-aamesa-lance-et-commercialise-la-premiere-pale-deolienne-au-monde-entie rement-recyclable/https://www.clubic.com/eneraie-renouvelable/actualite-456849-eoliennes-on-sait-enfin-recycler-toutes-les-p les-meme-celles-déià-a-la-decharae.html).





Thème: Technique

Thème 41. Modèle d'aérogénérateur

Observation: Le dossier prend en compte la possibilité de choix entre trois types de modèles d'aérogénérateurs Or les caractéristiques principales citées de ceux-ci (hauteur du mât, diamètre du rotor, puissance) ont des conséquences sensiblement différentes au niveau environnemental (faune, nuisances sonores et lumineuses...) et financière (investissement, production).

Les critères de choix définitif du modèle sont à préciser.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien les Moulins du Monchel est basé sur un gabarit de machines. Ainsi, 3 types d'éoliennes, de 3 constructeurs différents, ont été sélectionnés.

L'étude d'impact est réalisée sur les caractéristiques techniques maximisantes, les plus défavorables, des éoliennes présélectionnées.

Le choix définitif du modèle retenu se fera sur des critères technico-économiques. Les impacts associés ne dépasseront pas ceux présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Thème 42. Solutions alternatives

Observation: Le mix énergétique, par exemple les énergies hydroliennes, hydraulique, solaire et méthanisation, auraient un impact moindre.

RTE a publié le 16 février 2022 une étude des scénarios pour atteindre l'objectif français d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Les résultats montrent qu'il est impossible d'atteindre cet objectif sans un développement significatif des énergies renouvelables. Dans tous les scénarios, RTE considère nécessaire de multiplier par 2,5 à 4 fois la puissance éolienne entre 2020 et 2050. (Source: Futur énergétique RTE 2021)

A ce jour, l'énergie éolienne est la 2^e source de production d'énergie renouvelable à hauteur de 32,8 % (Source : Bilan RTE 2020) et est la source de production avec l'un des meilleurs bilans carbone. (Cf thème 14. Bilan Carbone)

Thème 43. Capacité de production

Observation : Situé dans une région ventée, ce projet contribue à augmenter la capacité de production d'énergie renouvelable, et participe ainsi à l'atteinte des objectifs 2028.

Toutefois la production sujette aux aléas de la force du vent, n'étant pas continue, il est nécessaire de pallier par des types de production à fort impact sur les gaz à effet de serre.

La production d'électricité d'origine éolienne est prévisible grâce aux outils de prévision météorologique. Son excellente visibilité permet aux gestionnaires de réseau d'équilibrer facilement le réseau français et européen (demande/offre d'électricité).

De nombreux moyens permettent de pallier la variabilité des énergies renouvelables. On peut citer par exemple un mode hybride entre l'éolien et le solaire ou les couplages hydro-éolien. Des technologies de stockage permettent également de maitriser parfaitement l'énergie provenant de ces énergies renouvelables.





Thème: Information du public

Thème 44. Concertation

Observation : Plusieurs riverains, les plus proches du projet, indiquent ne pas avoir été contactés lors du porte-à-porte et n'avoir jamais reçu de lettre d'information.

Des précisions sont à apporter sur la composition du Comité de Suivi mis en place, la participation aux réunions et si des comptes-rendus ont été diffusés.

Comme le précise le chapitre 5.c de la pièce 9 du dossier, concernant le bilan de concertation, RP Global a mandaté la société eXplain pour effectuer une campagne de porte-à-porte sur la commune d'Ayencourt-le-Monchel, qui s'est déroulée du 2 au 5 septembre 2020. Un courrier d'information a été déposé à cette occasion précisant toutes les informations clés autour du développement du projet au temps « t ». De plus, une lettre d'information a été distribuée en mai 2021 dans toutes les boîtes aux lettres de la commune d'Ayencourt-le-Monchel, selon le fichier disponible par La Poste.

Le Comité Local de Suivi est une instance proposée par RP Global afin de coconstruire le projet avec des personnes locales. Celui-ci, composé d'habitants, d'entreprises locales, d'associations est établi sur base du volontariat. Les personnes intéressées ont pu s'inscrire dès les premières permanences d'information en présentiel ou sur le site internet du projet Les Moulins du Monchel. Un courrier a été envoyé aux habitants d'Ayencourt-le-Monchel et ceux nous ayant confié leurs coordonnées lors des permanences ou lors de la campagne de porte à porte ont été invités à participer au CLS 1 le 16/10/2020 par mail ou par SMS lorsqu'aucun mail n'était pas recensé. Pour le projet des Moulins du Monchel, 14 personnes font partie du Comité Local de Suivi.

L'ensemble des documents et comptes-rendus est consultable sur le site internet du projet Les Moulins du Monchel.

Thème 45. Communication

Observation : Certains habitants mentionnent qu'ils n'ont eu connaissance du projet qu'à réception du tract distribué par l'association Vent Debout en Santerre en cours d'enquête et lors d'une réunion organisée par ladite association le 16 juin 2023 en mairie d'Ayencourt-le-Monchel.

Tous les éléments sont compris dans la pièce 9 du dossier de demande d'autorisation environnementale, concernant le bilan de concertation.

Les éléments sont repris en partie dans le thème 44 Concertation ci-dessus.





Thème: Procédure d'enquête publique

Thème 46. Dossier d'enquête

Observation : La prise de connaissance du dossier est difficile à appréhender de la part du public du fait de son volume et de la nature technique de certaines pièces.

Depuis le 1er mars 2017, les projets de parc éolien sont soumis à une autorisation environnementale unique au titre de la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l'environnement. Le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale est défini dans les articles R.181-13 et suivants du Code de l'environnement. Le CERFA n°15964-01 situé dans le chapitre 8 de la pièce 'Fichier décrivant votre projet' précise l'ensemble des éléments à fournir.

A noter que des résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger sont présents afin de faciliter la prise en main du dossier par le public.

Thème 47. Avis de la MRAe

Observation : Il est à déplorer que, pour un dossier présentant de tels enjeux, la MRAe n'ait pas formulé d'avis. Cet avis aurait permis au public d'exprimer sa volonté et son avis, éclairé par des avis d'experts puis des débats contradictoires au vu du mémoire en réponse que le porteur de projet aurait été dans l'obligation de produire.

Le porteur de projet ne peut que constater l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet, qu'il considère comme la reconnaissance d'un projet dépourvu d'enjeux majeurs. Il est à souligner que le projet a toutefois fait l'objet d'une demande de compléments par les services de l'Etat à laquelle le porteur de projet a répondu. Ces éléments sont consultables dans le dossier 'autres pièces' de la demande d'autorisation environnementale.

Thème 48. Engagement de la municipalité

Observation: La commune s'est engagée, notamment par convention autorisant le passage de réseaux, pour une durée allant très nettement au-delà du mandat actuel des élus.

Tout d'abord, les élus communaux ont un rôle administratif. La voirie est une des compétences de la commune. Ainsi, il est du ressort de la commune d'Ayencourt-le-Monchel d'établir des conventions pour les travaux de voirie situés sur son territoire communal.

La décision finale sur le projet éolien n'est pas du ressort du maire et de l'équipe municipale. L'autorisation est en effet délivrée par le préfet de département. Il est à rappeler que le choix de développer l'éolien en France s'inscrit dans la politique énergétique de la France, dont les engagements sont inscrits dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Pour l'éolien terrestre, les objectifs sont fixés pour 2028 à 34,1 GW pour une option basse, et 34,7 GW pour une option haute, qui devront être implantés en France métropolitaine.

Pour rappel, la ZIP du projet se situe dans une zone potentiellement favorable au développement de l'éolien définie par la DREAL. (Cf thème 2. Extension de parcs et Annexe 1. Cartographie des zones favorables au développement éolien - DREAL)





Thème 49. Aire d'affichage

Observation : La liste des communes ayant obligation d'affichage est trop restreinte. En raison de sa localisation, le projet d'Ayencourt-le-Monchel concerne autant les habitants de la Somme que ceux de l'Oise au regard de ses impacts sur l'environnement, prévisibles dans un rayon de 50 km.

Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées a fixé le rayon d'affichage pour l'enquête publique à 6 km pour les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres.

Dans le cadre du projet Les Moulins du Monchel, 35 communes sont concernées par le rayon d'affichage dont 17 sont dans le département de l'Oise.

Par ailleurs, des publications ont été faites dans la presse (Picardie La Gazette, Courrier picard) permettant ainsi d'informer un large public.

Au-delà de la liste des communes ayant obligation d'affichage, l'étude d'impact prend en compte différentes aires d'études, adaptées aux enjeux environnementaux. Ces aires d'études sont présentées dans le chapitre 2.1 de l'étude d'impact.





Conclusion

Nous espérons que le mémoire de réponse permettra d'éclairer le lecteur sur des questions / problématiques qui demeurent complexes.

Beaucoup de questions révèlent des inquiétudes des freins naturels au changement provoqués par l'installation d'un parc éolien.

Ces inquiétudes sont souvent alimentées par beaucoup d'idées recues.

De plus, c'est un fait, le modèle énergétique mondial est en mutation pour des raisons d'épuisement des énergies fossiles, des raisons climatiques que (presque) plus personne ne conteste. Le développement exponentiel des énergies renouvelables a cette particularité d'être très décentralisé, souvent dans des territoires ruraux, car auparavant la France produisait de l'électricité depuis des installations centralisées, distribuées par les lignes haute tension. La plupart des gens consomme de l'électricité sans avoir conscience des dangers, impacts environnementaux, paysagers ou sur le milieu humain de moyens de production qui nous paraissent lointains : barrages hydroélectriques, centrales à flammes, nucléaire. C'est un grand changement

Au travers de notre expérience basée sur des faits, sur le terrain et non sur les « on-dit ». nous souhaitons rassurer les habitants inquiets en leur décrivant la réalité de ce changement:

Les éoliennes seront visibles.

Dans le grand paysage, lorsque vous circulerez en voiture, dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres.

Depuis votre habitation parfois, lorsque l'environnement offrira des ouvertures sur le paysage. Très vite elles feront partie intégrante de l'environnement, seront un point de repère, au même titre que les bâtiments agricoles, les lignes électriques.

Depuis l'extérieur, il faudra s'approcher à moins de 500m pour les entendre. La plupart du temps entre 18h et 22h quand le vent sera faible et par temps sec. L'émergence sera bien souvent couverte par les bruits de la vie quotidienne, de la circulation routière et de l'activité agricole.

Tels sont les principaux impacts du parc éolien.

Nous souhaitons pour conclure mettre dans la balance, face aux inconvénients, les avantages:

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable :

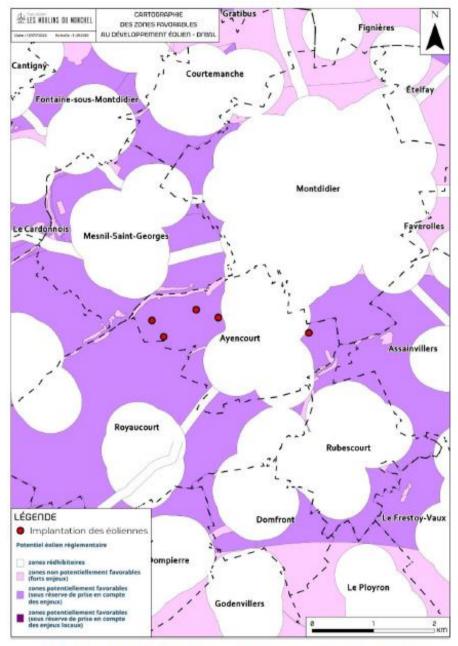
- Qui ne nécessite aucun carburant;
- Ne crée pas de gaz à effet de serre ;
- Ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs ;
- Produit de l'électricité :
 - Sans dégrader la qualité de l'air ;
 - Sans polluer les eaux, les sols ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Contribue à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels ;
- Les installations :
 - o Ont une emprise faible;
 - Sont facilement démontables;
 - Participent au développement des communes à la création d'emplois.





Annexes

Annexe 1. Cartographie des zones favorables au développement éolien – DREAL



Source: Portail Cartoaraphiaue EnR (version beta) - Ma carte IGN





Annexe 2. Consommation de terres agricoles





Courses : PROSPECTIVE - Marché actuel et offre de La Filiere ministele de construction et évaluation à échiance de 2000 ; Ministère de l'environnement, de l'évenge et de la mer et Ministère de l'économie et des finances ; 2016

DECRMPTERLEXENS/E.ORG





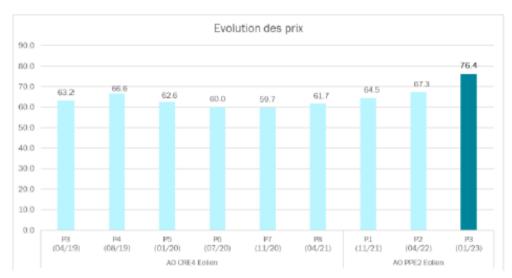
Annexe 3. Le coût de l'énergie éolienne

L'éolien est parfois accusé d'être une source d'énergie coûteuse, notamment en raison du dispositif public de soutien dont il bénéficie.

Toutes les filières énergétiques en phase de développement, comme le nucléaire, le thermique ou l'hydraulique en leur temps, ont bénéficié d'un soutien économique de la part des pouvoirs publics. C'est le cas de l'éolien, avec la création du tarif d'obligation d'achat dès 2001. Ce dispositif prévoit l'achat par EDF de l'électricité éolienne produite à un prix fixe et garanti, ce qui sécurise les investissements en donnant une visibilité de long terme aux acteurs de la filière. Ce soutien a permis le développement de la filière éolienne.

Aujourd'hui, la revente d'électricité à EDF est soumise à deux options en fonction de la composition du parc :

- Les parcs éoliens comprenant jusqu'à 6 éoliennes, de puissance unitaire inférieur à 3MW peuvent bénéficier du complément de rémunération (tarif de référence de 7,2 c€/kWh + prime de gestion et ce sur une durée de 20 ans);
- Les parcs au-delà de 6 éoliennes sont mis en concurrence par un système d'appel d'offres. Le prix moyen des appels d'offres sont présentés ci-après.



Source CRE rapport de synthèse février 2023

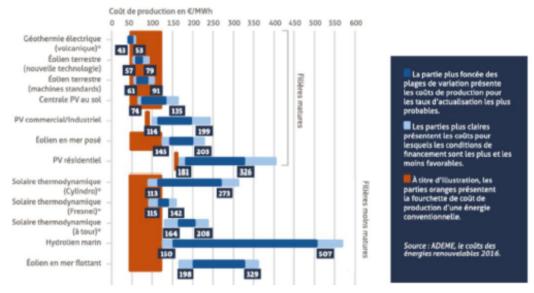
Dès 2016, l'ADEME indiquait que l'éolien terrestre était le moyen de production le plus compétitif, ce que les rapports de l'Agence Internationale de l'Energie, de l'IRENA (Agence internationale pour les énergies renouvelables) ou encore les enquêtes de la Commission européenne confirment depuis.

Ces prix sont à comparer avec les autres moyens de production d'électricité.





Coûts complets de production en France pour la production d'électricité renouvelable



Source : Fédération Française de l'Eolien (FEE)

Par ailleurs, les coûts relatifs à l'exploitation éolienne n'intègrent pas les avantages environnementaux et sociaux tels que les dégâts évités localement ou à l'échelle de la planète comme :

- Les émissions de fumées, poussières ou odeurs désagréables;
- L'apport des matières premières, des combustibles;
- Les marées noires;
- Le transport, le traitement et le stockage des déchets nucléaires.

En revanche, ce coût prend en compte les frais induits par le démantèlement, ce qui n'est pas intégré pour les autres installations de production d'énergie.

Le coût de production de l'énergie éolienne provient essentiellement de ses coûts fixes d'investissement, élevés et amortis sur une période de 15 à 20 ans. En revanche, parce que la production d'origine éolienne ne consomme pas de carburant et que ses coûts d'exploitation et de maintenance sont peu élevés, son coût marginal de fonctionnement est très faible. En outre, les coûts d'infrastructure liés à l'éolien sont modérés, grâce au réseau de transport existant.

Pour toutes ces raisons, l'éolien a vocation à remplacer des modes de production d'énergie plus onéreux, l'intégration grandissante d'une production d'origine éolienne dans le mix énergétique agit mécaniquement à la baisse sur le prix de l'électricité. Selon une étude récente, la baisse du prix de l'électricité imputable à l'éolien pourrait atteindre 10 % en 2030. (Source : France Energie Eolienne).

L'éolien constitue donc, à terme, un moyen de production compétitif et contribue à diminuer la dépendance aux combustibles fossiles dont le prix est très volatile.



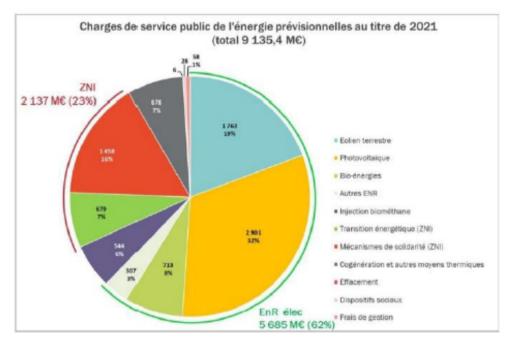


La CSPE

Ce que payent les consommateurs via leur facture d'électricité c'est la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE). En 2021, 19 % du montant total de la CSPE est destiné au soutien du développement éolien.

Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représentait en 2021 environ 10.7 € en 2021, soit 0.89 € par mois.

(La part des énergies renouvelables électriques dans le budget CSPE est de 62 %, le reste est destiné à d'autres énergies, au développement des réseaux, etc. Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 13 juillet 2017 – Source France Energie Eolienne)



Délibération n°2020-177 : Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 juillet 2020 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2021

Par ailleurs, en 2023, les charges à compenser ont été évaluées dans le cadre de la délibération annuelle du 13 juillet 2022 pour la 1ère fois à un niveau négatif (- 11 123,1 M€).

Dans ce contexte, les charges de service public de l'énergie représenteront en 2023 une recette particulièrement conséquente pour les finances publiques. La forte baisse des charges est principalement portée par les énergies renouvelables en France métropolitaine continentale : la CRE prévoit, dans les conditions actuelles de prix de gros, que toutes les filières d'énergies renouvelables en métropole continentale représenteront des recettes pour le budget de l'Etat, pour une contribution cumulée de 30,9 Md€ au titre de 2022 et 2023. La filière éolienne terrestre contribue majoritairement à cette recette, à hauteur de 21,7 Md€ (au lieu d'une contribution de 7,6 Md€ dans la délibération annuelle de juillet 2022). (Source : Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 3 novembre 2022 relative à la réévaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023)

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est indéniable que l'énergie éolienne remplit sa mission de fourniture d'électricité à prix compétitif dans le cadre de la transition énergétique.





Annexe 4. Démantèlement

« Section 7 : Démantèlement Art 29

I.-Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état

II.-Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Au ler juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés. Au ler juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclées. Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum:

- Après le 1er janvier 2024,95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable;
- Après le 1er janvier 2023,45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable;
- Après le 1er janvier 2025,55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »

En France, le démantèlement incombe à l'exploitant du parc éolien, qui est par ailleurs seul responsable des installations construites sur une partie de la parcelle louée et qui est seul responsable de son démantèlement. Une garantie financière prenant la forme d'une somme séquestrée ou d'un cautionnement est d'ailleurs provisionné à cet effet. Les baux signés avec les propriétaires et les exploitants de ces installations engagent également l'exploitant du parc éolien au démantèlement.

L'article R 515-101 du code de l'environnement prévoit en effet que la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L 181-1 est <u>subordonnée à la constitution de garanties</u> financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du





<u>site. les opérations liées au démantèlement</u> et que lorsque la société exploitante est une filiale, en <u>cas de défaillance</u> de cette dernière la <u>responsabilité de la maison mère peut être</u> recherchée.

Le démantèlement est garanti sur 3 niveaux (aussi appelé jurisprudence Metaleurop) :

- 1. La maison mère est garante de la filiale ;
- Conformément à la législation des installations classées, une provision en phase d'exploitation est constituée par l'exploitant pour assurer le démantèlement des structures en fin d'exploitation;
- La SEPE Les Moulins du Monchel cotise également à une police d'assurance en cas d'imprévu.

Les derniers chiffres obtenus par la profession indiquent que les opérations de démantèlement coûtent entre 30 000 et 120 000 euros par éolienne, selon sa taille et la recommercialisation de certains de ses composants. (Source : M. Charlez Lhermitte – Vice-Président de la FEE)

Provisions de démantèlement :

Pour la somme que la SEPE Les Moulins du Monchel se doit de provisionner, elle a beaucoup évolué ces dernières années :

Depuis l'arrêté du 10 décembre 2021, le calcul du provisionnement donne :

Cu = 50 000 + 25 000 × (P-2). Où P est la puissance de l'éolienne

Pour l'exemple, selon ce calcul une machine de 5,6 MW induit une provision de 50 000 + (5.6 -2) * 25 000 = 140 000 €

La loi oblige donc aujourd'hui les porteurs de projet à provisionner la somme induite par ce dernier calcul : Cu = 50 000 + 25 000 × (P-2). Pour chacune des machines, et une attestation de garantie auprès d'un organisme certifiée est demandée dans les pièces du dossier afin que ce dernier soit recevable.

Lorsque le dossier a été déposé, la formule de calcul en vigueur prenait en compte 10 000€ par MW supplémentaire au-delà de 2MW, ce qui donnait un total de garantie financière de 562 500€ pour le parc (montant indiqué dans l'attestation fournie annexe 8 de la pièce 8. Capacités techniques et financières).

Au moment de la mise en service, le pétitionnaire devra justifier d'une provision d'un montant en accord avec la réglementation en vigueur. Cette attestation Atradius sera donc réactualisée avant la mise en service.

Indexation du démantèlement

Cette garantie financière doit en plus être actualisée suivant l'indice TP01 (indexe général tous travaux de l'INSEE) tous les 5 ans suivant la formule suivante, comme précisé à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020 :





« ANNEXE II

« FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0}\right)$$

« où

« Mn est le montant exigible à l'année n.

- « M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- « Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- « Indexo est l'indice TP01 en vigueur au 1" janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.
- « TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
 - « TVAo est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1" janvier 2011, soit 19,60 %. »

Ainsi, pour une éolienne de 5,6 MW – puissance maximale unitaire des éoliennes la SEPE Les Moulins du Monchel – la garantie financière s'élève à 112 500 €, soit un montant total de 562 500 € pour 5 éoliennes.

Cette somme est parfaitement adaptée compte tenu du coût du démantèlement d'une éolienne dont la plupart des éléments seront par ailleurs recyclés et peuvent être revendus. Le chiffre de 400 000 € régulièrement relayé par les associations d'opposition au développement éolien se base sur un devis de démantèlement spécifique qui concernait une éolienne sinistrée par le feu, qui ne pouvant être démantelée par les moyens conventionnels, a été démantelée à la demande du préfet par des méthodes alternatives bien spécifiques (cisaillement par explosifs), compte tenu également de la présence de conduite de gaz et de ligne haute tension à proximité. Ce chiffre ne saurait être représentatif du coût moyen du démantèlement d'une éolienne.

Les installations éoliennes font partie des rares installations qui doivent provisionner pour le démantèlement dès la mise en service.

